### **JEUDI 20 NOVEMBRE 2008**

#### PRÉSIDENCE DE M. PÖTTERING

Président

#### 1. Ouverture de la séance

(La séance est ouverte à 9 h 05)

\* \*

**Le Président.** - Mesdames et Messieurs, j'espère que vous excuserez mon retard de quelques minutes. Notre ancien collègue, M. Otto von Habsburg, fête aujourd'hui son 96<sup>e</sup> anniversaire. Il a été député européen de 1979 à 1999. Son assiduité et la qualité de son travail furent un exemple pour l'ensemble d'entre nous. Je viens de lui parler au téléphone - c'est la raison pour laquelle j'ai quelques minutes de retard - et je l'ai chaleureusement félicité au nom de vous tous - j'espère que vous ne m'en tiendrez pas rigueur - ainsi qu'évidemment au nom de ses amis politiques bavarois pour son 96<sup>e</sup> anniversaire.

## 2. Soutien financier aux États membres (propositions de résolution déposées): voir procès-verbal

#### 3. Présentation du rapport annuel de la Cour des comptes - 2007

Le Président. - L'ordre du jour appelle la présentation du rapport annuel de la Cour des comptes pour 2007.

**Vítor Manuel da Silva Caldeira**, président de la Cour des comptes européenne. - (EN) Monsieur le Président, c'est un honneur pour moi de pouvoir participer à votre débat concernant le rapport annuel de la Cour des comptes pour l'exercice 2007, que j'ai déjà présenté le 10 novembre à la commission du contrôle budgétaire.

D'une manière générale, l'avis de l'audit de la Cour des comptes est actuellement sans réserve - positif, si vous préférez -, mais l'avis concernant les opérations sous-jacentes est grosso modo semblable à celui de l'an passé.

En ce qui concerne les comptes, la Cour conclut qu'ils présentent correctement, dans tous les domaines matériels, la situation financière des Communautés européennes ainsi que les flux de liquidité à la fin de l'exercice. Eu égard aux améliorations intervenues, les réserves exprimées l'an passé n'ont plus de raison d'être.

En ce qui concerne la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes, la Cour exprime un avis sans réserve à propos des recettes, des engagements et des paiements pour les «affaires économiques et financières», ainsi que pour les «dépenses administratives et autres».

À propos des «dépenses administratives et autres», qui représentaient 8 milliards d'euros en 2007, la Cour reconnaît les décisions et mesures prises par les institutions en vue d'améliorer davantage la gestion financière sur la base des recommandations formulées par la Cour, notamment celles prises par le Parlement européen. La Cour entend évaluer leur incidence dans les années à venir.

Par contre, pour ce qui est des rubriques «agriculture et ressources naturelles», «cohésion», «recherche, énergie et transport», «aide extérieure, développement et élargissement» ainsi que «éducation et citoyenneté», la Cour conclut que les paiements sont toujours significativement entachés d'erreurs, bien que ce soit à des degrés différents. Les systèmes de contrôle et de surveillance qui couvrent ces domaines sont considérés, au mieux, comme partiellement efficaces, encore que, dans la rubrique «recherche» et, au niveau de la Commission, pour l'«aide extérieure, le développement et l'élargissement», la Cour enregistre certaines améliorations en matière de systèmes de contrôle et de surveillance.

En ce qui concerne la «cohésion», qui représentait 42 milliards d'euros de dépenses budgétaires, la Cour estime, sur la base de l'audit d'un échantillon représentatif d'opérations, que 11 % au moins des coûts réclamés n'auraient pas dû être remboursés. Parmi les erreurs les plus courantes nous avons relevé des coûts inéligibles,

des surdéclarations de débours, ainsi que de graves manquements en matière de respect des règles relatives aux acquisitions.

En ce qui concerne l'«agriculture et les ressources naturelles», en faveur desquelles 51 milliards d'euros ont été dépensés en 2007, la Cour a estimé que le «développement rural» continue à représenter une partie trop importante et disproportionnée de l'erreur d'ensemble, alors que le taux d'erreurs pour les dépenses FEAGA est estimé légèrement en dessous du seuil de signification.

Pourquoi cette situation persiste-t-elle et pourquoi les opérations sous-jacentes sont-elles grosso modo semblables à celles de l'an passé? Eh bien, les niveaux significatifs d'erreurs persistent, parce qu'il y a un taux élevé de risques inhérents liés à de nombreux secteurs de dépenses de l'Union européenne et à des faiblesses liées à la surveillance et au contrôle.

Une bonne partie du budget, y compris dans les domaines relevant d'une gestion commune, est déboursée à des millions de bénéficiaires à travers l'Union, souvent dans le cadre de règles et de règlements complexes, sur la base de déclarations individuelles des bénéficiaires des fonds. Ces risques inhérents amènent les bénéficiaires mais aussi ceux qui paient les fonds à commettre des erreurs.

Pour contrôler ces risques, il existe plusieurs niveaux de surveillance et de contrôle: d'abord, au niveau des bénéficiaires, ensuite, pour garantir que les dispositions destinées à vérifier les demandes sont conçues efficacement et sont parfaitement opérationnelles, et enfin une supervision par la Commission en vue de garantir le bon fonctionnement de tous les systèmes dans leur ensemble.

Étant donné que la plupart des erreurs se présentent au niveau des bénéficiaires finals, elles ne peuvent souvent être détectées d'une façon fiable que grâce à des contrôles approfondis effectués sur le terrain. De tels contrôles sont onéreux de sorte que, habituellement, seule une petite proportion des demandes individuelles est couverte.

Une fois encore, le travail d'audit de la Cour pour l'exercice 2007 a conclu que les États membres ne discernent pas toujours efficacement les lacunes que présentent les dispositions relatives au contrôle des demandes individuelles. La Cour a également relevé quelques faiblesses dans l'autorisation de conformité de la Commission dans le domaine de l'agriculture.

Des mécanismes existent dans plusieurs domaines du budget pour recouvrer des bénéficiaires des paiements indûment effectués, ou lorsque des États membres ont mal administré les programmes de dépenses, «rejetant» certaines dépenses, c'est-à-dire refusant de les financer à partir du budget.

Aucune information fiable n'est toutefois disponible à propos de l'incidence de mesures correctives et la Cour a conclu que des mesures correctives ne pouvaient être jugées efficaces pour atténuer les erreurs.

Tout cela étant dit, il est juste de reconnaître les efforts considérables déployés par la Commission depuis 2000 en vue de s'attaquer aux faiblesses en matière de surveillance et de contrôle, en particulier par le biais du développement et de la mise en œuvre d'un programme de réforme interne et, en 2006, grâce au lancement d'un plan d'action destiné à améliorer les systèmes de contrôle et de surveillance dans l'ensemble de l'Union.

Les déclarations et les rapports annuels d'activité, qui représentent une composante essentielle du programme de réforme, y compris ceux qui concernent la cohésion et l'agriculture, présentent désormais une image bien plus conforme aux propres évaluations de la Cour, mais certaines réserves apparaissent toujours pour sous-estimer les problèmes.

En ce qui concerne son plan d'action pour 2006, en dépit des progrès constatés par la Commission, la Cour estime qu'il est prématuré d'espérer une perception de leur incidence sur la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes. Par exemple, ce n'est qu'en 2007 que les États membres ont dû pour la première fois présenter un résumé annuel des audits et des déclarations disponibles. Ils pourraient avec le temps, comme le souligne l'avis n° 6/2007 de la Cour, contribuer à l'amélioration de la gestion et du contrôle des fonds alloués par l'Union européenne. Toutefois, ils ne fournissent pas encore une évaluation fiable du bon fonctionnement et de l'efficacité des systèmes.

Telle est la situation actuelle, mais, dans une perspective d'avenir, nous devons nous interroger sur ce qui devrait être fait de plus et quelles mesures devraient être envisagées pour l'avenir. La Cour estime que toutes mesures de ce type doivent prendre en considération les points suivants.

Premièrement, les bénéfices résultant des efforts réalisés en vue de réduire les erreurs doivent être mis en balance avec les coûts.

Deuxièmement, tous les participants au processus budgétaire doivent admettre que certains risques d'erreur sont inévitables.

Troisièmement, le niveau approprié de risques pour les différents domaines du budget doit être approuvé à l'échelon politique par les autorités budgétaires/de décharge au nom des citoyens.

Quatrièmement, les programmes qui ne peuvent être réalisés d'une façon satisfaisante à un niveau de coûts admissible et avec des risques acceptables devraient être reconsidérés.

Enfin, il convient de prendre dûment en considération la simplification, notamment dans des secteurs comme le développement rural et la recherche, car des règles et des règlements bien conçus, dont l'interprétation est claire et l'application aisée, réduisent les risques d'erreur et permettent une gestion et un contrôle rationalisés des effets par rapport aux coûts.

C'est pourquoi la Cour encourage la Commission à achever son analyse relative aux coûts des contrôles ainsi qu'aux niveaux de risques inhérents dans les différents domaines de dépenses. La Cour recommande également à la Commission de poursuivre ses efforts en vue d'améliorer son suivi et sa présentation des rapports, et notamment de collaborer avec les États membres afin de garantir une utilisation efficace des résumés annuels dans les rapports annuels d'activité et de lui permettre d'assurer un suivi des mesures destinées à améliorer les systèmes de recouvrement.

Outre la simplification et le recours au concept de risques acceptables, la Cour a suggéré, dans sa réponse à la communication de la Commission «Réformer le budget, changer l'Europe», d'appliquer les principes de clarté des objectifs, de réalisme, de transparence et d'obligation de rendre compte lorsqu'elle élabore des dispositions relatives aux dépenses de l'Union européenne. La Cour encourage également les autorités politiques à étudier les possibilités de refondre les programmes de dépenses en termes de résultats, et d'examiner d'un œil critique la latitude dont doivent disposer les autorités nationales, locales et régionales pour les administrer.

En conclusion, tout en reconnaissant les progrès accomplis, la Cour souligne que de nouvelles améliorations de la gestion financière de l'Union européenne dépendront de la réussite des mesures actuelles et futures destinées à réduire les risques à un niveau acceptable et à mettre au point des systèmes de gestion efficaces par rapport aux coûts.

En cette époque de turbulences financières et d'instabilité économique, le rôle de la Cour est encore plus important et nécessaire. En tant qu'auditeur externe de l'Union européenne, nous avons le devoir d'agir en qualité de gardien indépendant des intérêts financiers des citoyens de l'Union. Notre objectif en présentant le présent rapport est de contribuer à davantage de transparence et à promouvoir l'obligation de rendre compte, deux éléments essentiels pour garantir la confiance des citoyens de l'Union européenne en ses institutions, qui permettent le bon fonctionnement de l'Union et lui montrent la marche à suivre.

**Le Président.** - Monsieur le Président Silva Caldeira, je vous remercie pour votre rapport, ainsi que pour la coopération toujours très constructive entre vous - et la Cour des comptes - et le Parlement européen.

**Siim Kallas,** *vice-président de la Commission*. - (*EN*) Monsieur le Président, la Commission se réjouit du rapport annuel de la Cour des comptes et je voudrais souligner la coopération très constructive qui a pu s'établir entre elle et nous. Il y a dans le rapport une véritable bonne nouvelle: la Cour a octroyé à notre comptabilité un certificat de parfaite santé, ce que les auditeurs ont qualifié d'«avis sans réserve». C'est un splendide résultat alors que ce n'est que la troisième année que nous utilisons le nouveau système comptable.

Il y a une deuxième très bonne nouvelle: la Cour reconnaît que nous sommes en train de renforcer nos systèmes de surveillance. L'auditeur externe n'a, pour la première fois, délivré aucun carton rouge par rapport à nos systèmes de contrôle en 2007. De nombreux efforts sont en cours dans ce domaine, en particulier les résumés annuels des audits existants pour les Fonds structurels présentés pour la première fois par les États membres au printemps dernier.

La Cour reconnaît ces efforts même si les résultats ne se traduisent pas encore par une réduction significative du taux d'erreurs sur le terrain. C'est un encouragement pour la Commission.

Il est un fait que pour les opérations individuelles, le tableau reste mitigé. En ce qui concerne le Fonds européen agricole de garantie, qui représente le plus grand volume des dépenses agricoles, la Cour reconnaît que, cette année encore, le taux d'erreurs est inférieur au niveau de matérialité. Il n'en va pas de même pour le reste du

chapitre relatif aux ressources naturelles dans le cadre duquel le développement rural est sujet à un taux élevé d'erreurs. Idem pour les Fonds de cohésion; la Cour trouve de trop nombreuses erreurs.

La Commission accorde la plus grande importance à la réduction de ces taux d'erreurs et elle compte bien adopter une attitude stricte si nécessaire. En 2008, nous avons déjà imposé des corrections financières au FEDER et au FSE - les Fonds de cohésion - pour un montant de 843 millions d'euros et 1,5 milliard d'euros supplémentaires sont prévus.

Permettez-moi de vous rappeler qu'en ce qui concerne les erreurs dans les paiements sous-jacents, la barre a été placée très haut: l'absence d'erreurs doit être de 98 %. Nous nous en rapprochons; les auditeurs affirment maintenant que, pour l'ensemble des secteurs budgétaires à l'exception d'un seul, 95 % ou plus des paiements ne sont pas entachés d'erreurs financières graves.

À propos de l'aide extérieure et des politiques internes, comme le transport et l'énergie, ainsi qu'à propos de l'éducation et de la citoyenneté, la Cour enregistre des améliorations. L'administration et les affaires économiques et financières s'en tirent encore mieux. Ces domaines sont directement gérés par la Commission, ce qui peut expliquer en partie pourquoi les efforts entrepris ont un impact plus immédiat. Donc, en résumé, la Commission estime que le rapport annuel de la Cour des comptes pour 2007 témoigne de l'existence de progrès constants et réguliers.

Nous avons fait du chemin au cours de ces cinq dernières années. Eu égard aux progrès réalisés, je peux vous garantir que la Commission n'a pas le moindre regret de s'être fixé l'objectif d'atteindre une déclaration d'assurance positive pour les opérations sous-jacentes. Nous espérons que le Parlement européen reconnaîtra cette évolution positive et qu'il continuera à apporter son soutien aux efforts réalisés en matière de simplification, de meilleure gestion et d'obligation de rendre compte de la part des États membres.

**Jean-Pierre Audy**, au nom du groupe PPE-DE. - Monsieur le Président, Monsieur le Vice-président de la Commission européenne, Monsieur le Président de la Cour des comptes européenne, mes chers collègues, mes premiers mots seront, Monsieur le Président de la Cour, pour vous remercier de l'immense travail que vous avez accompli avec les magistrats financiers qui vous entourent, et je crois que c'est un document important pour nous éclairer.

Cette décharge, nous le savons, c'est la première décharge des perspectives financières 2007-2013. C'est la première avec le nouveau système de contrôle de gestion, de certification et d'audit que la Commission a mis en place. C'est enfin la dernière du mandat qui s'achève, puisque nous entamons six mois de travail et que nous voterons au mois d'avril avant les élections européennes, au moment où la Commission nous a promis une DAS positive, mais voilà quatorze ans que nous n'avons pas de DAS positive et donc le Parlement européen s'interroge.

D'abord, sur les comptes, on me dit que c'est une certification sans réserve. Pourquoi l'entreprise Galileo n'a-t-elle pas été consolidée? Et je ne vous cache pas que je ne m'habituerai jamais à avoir des comptes avec 58 milliards de fonds propres négatifs. C'est une de mes interrogations.

Nous avons donc de bonnes nouvelles. Il faut se réjouir que, pour les dépenses administratives, nous ayons une déclaration positive, avec des taux d'erreur qui sont faibles, et que nous n'ayons pas de fraude, d'après les échanges que nous avons eus. Mais les États membres ont une gestion partagée qui n'est pas bonne dans l'agriculture, la cohésion, les Fonds structurels, où il y a trop d'erreurs. Plus de 60 %, parfois, dans certains États membres. Or, le Conseil n'est pas là et il serait intéressant de savoir ce que pensent les États membres et le Conseil de cette situation au moment où ils ne signent pas les déclarations nationales et les citoyens, dans un contexte de finances publiques difficiles, seront exigeants.

Je crois qu'il faudra - vous avez raison, Monsieur le Président - nous suggérer de réfléchir à cette procédure de décharge avec les commissions, la Commission, le Conseil, le Parlement, les parlements nationaux et les cours des comptes nationales, qui sont très absentes, trop absentes de ce débat.

Je voudrais, Monsieur le Président, si vous le permettez, prendre trente secondes sur le temps de parole en tant que rapporteur pour m'étonner, comme mes collègues, que le Conseil soit absent, mais j'ai bien compris, Monsieur le Président de la Cour des comptes européenne, que vous allez présenter votre rapport au Conseil Ecofin dans quelques jours et que, du coup, le Conseil ne pourra pas s'exprimer avant un échange de vues entre les différents États membres.

C'est dans ce contexte que, les États membres étant pointés du doigt pour la gestion partagée, je souhaiterais avoir rapidement l'avis du Conseil, et je me permettrai, Monsieur le Président du Parlement européen, de

déposer une demande de question écrite à l'heure des questions pour que le Conseil s'exprime rapidement, une fois qu'il aura pu avoir un échange de vues sur cet excellent rapport de la Cour des comptes européenne.

**Herbert Bösch**, *au nom du groupe PSE*. - (*DE*) Monsieur le Président, je tiens à féliciter vivement la Cour des comptes pour le travail présenté au Parlement sous la forme du rapport annuel pour 2007. Les rapports annuels sont en constante amélioration, mais j'estime qu'il s'agit là du meilleur rapport présenté jusqu'ici par la Cour des comptes. Il est plus instructif, plus coloré - si je puis dire - et plus clair.

Mesdames et Messieurs de la Cour des comptes, j'ai noté avec satisfaction que vous aviez résisté à la tentation d'ajouter une touche de populisme au rapport de cette année.

Nous devrons maintenant, sur la base d'un certain nombre de rapports différents et, en particulier, sur la base du présent rapport, évaluer si le travail réalisé par la Commission en 2007 à partir de l'argent des contribuables européens a été satisfaisant ou pas. De nombreuses suggestions encourageantes ont été présentées jusqu'à présent, en particulier de la part du commissaire chargé du Fonds de cohésion. Le commissaire chargé de la recherche a également indiqué que les critiques formulées par l'Assemblée, ainsi que par la Cour des comptes, dans le rapport de l'année passée ont trouvé un terrain propice.

Un domaine à propos duquel les choses ne fonctionnent toujours pas bien, c'est l'effort coopératif pour contrôler le budget européen dont les États membres se retirent. Quatre États membres - le Danemark, les Pays-Bas, le Royaume-Uni et la Suède - donnent un exemple encourageant d'une coopération active. Je constate avec satisfaction qu'une Cour des comptes nationale, comme la Cour allemande, commence à s'intéresser, à l'échelon national, à l'argent européen dépensé en Allemagne et nous espérons qu'un débat politique aura lieu à ce sujet.

Depuis les rapports Wynn et Mulder, nous essayons de combler les lacunes du Traité entre l'article 274 et l'article 5 par le biais de cette exigence de déclarations d'assurance nationales. Puisque nous parlons de ce sujet, Monsieur le Commissaire Kallas, je souhaiterais que la Commission joue un rôle plus efficace et plus actif en vue de normaliser ces rapports. C'est une chose que votre approche positive devrait contribuer à mettre prochainement en place.

Lorsque nous nous prononcerons sur la qualité du travail de la Commission dans le cadre de notre décharge, nous signalerons aux contribuables si ce travail a été, de manière générale, acceptable ou non. Si nous voulons que les autres institutions fassent preuve de professionnalisme, nous devons également faire preuve de davantage de professionnalisme nous-mêmes. J'estime qu'il est à la fois intolérable et absurde d'organiser des débats au sein de l'Assemblée afin de savoir si cette commission peut continuer à être une commission soi-disant neutre. On ne peut accepter qu'une commission de contrôle soit considérée comme une simple commission supplémentaire; ce n'est pas cela du professionnalisme. Le temps est révolu depuis longtemps où le budget était examiné quelque part pendant six mois environ, et une autre commission était ensuite chargée du contrôle budgétaire pour le restant de l'année.

Nous n'avons même pas encore vérifié toutes les agences et nous sommes censés garantir à nos contribuables que tout va bien. Les autres institutions doivent faire preuve de professionnalisme, mais, en tant que Parlement, nous devons aussi faire un effort, faute de quoi nous ne pourrons affronter les contribuables.

Jan Mulder, au nom du groupe ALDE. - (NL) Monsieur le Président, je voudrais remercier la Cour des comptes pour son rapport. J'ai, moi aussi, remarqué une amélioration chaque année, en ce sens que le rapport est notamment plus lisible et qu'il est présenté sous une forme plus compréhensible. Il y a donc une amélioration d'année en année, mais elle n'est que légère. Désormais, nous pouvons, dans une certaine mesure, couper l'herbe sous le pied des eurosceptiques en déclarant que les comptes ont été approuvés pour la première fois. Mais si nous examinons plus attentivement les améliorations enregistrées au niveau de la comptabilité, force est de constater qu'elles ne sont que mineures. Nous sommes parvenus à passer par la marge la plus étroite qui soit. Par rapport à ce qui avait été écrit en 2006 et en 2007, la différence n'est pas très grande, mais il y a malgré tout une amélioration.

La Commission insiste sur le fait qu'au fil des ans, la réalisation du budget s'est considérablement améliorée. Elle prétend qu'en 2002 et 2003, 4 % seulement des dépenses avaient été approuvées contre plus de 45 % aujourd'hui. Il s'agit effectivement d'une amélioration sensible, due principalement - je le crains - aux modifications draconiennes apportées à la politique agricole. Si la politique agricole avait continué comme dans le passé, je ne crois vraiment pas que notre marge d'approbation aurait été de plus de 40 %. C'est un point très préoccupant, car les techniques de base de la Commission ne répondent toujours pas aux normes

internationales et doivent encore être sensiblement améliorées. J'estime que les progrès de ces quatre dernières années ont été trop lents.

Il est regrettable que nous ne puissions pas encore évaluer les résultats du plan d'action. Au départ, la Commission y avait consacré de vastes efforts. La méthode était excellente - nous l'avons tous reconnu -, mais malheureusement nous n'avons pas constaté de résultats suffisants.

Je partage la déception de M. Bösch par rapport à la manière dont la Commission a traité les déclarations nationales. C'est d'autant plus surprenant que la Commission avait déclaré très clairement l'année dernière qu'elle n'entendait pas appliquer l'accord. Heureusement, la Commission est revenue sur ses pas. N'oublions cependant pas qu'il s'agit d'un accord signé par le Conseil, la Commission et le Parlement. Il est après tout inadmissible qu'une des parties déclare qu'elle n'est pas disposée à appliquer l'accord. J'ai hâte de connaître les orientations publiées par la Commission en vue de l'application de l'accord. Quels sont jusqu'ici les résultats des discussions avec les États membres pour appliquer l'article 44? Nous devrons y consacrer beaucoup de temps et d'énergie dans les mois à venir. Il en sera de même lorsque nous devrons décider si nous voulons octroyer la décharge à la Commission en avril ou si elle sera ajournée de six mois.

**Bart Staes**, au nom du groupe des Verts/ALE. - (NL) Monsieur le Président, permettez-moi, à mon tour, de remercier la Cour des comptes, et en particulier son personnel. Ils ont une nouvelle fois réalisé un excellent travail. Je voudrais vous rappeler, Monsieur le Commissaire, qu'au début de votre mandat en qualité de commissaire chargé de la lutte contre les fraudes, vous aviez promis, et vous vous étiez engagé à présenter, d'ici la fin de votre mandat, une déclaration confirmant la fiabilité des comptes ainsi que la régularité et la légalité de l'ensemble de la comptabilité.

Y sommes-nous arrivés? Absolument pas. Pour la quatorzième fois d'affilée, cette déclaration ne s'est pas concrétisée. Sommes-nous sur la bonne voie? Sans aucun doute; c'est du moins ce que déclare la Cour des comptes et vous êtes là pour défendre cette position bec et ongles. Devons-nous être inquiets? Je le pense. Vous avez exactement un an pour tenir parole, pour respecter votre engagement et, comme mes collègues l'ont eux-mêmes déclaré, il reste encore beaucoup à faire.

Qu'a donc constaté la Cour des comptes? Que le système comptable présente des défauts, que l'on peut en partie attribuer à la complexité du cadre juridique et financier. Que dit la Cour des comptes à propos de la régularité et de la légalité des paiements? Sanctionne-t-elle les dépenses administratives? De graves problèmes existent dans de nombreuses parties du budget comme l'agriculture, le Fonds de cohésion, les Fonds structurels, le Fonds régional, la politique sociale, le développement rural, la recherche et le développement, l'énergie, les transports, l'aide extérieure, le développement et l'expansion, l'éducation et la citoyenneté. Un échantillon représentatif de tout ce qui concerne la cohésion, c'est-à-dire le Fonds de cohésion lui-même et les Fonds structurels, a été réalisé. Nous notons que la Cour des comptes signale dans son rapport que, dans 11 % des cas, des paiements n'auraient jamais dus être effectués. Il s'agit là d'une conclusion très grave et il conviendra d'y être très attentifs dans le cadre de la décharge.

Comme plusieurs députés l'ont rappelé, 2007 fut la première année où les États membres ont été invités à rédiger un résumé annuel des inspections et des déclarations disponibles, mais, selon la Cour des comptes, le système ne fonctionne pas. Les résumés ne peuvent être comparés et ils ne renferment pas toutes les informations nécessaires. Malgré cela - et M. Mulder a bien fait de le signaler -, un engagement, un accord politique a eu lieu. C'est une chose en faveur de laquelle nous avons beaucoup œuvré au sein de l'Assemblée. Et que voyons-nous aujourd'hui? Que toute une série d'États membres rechignent à offrir leur coopération. Ce sont surtout les pays eurosceptiques qui font leur part du travail: le Royaume-Uni, le Danemark et les Pays-Bas dans une large mesure. Il ne peut en être ainsi. Nous devrions rappeler au Conseil qu'il a une responsabilité dans cette affaire.

Enfin, je voudrais insister, au nom du groupe des Verts/Alliance libre européenne, sur les obligations politiques qui incombent aux États membres, en ce sens qu'ils devraient assumer leurs responsabilités politiques en ce qui concerne les dépenses qu'ils aident à gérer. C'est leur devoir, voyons! D'autre part, nous voudrions aussi davantage de transparence par rapport aux bénéficiaires finals. Il y a peut-être un site internet attrayant, mais j'ai remarqué qu'un certain nombre d'États membres, y compris mon propre pays, la Belgique, y mettent des informations qui sont cruellement inappropriées et totalement opaques. Là aussi, il y a du travail et nous devrons lutter dans ce sens pendant la décharge.

**Esko Seppänen**, au nom du groupe GUE/NGL. - (FI) Monsieur le Président, Monsieur le Commissaire, Monsieur le Président de la Cour des comptes européenne, le vice-président de la Commission, M. Siim Kallas, a, dans l'ensemble, effectué du bon travail en vue d'améliorer le contrôle budgétaire, et principalement en vue

d'accroître la transparence administrative. La sensibilisation des citoyens aux subventions agricoles en est un bon exemple.

La Cour des comptes européenne est en partie d'accord. Certains domaines méritent évidemment certains commentaires, principalement en ce qui concerne l'utilisation du soutien en faveur de l'agriculture et du développement régional. La responsabilité de ces secteurs incombe principalement aux États membres. Une certaine division est perceptible dans le rapport de la Cour des comptes: les contributeurs nets du Nord sont un peu plus corrects que les bénéficiaires du Sud, plus enclins aux abus. Les volumes d'argent concernés ont évidemment aussi une incidence sur cette division. Il y a plus d'argent à distribuer et davantage de contrôles à réaliser au sud qu'au nord. Afin d'éviter toutes généralisations abusives, il faut que la Cour des comptes montre précisément dans ses rapports où des abus se sont produits afin d'éviter des confusions et des généralisations abusives.

Je voudrais attirer l'attention sur un point qui ne relève pas de la compétence de la Cour des comptes européenne et qui constitue aussi une zone floue d'un point de vue national. Il s'agit du Fonds Athéna, créé en 2004 et qui relève de la compétence des États membres et non de celle de l'UE. Les États membres versent de l'argent au Fonds à partir de leur propre budget de la défense pour des opérations militaires combinées qui ne relèvent pas des compétences des Communautés européennes. D'une part, ces opérations sont menées d'après le principe de l'OTAN «les coûts sont imputables à leurs auteurs» et, d'autre part, il y a ce programme Athéna, dont le financement est secret. Ce type d'opérations militaires de la part de pays de l'UE devrait faire l'objet d'un contrôle démocratique.

Lorsque le rapport de la Cour des comptes européenne sera examiné, notre groupe sera particulièrement attentif à la légalité du budget du Conseil, qui a constitué jusqu'à présent pour le Parlement une zone floue.

**Godfrey Bloom**, au nom du groupe IND/DEM. - (EN) Monsieur le Président, j'ai bien l'impression que le commissaire Kallas a lu un tout autre document. Je peux lui garantir qu'il n'en serait absolument pas de même pour une société anonyme de Grande-Bretagne. Si une société anonyme britannique, quelle qu'elle soit, avait déposé une telle comptabilité - une comptabilité totalement inacceptable - pendant 14 ans et qu'elle remettait le couvert cette année - et, pour moi, la Cour des comptes n'a pas donné un certificat de parfaite santé et j'ai lu le document -, si la Commission était un conseil d'administration d'une société anonyme britannique, tous ses membres seraient maintenant en prison!

En réalité, cette Assemblée, si Assemblée il y a, passe l'essentiel de l'année à parler de la courbure des bananes, des panais filandreux, de la normalisation de la taille des bouteilles, et mardi on a même voté sur la normalisation des sièges de tracteur; cette institution ridicule consacre la plupart de l'année à s'occuper de banalités. La seule responsabilité sérieuse que nous ayons c'est celle d'obliger la Commission à rendre des comptes sur le budget. C'est la chose la plus sérieuse que nous ayons à faire et, pour la quinzième fois, cela va passer grâce à un accord commun.

C'est une véritable honte et je tiens à ce que les députés britanniques le sachent: j'observe très attentivement la manière dont ils votent. Je veillerai à faire savoir aux citoyens britanniques ce qu'ils font ici, c'est-à-dire des choses bien différentes de ce qu'ils prétendent faire une fois rentrés chez eux.

**Ashley Mote (NI).** - (EN) Monsieur le Président, nous savons tous que les comptes de la Commission européenne ne pourront jamais être approuvés tant que deux problèmes sous-jacents importants n'auront pas été résolus. Ni l'un ni l'autre de ces problèmes est neuf. Primo, il n'existe aucune certitude à propos des bilans d'ouverture pour le système comptable, qui a été modifié en 2005, car de vastes réajustements ont eu lieu un an plus tard de sorte qu'il était évident qu'aucune réconciliation n'était ou n'est possible.

Secundo, il y a le problème de la gestion partagée, dont on a déjà parlé, c'est-à-dire la distribution de fonds publics à des destinataires qui doivent ensuite assumer la responsabilité tant de leur utilisation que de leur justification. Même les auditeurs internes dans les États membres reconnaissent que ce système est ingérable.

Cela fait des années que nous n'entendons - et nous l'avons encore entendu aujourd'hui de la bouche de la Cour des comptes et du commissaire - que des discours bien intentionnés promettant des améliorations prochaines, une meilleure gestion du risque, une diminution du taux d'erreurs - ce ne sont que des futilités! En réalité, rien d'important ne change et les gens perdent patience, à juste titre. Rafistoler à l'aide de chaises longues les trous apparus dans la coque ne permettra pas de remettre à flot ce *Titanic*.

Si l'on en croit les chiffres présentés par les autorités grecques, il y a toujours des oliveraies en mer Égée. La mauvaise utilisation de fonds en Bulgarie serait chaotique. Dans la partie septentrionale de Chypre occupée

par la Turquie, 259 millions d'euros provenant de fonds publics ont été alloués au titre du développement économique, mais le bureau de l'UE à Nicosie reconnaît ouvertement qu'il ne peut en effectuer le contrôle ni la vérification pour la simple raison que nous ne reconnaissons pas le régime turc. Une partie de cet argent vient de servir à la rénovation des trottoirs dans la station balnéaire en plein essor de Kyrenia, où les casinos font, jour et nuit, des affaires en or. Le régime local préfère ne pas prélever suffisamment de taxes et estime que si l'UE est bête au point de payer, pourquoi pas. Un bon usage aurait pourtant pu être fait de cet argent.

Les comptes sont non seulement inacceptables, mais certains avis relatifs à la manière dont les fonds publics sont utilisés sont tout aussi inacceptables.

**Christofer Fjellner (PPE-DE).** - (SV) Permettez-moi tout d'abord de remercier la Cour des comptes pour le rapport constructif qu'elle a rédigé et qui est - ce qui n'est pas courant - facile à suivre. Il représentera - j'en suis sûr - une base solide pour la poursuite de notre travail au sein de la commission du contrôle budgétaire.

Je pensais me limiter principalement aux agences décentralisées de l'UE, puisque c'est pour elles que je suis rapporteur. Il est évident que certaines institutions grandissent en nombre, au niveau de leurs responsabilités et en ce qui concerne les sommes d'argent mises à leur disposition. C'est pourquoi j'estime que le contrôle de ces institutions devient aussi de plus en plus important.

Chaque année depuis que je siège au Parlement européen nous faisons des remarques sur les problèmes que rencontrent les agences décentralisées en matière de planification et de réalisation du budget, de marchés publics, de notification, etc., et il me semble dommage de devoir refaire la même chose cette année. Il en va de même en ce qui concerne le problème lié au fait qu'elles demandent de plus en plus d'argent en dépit des difficultés qu'elles ont rencontrées au cours des années précédentes pour le dépenser. Cette situation soulève, selon moi, un certain nombre de questions importantes, car cela semble être un problème récurrent. En ce qui me concerne en tout cas, je me pose des questions en matière de responsabilité et de contrôle. C'est pourquoi j'estime particulièrement malheureux que le Conseil ne soit pas là pour participer au débat, car j'estime que nous avons une responsabilité commune pour garantir que ces agences décentralisées soient contrôlées et surveillées.

Outre ces remarques générales, qui s'appliquent pour la plupart à un très grand nombre - mais pas à toutes d'agences décentralisées, il y a quatre agences qui devraient, selon moi, être examinées plus attentivement cette année. La première est le Collège européen de police, le CEPOL, qui a, une nouvelle fois, fait l'objet cette année de remarques concernant ses marchés publics; c'est un problème récurrent qui n'a pas été abordé, et, en plus, la Cour des comptes a signalé que l'argent avait été utilisé pour payer des dépenses privées. Une autre agence, c'est Galileo, à propos de laquelle la Cour des comptes n'a toujours pas été en mesure de déclarer si elle voulait, oui ou non, donner une simple déclaration pour la simple raison qu'il règne une telle incertitude autour des relations entre Galileo et l'Agence spatiale européenne et les autres acteurs concernés. Où commence et où finit Galileo? Dernières agences, mais non des moindres: Frontex et l'Agence ferroviaire européenne; les deux sont des exemples précis d'agences qui surévaluent leurs coûts et qui exigent trop d'argent, ce qui ne les empêche pas de demander chaque année davantage de moyens. Ce sont des questions que je compte examiner plus attentivement durant le processus de décharge. J'espère poursuivre cette coopération constructive tant avec la Cour des comptes qu'avec la Commission et je regrette l'absence du Conseil pour participer à cette discussion.

**Bogusław Liberadzki (PSE).** - (*PL*) Monsieur le Président, dans le cadre de la préparation du présent rapport, M. Caldeira a parlé de risques en tant que facteur important d'erreurs. Permettez-moi de consacrer une petite partie de mon intervention aux problèmes concernant le Fonds européen de développement. Le Fonds offre une aide aux pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique. Leurs risques ne sont pas les mêmes que ceux des États membres et ils sont aussi plus importants que ceux des États membres. Le fait que la Cour des comptes a conclu que les opérations sous-jacentes aux recettes et aux engagements pour l'exercice budgétaire sont légales et correctes est important. Cette conclusion générale nous donne de bonnes raisons de considérer que le rapport dans son ensemble constitue une approbation.

Par contre, le nombre d'erreurs dans les opérations sous-jacentes aux paiements est élevé. La Cour a mis en doute l'interprétation dynamique de la Commission des critères d'éligibilité et l'opinion de la Cour, selon laquelle l'interprétation présente des défauts doit être acceptée. Le problème est qu'elle ne permet pas aux États membres de satisfaire aux normes relatives à la fiabilité de la gestion des fonds publics. La Commission devrait revoir sa position dès que l'occasion se présente. En fait, l'Assemblée l'a déjà contactée à ce propos.

Une autre question que soulève le rapport concerne la coopération avec les Nations unies. Il souligne la réticence ou la négligence des Nations unies à fournir les documents de paiement appropriés. La Cour a fait

état de trois principaux domaines d'erreurs graves: l'éligibilité des dépenses, le règlement des préfinancements et le paiement de montants incorrects. Ces erreurs devraient et auraient pu être relevées et corrigées beaucoup plus tôt par le personnel chargé de l'approbation des paiements. C'est pour cela que l'explication fournie par la Commission selon laquelle les coûts d'audit sont très élevés, comme l'indique la relation entre les coûts et l'efficacité des audits, n'est pas convaincante. Il est difficile d'accepter ce point de vue. La Commission devrait plutôt viser à améliorer son efficacité et à accroître ses effectifs. En tant que Parlement, nous l'avons contactée il y a un an à ce propos.

En résumé, cette partie des informations fournies par la Cour des comptes est en demi-teintes. Tout en reconnaissant son exactitude générale, je tiens à insister sur des domaines qui renferment des erreurs importantes. Le rapport inclut les recommandations de la Cour et celles-ci doivent être dans une large mesure suivies.

**Jean Marie Beaupuy (ALDE).** - Monsieur le Président, Monsieur le Commissaire, à mon tour je voudrais remercier la Cour des comptes pour le bon travail qui a été réalisé. Nous avons eu quelques collègues qui, à l'instant, se sont insurgés devant l'utilisation générale des fonds européens.

Je voudrais dire que j'espère que les médias qui vont rapporter nos débats et les résultats de ces travaux de la Cour des comptes ne feront pas comme à l'habitude, c'est-à-dire parler des trains qui arrivent en retard et ne pas parler des trains qui arrivent à l'heure, car il est bien évident que l'essentiel du budget de l'Union européenne a été dépensé à bon escient. Il ne faut pas confondre l'arbre et la forêt.

Ceci étant dit, nous avons noté que, dans ce rapport de la Cour des comptes, il y avait une tendance à l'amélioration. C'est une très bonne nouvelle. Vous nous avez dit aussi qu'il y avait des millions de bénéficiaires. Cela montre effectivement la difficulté et l'ampleur de la tâche.

Je vais, en ce qui me concerne, m'attacher à souligner deux responsabilités. Je ne veux pas porter de doigt accusateur vers telle ou telle organisation. Je veux dire simplement que si, dans l'avenir, nous voulons nous améliorer, il faut que ceux qui ont les responsabilités essentielles en la matière agissent.

Pour moi, il y a deux catégories de responsables. Monsieur le Commissaire, il y a la Commission, et la Cour des comptes vient de nous dire, en rappelant qu'il y avait plusieurs millions de bénéficiaires, que la première des choses à faire en amont était de simplifier les règles. Nous attendons donc, avant de parler de contrôles, avant de parler de constat, qu'en amont, pour ces bénéficiaires - notamment des associations, des particuliers, etc. -, les choses soient effectivement simplifiées.

Les deuxièmes responsables, évidemment, ce sont les États membres. Avec mes collègues de la commission du développement régional, nous ne cessons de pointer du doigt la responsabilité des États membres dans le cadre des Fonds structurels. Ce sont eux-mêmes qui, souvent, ajoutent encore à la complexité administrative. Et, au lieu de se positionner en termes de conseils, ils se positionnent souvent en termes de complicateurs, d'une part, et de juges, d'autre part.

Donc, au-delà de ce rapport de la Cour des comptes, nous attendons véritablement que chacun des États membres, dans les années qui viennent, facilite l'accès aux fonds européens, d'une part, et établisse bien sûr des contrôles plus adéquats, d'autre part.

**Ingeborg Gräßle (PPE-DE).** - (*DE*) Monsieur le Président, Monsieur le Président de la Cour des comptes, Monsieur le Commissaire, Mesdames et Messieurs, cela fait 14 ans que des déclarations d'assurance sont faites et l'année prochaine sera un anniversaire. Nous devons examiner comment le célébrer.

Je crois que nous nous rendons petit à petit ridicules. L'un des principaux risques, c'est que cela ne dégénère en un exercice de routine, que personne ne nous prenne plus au sérieux et que les résultats que nous présenterons ne soient guère pris davantage au sérieux. Le rapport de la Cour des comptes est un rapport intéressant - le principe de dénonciation publique s'est avéré utile - et je voudrais demander à la Cour des comptes de poursuivre dans cette voie de clarté.

Nous sommes cependant confrontés à la question de savoir ce qu'il y a lieu de faire par rapport aux États membres qui font partie de l'UE depuis 1981 et qui n'appliquent toujours pas correctement la législation européenne. Je voudrais demander à la Commission de reconnaître le fait que - et c'est une des leçons que j'ai tirées - plus cohérentes seront les actions de la Commission, plus rapidement les résultats s'amélioreront. Je souhaiterais également qu'une telle approche cohérente soit adoptée dans le domaine qui relève de la responsabilité de la Commission elle-même. Je suis déçue de constater le peu de progrès enregistré en matière

de gestion directe. J'attendais de la Commission qu'elle montre le bon exemple et qu'elle prouve que c'est possible et qu'elle démontre la manière de le faire.

Un aspect du présent rapport qui m'a particulièrement intéressée est l'attitude des nouveaux États membres, mais peu d'information est disponible dans ce domaine. Il y a certains chiffres que je ne comprends pas comme, par exemple, vos conclusions concernant les deux nouveaux États membres, la Roumanie et la Bulgarie, et ce que l'Office européen de lutte anti-fraude (OLAF) y a décelé en 2007. L'OLAF a réalisé un échantillon aléatoire de tous les fonds et il a révélé un pourcentage de fraudes et d'irrégularités de 76 % dans ces deux pays. C'est un pourcentage énorme, et il est temps que nous prenions des mesures cohérentes afin d'aider ces deux pays à obtenir de meilleurs résultats, faute de quoi nous ne progresserons jamais.

Le présent rapport annuel est le dernier de la Commission Barroso et le premier de la nouvelle période financière. Je voudrais féliciter le commissaire Kallas ainsi que la Commission Barroso pour les efforts réalisés dans le domaine du contrôle financier. Les résultats obtenus par la Commission sont bien meilleurs que ceux obtenus par les Commissions précédentes. On peut se demander pourquoi, malgré toutes ces actions, les résultats n'ont pas été meilleurs et plus rapides. J'attends beaucoup de la nouvelle communication sur les recouvrements et j'espère que nous ne nous retrouverons plus dans la même situation l'année prochaine, haussant les épaules et déclarant que les choses iront mieux l'année suivante.

**Le Président.** - Monsieur le Commissaire Kallas, vous pouvez être fier de tant de louanges de la part de M<sup>me</sup> Gräßle!

**Dan Jørgensen (PSE).** - (*DA*) Monsieur le Président, nos discussions peuvent parfois être un peu abstraites; c'est pourquoi nous devrions peut-être commencer par nous demander quel est l'objet de notre débat. Il s'agit de l'argent des contribuables. Il s'agit de l'argent des citoyens européens, de l'argent dépensé à bon escient, mais pas toujours. Nous devons exiger que l'intégralité de l'argent utilisé au nom de l'Union européenne le soit correctement et adéquatement. Un autre point commun à l'ensemble de l'argent utilisé concerne l'existence de règles à respecter et si ces règles ne sont pas respectées, une amende devra être payée.

Malheureusement, cette année encore, nous devons à nouveau constater que la Cour des comptes n'est pas parvenue à approuver l'exécution du budget de l'UE, c'est-à-dire approuver les comptes. Cette situation est bien sûr profondément regrettable. La question qui se pose est de savoir qui est coupable, vers qui nous devons diriger nos critiques. Il ne fait aucun doute que le principal problème se situe au niveau des États membres. Il ne fait hélas aucun doute que, lorsque les États membres reçoivent un sac d'argent de la part de l'UE, ils n'ont pas tellement envie de soumettre cet argent à autant de contrôles et de règles qu'ils le feraient s'il s'agissait d'argent versé par l'État. Le Traité stipule clairement que c'est la Commission européenne qui est responsable, que c'est la Commission européenne qui est responsable de ne pas exercer une pression suffisamment forte sur les États membres pour qu'ils introduisent les contrôles requis. À cet égard, il est regrettable que la Commission n'ait pas atteint son propre objectif, à savoir que nous approuvions les comptes avant la fin de la présente législature. Nous n'y arriverons pas.

Je voudrais toutefois signaler que d'importants progrès ont été réalisés, notamment à la suite des pressions exercées par le Parlement européen. L'année dernière, un plan d'action avait été introduit, un plan contenant plusieurs initiatives très spécifiques, dont nous percevrons les effets, bien sûr pas dans le rapport de cette année, mais dans celui de l'année prochaine. Nous pouvons nous en réjouir. Dans le cadre de la procédure de cette année, nous travaillerons bien sûr d'une manière très ciblée par rapport aux domaines qui présentent toujours des problèmes. Nous sommes évidemment particulièrement inquiets de constater que, dans le domaine de l'agriculture, à propos duquel des tendances positives ont cependant été enregistrées, l'évaluation a été cette année quelque peu descendante vu que nous ne maîtrisons pas correctement les fonds de développement rural.

**Bill Newton Dunn (ALDE).** - (*EN*) Monsieur le Président, je voudrais remercier la Cour des comptes pour son rapport, ainsi que le commissaire et son équipe pour le travail effectué.

C'est un thème très important vu l'existence de tant d'États défaillants et en déliquescence dans différents endroits du monde - je ne les citerai pas, car tout le monde les connaît - et c'est là que la criminalité prospère et c'est de là qu'elle s'étend au reste du monde. Nous devons donc nous attaquer à ces problèmes et je constate avec satisfaction que nous nous dirigeons progressivement dans la bonne voie.

Je regrette profondément l'absence de tout représentant du Conseil, car ce sont les États membres qui ne font pas leur boulot dans ce domaine. Aucun représentant du Conseil n'est présent et il faudrait essayer de rectifier cette situation l'année prochaine.

Je voudrais dire un mot à M. Bloom, qui est un représentant de mon pays. Il a déjà quitté l'hémicycle après avoir fait un discours ridicule à propos de «carottes filandreuses» ou quelque chose du genre; il est ensuite parti sans avoir la courtoisie d'écouter la suite du débat. S'il était présent, je lui rappellerais que cela fait 14 ans qu'un important ministère du gouvernement britannique qui s'occupe des retraites ne parvient pas à obtenir l'approbation de ses comptes. La Grande-Bretagne n'a donc pas non plus de raisons d'être fière. Une des choses qui me déconcerte à propos du Royaume-Uni, c'est le refus du gouvernement britannique de coopérer avec l'OLAF, ce qui semble totalement absurde, et cela doit changer. Je souhaiterais que le gouvernement britannique réponde à mes remarques.

Ma dernière remarque s'adresse directement à vous, Monsieur le Président: lorsque nous formulerons des recommandations à propos des commissions pour le nouveau Parlement de l'année prochaine, j'estime que nous devrions sérieusement examiner la manière de renforcer la commission du contrôle budgétaire, lui donner des pouvoirs et des responsabilités accrus afin de pouvoir continuer à œuvrer avec ardeur.

Le Président. - Je vous remercie, Monsieur Newton Dunn. Le président, comme à l'accoutumée, essayera de faire de son mieux.

**Markus Ferber (PPE-DE).** - (*DE*) Monsieur le Président, Monsieur le Président de la Cour des comptes européenne, Monsieur le Vice-président de la Commission, Mesdames et Messieurs, une nouvelle fois - et c'est devenu une tradition -, aucune déclaration d'assurance n'a pu être délivrée à propos des relations entre les dépenses à l'échelon européen et l'administration à l'échelon national. Je me rappelle les discussions que j'ai eues avec le précédent président de la Cour des comptes, le professeur Friedmann, qui m'a un jour déclaré qu'à cause des structures il n'était pas possible de délivrer une déclaration d'assurance. C'est pourquoi nous devrions étudier la manière dont nous pourrions redonner un coup de fouet à cet instrument afin de lui permettre d'émettre une déclaration d'assurance, si c'est justifié.

Il est important, à cet égard, de faire la distinction entre certains points, qui ne sont pas les mêmes. Premièrement, un budget composé d'environ 95 % de subventions risque beaucoup plus d'être sujet à des fraudes qu'un budget d'une autorité nationale, régionale ou locale. Ce budget composé de subventions est en grande partie géré par les États membres, qui ont réclamé que nous leur accordions davantage d'autonomie pour la nouvelle période de financement, car ils se plaignaient du trop gros volume de contrôle centralisé au cours de la dernière période de financement. Cela implique évidemment aussi la nécessité de transférer la responsabilité des fonds budgétaires vers les échelons national et régional.

Je n'aborderai que très rapidement le troisième domaine. Nous devons apprendre à faire la distinction entre fraude et gaspillage. Ce sont deux choses qui sont souvent associées. Le fait que des projets qui ne sont pas absolument nécessaires, mais qui sont malgré tout financés par l'argent versé par l'UE est une autre chose qui m'agace. Mais ce n'est pas de la fraude; c'est du gaspillage. C'est pour cette raison que ceux qui sont responsables des projets, en particulier en ce qui concerne les opérations structurelles, c'est-à-dire les États membres, devraient également assumer la responsabilité de garantir que l'argent n'est pas gaspillé et que seuls les projets présentant une véritable valeur ajoutée pour la région soient subsidiés. Nous devrions par conséquent aussi envisager la possibilité de transférer certaines parties des opérations structurelles en prêts sans intérêt. Si les États membres doivent rembourser l'argent, ils ne financeront que les projets dont ils ont réellement besoin.

**Paulo Casaca (PSE).** - (*PT*) Monsieur le Président, permettez-moi de féliciter pour commencer la Cour des comptes pour son excellent travail, ainsi que pour avoir rendu ce document beaucoup plus accessible pour l'ensemble d'entre nous, et même pour les citoyens européens en général.

J'aurais cependant souhaité voir davantage de détails plus spécifiques dans le rapport de la Cour, comme des noms et des cas qui ont été analysés. Le but n'est pas, comme certains députés l'ont déclaré, de faire de la dénonciation, mais plutôt de citer pour mieux comprendre, car ce n'est que par le biais d'une description de cas spécifiques que nous pouvons comprendre le problème. Je trouve que nous disposons, surtout dans le cas des Fonds structurels, de cadres réglementaires qui exigent souvent des choses absurdes. Cette tâche nous incombe, ainsi qu'aux États membres, et nous devons examiner ces cadres réglementaires dans les plus infimes détails.

Nous allons également discuter de la mise en œuvre du budget du Parlement européen en 2007. Les bâtiments de Strasbourg ont été achetés en 2007 et, lorsque nous les avons achetés, nous avions la garantie absolue qu'ils ne contenaient pas d'amiante. Ce n'est qu'une fois l'achat conclu que nous avons découvert qu'il y avait de l'amiante dans une cinquantaine de pièces de ce bâtiment. C'est une situation grave sur laquelle nous devons porter toute notre attention.

Cela ne signifie pas, Mesdames et Messieurs, partir en guerre contre ceux qui veulent et ceux qui ne veulent pas venir à Strasbourg. On ne peut soulever un problème de santé à des fins qui, à proprement parler, ne présentent pas d'intérêt. Il n'empêche que le problème de santé existe et j'aurais aimé que le secrétaire-général offre des garanties précises quant à savoir si le plan proposé pour l'élimination de l'amiante est compatible avec la poursuite de l'utilisation de ces bâtiments.

Cela fait plusieurs mois que j'attends toujours ces garanties. J'ai lu des centaines de pages de rapports et j'ai regardé un nombre incalculable de photos - certaines fort intéressantes, mais je ne dispose pas de ces garanties. Il nous les faut, car sans elles, nous ne saurons pas si nous pouvons travailler ici en toute sécurité.

C'est pourquoi je tiens à signaler que, lorsque nous accorderons la décharge au budget du Parlement européen, cette question devra avoir été totalement clarifiée, faute de quoi nous ne pourrons pas voter affirmativement.

#### PRÉSIDENCE DE M. MARTÍNEZ MARTÍNEZ

Vice-président

**Marian Harkin (ALDE).** - (EN) Monsieur le Président, je voudrais à mon tour remercier la Cour des comptes. Après avoir lu son rapport et écouté le débat de ce matin, je me demande si le verre est à moitié vide ou à moitié plein.

La première phrase des conclusions de la Cour dit que pour 2007 la Cour a constaté des améliorations constantes dans les systèmes de contrôle et de surveillance de la Commission; nous allons donc dans la bonne direction. On enregistre des améliorations dans certains domaines, mais le taux d'erreurs est toujours beaucoup trop élevé dans certains secteurs et ceux-ci ont été mis en évidence ce matin.

Selon l'OLAF - et c'est un aspect extrêmement important -, la suspicion de fraudes dans les Fonds structurels concernait 0,16 % des paiements effectués par la Commission entre 2000 et 2007; c'est là un chiffre beaucoup trop élevé. Toutefois, en tant que responsable politique sur le terrain, je vois l'autre aspect des choses. Des associations communautaires, des groupes de bénévoles, des ONG n'arrêtent pas de me faire part des extrêmes difficultés qu'ils rencontrent pour solliciter un financement et pour respecter à chaque étape les règles strictes de conformité. Je suis sans cesse bombardée de paperasserie et de bureaucratie venant de Bruxelles et, parmi les citoyens et en plein débat, il y a des États membres, dont plusieurs doivent sérieusement améliorer leur façon d'agir, la Commission, qui a encore du pain sur la planche, le Parlement et la Cour des comptes.

Je pense malgré tout que les recommandations émanant de la Cour feront bouger les choses, en particulier en simplifiant la base de calcul des coûts éligibles et en recourant davantage aux paiements forfaitaires ou uniformes. Il y a des progrès, mais ils sont trop lents.

Alors, le verre est-il à moitié vide ou à moitié plein? À en juger par l'impact réel du financement européen, par les améliorations effectuées et - je l'espère - par la mise en œuvre des recommandations, je dirais que le verre est à moitié plein.

**José Javier Pomés Ruiz (PPE-DE).** - (*ES*) Monsieur le Président, en vertu de l'article 274 du traité instituant la Communauté européenne, le Conseil a les mêmes responsabilités que la Commission en matière de dépenses. Nous sommes l'autorité budgétaire.

Monsieur le Président, le Conseil a-t-il été invité à ce débat? Je ne vois aucun de ses représentants. Se sont-ils excusés pour leur absence? Ont-ils donné des raisons à leur absence?

Je ne comprends pas. Est-ce parce qu'ils ne veulent pas entendre pour la quatorzième fois les propos de la Cour des comptes selon lesquels les choses doivent s'améliorer, eu égard au fait que ce sont les États membres qui dépensent plus de 80 % de l'argent des contribuables européens? Ou bien est-ce parce qu'en tant qu'États membres, ils sont heureux de leurs dépenses alors qu'au sein de l'Assemblée nous avons le toupet de nous interroger sur les erreurs commises par un invité absent, car je suppose qu'il a été invité?

Je vais le dire en français. Nous sommes en France. Où est la présidence française? Où est M. Sarkozy? Où est votre représentation dans ce débat?

(ES) Nous verrons s'ils arrivent sous peu.

C'est inadmissible. Tous mes collègues de la commission du contrôle budgétaire partagent mon opinion: cela ne peut se reproduire. Je pensais que l'excellente présidence française améliorerait également cet aspect des choses et qu'elle affronterait les conséquences. On ne peut admettre qu'ils dépensent et puis qu'ils ne se

présentent pas devant nous. C'est aussi le Conseil, et pas seulement les États membres, que nous vérifions, mais ils ne sont jamais là, parce qu'ils en ont marre d'entendre toujours la même chose.

La solution serait d'avoir des déclarations nationales.

J'ai deux remarques à formuler.

Félicitations, Monsieur Silva Caldeira. À l'occasion de ce dernier débat de cette législature, vous avez rédigé un excellent rapport. C'est en partie grâce à la Cour des comptes, dont vous êtes le président, que les choses se sont améliorées. Comme d'autres orateurs l'ont dit, je vous prie de transmettre nos félicitations à l'ensemble de vos membres.

Monsieur Kallas, la Commission actuelle a sensiblement amélioré les choses. Nous ne sommes malheureusement pas parvenus à notre objectif ultime - une déclaration d'assurance positive -, mais les choses vont bien.

Je voudrais faire une petite suggestion: il faut simplifier. Nous devons simplifier et conférer la responsabilité aux États membres afin qu'ils se présentent devant nous et affrontent les conséquences. C'est par la simplification et l'allègement de la bureaucratie que nous améliorerons la manière dont l'argent des citoyens européens est dépensé.

**Szabolcs Fazakas (PSE).** - (*HU*) Monsieur le Président, je vous remercie de me donner la parole. J'estime, en tant que député d'un des nouveaux États membres, dont M<sup>me</sup> Gräßle a regretté l'absence, que la décharge actuelle est importante pour deux raisons. D'une part, il s'agit de la première année de la période 2007-2013, de sorte que toutes les observations que nous ferons aujourd'hui - quelles qu'elles soient - auront un impact sur les utilisations futures. D'autre part, c'est la dernière année où le Parlement européen et la Commission octroieront une décharge; il est par conséquent utile de préparer une évaluation.

Mes collègues ne partageront peut-être pas mon point de vue, mais j'estime malgré tout que, bien que notre objectif principal - une DAS positive - n'ait pas été atteint, nous pouvons être fiers des résultats obtenus conjointement. La Commission, sous les auspices de son vice-président, M. Siim Kallas, et le Parlement, sous la direction de la Cocobu, ont non seulement veillé à ce que leurs propres factures et dépenses soient en ordre, mais ils ont aussi, grâce à un effort majeur soutenu, réussi à garantir que les États membres, qui représentent 80 % des dépenses, se montrent de plus en plus enclins à coopérer en matière d'inspection.

Je n'ignore pas que, dans le domaine des Fonds agricoles et des Fonds de cohésion, il nous reste encore beaucoup à faire à cet égard, mais nous ne pouvons négliger, dans le cadre de la réalisation de ces tâches, les modifications qui touchent l'économie mondiale. Dans la crise actuelle, il est capital que les nouveaux États membres utilisent le plus rapidement possible les ressources qu'offre l'UE: moins ce sera démocratique, meilleurs seront les résultats. Cet objectif doit être atteint sans accroître de ce fait les risques en matière de paiements. C'est pourquoi je me réjouis du fait que la Cour des comptes européenne propose également une simplification dans ce domaine. Il incombe désormais à la Commission et aux États membres de mettre tout en œuvre Je vous remercie.

**Anneli Jäätteenmäki (ALDE).** - (FI) Monsieur le Président, je tiens à remercier la Cour des comptes européenne ainsi que le commissaire Siim Kallas pour l'important travail réalisé à l'intention des contribuables européens.

Une marge d'erreur de 2 % est autorisée dans la comptabilité européenne. Selon moi, il devrait être possible d'établir définitivement les coûts mis en réserve pour les rémunérations, les loyers et autres postes administratifs avec beaucoup plus d'exactitude. Il ne peut y avoir de confusion à ce propos. Par contre, il y a d'autres catégories de coûts pour lesquelles il peut être difficile d'atteindre une marge d'erreur qui ne soit pas supérieure à 2 %. Par exemple, on parle beaucoup actuellement des coûts élevés de la politique régionale. Nous devrions peut-être avoir l'audace de reconnaître qu'il est irréaliste de vouloir atteindre un niveau de tolérance zéro pour ces catégories de coûts.

À l'avenir, nous devrons faire preuve de beaucoup plus de rationalité financière, simplifier les procédures de demande, et il devrait être également possible de transférer à l'échelon national l'obligation de rendre des comptes ainsi que les pouvoirs. Ce serait dans l'intérêt des contribuables européens et j'espère que la Cour des comptes agira en conséquence.

**Véronique Mathieu (PPE-DE).** - Monsieur le Président, je ne voudrais surtout pas prendre la parole à la place de la présidence mais je voudrais, toutefois, répondre à mon collègue M. Pomés Ruiz. Je crois qu'il

n'était probablement pas dans l'hémicycle quand le rapporteur s'est exprimé. Le Conseil ne souhaitait pas être présent dans l'hémicycle avant la réunion Ecofin. C'était tout à fait intentionnel. Je crois que l'échange de vues ne devait pas se faire avant cette réunion.

Au sujet du rapport, le maître-mot, je crois, est la simplification. Mais, mes chers collègues, je pense que la gestion partagée est source, effectivement, de complications au niveau des fonds européens et le taux de complications que nous avons n'est pas, en tous les cas, dû à la fraude, notamment en matière agricole. Ce que nous relevons aujourd'hui, notamment au sujet du développement rural, est dû malheureusement à l'extrême complexité de la gestion des fonds européens.

Nous avons voté la PAC hier, et nous devons nous rendre compte que l'écoconditionnalité, par exemple, est très compliquée: les parlementaires européens demandent une simplification de l'écoconditionnalité car les agriculteurs peinent vraiment dans la gestion de cette écoconditionnalité. La simplification des fonds européens, notamment en ce qui concerne la gestion des Fonds structurels, est souhaitée, et c'est un message politique que nous devons faire passer. Simplification des fonds européens, c'est le maître-mot aujourd'hui, qui doit être entendu.

Marusya Ivanova Lyubcheva (PSE). - (BG) Toutes mes félicitations pour le rapport qui pourra servir de mode d'emploi pour les procédures complexes permettant à l'Union européenne d'effectuer des dépenses. l'ai tiré un certain nombre de conclusions à propos du rapport: clarté et facilité de compréhension - il reflète les nouvelles méthodes de travail introduites par la Cour des comptes; analyses permettant de formuler d'importantes recommandations même si cela fait des années qu'elles sont connues; et enfin, accent mis sur les résultats. Mais laissons de côté les qualités du rapport et évaluons les résultats en matière de régularité et d'efficacité des dépenses de l'Union européenne. Cela m'amène à tirer les conclusions suivantes: faiblesse des systèmes de contrôle des États membres et, dans une certaine mesure, efficacité de la surveillance par la Commission européenne; la répartition des erreurs en ce qui concerne les paiements effectués par secteur est relativement élevée, de même que les montants concernés. Nous devons aborder le problème lié au taux élevé d'erreurs dans certains domaines. Des progrès importants sont réalisés, mais ils restent insuffisants. Les principaux constats du rapport figurent dans les recommandations destinées à améliorer le système de gestion des dépenses des fonds européens: amélioration des systèmes de contrôle à différents niveaux - premier, deuxième et troisième - ainsi que des liens entre eux, ce qui constitue une obligation pour les États membres, ainsi que simplification des procédures afin de faciliter leur contrôle et leur mise en œuvre sans risque. Et comme ce sont souvent les nouveaux États membres qui sont cités, j'estime qu'il faudrait une meilleure assistance et une meilleure coopération avec ceux-ci afin de permettre aux nouveaux membres de définir des mécanismes nationaux de contrôle clairs et précis.

**Mairead McGuinness (PPE-DE).** - (EN) Monsieur le Président, je voudrais remercier la Cour des comptes pour son rapport très détaillé et très utile de ce matin. C'est vrai, les taux d'erreurs sont trop élevés - et nous visons tous la perfection -, mais des progrès ont été réalisés; l'UE a, de manière générale, réalisé des progrès et il convient de s'en réjouir.

La remarque générale que je voudrais effectuer concerne le fait que les États membres sont peut-être plus précautionneux avec leur propre argent qu'avec celui de l'Union européenne, et c'est une façon de voir les choses que nous devons changer. Cependant, comme d'autres orateurs l'ont déclaré, il n'y a pas lieu de compliquer encore davantage les règles et les règlements en matière de conformité, car cela rebute les gens, en particulier ceux qui ont peut-être besoin d'un financement.

J'ai ici en main - encore tout chaud - le bilan de santé de la politique agricole commune, tel qu'approuvé aux premières heures de la matinée. Une chose qui me frappe très fort dans l'exposé de ce matin, c'est qu'il a été clairement déclaré qu'en ce qui concerne le développement rural, il y a de graves problèmes en matière de conformité alors que, selon le bilan de santé, nous prenons actuellement plus d'argent du paiement unique par exploitation pour l'injecter dans le développement rural. C'est un problème qu'il convient d'aborder. C'est, en fin de compte et en théorie, une très bonne idée d'injecter de l'argent dans les programmes de développement rural pour agir sur le changement climatique, la biodiversité et la gestion de l'eau, mais comment mesure-t-on ces choses et comment évalue-t-on la bonne utilisation des fonds? C'est là un point qu'il convient d'examiner plus en détail.

Je crains que le présent rapport ne soit utilisé, comme par le passé, pour fustiger l'UE - en dire du mal - plutôt que de l'utiliser comme il convient, c'est-à-dire: regardez, nous avons réalisé des progrès et nous relevons des domaines à propos desquels des améliorations supplémentaires doivent être apportées afin de dépenser l'argent de l'Europe d'une manière qui convient aux citoyens européens et qui ne soit pas trop compliquée.

Le terme qui a été le plus souvent utilisé ce matin dans l'hémicycle a été «simplification». Si c'était si simple, nous l'aurions déjà fait. Je ne pense pas que les choses soient si simples et peut-être que si les contrôleurs et les vérificateurs étaient davantage en phase avec la réalité du terrain, cela faciliterait d'une certaine façon le processus. Bravo donc pour le rapport et espérons que nous continuerons à dépenser judicieusement.

**Jan Olbrycht (PPE-DE).** - (*PL*) Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord d'exprimer mon approbation à l'égard du rapport de la Cour, qui confirme le sérieux de son travail.

Je voudrais aussi insister sur le fait que ces rapports sont toujours analysés dans un certain contexte. Ce dernier est très important à l'heure actuelle pour plusieurs raisons: primo, nous sommes en train d'élaborer un nouveau modèle pour nos politiques après 2013; secundo, nous discutons de méthodes de contrôle et nous évaluons l'efficacité de nos politiques; et tertio, nous cherchons tous à trouver une réponse de l'Union européenne à la crise financière et à adapter nos outils, méthodes et instruments aux nouveaux enjeux.

Dans ce contexte, si nous examinons les effets du rapport, qui est centré sur la politique de cohésion, notre attention est attirée sur le fait que là où la Commission elle-même était responsable d'actions spécifiques, le rapport a diagnostiqué une nette amélioration. D'autre part, dans les domaines impliquant des audits à différents échelons et la responsabilité des États membres, les effets à ce jour sont, comme le signale le rapport, modestes, parce qu'il ne nous est pas encore possible de voir les résultats directs des réformes actuellement introduites.

Permettez-moi également de déclarer que lorsque nous cherchons à élaborer de nouvelles politiques, nous devons établir une distinction claire, comme l'a signalé M. Ferber, entre les erreurs, les abus et la mauvaise gestion, et comment les relier à l'efficacité des politiques. J'estime qu'il est erroné de se limiter à associer une erreur ou un niveau d'erreur à l'inefficacité d'une certaine politique. Des conclusions simplistes pourraient nous mener à abandonner des politiques qui sont absolument essentielles dans la nouvelle conjoncture.

**Esther de Lange (PPE-DE).** - (*NL*) Monsieur le Président, je voudrais à mon tour remercier la Cour des comptes pour la présentation de son rapport annuel, ainsi que la Commission pour sa réaction au rapport. En dépit des échos positifs à propos de la comptabilité, nous sommes confrontés à une situation identique à celle des années précédentes. Il est exact que des mesures ont été prises dans le domaine de la cohésion, notamment par le biais du plan d'action de la Commission européenne, et que le taux d'erreurs a légèrement baissé, passant de 12 % à 11 %, mais c'est manifestement insuffisant. Une double image apparaît dans laquelle figurent l'agriculture et d'autres débits majeurs du budget. Le taux d'erreurs propres à la politique agricole se situe en dessous de la limite fatidique de 2 %, et c'est en grande partie dû au système intégré de contrôle. J'estime toutefois que nous devrions infliger des sanctions plus lourdes aux pays qui n'assument pas efficacement ce système intégré de contrôle depuis plus de dix ans, et que nous devrions le faire par le biais de corrections financières progressives.

En ce qui concerne le développement rural, par contre, le tableau est moins optimiste. Il s'agissait pour moi, comme l'a déjà signalé M. McGuinness, d'un appel adressé clairement au Conseil des ministres de l'agriculture, qui s'est récemment réuni, à ne pas aller trop vite dès lors qu'il s'agit de transférer des fonds de la politique agricole vers la politique rurale. Depuis, j'ai appris qu'alors que le Conseil n'agit pas avec la rapidité souhaitée par la Commission, la modulation proposée est malgré tout considérable.

Tels sont les problèmes; passons maintenant aux solutions. J'ai entendu la Cour des comptes parler en termes flous de la nécessité de mettre en balance les coûts des contrôles, la simplification et la définition d'objectifs précis. C'est très bien et très joli, mais tant la Commission européenne que la Cour des comptes savent parfaitement bien que le problème réside dans le fait que 80 % des dépenses sont cogérées par les États membres. Il va donc de soi que la solution devrait être en partie trouvée via ces États membres. Imaginez donc ma surprise de constater que ni la Cour des comptes ni la Commission européenne n'a mentionné les déclarations nationales de gestion. Je voudrais rappeler au commissaire que, dans le cadre de la précédente décharge, il avait promis de s'engager par rapport à ces déclarations, et j'aimerais savoir s'il a pris cet engagement et s'il peut le prouver car je n'ai pas encore vu de preuve. Étant donné que ces déclarations constituent un processus d'apprentissage pour nous, j'estime qu'il est important que nous examinions plus attentivement la manière dont les actuels résumés nationaux et les déclarations nationales sont rassemblées sur le plan qualitatif et que nous en tirions les leçons. Quoi qu'il en soit, je considère comme entendu que la Commission européenne nous aidera dans ce sens dans les mois à venir.

**Rumiana Jeleva (PPE-DE).** - (*BG*) La publication du rapport annuel de la Cour des comptes européenne constitue une bonne occasion d'analyser à quoi le budget de l'Union européenne est destiné et comment cet argent est utilisé. Le budget de l'UE vise avant tout à améliorer l'existence de ses près de 500 millions de

citoyens. Il sert à financer des projets ayant un impact direct sur la vie quotidienne de nos citoyens, comme les routes et les autoroutes. Comme vous le savez, les «eurosceptiques» sont parvenus à tromper certains citoyens avec des promesses creuses et de fausses assertions. Rejeter la responsabilité de tout ce qui ne va pas bien sur l'Europe est une des méthodes qu'ils utilisent. Nous devons cependant faire tout ce qui est possible pour permettre aux citoyens de l'Union européenne de récolter les bénéfices de l'adhésion. Nous devons leur envoyer un message fort selon lequel, en tant que législateurs de l'Europe, nous voulons que l'Union européenne fonctionne avec plus d'efficacité et plus d'efficience. Ce n'est qu'ainsi que nous parviendrons à contrecarrer les eurosceptiques.

À ce propos, je voudrais évoquer mon pays, la Bulgarie. Pendant des années, les Bulgares ont attendu impatiemment le moment où ils pourraient s'appeler citoyens égaux de l'Union européenne et où ils pourraient récolter les bénéfices de l'adhésion. De nos jours, comme le signalent des rapports européens relatifs à différents problèmes, bien qu'ils aient rejoint l'Union européenne, nombre de mes compatriotes sont privés des bénéfices de la solidarité communautaire à la suite de la mauvaise gestion et des faiblesses du gouvernement. Ce problème avait également été mentionné dans le dernier rapport de la Commission européenne de juillet 2008, qui a malheureusement entraîné un gel des fonds européens destinés à la Bulgarie. Cette situation me chagrine profondément, car ce que je veux avant tout, c'est que mes compatriotes vivent dans une Bulgarie prospère, qui occupe une place légitime au sein d'une Europe unie, sans accusation de corruption dans les hautes sphères et sans criminalité organisée.

En conclusion, j'en appelle à l'ensemble des institutions européennes et nationales pour qu'elles poursuivent leurs efforts en vue de corriger les manquements soulignés dans le rapport annuel de la Cour des comptes européenne et pour qu'elles luttent en vue d'améliorer de façon continue la qualité de vie des citoyens de l'Union européenne.

**Lambert van Nistelrooij (PPE-DE).** - (*NL*) Monsieur le Président, «catch the eye». C'est, je pense, un thème qui attire le regard de nombreuses personnes. Il ne fait aucun doute que le refus d'approuver les comptes peut être attribué, dans une certaine mesure, au taux d'erreurs. Même après tant d'années, on est en droit de se demander si le système n'est pas défaillant et s'il ne doit pas être revu. M. Ferber a signalé qu'il faudrait proposer aux pays qui persistent à ne pas respecter les obligations de clarté et de responsabilité propre un différent mode de financement. Selon lui, cela peut être réalisé en fournissant des fonds à la condition de ne pas les dépenser définitivement avant un certain temps. Cette idée me plaît. En ce qui concerne les Fonds structurels en tout cas, les pays doivent choisir entre l'agriculture et l'innovation rurale.

Gerard Batten (IND/DEM). - (EN) Monsieur le Président, comme l'a très bien dit mon ami M. Bloom, il est faux de déclarer que les comptes ont été intégralement approuvés par les audits. Il semble que 6 milliards d'euros environ ne peuvent être correctement justifiés. Au taux de change actuel, cela correspond à quelque 4,7 milliards de livres sterling. La contribution nette de la Grande-Bretagne au budget de l'UE s'élevait à 4,3 milliards de livres sterling en 2007. Le montant net est celui après restitution au Royaume-Uni et après dépenses de notre argent dans notre propre pays. L'«argent de l'UE» est bien sûr une notion qui n'existe pas. Une somme d'argent qui dépasse la contribution nette des contribuables britanniques au budget de l'UE ne peut aller que dans les poches de fraudeurs.

Cela résume bien l'adhésion de la Grande-Bretagne à l'Union européenne: un gaspillage complet et généralisé de notre argent. Un nombre croissant de citoyens britanniques se rendent compte que l'Union européenne...

(Le président retire la parole à l'orateur)

**Dushana Zdravkova (PPE-DE).** - (*BG*) Je voudrais m'associer aux félicitations concernant le rapport. J'apprécie vivement le fait qu'il souligne l'importance d'améliorer les systèmes de contrôle et de surveillance des fonds européens et qu'il recommande une simplification de ces procédures. Je partage en tous points les conclusions et les recommandations formulées par la Commission européenne, car elles sont tout à fait appropriées. Je voudrais relever l'exemple regrettable d'un système de contrôle inefficace qui concerne la Bulgarie. Mon pays continue à être critiqué pour des irrégularités dans la gestion du financement offert par des programmes de préadhésion par différentes agences exécutives. Cela prouve clairement que la mauvaise gestion de la part du gouvernement bulgare a entraîné des détournements et les résultats escomptés par les mécanismes de préadhésion n'ont pas été atteints. Je pense cependant que cela ne serait pas arrivé si la Commission avait utilisé et adopté les mécanismes de contrôle efficaces requis. Bien que ce fait soit reconnu dans la réponse de la Commission à la page 51 du rapport, je ne sais pas exactement quelles mesures spécifiques devraient être prises.

Christopher Heaton-Harris (PPE-DE). - (EN) Monsieur le Président, l'objectif déclaré de M. Kallas au début de son mandat était d'obtenir une déclaration d'assurance positive et, à travers les différents rapports que la Cour des comptes nous a fournis à cette époque, on peut dire en toute honnêteté qu'il n'y a pas beaucoup de choses qui ont changé. Je crains, Monsieur Kallas, que dans vos observations et vos idées concernant le présent rapport, on ne remarque l'expérience de M. Peter Mandelson dans les fibres de votre être. Vous avez une pointe de Mandelson: déclarer que tout va bien et que tout tourne rond, que les comptes sont sains, manque de sincérité et est inexact.

Rejeter la faute sur les États membres n'est pas une manière honnête de se défendre, car l'article 274 du Traité dit bien que c'est en dernier ressort la Commission qui est responsable. Qui donne l'argent aux États membres? Qui donc, sachant où réside le problème - et la personne assise à vos côtés le rappelle chaque année -, pourrait serrer les cordons de la bourse ou interrompre la distribution d'argent destiné à financer certains programmes? Monsieur Kallas, c'est vous le responsable. Je dois malheureusement vous dire que vous avez échoué.

**Vítor Manuel da Silva Caldeira,** *Cour des comptes.* - (EN) Monsieur le Président, je voudrais avant tout remercier chacun d'entre vous pour les paroles aimables adressées au personnel de la Cour des comptes et à toutes les personnes qui ont contribué aux conclusions qui font l'objet du débat de ce matin. Au nom de toutes les personnes qui travaillent à la Cour des comptes européenne, je remercie les députés pour leur reconnaissance du travail que nous effectuons en vue d'aider le Parlement européen, tel que le prévoit le Traité. C'est notre mandat; c'est notre rôle.

Nous prenons bonne note des observations et des suggestions que vous adressez à la Cour afin de l'aider à améliorer encore davantage la présentation de ses résultats et de ses conclusions ainsi que la manière de vous les communiquer, à vous mais aussi aux citoyens de l'Union européenne. Nous nous efforcerons d'appliquer strictement les normes d'audit internationales dans tous les domaines, y compris lors de l'évaluation du travail effectué par d'autres audits, à savoir ceux engagés dans les États membres afin de contrôler les fonds de l'Union européenne.

Je dirai brièvement pour conclure que nous continuerons à aider le Parlement européen et sa commission du contrôle budgétaire durant la procédure de décharge, et que nous chercherons une nouvelle fois à assurer une totale coopération avec l'ensemble des institutions. En fin de compte, l'important, comme je l'ai déclaré dans mon intervention, est que le résultat de notre travail montre que les institutions européennes sont transparentes et qu'elles doivent rendre des comptes afin que l'Union européenne soit digne de confiance.

**Siim Kallas,** *vice-président de la Commission.* - (*EN*) Monsieur le Président, de nombreuses remarques ont été formulées. Un long processus de décharge et de discussions s'annonce, au cours duquel toutes ces remarques devraient recevoir des réponses et/ou des observations.

Je voudrais juste faire un commentaire à propos de la simplification, car c'est un thème qui a été soulevé à de multiples reprises. Tout le monde affirme être en faveur de la simplification, mais, en réalité, on remarque deux opinions sous-jacentes différentes. La première consiste à dire que les bénéficiaires de l'argent veulent disposer de davantage de latitude, alors que ceux qui octroient l'argent veulent savoir très précisément où il va. Il y a donc une contradiction permanente. Deuxièmement, nous avons jusqu'à présent - bien que les deux dernières années aient été différentes - toujours supposé qu'il fallait une tolérance zéro pour toute erreur. Les règles sont donc élaborées de manière à éviter toute erreur dans les millions d'opérations qui ont lieu. Prétendre que les opérations sous-jacentes de tous les comptes contiennent des erreurs a aussi provoqué une sorte de vision mythologique de la fameuse déclaration d'assurance. En réalité, la Cour des comptes dit dans son rapport que 95 % de l'ensemble des dépenses sont dépourvues d'erreurs, à l'exception des Fonds structurels à propos desquels le taux d'erreurs est plus élevé. La grande majorité des dépenses ont donc été effectuées conformément aux règles.

Néanmoins, la tolérance zéro pour les erreurs est un problème auquel nous nous attèlerons prochainement. La question des risques acceptables a été soulevée à plusieurs reprises et nous présenterons aussi prochainement une communication au Parlement sur les discussions soutenues qui ont actuellement lieu au sein de la Commission. Nous disposons de modèles qui indiquent clairement que pour atteindre une tolérance zéro - 100 % exempt d'erreurs -, les coûts des contrôles sont énormes. Il y a quelque part un point où les erreurs, les coûts et les risques se rencontrent. À ce propos, nous apprécions beaucoup l'approche proposée par la Cour des comptes, principalement en vue d'introduire cette sorte de «travel light» quantitatif, qui donne une bien meilleure image. Nous irons ensuite de l'avant et nous verrons, comme un honorable député l'a déclaré, qu'il faudrait peut-être, dans certains domaines, moins de seuil de signification et plus dans d'autres. Cela permettra une interprétation plus raisonnable de l'exigence de légalité et de régularité des opérations.

Le Président. - Le débat est clos.

## 4. Modification du règlement (CE) n° 1073/1999 relatif aux enquêtes effectuées par l'Office européen de lutte antifraude (OLAF) (débat)

**Le Président.** - L'ordre du jour appelle le rapport (A6-0394/2008) de M<sup>me</sup> Gräßle, au nom de la commission du contrôle budgétaire, sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement n° 1073/1999 relatif aux enquêtes effectuées par l'Office européen de lutte antifraude (OLAF) (COM(2006)0244 – C6-0228/2006 – 2006/0084(COD)).

**Ingeborg Gräßle,** *rapporteure.* - (*DE*) Monsieur le Président, Monsieur le Commissaire, Mesdames et Messieurs, tout vient à point à qui sait attendre. En qualité de rapporteure, je vous présente aujourd'hui 92 amendements en vue de la révision du règlement de l'OLAF et je vous demande de les approuver. Il s'agit de la première réforme de l'Office antifraude depuis sa création et elle concerne ce qui figure au cœur même de l'Office, c'est-à-dire le règlement qui contrôle les activités essentielles de l'OLAF.

Le Parlement européen s'est donné deux ans pour revoir ce règlement, car les questions qui concernent l'OLAF constituent toujours un terrain dangereux pour nous. Je suis fière du fait que le Parlement européen et la commission du contrôle budgétaire sont véritablement parvenus à un accord, et cet accord est toujours d'actualité. Nous ne nous sommes pas chamaillés sur des questions de détail et, comme c'est souvent le cas pour le Conseil, nous ne nous sommes pas non plus, de manière générale, embrouillés. Nous sommes d'accord sur l'objectif de la réforme, à savoir créer un Office plus efficace susceptible d'exécuter plus efficacement ses importantes missions.

Nous soutenons l'Office. Nous voulons son maintien et nous voulons également qu'il puisse exécuter ses tâches. Je tiens à remercier l'ensemble du personnel de l'OLAF, y compris le directeur général, pour le travail réalisé, et je peux les assurer que ce qu'ils font nous est utile. Je voudrais également remercier l'ensemble de mes collègues, les rapporteurs fictifs, les consultants ainsi que le secrétariat de la commission, sans oublier mes propres collaborateurs qui ont témoigné d'un vif engagement en faveur de cette question. Je tiens à vous remercier tous pour votre large soutien à ce travail, car ce soutien constituera une réussite pour l'Assemblée et il est aussi nécessaire pour sa réussite.

Notre collaboration a permis d'assurer un suivi logique par rapport au texte, déjà dépassé, qu'avait proposé la Commission et de l'améliorer grâce à des éléments véritablement novateurs, comme le conseiller réviseur pour les plaintes. Cela nous permettra d'éviter que l'OLAF ne soit mis à l'arrêt et qu'il ne souffre de querelles internes. Nous avons fait de l'amélioration de la manière dont les États membres luttent contre la fraude notre priorité.

Chers membres du Conseil, qui brillez par votre absence une nouvelle fois aujourd'hui, nous voulons vous obliger à prêter attention et nous vous obligerons à prêter attention. Nous voulons faire de la lutte contre la fraude un thème commun. Nous ne voulons pas d'un monologue; nous voulons un dialogue. Nous voulons, une fois par an, une réunion mixte au cours de laquelle nous examinerons les principaux problèmes liés à la lutte contre la fraude, ainsi que les problèmes que rencontrent les États membres.

Nous voulons améliorer la protection juridique des personnes impliquées dans des poursuites, et garantir cette protection tout au long des enquêtes effectuées par l'OLAF. C'est pour cette raison que nous avons cédé l'entière responsabilité à l'OLAF, à ses juges et à ses procureurs. Nous voulons garantir que les résultats des enquêtes effectuées par l'OLAF soient valables en justice. Nous voulons garantir que la législation nationale soit dès le début prise en considération et que les preuves soient obtenues sur la base de la législation nationale.

Nous estimons qu'il est profondément regrettable que certains États membres, comme le Luxembourg, n'aient jamais entamé de procédure judiciaire à la suite d'une enquête de l'OLAF. Tout citoyen luxembourgeois qui utilise d'une manière malhonnête les fonds de l'UE a de bonnes chances de s'en sortir impunément. Cela a un effet désastreux sur le respect de la législation, et c'est la raison pour laquelle nous attachons autant d'importance à l'égalité de traitement de toute personne sujette à une enquête de l'OLAF. Les fonctionnaires européens ne peuvent être traités différemment des autres citoyens et les citoyens ordinaires ne peuvent être traités différemment des fonctionnaires européens.

La Commission serait bien inspirée de ne pas succomber à cette tentation. Monsieur le Commissaire, je suis sur le sentier de la guerre à ce propos. Je sais que vous réfuterez ce point, le qualifiant d'inacceptable, et que

vous insisterez. C'est bien dommage, selon moi. L'Assemblée ne vous exposera pas à la tentation de tirer le rideau sur les conclusions des enquêtes impliquant des fonctionnaires européens.

Nous devons maintenant convaincre le Conseil. Ce dernier n'est pas disposé à négocier avec nous à propos de ce règlement mais il tient, par contre, à consolider les trois piliers juridiques de l'OLAF. Cela signifie que nous gaspillons beaucoup de temps à propos d'une issue incertaine et que nous ratons l'occasion de faire ce qui est actuellement possible de faire, d'améliorer les conditions de travail de l'Office et de le mettre à l'abri de critiques concernant les personnes impliquées dans des poursuites.

Nous demandons au Conseil de nous permettre de prendre ces mesures qui peuvent actuellement être prises conjointement. Plutôt que de commencer par la troisième étape, nous devrions commencer par le début. En tant que rapporteure, je suis prête à conclure un accord avec la présidence tchèque en vue d'avancer la deuxième lecture. Quand on veut, on peut et je suis convaincue que nous parviendrons à trouver une solution commune.

**Siim Kallas,** *vice-président de la Commission.* - (*EN*) Monsieur le Président, permettez-moi pour commencer de remercier M<sup>me</sup> Gräßle pour l'énergie déployée pour faire avancer cette question, ainsi que la commission du contrôle budgétaire pour sa vigueur en vue de générer ce débat. La Commission est sensible au travail considérable réalisé par la rapporteure, qui a joué un rôle décisif pour reprendre cette proposition en attente depuis 2006. Une première proposition avait déjà été faite en 2004.

Les temps ont changé depuis 2004 et 2006. La majeure partie du travail réalisé par l'OLAF ne concerne plus les institutions, mais les parties externes; l'OLAF effectue des enquêtes anti-fraude partout en Europe et même dans le monde entier, là où les fonds de l'UE sont dépensés. Tout le monde reconnaît la réussite de ce travail.

Nous en sommes arrivés à une situation schizophrénique si vous m'autorisez à utiliser ce terme analytique: d'une part, l'OLAF est une direction générale «normale» de la Commission - et dont la Commission est entièrement responsable - et, d'autre part, il a une mission d'enquête qui le rend totalement indépendant, mais pour laquelle la Commission est également responsable. Où sont les limites et où sont les limites en matière d'indépendance et d'obligation de rendre compte dans un tel système?

Nous estimons qu'un organe antifraude crédible, jouissant de la nécessaire indépendance qui la met à l'abri de toute ingérence extérieure, doit bénéficier d'un système de gouvernance clair et fort. Des règles claires régissant les enquêtes et une réelle obligation de rendre compte constituent le miroir de toute indépendance opérationnelle.

Il n'y a fondamentalement que deux options: soit faire de l'OLAF une composante de la Commission, mais avec une affectation et une séparation précises des responsabilités, soit faire de l'OLAF un organe totalement indépendant de toute institution européenne et garantir de réelles obligations distinctes de surveillance et de rendre compte.

Les principes fondamentaux sur lesquels reposait la proposition de la Commission de 2006 consistaient à renforcer le cadre juridique existant de l'OLAF: un système de gouvernance plus clair pour l'OLAF, un renforcement de la surveillance et de l'obligation de rendre compte, une meilleure protection des personnes sujettes à une enquête et un renforcement du cadre des enquêtes et de leur suivi.

C'est pourquoi la Commission approuve pleinement les amendements proposés dans le premier projet de rapport sur lequel vous êtes amenés à vous prononcer aujourd'hui et qui sont conformes aux objectifs généraux de réforme, et je vous remercie déjà pour ceux qui seront développés ultérieurement.

D'autre part, la Commission a bien précisé tout au long du processus d'élaboration du rapport que certains amendements ne peuvent être acceptés dans la situation actuelle, pour la simple raison que le statut actuel de l'OLAF en tant que direction générale de la Commission ne permet pas juridiquement de telles modifications.

Il s'agit, par exemple, de permettre à l'OLAF de conclure des accords indépendants de coopération, de lui permettre de se présenter de façon indépendante devant la Cour de justice européenne ou de permettre au Parlement européen et au Conseil de décider des nominations de la direction générale de l'OLAF.

La Commission a également précisé qu'elle ne pouvait accepter certains amendements, peu nombreux, qui, dans leur formulation actuelle, s'écarteraient des améliorations prévues en matière de gouvernance, ou qui supprimeraient les protections contenues dans le règlement actuel.

Il s'agit, par exemple, de l'étendue du cadre de gouvernance, des droits processuels des personnes concernées ou d'un suivi plus efficace des affaires mineures.

Par contre, la Commission a bien noté qu'en parallèle aux discussions relatives à l'actuelle proposition de réforme, tant le Parlement européen que le Conseil ont, à maintes reprises et d'une façon particulièrement insistante, souligné leur préférence pour davantage de simplification et de consolidation de l'ensemble de la législation antifraude. La future présidence tchèque a demandé à la Commission de présenter un document conceptuel à ce propos, à temps pour une discussion de travail prévue au cours de la seconde partie de son mandat.

La Commission s'efforce donc de présenter le vaste document de réflexion demandé pour le début de l'année 2009, sur la base de l'expérience acquise avec l'actuel système antifraude et des idées provenant des discussions actuelles sur la réforme, sans oublier tout autre élément utile tel que je viens de les ébaucher. Le Parlement européen sera pleinement impliqué dans ce processus.

Permettez-moi de déclarer en guise de conclusion que la Commission remercie le Parlement européen pour son soutien. Elle n'a pas peur de dire ouvertement quelles sont, selon nous, les limites, mais elle est, et restera, disposée à examiner, dans un esprit de transparence et de coopération totales, toutes les questions qui pourraient permettre de concevoir un cadre fort et crédible pour l'avenir de l'OLAF et pour lutter avec succès contre la fraude.

**Paul Rübig,** au nom du groupe PPE-DE. - (DE) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, je voudrais avant tout remercier sincèrement M. Bösch. Il a fait partie de ceux qui ont permis la création de l'OLAF et il a fait preuve de beaucoup de clairvoyance en estimant qu'un organe de ce type garantirait manifestement la réputation des institutions européennes. C'est ce qu'il nous faut sur la scène internationale. Nous avons besoin d'une institution claire, transparente, accessible aux citoyens européens, qui clarifie la situation en matière de désinformation dont l'origine est généralement extérieure à l'Europe et qui est contraire aux intérêts européens et, vu sous un autre angle, une institution qui intervient en cas de fraude et qui garantit la suppression de ces fraudes.

C'est pour cette raison qu'il est aussi important que le comité de surveillance garantisse l'indépendance de l'OLAF et, en particulier, que le mandat de directeur général soit à l'avenir garanti par la Cour de justice. Cela permettra à l'OLAF d'exécuter son travail de manière indépendante et objective. Il est aussi important que les droits de ceux qui sont assignés à comparaître ou qui sont accusés par l'OLAF soient clairement prouvés et cela concerne également l'Assemblée. Il faut également que les droits de ces gens soient garantis au sein du Parlement européen. Il est évidemment aussi important de collaborer avec les pays tiers et avec d'autres institutions des États membres, en particulier avec les cours des comptes aux niveaux national et régional, de manière à garantir que les fonds fournis par l'Europe soient utilisés aux fins auxquelles ils sont destinés, et cela de la meilleure manière possible.

Je voudrais également féliciter M<sup>me</sup> Gräßle pour sa compétence et sa volonté de fer dans le but de garantir le succès de ce dossier très complexe. Je lui souhaite bonne chance et j'espère que la réforme sera prochainement mise en œuvre.

Herbert Bösch, au nom du groupe PSE. - (DE) Monsieur le Président, je remercie M. Rübig pour ses louanges. Nous devrions être assez fiers. C'est cette commission parlementaire - et je voudrais vous rappeler un autre nom -, c'est la commission du contrôle budgétaire sous la présidence de notre estimé collègue, M. Diemut Theato, qui a profité de l'occasion qui s'est offerte au printemps 1999 pour créer l'Office antifraude. Nous devrions également nous rappeler ses principes de base, à savoir, bien sûr, la possibilité d'effectuer des enquêtes indépendantes, ainsi que le fait que l'OLAF a toujours été considéré comme une solution provisoire. Nous attendons d'avoir un ministère public européen et ensuite l'OLAF ne sera plus ce qu'il est aujourd'hui. C'est pour cette raison que nous avons toujours insisté sur l'importance de disposer d'un comité de surveillance puissant et bénéficiant d'un niveau élevé d'indépendance. Un séminaire a eu lieu il y a quelques temps à ce sujet et il a confirmé que l'indépendance de l'OLAF n'était pas en danger.

C'est aussi un compliment adressé à la Commission. Je comprends parfaitement les propos tenus par M. Kallas. Avec une telle fonction hybride, partiellement indépendante et partiellement dépendante, il n'est pas facile de mettre en œuvre une telle chose et je suis donc très curieux de voir ce qui sera inclus dans un document consultatif. Il est bien sûr inacceptable que certains des répondants de l'indépendance de l'OLAF, c'est-à-dire le Conseil, ne participent pas à ce débat. Le système ne peut fonctionner ainsi. Si vous n'êtes pas capables de créer un organe indépendant, vous ne pourrez garantir son indépendance qu'en veillant à ce qu'un nombre

maximum de personnes tendent le filet, chacun tirant un peu de chaque côté, faute de quoi l'OLAF se retrouvera subitement suspendu à un seul fil et il aura perdu son indépendance. Les trois organes qui doivent tirer sur le filet et conserver une certaine distance critique, car tout n'est pas merveilleux dans ce que fait l'OLAF, sont le Conseil, la Commission et le Parlement. Si nous ne tenons pas compte de ces principes, le succès de l'OLAF pourrait être compromis. Je tiens à remercier la rapporteure pour son travail et j'espère, à l'instar de la personne qui m'a précédé, que nous réaliserons prochainement des progrès.

**Jorgo Chatzimarkakis**, au nom du groupe ALDE. - (DE) Monsieur le Président, Monsieur le Commissaire Kallas, je tiens avant tout à féliciter chaleureusement la rapporteure. Elle a travaillé d'arrache-pied, ce qui n'est pas si courant ces temps-ci.

L'OLAF est un organe très particulier au sein de l'UE; c'est une agence indépendante de lutte contre la corruption que d'autres organisations internationales nous envient. C'est cette Assemblée, comme l'ont expliqué M. Bösch et M. Rübig, qui, à la suite de mauvaises expériences avec l'organe qui a précédé l'OLAF, a insisté sur l'indépendance qu'il fallait octroyer au nouvel Office antifraude. Rappelons-nous qu'à l'époque, l'OLAF n'était affecté ou lié à la Commission que pour des raisons pratiques.

Malheureusement, pour de nombreuses personnes, les scandales de 1999 se sont déjà effacés de leur mémoire, tout comme la nécessité de garantir l'indépendance d'une agence de lutte contre la corruption. De nos jours, les protections existantes ne sont plus suffisantes pour protéger l'OLAF d'influences extérieures, et surtout de blocus croissants. Une chose doit être bien claire dès le début: l'OLAF existe pour lutter contre la fraude. C'est un organe qui garantit le bon usage de l'argent des contribuables. C'est pourquoi il y a cinq points que nous soutenons par le biais du présent rapport afin de promouvoir l'indépendance de l'OLAF.

Premièrement, le droit du directeur général d'intervenir dans des affaires instruites par la Cour de justice européenne. Ce droit garantit la possibilité de l'OLAF de défendre d'une manière adéquate les résultats de ses enquêtes. La deuxième garantie importante concerne le droit du comité de surveillance, de la Commission ou de tout autre organe de saisir la Cour de justice européenne si l'indépendance de l'OLAF est mise en péril. Cette épée de Damoclès est nécessaire, car il n'a tout bonnement pas été tenu compte des avertissements lancés par le comité de surveillance dans le passé.

Troisièmement, l'indépendance de l'OLAF est également garantie par son obligation de porter devant les tribunaux les faits d'une affaire susceptibles de constituer les éléments d'un délit.

Le quatrième point concerne l'importance des qualifications et de la force de caractère des personnes responsables. En cinquième lieu, je me félicite de la réélection du directeur général de l'OLAF. L'expérience et les résultats obtenus sont importants dans ce cas.

Nous devrions essayer d'éviter de dénigrer l'OLAF. Les expériences d'autres agences de lutte contre la corruption montrent que cela n'aide personne. Je partage par contre totalement le point de vue de M. Bösch, selon lequel le Conseil devrait être impliqué. Aucune explication de la part des présidences française ou tchèque n'est à espérer. Elles ne sont même pas présentes; le système ne peut fonctionner ainsi

Ryszard Czarnecki, au nom du groupe UEN. - (PL) Monsieur le Président, Monsieur le Commissaire, notre débat a lieu à la veille du dixième anniversaire de la création de l'OLAF. L'Office européen de lutte antifraude a été créé sur les ruines de la Commission européenne de Jacques Santer, compromise et accusée de corruption et de népotisme. La vie a montré le rôle essentiel joué par l'OLAF pour le bon fonctionnement de l'administration de l'UE; parallèlement, son existence et son fonctionnement envoient un signal aux États membres, leur rappelant que les organes de l'Union européenne sont en permanence soumis à un contrôle, à un examen et à une surveillance. Les travaux de l'OLAF rehaussent le prestige des institutions européennes en tant que telles.

L'actuel projet, qui est déjà bien avancé, vise à renforcer le rôle de l'OLAF, premièrement par une rationalisation de ses conditions de travail, deuxièmement, par une amélioration de la qualité de ses opérations et, troisièmement, comme l'ont signalé certains orateurs précédents, par un renforcement de son indépendance. Permettez-moi, à ce stade, de remercier la rapporteure. Cela fait près de quatre ans que le travail est en marche. Il avait été entamé par la Commission européenne sur la base des événements malheureux d'il y a neuf ans, quand elle fut contrainte de démissionner. Le document détaillant le nouveau cadre de l'OLAF a fait l'objet de consultations avec le Conseil de l'Union européenne, la Cour des comptes et le médiateur chargé de la protection des données. D'autre part - et c'est important -, une consultation publique a eu lieu; en d'autres termes, l'opinion publique a été consultée. Les propositions émanant de la consultation publique et du rapport spécial de la Cour ont engendré des amendements importants aux propositions initiales d'il y a quatre ans.

Il s'est, par exemple, avéré nécessaire d'expliciter les détails de la coopération entre l'OLAF et les États membres ainsi qu'avec les institutions, organes et agences de l'Union européenne.

Un problème capital consiste à aboutir à un réel renforcement de l'indépendance de l'OLAF. Son personnel doit être en mesure d'opérer dans des conditions de totale indépendance. Là où l'OLAF doit enquêter sur l'affectation de fonds communautaires, qu'ils soient destinés aux États membres ou à l'aide extérieure, la participation de pays tiers et d'organisations internationales concernés doit être garantie. Afin de rationaliser ses opérations, les institutions, organes, offices et agences de l'UE doivent garantir à l'OLAF un accès automatique et immédiat aux bases de données sur la gestion de fonds de l'Union européenne, de même qu'à toutes les bases de données et à toutes les informations pertinentes. Cela contrecarrerait les pratiques jadis bien implantées par lesquelles les mêmes institutions se protégeaient hermétiquement de tous les contrôles.

Il ne faut pas que les États membres considèrent l'OLAF comme un ennemi ou comme une institution superflue. Chaque État de l'UE devrait désigner un organe censé coopérer avec l'OLAF au quotidien. Chacun sait que les 27 États membres n'ont pas tous instauré des services nationaux spécialisés en vue de la coordination de la lutte contre les détournements de fonds communautaires. La coopération entre l'OLAF et Europol, ainsi qu'entre l'OLAF et Eurojust, doit être étroite.

Le fonctionnement de l'OLAF doit également être transparent en ce qui concerne ses procédures d'enquête et les garanties, la vérification de la légalité de ses enquêtes ainsi que les procédures d'appel pour les personnes soupçonnées ou en voie de l'être. Pour ce qui est des procédures impliquant des États membres, les audits pourraient être exécutés par des représentants des États membres concernés. Des représentants des autorités judiciaires et, en réalité, celles qui sont impliquées dans les structures de l'OLAF, pourraient participer. Telle est l'orientation générale des amendements.

En même temps, je suis opposé à l'imposition de sanctions excessives à l'égard de fonctionnaires des institutions européennes coupables d'avoir dévoilé sans autorisation des informations relatives à des mandats particuliers et à des pratiques éventuellement malhonnêtes. Le cas d'un collègue, M. van Buitenen, aujourd'hui député européen mais jadis fonctionnaire à la Commission européenne, laisse supposer que, dans le passé, les personnes prises pour cibles n'étaient pas celles coupables de détournements, mais celles qui ont attiré l'attention sur ces détournements, les ont analysés et les ont dévoilés. Que cette expérience serve aussi d'avertissement lorsque nous en viendrons aux dispositions spécifiques liées aux amendes et aux sanctions qui frappent les personnes qui tirent la sonnette d'alarme.

Enfin, les citoyens des États membres associent fréquemment d'une manière trop zélée la corruption et les détournements de fonds avec les institutions européennes. Afin de neutraliser cette tendance, il nous faut davantage de transparence au niveau du fonctionnement des organes de l'UE et sans aucun doute de meilleures informations sur les enquêtes et les méthodes utilisées par l'Union européenne pour lutter contre la corruption. C'est une grave erreur de dissimuler ces informations sous le prétexte que leur divulgation porterait atteinte au prestige de l'UE. Au contraire, nous devons porter ces affaires à la connaissance du public afin que les citoyens et les contribuables des États membres de l'Union européenne se rendent compte que nous ne cherchons pas à dissimuler honteusement ces vols.

#### PRÉSIDENCE DE MME MORGANTINI

Vice-présidente

**Bart Staes**, *au nom du groupe des Verts/ALE*. - (*NL*) Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, il s'agit d'un exercice qui consiste à légiférer dans le cadre de la procédure de codécision, c'est-à-dire une coopération entre le Parlement et le Conseil, mais celui-ci semble absent. Soyons honnêtes: cela n'intéresse pas le moindre du monde la présidence française. Voilà ce qui explique son absence. J'espère que M<sup>me</sup> Gräßle parviendra à conclure un accord en première lecture avec la présidence tchèque bien que j'en doute. Les Tchèques ne feront pas non plus montre de détermination.

Outre les cinq points énumérés par M. Chatzimarkakis et que j'approuve entièrement, je voudrais énumérer dix autres points que la commission du contrôle budgétaire estime importants dans le cadre de la coopération avec M<sup>me</sup> Gräßle et que nous considérons en fait comme essentiels.

En tout premier lieu, nous sommes favorables à une amélioration de la coopération entre l'OLAF et Eurojust dès lors qu'il s'agit d'échanger des informations relatives à la criminalité transfrontalière entre plus de deux États membres. La coopération entre l'OLAF, Eurojust et Europol est d'une importance extrême.

Deuxièmement, nous aimerions que le rôle et les tâches du directeur général de l'OLAF, l'Office antifraude, soient mieux définies. Cela nous permettra alors de lui demander aussi de rendre des comptes.

Troisièmement, nous aimerions que les tâches qui incombent au personnel de l'OLAF soient mieux définies. Il faudrait introduire une exigence selon laquelle les enquêtes ne peuvent durer plus de douze mois et qu'elles ne peuvent être étendues qu'à un maximum de six mois. Si une enquête dure plus de 18 mois, il y a lieu d'en informer le comité de surveillance.

En quatrième lieu, il convient de renforcer clairement les droits de la défense. Cinquièmement, les sources des journalistes doivent bénéficier d'une protection spéciale garantie. Sixième point: il convient de mieux clarifier les accords sur le rôle de l'OLAF et ses relations avec le Parlement européen et la commission du contrôle budgétaire.

En septième lieu, il nous faut des règles claires concernant la transparence des informations destinées aux citoyens. Huitièmement, le rôle du comité de surveillance, notamment en ce qui concerne son personnel et la composition du comité lui-même, doit être renforcé. Il faudrait que ce soit des experts, nommés pour cinq ans et ayant une expérience en matière d'investigation dans le système judiciaire.

Neuvième point: il convient d'améliorer la procédure de désignation du directeur général et, en dixième lieu, il y a lieu de mieux protéger le rôle des personnes qui tirent la sonnette d'alarme et des gens soumis à une enquête.

**Erik Meijer,** *au nom du groupe GUE/NGL. - (NL)* Madame la Présidente, les flux d'argent de l'UE sont sensibles à la fraude. Étant donné qu'une grande partie de ses débours sont liés à la politique agricole commune et aux fonds régionaux, l'Union est devenue un simple intermédiaire de sorte que la responsabilité est partagée avec d'autres qui considèrent que les fonds promis leur appartiennent. Recueillir centralement des fonds pour ensuite les distribuer aux parties intéressées ou à des projets municipaux ou provinciaux rend les contrôles plus difficiles.

Nous avons invité cette semaine le Conseil à accepter le fait que des fonds devraient être alloués pour la distribution de fruits dans les écoles. Une telle disposition est utile pour la santé des enfants, mais il serait préférable d'organiser une telle distribution d'argent à petite échelle à l'échelon local plutôt qu'à une échelle énorme au niveau européen. Nous pourrions réduire considérablement le risque de fraude en affectant les flux d'argent en faveur d'un soutien budgétaire ou en nivelant les contributions pour les régions les plus pauvres, avec pour seul critère l'obligation d'offrir aux habitants de ces régions toutes les chances de rester dans leurs régions pour y vivre et y travailler. Si nous supprimons les disparités de salaire, si nous créons des emplois et fournissons de bonnes infrastructures, l'immigration deviendra, en grande partie, inutile. Les problèmes qui en résultent disparaîtront également.

Nous n'en sommes pas encore à ce stade. Tant que les débours resteront sujets à des fraudes, il faudra maintenir de vastes contrôles antifraudes. Il ne suffit pas de disposer d'un haut niveau de financement et d'un personnel nombreux: l'OLAF, l'Office antifraude, ne peut fonctionner correctement que s'il est complètement indépendant et critique vis-à-vis de la Commission et du Conseil. Lorsque l'actuel directeur a été désigné, la recommandation d'un comité de sélection indépendant qui a présenté les sept candidats les plus aptes a été rejetée. La Commission a considéré dès le début que l'actuel directeur était son candidat préféré. Le bruit court aussi qu'il veut exercer trop d'influence sur la sélection de son personnel, de sorte que celui-ci lui est trop subordonné. Ce ne sont pas des choses qui accroissent la confiance dans le sérieux des contrôles antifraudes. De nombreux électeurs considèrent que cette Europe chaotique est un paradis pour la fraude.

D'autre part, il apparaît que les personnes qui tirent le signal d'alarme ne peuvent faire part en toute sécurité à l'OLAF de leurs soupçons concernant une fraude. En cas de fuites, la sanction peut être un licenciement pour violation de secret. En outre, nous attendons beaucoup trop souvent que la presse amène un scandale sur la place publique et il y a ensuite prescription. Il n'y a pas non plus suffisamment de dispositions prévoyant l'audition des deux parties. De trop nombreuses enquêtes sont ajournées ou annulées sans qu'un résultat satisfaisant n'ait été obtenu.

Le rapport Gräßle représente de premiers petits pas dans la bonne direction. Il pourrait engendrer davantage d'autonomie pour l'OLAF, moins de contrôle sur la méthode de travail par la Commission européenne et une meilleure protection des personnes impliquées. Mon groupe soutient ces premiers pas, mais nous ne nous faisons aucune illusion sur les possibilités de résoudre le problème. Il faut renforcer davantage le comité de surveillance et ne pas ajourner ou arrêter la codécision concernant la modification du règlement n° 1073/199.

Nils Lundgren, au nom du groupe IND/DEM. - (SV) Madame la Présidente, de nombreux scandales liés à la corruption, à la fraude et à des irrégularités ont émaillé l'histoire de l'UE. La confiance de l'opinion publique dans l'Union européenne est faible. En Suède, nous mesurons chaque année la confiance des citoyens suédois dans différentes institutions. Au sommet, nous trouvons, par exemple, les services de santé, la police et la famille royale; plus bas dans l'échelle, nous trouvons les responsables politiques, les syndicats et les journaux du soir et, tout au bas de l'échelle, on trouve la Commission européenne et le Parlement européen. C'est logique.

C'est pourquoi l'UE doit disposer d'une autorité antifraude efficace, mais nous avons connu de mauvaises expériences avec l'OLAF, notamment un manque d'indépendance, un manque de transparence, des pressions secrètes par rapport à la désignation du directeur général et du comité de surveillance.

Notre rapporteure, M<sup>me</sup> Gräßle, a déployé de vastes efforts en vue de garantir l'indépendance, la transparence et une stricte observation des règles. Je demande à l'Assemblée d'apporter un soutien total à la proposition de M<sup>me</sup> Gräßle. C'est une étape importante sur le long chemin susceptible de gagner la confiance des citoyens de l'UE.

Permettez-moi, pour terminer, de lancer un appel particulièrement énergique en faveur d'un amendement que j'ai moi-même déposé. Celui-ci exige de l'ensemble des organes européens qu'ils respectent les sources des journalistes.

Cette réforme est absolument nécessaire après la scandaleuse affaire Tillack, à propos de laquelle les actions de la direction de l'OLAF ont justifié de vives critiques. En fin de compte, c'est la Cour européenne des droits de l'homme ici à Strasbourg qui a totalement acquitté M. Tillack l'année passée. Ni l'OLAF ni le Parlement européen n'a accepté ses responsabilités.

**Philip Claeys (NI).** - (*NL*) Madame la Présidente, il est très important pour l'Union européenne de disposer d'un office antifraude efficace et bien développé, et c'est d'autant plus vrai que les budgets et l'aide étrangère augmentent sans qu'il soit toujours possible de vérifier efficacement si les moyens octroyés sont dépensés avec discernement. Je pense que ce sont des choses sur lesquelles l'opinion publique, c'est-à-dire les contribuables, s'interroge, à juste titre.

Le présent rapport contient un grand nombre de propositions valables et, pour ma part, je l'approuverai même si j'estime qu'il faudrait davantage penser à l'indépendance de l'OLAF. Celui-ci est une direction générale de la Commission européenne et la responsabilité politique repose sur le vice-président de la Commission. Sur le plan de ses opérations et de ses enquêtes, l'Office est indépendant, mais le moins que l'on puisse dire c'est que ce statut hybride peut poser des problèmes. Je suis convaincu qu'un statut indépendant ne pourrait que renforcer son poids.

**Antonio De Blasio (PPE-DE).** - (EN) Madame la Présidente, je tiens à féliciter le Dr. Gräßle. Notre rapporteure a essayé de concilier toutes les parties et, ce faisant, elle est parvenue à mettre le doigt sur les problèmes actuels, à trouver des solutions pratiques et à aboutir à un compromis.

Actuellement, les choses ne sont pas satisfaisantes. Nous voyons que la Cour des comptes a refusé pour la quatorzième fois consécutive d'approuver les comptes de l'UE à la suite d'un certain nombre d'irrégularités et de cas de fraude impliquant les fonds de l'UE. Il est grand temps de soutenir une approche plus stricte pour s'attaquer aux détournements des fonds communautaires. La création d'un ministère public européen ayant été ajournée, il est grand temps de progresser dans la lutte antifraude par le biais d'un renforcement de l'indépendance de l'Office européen de lutte antifraude, ainsi que du renforcement des pouvoirs d'enquête de l'OLAF.

Le rapport Gräßle contient un point important: le renforcement de la coopération avec les États membres. Bien que le règlement stipule que l'ensemble des partenaires nationaux et internationaux doivent fournir toute la coopération nécessaire, une telle coopération ne repose sur aucune base juridique détaillée. Le nombre d'obstacles augmente même lorsqu'il s'agit de coopération antifraude transfrontalière. La modification du règlement est donc absolument nécessaire, et une telle modification doit inclure une meilleure gestion de la coopération entre l'OLAF et les autorités compétentes des États membres. La seule institution qui possède réellement les moyens de protéger les intérêts financiers de l'UE est le Parlement européen. Si nous ne défendons pas la lutte contre la corruption et la fraude, personne ne le fera.

Je voudrais enfin relever un point intéressant. Alors que les pays européens font partie, d'après l'index de perception de la corruption dans le monde en 2008, des «pays les plus propres», des études récentes montrent

que ces pays riches préfèrent recourir à des moyens illégaux, comme la corruption, dans leurs activités extérieures à l'étranger. Je partage l'avis de tous ceux qui trouvent que ce système de deux poids deux mesures est inadmissible.

**Inés Ayala Sender (PSE).** - (*ES*) Madame la Présidente, je tiens à féliciter tout d'abord M<sup>me</sup> Gräßle, et en particulier à la remercier pour son esprit d'ouverture par rapport aux suggestions et propositions présentées. Je tiens à vous dire - et je vous en félicite - que vous êtes parvenue à diriger une équipe de travail dynamique dans le but d'atteindre les meilleurs résultats possibles. Bravo, Madame Gräßle!

J'estime que le point le plus important du texte - point en faveur duquel mon groupe a lutté, et sur lequel il a attiré l'attention de M<sup>me</sup> Gräßle - concerne la garantie selon laquelle les droits des citoyens faisant l'objet d'une enquête seront protégés.

Dès à présent, les principes de présomption d'innocence, de vie privée et de confidentialité, les garanties de procédure ainsi que la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne seront les éléments essentiels de ce code de procédure régissant les enquêtes de l'OLAF. Nous voulons que ces règles soient publiées le plus rapidement possible et qu'elles soient envoyées - elles doivent l'être - au conseiller réviseur désigné à cette fin afin qu'une réponse puisse être apportée aux plaintes des citoyens dans un délai de trente jours ouvrables.

Le rôle du comité de surveillance a également été renforcé en vue de protéger l'indépendance de l'OLAF par le biais d'un contrôle régulier de la mise en œuvre de ses fonctions d'enquête. D'autre part - et c'est un point que je tiens à souligner et que, je crois, M<sup>me</sup> Gräßle soulignera également -, l'OLAF doit pouvoir comparaître devant la Cour de justice, de même que le directeur général, qui doit également pouvoir poursuivre les institutions devant la Cour de justice. C'est un point que la rapporteure voulait à tout prix garantir. Ainsi, le rôle du directeur général de l'OLAF sera également mieux protégé et mieux défendu.

Le rôle du Parlement européen dans la procédure de conciliation institutionnelle est également renforcé. Il s'agit, selon moi, d'un élément novateur important. Bien que nous aurions préféré ne pas accroître les périodes d'extension, car deux ans nous semblent déjà trop longs, nous comprenons que les enquêtes peuvent être difficiles et complexes. Nous espérons toutefois que la Commission - et, à ce propos, je dois également remercier M. Kallas pour son ouverture d'esprit et pour le soutien qu'il nous a apporté - sera en mesure, après la période de quatre ans au cours de laquelle le rapport sur la mise en œuvre devrait nous être présenté, de nous expliquer la manière dont nous pouvons améliorer ce point, à savoir réduire le plus possible les périodes d'enquête.

Nous espérons toujours l'instauration d'un procureur général européen; c'est un souhait que nous partageons avec la rapporteure. Je vous remercie, Madame Gräßle!

Paul van Buitenen (Verts/ALE). - (NL) Madame la Présidente, Monsieur le Commissaire, je suis très triste.

La proposition de M<sup>me</sup> Gräßle octroie involontairement à l'OLAF des pouvoirs supplémentaires, alors que l'OLAF lui-même n'est pas soumis à une surveillance adéquate. En 1999, le comité des sages d'alors avait prédit qu'en tant qu'office interne de la Commission, l'OLAF refuserait de travailler avec un comité de surveillance dépourvu de pouvoirs. Chacun peut clairement en constater les résultats. N'étant pas gênée par des contrôles et par une obligation de rendre compte, la direction de l'OLAF, et en particulier son directeur général, a cafouillé à de multiples reprises: une mise en scène pour la sélection de son personnel, la violation des droits de la défense, la dissimulation de preuves et la présentation de dossiers répressifs avec des échéances en matière de poursuites écoulées. La pièce de résistance fut l'accusation, concoctée par l'OLAF lui-même, de corruption à l'encontre d'un journaliste trop bien informé au goût de l'OLAF. En fait, l'OLAF est même parvenu à obtenir qu'un domicile soit fouillé et ainsi à confisquer les effets personnels du journaliste. Pendant des années, l'OLAF a ensuite menti à propos de l'intégralité de ces faits devant la Commission, le Parlement, les juridictions, le Médiateur, ainsi que devant les ministères publics de Belgique et d'Allemagne. En réalité, l'OLAF a lancé ses propres enquêteurs avec de fausses informations. Jusqu'où cela peut-il aller?

La Commission est au courant et elle prétend que cela doit s'arrêter, mais elle affirme qu'elle n'est pas habilitée à intervenir. C'est précisément pour cette raison que la Commission a retiré cette proposition. Comme vous l'avez déjà souligné, elle avait été imaginée avec les meilleures intentions. Le fait que nous voulons davantage comprendre les abus actuels rend toutefois nécessaire la désignation d'un autre organe de surveillance chargé de contrôler l'OLAF, et une des options que vous avez vous-même formulée arrive à échéance. La solution consiste à faire de l'OLAF un organe indépendant, agissant indépendamment de la Commission et soumis à

une surveillance par des personnes qualifiées, c'est-à-dire non désignées par des responsables politiques mais par les ministères publics des États membres en attendant l'instauration d'un ministère public européen.

Hans-Peter Martin (NI). - (DE) Madame la Présidente, le fait que l'Union européenne a une aussi mauvaise image de marque est malheureusement lié en grande partie à l'OLAF. Je suis d'accord avec les propos tenus par l'orateur précédent selon lesquels l'OLAF n'est ni chair ni poisson et que son approche est, de façon caractéristique, arbitraire. Des fonctionnaires de l'OLAF sont venus me voir pour me dire à quel point les choses sont déprimantes, que deux types de critères sont utilisés et qu'il n'y a pas de norme claire. Un fonctionnaire de l'OLAF a même comparé les pratiques de l'OLAF à celles de la police secrète, c'est-à-dire d'une institution non démocratique. L'occasion fut bien sûr, une nouvelle fois, le rapport dit Galvin, le rapport interne qui dévoile de nombreuses pratiques de députés européens et qui, si l'OLAF devait utiliser les mêmes normes, auraient entraîné des enquêtes de grande envergure, y compris à propos de M. Herbert Bösch, qui se qualifie lui-même de père de l'OLAF.

Que se passe-t-il dans ce cas avec les députés allemands entre autres? Que se passe-t-il avec de nombreux autres députés? Au lieu d'adopter la bonne tactique et faire ce qui avait été fait dans mon cas, c'est-à-dire déclarer que nous agissons de notre propre initiative là où il y a des soupçons clairs et nets de fraude, comme évasion fiscale ou financement illégal d'un parti, l'OLAF observe et ne fait rien. Cela est aussi, bien sûr, lié à l'approche personnelle du directeur général actuel. C'est un beau défi pour vous, Monsieur le Commissaire. Ce qui se passe ici n'est pas digne d'une démocratie. Dans mon cas, ils ont commis des erreurs techniques et ont fouillé et fouillé. En fin de compte, les accusations se sont révélées fausses, ce qui était embarrassant pour l'OLAF.

Par contre, dans les affaires où les soupçons de fraude peuvent se révéler exacts, ils ne font rien et détournent le regard. C'est pourquoi j'estime que de nombreux fonctionnaires européens travaillent de la même façon que l'OLAF et qu'un fonctionnarisme européen de ce type ne peut plus exister, que de nombreux fonctionnaires européens devraient être traduits en justice et qu'il nous faudrait une vraie démocratie, au moins à l'échelon européen, avec une séparation des pouvoirs et pas un OLAF comme celui que nous avons actuellement!

**Herbert Bösch (PSE).** - (*DE*) Madame la Présidente, je voudrais signaler que M. Martin, qui vient d'intervenir, a déclaré dans une de ses remarques que l'OLAF aurait dû enquêter sur M. Bösch. C'est inadmissible. Cela signifierait qu'il y a soupçons de fraude dans ce cas, car je sais que l'OLAF ne peut effectuer des enquêtes que dans le cas de soupçons de fraude.

Je demande au Bureau de résoudre ce problème. Je réfute cette accusation. Ce genre de comportement ne devrait pas être autorisé! J'espère que des mesures appropriées seront prises à l'encontre de M. Martin. Sans la moindre preuve, il a déclaré que l'OLAF aurait dû engager des poursuites à l'encontre de M. Bösch et d'autres députés allemands. C'est inadmissible et j'espère que des mesures seront prises à cet égard.

(Applaudissements)

**Markus Pieper (PPE-DE).** - (*DE*) Madame la Présidente, les États membres, Europol et Eurojust devront désormais s'intéresser régulièrement aux conclusions de l'OLAF.

Les informations fournies par l'Office européen de lutte antifraude seront directement transmises à la police et à l'appareil judiciaire et elles seront contraignantes. En tant que membre de la commission du développement régional, j'accueille chaleureusement cette réforme. L'OLAF doit utiliser ses nouveaux pouvoirs, car les Fonds structurels nous posent un réel problème. Le nombre d'irrégularités a sensiblement augmenté et le montant des dommages est passé de 43 millions d'euros en 1998 à 828 millions d'euros en 2007. Une telle augmentation est inadmissible. L'amélioration des contrôles et du processus de poursuites est donc une bonne chose. Nous devons toutefois aussi insister plus fermement auprès des États membres pour qu'ils publient les noms des bénéficiaires des subventions.

Nous devrions aussi expliquer une des causes des détournements. J'estime que nous n'insistons pas suffisamment sur la responsabilité des régions lorsque nous allouons des fonds. C'est pourquoi nous devons accroître le financement obligatoire mixte par les régions et les promoteurs du projet et nous devons offrir davantage de programmes basés sur des emprunts. Si les bénéficiaires du financement parviennent à s'identifier plus étroitement à la réussite potentiellement durable de leurs projets, les détournements seront moindres et l'OLAF aura moins de travail.

**Christopher Heaton-Harris (PPE-DE).** - (EN) Madame la Présidente, avant de formuler certaines remarques, je voudrais juste dire une chose à mon collègue, M. Martin. Bien que certaines de ses suggestions soient

bonnes, il ne devrait pas, dans son emportement destructeur, s'en prendre à un bon et honnête homme comme M. Bösch, car j'ai pu constater dans le cadre de sa présidence de la commission du contrôle budgétaire - même si plusieurs points nous séparent - que c'est exactement cela qu'il est.

Ce qui me préoccupe à propos de l'OLAF, c'est l'énorme conflit d'intérêts qui le caractérise. Ce n'est pas nécessairement l'OLAF lui-même, mais l'étrange relation qui fait de lui une composante de la Commission alors qu'il est de temps en temps amené à enquêter sur cette même institution. C'est la raison pour laquelle je crains que l'OLAF, qui a été créé à la suite du rapport des sages de 1999 - un rapport qui demandait qu'il soit indépendant de la Commission -, consacre de moins en moins de son temps à des enquêtes internes à la Commission. Je ne doute pas que certaines de ses autres enquêtes soient très sensuelles et excitantes, mais

je ne suis pas convaincu que le rapport de M<sup>me</sup> Gräßle aborde les problèmes relatifs à l'indépendance de l'OLAF de cette façon.

Je pense enfin qu'il existe un autre conflit d'intérêt. Est-il normal que des membres du personnel de l'OLAF puissent avoir de la famille travaillant au sein d'institutions européennes susceptibles de faire l'objet d'enquêtes de l'OLAF? L'Assemblée, qui a interdit que des conjoints travaillent pour les députés européens, ne devrait-elle pas élargir cette exigence et affirmer qu'un seul membre de la famille pourrait travailler dans une des institutions de l'UE afin d'empêcher de tels conflits d'intérêt à l'avenir?

**Paul Rübig (PPE-DE).** - (*DE*) Madame la Présidente, je crois qu'il est particulièrement important que l'OLAF établisse une distinction entre la désinformation, qui est parfois contrôlée en dehors de l'Europe, et les traités bureaucratiques qui font souvent entre 50 et 60 pages et les manuels de plus de 600 pages, où évidemment la plupart des erreurs se produisent.

Nous devrions expliquer que des règlements clairs et simples sont beaucoup plus faciles à respecter que des règlements vastes et complexes. C'est la raison pour laquelle j'en appelle particulièrement au Conseil pour qu'il améliore le plus rapidement possible les conditions de base. L'OLAF est nécessaire pour assurer la transparence et la justice en Europe.

**Siim Kallas,** *vice-président de la Commission.* – (EN) Madame la Présidente, je tiens à exprimer ma reconnaissance pour toutes ces remarques qui reflètent très clairement la nature controversée de ce thème.

Comme l'a signalé M<sup>me</sup> Gräßle, cette proposition a débuté en 2004, à une époque où les choses étaient très différentes.

J'aime l'expression «il y a un conflit d'intérêt». Il y a clairement un conflit d'intérêts institutionnel entre l'indépendance et l'obligation de rendre compte. Nous devons poursuivre nos travaux et avoir ce débat. Quoi qu'il arrive, le Parlement, le Conseil et la Commission doivent collaborer sur la manière de résoudre ce conflit d'intérêts. Comme je l'ai déclaré, il n'y a pas beaucoup de possibilités, mais il y en a. La plupart d'entre vous sont clairement favorables à l'idée d'une plus grande indépendance, ce qui signifie également une plus grande obligation de rendre compte. Voyons ce qui est possible. La Commission est soumise à certaines limites précises. Il est évident que la direction générale ne peut aller d'une façon indépendante devant les tribunaux; le cadre juridique ne le permet pas.

Un point très important que plusieurs d'entre vous ont soulevé concerne le droit d'aller dans les États membres. Encore une fois, c'est la Commission qui prend des mesures auprès des États membres, et l'étendue de l'implication de la Commission acceptable par les États membres est soumise à des limites précises. La Commission est tenue de rendre compte des activités de l'OLAF, à vous et aux citoyens, de sorte que nous aimerions vivement que l'OLAF soit davantage indépendant, qu'il puisse aller de façon indépendante devant les tribunaux et qu'il doive rendre compte de manière indépendante, avec une décharge distincte. Nous sommes favorables à tout cela, de même qu'à une surveillance très précise des enquêtes et de leur contenu.

Pour l'instant, nous ne disposons pas d'un ministère public. C'est ce que nous attendons, mais en attendant, nous devons trouver d'autres solutions. Poursuivons ce travail. Comme je l'ai déclaré, nous allons rédiger un document conceptuel sur la base de cette discussion. J'attends avec impatience que des débats fructueux aient lieu avec les honorables députés et les rapporteurs sur cette question.

**Ingeborg Gräßle,** *rapporteure.* - (*DE*) Madame la Présidente, Monsieur le Commissaire, Mesdames et Messieurs, je vous remercie pour le débat. Je pense que la Commission a maintenant compris l'importance que l'Assemblée attache à l'indépendance de l'OLAF. Je voudrais également que ce débat soit inclus dans les discussions qui auront lieu. Je voudrais que nous entamions ces discussions progressivement, que nous échangions des idées à propos des amendements et que nous ne disions pas «c'est impossible». Tel est le souhait de l'Assemblée.

Nous sommes une composante de la procédure de codécision et nous exigerons que la Commission européenne participe également à la procédure. Nous vous soutenons. Nous voulons que vous conserviez votre influence sur l'OLAF, mais vous devez exercer votre influence à bon escient et octroyer à l'OLAF davantage de soutien que par le passé.

Nous ne sommes que partiellement satisfaits, et c'est également le résultat du travail de la Commission européenne. Il y a plusieurs thèmes sur la table qui doivent être sérieusement examinés. Je suis prête et j'attends avec impatience le débat. Cependant, je souhaiterais une sorte d'exercice de relâchement de la part de la Commission dès l'amorce du débat, car il ne sert à rien de nous mettre ensemble autour de la table si tout ce que vous avez présenté aujourd'hui est déjà coulé dans du béton et moulé dans la pierre. Nous devons envisager très sérieusement ensemble ce qui est possible, et aussi ce qui ne l'est pas.

Je voudrais réfuter deux points. L'un concerne le tableau déformé de l'OLAF que certains collègues peignent sur la base de leurs propres intérêts mesquins. C'est une image déformée qui n'a rien à voir avec la réalité. Je tiens à ce que l'OLAF sache que cette image ne représente pas l'opinion majoritaire de l'Assemblée. Nous estimons que l'OLAF effectue un travail important, et cela s'applique également dans le cas de M. Martin. Il est faux de dire que cette histoire n'était pas vraie. Par contre, il est exact que le ministère public autrichien n'a pas souhaité donner suite à l'enquête de l'OLAF. C'est souvent le cas.

Monsieur Martin, il vous incombe aussi de dire la vérité devant l'Assemblée. Cela vous concerne aussi. Je voudrais déclarer à M. van Buitenen que je regrette vivement son refus des propositions de coopération. Nous nous sommes entretenus ensemble à deux reprises, mais je ne pense pas que vous puissiez juger l'OLAF sur la base de cas individuels. Il y a toujours quelque chose qui ne va pas bien dans les organismes, mais ce n'est pas en jugeant l'ensemble d'un organisme sur la base de ces cas individuels que vous donnerez une image exacte. J'ai essayé de l'éviter et je tiens à ce que ce soit bien clair. Sur le plan personnel, je vous tiens en haute estime et j'ai lu tous vos livres. Je crois toutefois qu'il y a différentes méthodes de travail et, en politique, nous courrons toujours le risque d'aboutir à de fausses conclusions si l'on se braque sur ces cas individuels.

J'estime que le rapport qui vous est présenté est bon.

Hans-Peter Martin (NI). - (DE) Madame la Présidente, les articles 145 et 149 concernant les interventions pour un fait personnel m'accordent trois minutes de parole. Ce qui se passe ici est tout bonnement scandaleux. L'OLAF arrive à des conclusions dépourvues de fondement et m'accuse sur la base de ses propres enquêtes. Cela a eu un impact énorme sur nos résultats aux élections de 2006. Un an plus tard, le ministère public autrichien a décrété que certaines petites erreurs techniques ont pu se produire, mais qu'elles ne justifiaient en aucun cas une enquête, quelle qu'elle soit. Il n'y a eu aucune poursuite et tout a été abandonné. Il ne s'est rien passé du tout.

Les propos tenus par M<sup>me</sup> Gräßle sont calomnieux. Ils visent sans cesse à ternir ma réputation. C'est exactement ainsi que l'OLAF exploite la situation. Si l'OLAF arrive à une conclusion, mais que les États membres ne font rien, la personne reste coupable. C'est absolument scandaleux! Où sont les deux poids deux mesures dans ce scandale, Madame Gräßle? Les deux poids deux mesures se situent dans le fait que là où de véritables soupçons concernant des députés européens, ou d'autres députés, existent, aucune enquête n'est menée et rien n'est fait. Un tel procédé compromet la démocratie en Europe. Il en est ainsi, parce qu'un outil secret soumis à un contrôle politique est utilisé pour s'exprimer et pour agir contre des opposants gênants et des tentatives sont ensuite faites pour en tirer des conclusions et faire des déclarations véritablement fausses en dépit du fait que les institutions gouvernementales - et j'ai beaucoup d'estime pour l'appareil judiciaire autrichien qui est relativement indépendant - affirment qu'il n'y a rien de vrai. C'est une gifle lancée à chaque électeur et une gifle pour la crédibilité de l'Europe. Si vous êtes élu avec 14 % des suffrages, que vous êtes ensuite humilié ainsi et que des faits inexacts circulent sans cesse, cela détruit ce qui était auparavant considéré comme un système loyal et intégratif. Vous faites du tort à l'Europe et vous compromettez la démocratie, Madame Gräßle!

La Présidente. - Le débat est clos.

Le vote aura lieu aujourd'hui à 12 heures.

## 5. Réexamen de la recommandation 2001/331/CE prévoyant des critères minimaux applicables aux inspections environnementales dans les États membres (débat)

**La Présidente.** - L'ordre du jour appelle la question orale (O-0085/2008 – B6-0479/2008) de M. Ouzký, au nom de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire, à la Commission sur le réexamen de la recommandation 2001/331/CE prévoyant des critères minimaux applicables aux inspections environnementales dans les États membres.

**Miroslav Ouzký,** *auteur.* – (EN) Madame la Présidente, il est difficile d'intervenir après ce débat particulièrement animé et de passer à un autre thème!

Je voudrais souligner le fait qu'une bonne et cohérente application de la législation environnementale est essentielle pour sa crédibilité, pour garantir des conditions égales pour tous et pour s'assurer que les objectifs environnementaux seront atteints. C'est pourquoi la question des inspections environnementales est très importante pour le travail de ma commission, la commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire.

La Commission a publié le 14 novembre 2007 la communication sur les inspections environnementales dans les États membres. Cette communication concernait le réexamen de la recommandation 2001/331/CE de la Commission européenne prévoyant des critères minimaux applicables aux inspections environnementales.

La communication renferme quelques enseignements inquiétants. Elle affirme que les informations présentées par les États membres sur la mise en œuvre de la recommandation sont incomplètes ou difficilement comparables. Elle affirme qu'il subsiste toujours d'importantes disparités dans la façon dont les inspections environnementales sont réalisées au sein de l'UE. Elle affirme que le champ d'application de la recommandation est inadéquat, plusieurs activités importantes, comme Natura 2000 et le contrôle des transferts illégaux de déchets, en étant exclues. Elle affirme que les plans d'inspection n'ont pas été mis en œuvre et que, lorsqu'ils existent, ils ne sont que très peu mis à la disposition du public.

Ma commission a pris note avec inquiétude des conclusions de la Commission selon lesquelles la mise en œuvre intégrale de la législation environnementale dans la Communauté ne peut être garantie. Une telle situation risque d'occasionner non seulement la poursuite de la destruction de l'environnement, mais aussi une distorsion de concurrence au sein des États membres ainsi qu'entre eux.

C'est pourquoi ma commission a formulé quatre questions à la Commission, qui peuvent être résumées comme suit. Premièrement, pourquoi la Commission souhaite-t-elle uniquement modifier la recommandation? Pourquoi ne propose-t-elle pas une directive sur les inspections environnementales? Deuxièmement, pourquoi la Commission a-t-elle préféré lier les exigences en matière d'inspections environnementales à chaque directive existante, processus qui prendra beaucoup de temps? Troisièmement, pourquoi la Commission n'est-elle pas disposée à recourir à une directive pour définir des termes tels que «inspection» et «audit», qui sont interprétés de différentes façons par les États membres? Quatrièmement, pourquoi la Commission n'est-elle pas disposée à faire de l'IMPEL un instrument européen efficace d'inspection environnementale?

Je remercie d'ores et déjà la Commission pour sa réponse et je voudrais conclure en insistant sur le fait qu'à mon sens, la mise en œuvre et l'application de la législation environnementale devraient bénéficier de la même attention politique que l'adoption de la législation au sein de la Commission, du Conseil et du Parlement.

**Siim Kallas**, vice-président de la Commission. - (EN) Madame la Présidente, je suis ravi de présenter ma légitimation verte en complément de ma légitimation antifraude; c'est donc avec plaisir que je change de thème. Je tiens à remercier le Parlement européen pour cette discussion relative au thème très important des inspections environnementales.

Reconnaissant la nécessité de mener une action à l'échelle de l'UE, le Parlement et le Conseil ont adopté la recommandation sur les inspections environnementales en 2001. L'objectif consistait à définir des critères communs pour les inspections environnementales dans le but de garantir une meilleure et plus cohérente mise en œuvre de la législation environnementale dans l'ensemble de la Communauté.

À l'époque, il y a eu de longues discussions sur la question de savoir si ces critères devaient être contraignants ou non. En guise de compromis, une recommandation non contraignante a été adoptée. Les États membres ont promis de la mettre en œuvre intégralement et la Commission a été invitée à réexaminer cette décision sur la base de l'expérience acquise par la mise en œuvre de la recommandation par les États membres.

La Commission a lancé le processus de révision avec sa communication de novembre 2007. Dans cette communication, la Commission a conclu que, bien que la recommandation ait entraîné des améliorations des inspections environnementales dans certains États membres, elle n'a malheureusement pas été intégralement mise en œuvre dans l'ensemble de ces derniers.

La Commission a donc présenté ses points de vue préliminaires sur la manière dont la situation pourrait être améliorée. Les mesures que nous jugeons nécessaires sont les suivantes: primo, une modification de la recommandation afin de la rendre plus forte et plus claire, y compris l'amélioration du mécanisme de notification; secundo, ajouter, le cas échéant, à la recommandation des exigences juridiquement contraignantes en matière d'inspection dans les différentes directives; et troisièmement, continuer à soutenir l'échange d'informations et des meilleures pratiques entre les services d'inspection dans le cadre de l'IMPEL.

La Commission est actuellement en train de rassembler les suggestions des autres institutions ainsi que celles des parties concernées à propos de ces propositions initiales, et elle présentera ensuite ses propositions définitives.

J'en viens maintenant aux questions soulevées et je voudrais faire remarquer ce qui suit.

Premièrement, je voudrais préciser que les points de vue présentés dans la communication de la Commission de novembre 2007 n'excluent pas la possibilité que la Commission présente une proposition de directive sur les inspections environnementales à l'avenir. Comme il ressort de sa communication, la Commission estime nécessaire d'établir des règles juridiquement contraignantes dans l'ensemble de l'UE dans le but de garantir des inspections environnementales efficaces. Nous avons, à cet égard, un avis identique à celui du Parlement.

La question est cependant de savoir si de telles règles doivent être horizontales et couvrir l'ensemble des inspections environnementales, ou si elles devraient être sectorielles et s'appliquer à des installations ou activités spécifiques.

Les deux méthodes présentent des avantages et des inconvénients. Un système horizontal serait plus simple et plus rapide à instaurer. D'autre part, la méthode sectorielle nous permettrait de mieux aborder les aspects spécifiques des différentes installations ou activités. Par exemple, les exigences en matière d'inspection des transferts de déchets sont tout à fait différentes de celles qui régissent l'inspection des installations industrielles. En ciblant mieux les choses, nous pourrions définir des exigences plus efficaces.

La méthode sectorielle est, dans une certaine mesure, celle que nous utilisons déjà depuis plusieurs années. Il y a, par exemple, dans la directive Seveso II, des dispositions concernant les inspections d'installations en vue de prévenir les accidents. Ces dispositions se sont avérées très utiles. Nous avons désormais inclus des exigences en matière d'inspection dans notre proposition en vue du réexamen de la directive IPPC.

La mise en œuvre du règlement de l'UE sur les transferts de déchets est un autre secteur qui, selon nous, doit faire l'objet de nouvelles mesures. Le problème croissant des transferts illégaux de déchets constitue un risque pour la santé publique et l'environnement.

Nous disposons de preuves tangibles de transferts illégaux grâce à des inspections communes de l'UE sur le transfert de déchets coordonnées par l'IMPEL. De récentes études et données commerciales sur les exportations de certains flux de déchets, en particulier les déchets électroniques et électriques ainsi que les véhicules en fin de vie, montrent que des volumes importants quittent l'UE.

Dans de nombreux cas, ces transferts semblent enfreindre les interdictions d'exportation visées par le règlement de l'UE sur les transferts de déchets. De graves incidents portant sur des exportations de déchets de l'UE vers des pays en développement, comme l'incident en Côte d'Ivoire en 2006, ainsi qu'un récent rapport de Greenpeace concernant le transfert illégal de déchets vers l'Afrique occidentale, soulignent la gravité du problème.

La Commission se penche actuellement sur la nécessité de prendre des initiatives supplémentaires, notamment une amélioration des exigences législatives, en vue d'améliorer et de renforcer les inspections et les contrôles des transferts de déchets.

Comme nous l'avons souligné dans notre communication, nous estimons également nécessaire d'établir des définitions communes pour certains termes relatifs aux inspections. Pour ce faire, nous pensons qu'une recommandation horizontale constituerait un instrument approprié.

En ce qui concerne l'idée de faire de l'IMPEL un instrument européen d'inspection environnementale, l'IMPEL a été créé en tant que réseau informel des autorités d'inspection des États membres. Son objectif consiste à faciliter l'échange d'informations et des meilleures pratiques entre les autorités chargées de l'application de la législation environnementale dans les États membres. Nous devrions, selon moi, conserver ce rôle attribué à l'IMPEL et qui consiste à rassembler les compétences des inspecteurs et à permettre un échange informel d'idées à l'échelon européen.

La Commission entend continuer à soutenir l'IMPEL et à renforcer notre fructueuse coopération. L'IMPEL est passé cette année d'un réseau informel à une association internationale. Cette transformation confèrera à l'IMPEL non seulement davantage de visibilité, mais elle ouvrira également de nouvelles possibilités d'actions pour l'IMPEL. Aller plus loin et créer un instrument européen d'inspection environnementale doté de pouvoirs d'action ainsi que du pouvoir de traduire des États membres devant la Cour de justice est une idée intéressante et ambitieuse. Elle susciterait toutefois d'importantes questions juridiques et institutionnelles.

Nous devrions également réfléchir aux instruments destinés à améliorer l'application de la législation environnementale de l'UE dont nous disposons actuellement, et examiner si ceux-ci ne pourraient pas être davantage développés ou mieux utilisés. Ainsi, les procédures d'infraction horizontales lancées par la Commission à l'encontre des États membres en raison de la non-exécution systématique de certaines de leurs obligations, comme la présence de plusieurs milliers de décharges illégales dans certains États membres, ont conduit à l'amélioration de stratégies d'exécution dans les États membres.

Les inspections conjointes de transferts de déchets dans l'ensemble de la Communauté, organisées dans le cadre de l'IMPEL avec le soutien de la Commission, constituent un autre exemple d'une initiative ayant permis d'améliorer l'exécution. Nous allons étudier certains moyens de renforcer cette coopération et d'encourager l'ensemble des États membres à y participer.

**Caroline Jackson**, au nom du groupe PPE-DE. - (EN) Madame la Présidente, je trouve le discours du commissaire plutôt décevant. Je sais qu'il remplace M. Dimas et qu'il ne pouvait que lire ce qui lui a été transmis, mais je trouve que cela ne suffit pas.

La législation environnementale est un thème qui recueille les faveurs de la plupart des députés de l'Assemblée - peut-être même de l'ensemble des députés -, y compris éventuellement les députés de l'UKIP, qui semblent être absents; peut-être sont-ils en train de repasser leurs drapeaux britanniques.

Le problème, c'est que nous ignorons ce qui se passe dans les États membres et les propositions de la Commission européenne n'améliorent que très légèrement cette situation. Les membres de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire restent favorables à une directive plutôt qu'à une recommandation. Pour ma part, je ne comprends pas pourquoi nous ne pourrions pas disposer d'une directive générale concernant les inspections environnementales ainsi que de règles spécifiques liées à des directives spécifiques lorsque cela s'avère nécessaire.

Permettez-moi maintenant d'aborder la question d'un instrument européen d'inspection environnementale. Il peut sembler un peu étrange que cette idée sorte de la bouche d'une députée britannique conservatrice - votez bleu, passez au vert -, mais un tel instrument est nécessaire, faute de quoi la Commission dépendra totalement des États membres et des informations qu'ils voudront bien lui donner.

Il est incroyable que neuf ans après l'entrée en vigueur de la directive concernant la mise en décharge, l'Espagne est maintenant traduite devant la Cour de justice européenne pour 60 000 décharges illégales, soit plus d'un demi-million de tonnes de déchets versés illégalement. Nous pensons savoir ce qui se passe au sud de Naples. La directive oiseaux adoptée en 1979 est toujours négligée dans une très large mesure.

La Commission découvre souvent que les poursuites engagées contre elle devant la Cour de justice à propos de questions environnementales le sont par de simples citoyens. Cela ne suffit pas, à mon sens. Nous devrions dire aux citoyens européens que nous ne pouvons être sûrs du respect de la législation environnementale adoptée. Cette situation est très grave eu égard au fait que nous examinons actuellement une législation sur le changement climatique. Nous devons revenir à la question d'un instrument européen d'inspection environnementale, auquel je suis totalement favorable.

**Genowefa Grabowska**, *au nom du groupe PSE.* - (*PL*) Madame la Présidente, au nom de mon groupe et en qualité de membre de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire, je tiens à exprimer mon soutien total aux questions posées. Je partage les inquiétudes exprimées dans ces questions par les députés.

La communication de la Commission de novembre 2007 suscite effectivement de nombreuses controverses et de nombreux doutes parmi toutes les personnes préoccupées par l'environnement et toutes celles qui souhaitent que la législation environnementale ne soit pas seulement réalisée au sein du Parlement européen, mais qu'elle soit aussi appliquée, et appliquée dans l'esprit dans lequel elle a été conçue.

Pour cela, nous devons disposer d'un système efficace de contrôle relatif à l'introduction et au respect de la législation, système que nous n'avons toujours pas élaboré. Il y a des systèmes nationaux qui opèrent de façons divergentes et différentes, alors qu'à l'échelon de l'UE nous disposons d'une recommandation. Nous savons tous que les recommandations ne sont pas contraignantes. C'est ce qui figure à l'article 249 du traité de Rome, qui précise les différences entre une directive et une recommandation. C'est pourquoi je voudrais demander à la Commission d'examiner ce problème avec sérieux et de présenter l'ensemble du système de contrôle et d'inspection du respect de la législation, ainsi que les rapports qui en découlent, sous la forme d'un instrument contraignant, c'est-à-dire une directive sur le respect de la législation environnementale au sein de l'Union européenne.

Nous ne pouvons laisser les choses telles qu'elles sont et nous ne pouvons espérer changer quelque chose en modifiant une des recommandations de 2001, c'est-à-dire ajouter à la recommandation les obligations des nouveaux États membres. Monsieur le Commissaire, cela ne changera rien du tout. La réalité est que si nous voulons disposer d'une législation environnementale efficace, nous devons disposer d'un système efficace d'exécution et de contrôle.

Je le répète: vous nous avez demandé s'il fallait introduire des règlements sectoriels en matière de contrôle ou des règlements généraux. De mon côté, je vous pose la question suivante: voulez-vous protéger l'environnement dans son ensemble ou seulement certains secteurs? Poser la question est y répondre.

Johannes Blokland, au nom du groupe IND/DEM. - (NL) Madame la Présidente, le Parlement européen a approuvé ces dernières années un grand nombre de lois environnementales. L'environnement est une priorité et ce n'est que justice. L'important n'est cependant pas de produire une législation; elle doit aussi être appliquée et c'est exactement là que le bât blesse. Selon les informations émanant de la Commission européenne, la mise en œuvre de la politique environnementale laisse parfois à désirer. La politique actuelle en matière d'inspection environnementale figure dans la recommandation, qui est interprétée de multiples façons dans les différents États membres. Il apparaît également que les inspections environnementales n'ont pas été réalisées dans leur intégralité. Tout cela signifie qu'en dépit de la législation environnementale, l'environnement n'en sort pas toujours gagnant. Si nous voulons une amélioration de la qualité de l'environnement, nous devons - et c'est une priorité absolue - instaurer des contrôles efficaces en vue de garantir la mise en œuvre de cette législation.

Monsieur le Commissaire, vous prétendez présenter votre légitimation verte. À cet égard, il reste encore pas mal de choses à faire. J'ai personnellement été rapporteur en 2007 ainsi que précédemment pour un règlement concernant le transfert des déchets, et c'est un domaine à propos duquel de nombreuses améliorations sont encore nécessaires. Dans le cadre d'une meilleure mise en œuvre de la politique environnementale, seriez-vous prêt à rendre l'actuelle recommandation contraignante?

**Bogusław Sonik (PPE-DE).** - (*PL*) Madame la Présidente, je partage l'avis de la Commission européenne selon lequel il existe d'importantes disparités entre les différentes méthodes de contrôle du respect de la législation environnementale utilisées par les différents États membres et ces disparités ne permettent pas de garantir une bonne introduction et une bonne application de la législation européenne.

Dans mon travail de député européen, j'ai eu l'occasion d'étudier les résultats d'un certain nombre de projets IMPEL, notamment un projet concernant les mouvements transfrontaliers de déchets par des ports maritimes. J'ai découvert que la coopération entre les différents services d'inspection de l'IMPEL ne consiste pas seulement en un partage d'expériences, mais également - et c'est peut-être le plus important - en des opérations conjointes de contrôle et d'échanges d'informations relatives à des délits et à des infractions environnementaux.

Certaines sociétés malhonnêtes transfèrent délibérément leurs opérations illicites vers des pays où elles savent que le système de contrôle est moins performant et où elles peuvent continuer d'agir impunément. Si les systèmes de contrôle étaient uniformes dans l'ensemble des États membres, cela n'arriverait pas. C'est là un autre argument en faveur de l'instauration dans l'Union européen d'un système uniforme et efficace de contrôle du respect des exigences environnementales.

Les inspections représentent un instrument important dans le processus d'introduction et d'application de la législation européenne, mais, en dépit de cela, les États membres lui octroient des priorités politiques diverses. C'est la raison pour laquelle je soutiens totalement la proposition de la Commission européenne visant à modifier les recommandations actuelles afin de les rendre plus efficaces. Je suis favorable à la proposition visant à inclure des exigences juridiquement contraignantes concernant les inspections d'installations et d'opérations spécifiques dans les règlements sectoriels. Lorsque cela sera fait, les inspections bénéficieront d'une plus grande priorité politique et l'application des lois environnementales sera améliorée dans l'ensemble de la Communauté.

**Daciana Octavia Sârbu (PSE).** - (RO) Les inspections représentent un élément important en vue de garantir l'application et le respect de la législation environnementale de la Communauté. Dans ce sens, la recommandation de la Commission prévoyant des critères minimaux applicables aux inspections environnementales dans les États membres a été une étape importante au moment de son adoption en 2001.

L'évaluation de l'application de cette recommandation a toutefois révélé de nombreux sujets d'inquiétude. La communication de la Commission signale l'existence d'importantes disparités dans la manière dont les inspections environnementales sont réalisées aux échelons local, régional et national. D'autre part, il apparaît que les mesures nationales adoptées dans la formulation de la communication diffèrent considérablement, tant sur le plan de leur application que sur celui du contrôle. Les lacunes que présente cette recommandation ne semblent pas avoir été corrigées d'une manière satisfaisante dans la communication de la Commission. Même si elle vise à tenir compte des problèmes cités préalablement, il y a un élément essentiel qui manque et qui est responsable du peu de succès de la recommandation. Il s'agit du caractère juridique de ce document.

J'estime donc qu'une simple révision de cette recommandation ne fera que maintenir l'incertitude actuelle. Seule une directive peut entraîner une amélioration sensible et efficace des inspections environnementales.

**Siim Kallas,** *vice-président de la Commission.* - (EN) Madame la Présidente, je tiens à remercier les honorables députés pour leurs remarques et observations relatives aux problèmes qui touchent l'environnement; ces problèmes sont si sensibles que nous sommes tous favorables à une amélioration de l'environnement. Je tiens à formuler deux remarques à ce propos.

La Commission partage le point de vue selon lequel il serait nécessaire et précieux de disposer d'exigences juridiquement contraignantes pour les inspections environnementales. La Commission travaille dans ce sens. La question est de savoir comment associer ces exigences contraignantes à la transformation de l'IMPEL en un instrument européen d'inspection. La Commission continue de penser qu'il est préférable de maintenir l'IMPEL tel qu'il est.

**La Présidente.** - J'ai reçu une proposition de résolution<sup>(1)</sup>, déposée sur la base de l'article 108, paragraphe 5 du règlement.

Le débat est clos.

Le vote aura lieu aujourd'hui à 12 heures.

(La séance, suspendue à 11 h 55 dans l'attente de l'Heure des votes, est reprise à 12 h 05)

#### PRÉSIDENCE DE MME WALLIS

Vice-présidente

#### 6. Heure des votes

**La Présidente.** - L'ordre du jour appelle le vote.

(Pour les résultats et autres détails concernant le vote: cf. procès-verbal.)

# 6.1. Modification du règlement (CE) n° 1073/1999 relatif aux enquêtes effectuées par l'Office européen de lutte antifraude (OLAF) (A6-0394/2008, Ingeborg Gräßle) (vote)

<sup>(1)</sup> Cf. procès-verbal.

- 6.2. Projet de budget rectificatif n° 8/2008 de l'Union européenne pour l'exercice 2008 (A6-0453/2008, Ville Itälä) (vote)
- 6.3. Rapport spécial du Médiateur européen au Parlement européen faisant suite au projet de recommandation au Conseil de l'Union européenne relative à la plainte 1487/2005/GG (A6-0395/2008, Rainer Wieland) (vote)
- 6.4. Avenir des régimes de sécurité sociale et de pension: leur financement et la tendance à l'individualisation (A6-0409/2008, Gabriele Stauner) (vote)
- 6.5. Conditions d'entrée et de séjour des ressortissants de pays tiers aux fins d'un emploi hautement qualifié (A6-0432/2008, Ewa Klamt) (vote)
- 6.6. Procédure de demande unique de permis de résidence et de travail (A6-0431/2008, Patrick Gaubert) (vote)
- Après le vote sur l'amendement 10:

**Robert Goebbels (PSE).** - Madame la Présidente, je crois que vous devriez refaire le vote de l'amendement 1 car il y avait la même majorité qui a voté en faveur de l'amendement 1. Vous êtes allée un peu vite en disant qu'il était rejeté.

**La Présidente.** - Je pense que c'est trop tard. C'était plus clair pour moi au moment du premier vote que lors des votes qui ont suivi. Je suis désolée, mais ma décision a été prise sur ce vote.

- 6.7. Modification du règlement OCM unique (A6-0368/2008, Neil Parish) (vote)
- 6.8. Mécanisme de soutien financier des balances des paiements des États membres (A6-0450/2008, Pervenche Berès) (vote)
- Au sujet de l'amendement 1:

**Pervenche Berès**, *rapporteur*e. - Madame la Présidente, l'amendement oral vous a été distribué par écrit, je crois.

Plutôt que de citer «le Conseil et les États membres», je vous propose de dire «les États membres au sein du Conseil».

En anglais, ce serait: «the Member States within the Council and the Commission», avec la suppression de «and the Member States».

Et j'espère que le groupe PPE peut l'accepter.

C'est plus cohérent et plus efficace.

(L'amendement oral est accepté.)

#### 6.9. Union européenne et données PNR (vote)

- Avant le vote:

**Jean-Pierre Jouyet,** *président en exercice du Conseil.* - Madame la Présidente, Diana Wallis, Monsieur le Vice-président de la Commission européenne, M. Kallas, Mesdames et Messieurs les présidents de groupes, Mesdames et Messieurs les parlementaires, tout d'abord, ce n'est pas sans émotion que je m'exprime devant vous à l'Heure des votes.

Je me réjouis que l'occasion soit donnée à la présidence française de s'exprimer devant votre Assemblée sur le dossier du PNR européen. Ce projet suscite beaucoup d'interrogations, de craintes et d'attentes, qui méritent toutes une considération attentive.

Il implique un grand nombre d'acteurs publics et privés, il met en jeu la sécurité intérieure de l'Union européenne, sa conception des libertés et droits fondamentaux, et même, à certains égards, sa politique internationale.

C'est pourquoi ce programme doit être abordé selon une approche méthodique concertée et progressive.

Nous avons eu, tout ce semestre, des débats ouverts, argumentés, organisés autour de thèmes précis et concrets. Nous avons auditionné les entreprises du secteur du transport aérien, les services chargés de la sécurité dans les États membres, le coordinateur antiterroriste de l'Union européenne. Nous avons travaillé en pleine transparence avec les autorités de protection des données. La contribution du contrôleur européen a aussi été d'une grande utilité, je dois vous le dire.

La présidence française a recueilli l'avis de l'Agence des droits fondamentaux et cette initiative était une première.

Dans le même esprit d'ouverture, le Conseil a fait connaître son désir d'associer très étroitement votre Assemblée, indépendamment de la base juridique ou du cadre institutionnel actuellement en vigueur. C'est pourquoi, nous avons proposé à votre Assemblée d'échanger aussi souvent que possible sur ce programme. Votre rapporteur a d'ailleurs reçu de manière informelle une information détaillée à chacune des étapes du travail qui a été mené ce semestre.

Dans huit jours, la présidence présentera à l'approbation du conseil «Justice et affaires intérieures» un rapport écrit sur l'avancement des travaux. Je prends ici l'engagement, devant votre Assemblée, que ce document de synthèse vous sera communiqué.

La réflexion entre nous doit pouvoir porter sur tous les enjeux soulevés par ce programme. Ils sont de trois ordres.

Le premier, c'est que cet instrument constitue un outil indispensable comme en témoigne, par exemple, son utilisation dans la lutte contre la drogue. Ainsi, on s'aperçoit, en France, que 60 à 80 % des interceptions de drogue dans les aéroports sont à mettre au compte des programmes de données. Une tonne et demie de drogue chaque année, on ne peut pas laisser dire que c'est anecdotique et on s'aperçoit que ce qui est valable dans la lutte contre la drogue l'est également dans la lutte contre le terrorisme. Pour le coordonnateur antiterroriste de l'Union, qui travaille en étroit contact avec les services en charge dans les États membres, l'utilité des données de ce programme est indéniable, notamment en raison de la vulnérabilité particulière des terroristes lors du franchissement des frontières.

Le deuxième enjeu, c'est qu'il y a, à l'évidence, la nécessité de définir un corpus de principes protecteurs des droits et libertés qui devra être respecté partout en Europe, dans toute l'utilisation des données. Ces données sont recueillies et traitées aujourd'hui selon des modalités très différentes, ce qui n'est pas satisfaisant dans le cadre de l'Union. Il nous faut des standards harmonisés, tout ce qui est inutile ou disproportionné doit bien sûr être écarté ou sanctionné.

Enfin, le troisième enjeu est d'ordre international. Il y a un intérêt à développer une politique globale, à avoir un modèle alternatif au modèle américain, et l'Europe doit être en mesure de promouvoir ce modèle au niveau international.

L'Union a vocation à intervenir dans le concert mondial pour influer sur la manière dont ces données et ces programmes seront utilisés et régulés. C'est une question d'influence, c'est une question également de respect de nos valeurs. Nos compagnies aériennes et nos concitoyens nous demandent de le faire pour limiter les contraintes provoquées par des exigences nationales qui sont trop diversifiées.

Voilà, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les présidents, Mesdames et Messieurs les parlementaires, ce à quoi nous devons réfléchir ensemble.

(Applaudissements)

**Sophia in 't Veld (ALDE).** - (*EN*) Madame la Présidente, je serai très brève. Je remercie le Conseil pour sa déclaration. Je voudrais dire, au nom des rapporteurs fictifs des autres groupes aussi, que le Parlement européen est, selon moi, un partenaire sérieux, totalement disposé à apporter sa contribution à ce processus.

Toutefois, nous ne publierons une position officielle que lorsque nous disposerons de réponses complètes, satisfaisantes et détaillées à l'ensemble des préoccupations et objections qui ont été soulevées à de multiples reprises par le Parlement européen, le contrôleur européen de la protection des données, les autorités nationales chargées de la protection des données, les agences œuvrant pour le respect des droits fondamentaux et les compagnies aériennes, car j'estime qu'ils ont le droit d'obtenir une véritable réponse.

Le Conseil a souvent promis de s'engager par rapport aux réformes du traité de Lisbonne. Je demande au Conseil, en l'absence de ces réformes, d'agir dans l'esprit du traité de Lisbonne, de suivre les recommandations de l'Assemblée et de donner des explications, pas tant au Parlement européen, mais aux citoyens européens.

Huit ans après le traité de Nice, la prise de décision sur ces questions liées à la coopération policière et judiciaire a malheureusement toujours lieu à huis clos, sans réel contrôle démocratique. C'est pourquoi je souhaite que les États membres témoignent de la même détermination, du même courage et de la même ardeur en faveur des réformes démocratiques qu'ils l'ont fait pour la crise financière.

J'en appelle enfin à mes collègues pour qu'ils approuvent cette résolution et qu'ils lancent un signal politique très clair au Conseil.

(Applaudissements)

**Daniel Cohn-Bendit (Verts/ALE).** - Madame la Présidente, étant donné que M. le ministre Jouyet va nous quitter, je trouve que ce Parlement devrait le remercier. Il a été un des ministres les plus assidus que nous ayons connus. Je lui souhaite bonne chance!

(Vifs applaudissements)

La Présidente. - Un grand merci, Monsieur Cohn-Bendit. La bonne humeur est de mise aujourd'hui!

#### 6.10. Soutien financier aux États membres (vote)

## 6.11. Réponse de l'Union européenne à la détérioration de la situation dans l'Est de la République démocratique du Congo (vote)

- Avant le vote sur l'amendement 1:

**Pasqualina Napoletano (PSE).** - (*IT*) Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, je pense qu'il existe un consensus parmi les groupes politiques pour supprimer le terme «spécial» par rapport à la force européenne spéciale. Donc: «enlevez le mot "spécial"».

(L'amendement oral n'est pas accepté)

#### 6.12. Politique spatiale européenne: l'Europe et l'espace (vote)

## 6.13. Nécessité de l'entrée en vigueur de la convention sur les armes à sous-munitions avant fin 2008 (vote)

- 6.14. VIH/SIDA: Dépistage et traitement précoce (vote)
- 6.15. Situation apicole (vote)
- 6.16. Réexamen de la recommandation 2001/331/CE prévoyant des critères minimaux applicables aux inspections environnementales dans les États membres (vote)

#### 7. Explications de vote

Explications de vote orales

# - Rapport: Gabriele Stauner (A6-0409/2008)

**Astrid Lulling (PPE-DE).** - Madame la Présidente, la commission de l'emploi s'acharne à contester à la commission des droits de la femme et de l'égalité des genres ses compétences en matière d'égalité hommes-femmes sur le lieu de travail. Elle s'est emparée de notre initiative de faire un rapport sur les effets discriminatoires des inégalités salariales et autres sur les pensions de retraite des femmes, ainsi que sur les tendances à l'individualisation des droits à la sécurité sociale.

Le résultat est un rapport fourre-tout qui aligne des généralités archiconnues. On est loin du traitement inégal des femmes en matière de retraite et des remèdes sur lesquels la commission des droits de la femme et de l'égalité des genres voulait centrer son rapport. En tant que rapporteure de l'avis de la commission femmes basé sur l'article 47 de notre règlement, je me suis efforcée, avec l'appui unanime de la commission femmes, de proposer des éléments correctifs concrets, dans le cadre des réformes des systèmes de pension. Ils sont au nombre de 6, très précis, destinés à combler les lacunes dans l'affiliation des femmes, résultant par exemple de la maternité et de leurs obligations familiales.

Imaginez que la commission de l'emploi les a expressément rejetés, et cela en flagrante contradiction avec les obligations de l'article 47. Je le regrette, nous avons perdu une bataille mais pas la guerre et notre combat continuera.

# - Rapport: Ewa Klamt (A6-0432/2008)

**Philip Claeys (NI).** - (*NL*) Madame la Présidente, j'ai voté contre le rapport Klamt pour la simple raison que le concept d'immigration économique dans son ensemble et ce qu'on appelle la «carte bleue» témoignent d'un raisonnement à court terme. Nous devrions, au contraire, adopter une politique de formation, de recyclage, une politique visant à remettre au travail les quelque 20 millions de chômeurs qui sont actuellement recensés dans l'Union européenne. Nous ferions bien de tirer les leçons des erreurs passées, comme, par exemple, l'importation de travailleurs immigrés et de leurs familles dans les années 1970 et 1980, qui s'est soldée par un problème social majeur.

On essaye maintenant d'apaiser les citoyens en promettant qu'il ne s'agira que d'immigrés temporaires et hautement qualifiés, mais qui suis-je pour douter des propos de Louis Michel, qui déclare que la porte devrait aussi rester ouverte à d'autres immigrés. En d'autres termes, les vannes restent ouvertes. Tout ce qu'on fait, c'est en créer une nouvelle. C'est une coalition contre la société. Le «big business» veut une main-d'œuvre bon marché et s'unit à la gauche multiculturelle, et c'est la société qui paie la note.

# - Rapport: Neil Parish (A6-0368/2008)

**Astrid Lulling (PPE-DE).** - Madame la Présidente, j'ai voté le rapport Parish concernant l'intégration de l'OCM vins, de l'OCM unique; je dois dire la mort dans l'âme, parce que je considère que cet OCM unique n'est pas une simplification et n'augmente pas la transparence. Elle rendra la vie plus compliquée aux viticulteurs et à toute la filière vitivinicole.

Hier soir, le commissaire a essayé de nous rassurer. J'espère que la Commission tiendra parole et que, surtout, la profession sera encore adéquatement représentée au comité consultatif comme cela a été le cas depuis la première OCM vins.

Anja Weisgerber (PPE-DE). - (DE) Madame la Présidente, j'ai hésité à voter ce matin en faveur du rapport de M. Neil Parish sur la création d'une organisation de marché unique pour un grand nombre de différents produits agricoles. Je me réjouis de l'objectif de la Commission de simplifier la politique agricole européenne. Cela signifie qu'à l'avenir il n'y aura plus qu'une seule organisation de marché qui remplacera les 21 organisations de marché existantes, par exemple, pour les fruits, les légumes, le lait et le vin. Cependant, l'administration du document extrêmement complexe qui en résulte doit être rendue la plus simple possible. C'est pourquoi je suis ravie de l'assurance donnée par la Commission à l'occasion du débat d'hier selon laquelle elle retiendra ma suggestion d'inclure dans le moteur de recherche européen EUR-Lex la fonctionnalité permettant aux utilisateurs de n'accéder qu'aux articles qui concernent leur produit agricole spécifique.

La Commission a également confirmé que l'organisation de marché du vin, qui a été négociée avec quelques difficultés et qui inclut plusieurs des exigences du Parlement, restera inchangée. C'est seulement pour cette raison que je me sens apte à voter en faveur du rapport.

# - Proposition de résolution: VIH/SIDA (RC-B6-0581/2008)

**Milan Gal'a (PPE-DE).** - (*SK*) Je suis ravi que nous abordions ce problème mondial quelques jours avant la date du 1<sup>er</sup> décembre qui a été proclamée «Journée mondiale de la lutte contre le SIDA». Le nombre de personnes contaminées par le virus VIH augmente. Près de 14 000 personnes sont contaminées chaque jour et parmi elles, 2 000 sont des enfants de moins de 15 ans.

En plus des points chauds habituels comme l'Afrique et l'Extrême-Orient, le nombre de personnes contaminées augmente en Europe orientale et en Asie centrale. En 2006, le nombre de personnes contaminées dans ces régions est passé à 1,7 million. La plus forte augmentation a été enregistrée en Russie et en Ukraine, où quelque 270 000 personnes ont été contaminées par le virus VIH. La propagation du SIDA dans ces régions est principalement due à la toxicomanie et à l'utilisation d'aiguilles souillées. Dans le cas de l'Ukraine, les chiffres sont d'autant plus alarmants qu'ils concernent un voisin direct de l'Union européenne.

Le fait que nous avons échoué dans notre tentative de venir à bout du problème du virus VIH en dépit des programmes internationaux de prévention devrait nous amener à réévaluer ces programmes et à intensifier nos efforts de prévention et de production de remèdes efficaces.

# - Proposition de résolution: République démocratique du Congo (RC-B-0590/2008)

Charles Tannock (PPE-DE). - (EN) Madame la Présidente, en 1994, l'Occident a détourné le regard lors du génocide au Rwanda. La même chose pourrait maintenant se passer dans l'est du Congo. La priorité immédiate est d'ordre humanitaire, mais, au-delà de cela, il y a le chaos politique délicat et complexe qu'il convient de résoudre. C'est en partie dû au fait que la communauté internationale s'est non seulement désintéressée du génocide au Rwanda, mais aussi qu'elle a permis aux génocidaires hutus de fuir vers l'est du Congo où le président Kabila n'a quasiment rien fait pour stopper les milices, au grand dégoût de Kigali et des Tutsis de l'endroit.

Les Nations unies et l'Union africaine doivent maintenant prendre l'initiative de se pencher sur les problèmes politiques et de sécurité immédiats qui sont en jeu, mais il faut également reconnaître que le financement d'une grande partie de ce carnage est lié à la concurrence pour s'approprier les ressources naturelles. La Chine est un acteur important dans la région, mais c'est un pays qui se préoccupe peu des droits de l'homme en Afrique.

La Commission devrait examiner si un processus de certification pour les minerais et d'autres ressources pourrait désormais être appliqué en Afrique, à l'image du concluant processus de Kimberley qui a donné de si bons résultats pour l'industrie des diamants par rapport aux diamants couverts de sang ou aux diamants qui sentent le conflit. C'est pourquoi j'ai voté en faveur de la présente résolution.

# - Proposition de résolution: Situation apicole (B6-0579/2008)

**Erna Hennicot-Schoepges (PPE-DE).** - Madame la Présidente, cette résolution vient un peu tard. C'est un peu comme de la «moutarde après dîner» car, depuis l'adoption de la directive 91/414 sur la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques, très peu a été entrepris pour promouvoir la recherche sur l'effet des pesticides sur les abeilles, notamment sur leur cycle complet de reproduction.

C'est d'autant plus étonnant que, lors du vote en première lecture du rapport Breyer sur la mise sur le marché, donc sur la réforme de la directive 91/414, beaucoup de ceux qui ont aujourd'hui voté en faveur d'une résolution se sont exprimés contre des amendements garantissant une meilleure protection des abeilles.

Ce ne sont pas les bons vœux qui nous feront avancer, mais ce sont les faits et les actes, et je souhaite que, lors du vote en deuxième lecture du rapport Breyer, tous les collègues se souviendront de cette résolution pour voter en faveur des abeilles.

**Astrid Lulling (PPE-DE).** - Madame la Présidente, je voudrais dire à M<sup>me</sup> Hennicot qui n'est membre de cette Assemblée que depuis très récemment, qu'elle ne peut évidemment pas savoir ce que nous avons déjà demandé depuis 1994, notamment dans ce domaine.

Je voudrais remercier tous les collègues qui ont contribué à ce débat et à la résolution sur la situation alarmante dans le secteur agricole. Il n'y avait pas foule hier soir, vers minuit, et je le comprends, – M<sup>me</sup> Hennicot n'était pas là non plus –, pour suivre cet excellent débat, riche en substance, qui visait à inciter la Commission à

intensifier ses efforts face à cette crise apicole très préoccupante. Je constate avec plaisir que la Commission nous a compris.

Je voudrais signaler aux services, Madame la Présidente, que l'amendement 1, qui a été adopté, et contre lequel mon groupe a voté, est un amendement purement rédactionnel. La traduction allemande de mon considérant B) est déficiente; il faut donc rectifier cette traduction, qui dit exactement la même chose que l'amendement en allemand.

En ce qui concerne l'amendement relatif à l'autorisation des produits phytopharmaceutiques, et qui a entre-temps été retiré, je suis d'accord avec la substance. Toutefois, comme il reprend mot à mot le texte voté en commission de l'environnement sur la mise sur le marché de ces produits, j'avais considéré, avec mon groupe, qu'il ne fallait pas plagier ce texte et laisser la priorité à la commission de l'environnement. Mais notre recommandation et notre revendication sont excellemment formulées dans le paragraphe 8 de la résolution, où nous demandons exactement la même chose, c'est-à-dire l'intensification des travaux de recherche sur les liens existant entre la mortalité des abeilles et l'utilisation des pesticides, en vue de prendre des mesures appropriées concernant l'autorisation de ces produits. C'est clair: un pesticide qui tue les abeilles ne doit pas être autorisé. C'est ce que nous disons depuis des années.

**La Présidente.** - Je vous remercie, Madame Lulling, pour l'attention portée à certains détails de cette mesure. Soyez rassurée: les différentes versions linguistiques seront minutieusement vérifiées.

# Explications de vote par écrit

# - Rapport: Ingeborg Gräßle (A6-0394/2008)

Jean-Pierre Audy (PPE-DE), par écrit. - Sur la base de mon excellente collègue et amie, l'Allemande Ingeborg Grassle, j'ai voté la résolution législative approuvant, sous réserve d'amendements, la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 1073/1999 relatif aux enquêtes effectuées par l'Office européen de lutte antifraude (OLAF). Je soutiens l'amélioration de la protection des droits des personnes faisant l'objet d'enquêtes de l'OLAF et de renforcer la coopération avec les États membres. Il devenait indispensable de mettre en place une gouvernance publique des activités d'enquête anti-fraude de l'OLAF et la nécessité d'un contrôle indépendant des procédures et de la durée des enquêtes, tout en assurant la protection de la confidentialité des enquêtes. Inge Grassle a fait, avec ce rapport, un travail considérable: qu'elle en soit remerciée.

**Dragoş Florin David (PPE-DE)**, *parécrit*. - (RO) J'ai voté pour le rapport de M<sup>me</sup> Gräßle, parce que quiconque est impliqué dans une enquête réalisée par l'OLAF doit avoir la possibilité de faire des commentaires, au moins par écrit, à propos des questions qui y sont liées. Ces commentaires devraient être présentés aux États membres concernés conjointement avec d'autres informations obtenues au cours de l'enquête. C'est la seule manière de fournir aux autorités nationales des informations complètes à propos de l'affaire, tout en respectant le principe selon lequel les deux parties doivent pouvoir bénéficier de la possibilité de présenter leurs propres points de vue. Parallèlement, le rapport garantit également la coopération avec des pays tiers et il renforce le rôle du comité de surveillance de l'OLAF.

**Luca Romagnoli (NI),** *par écrit.* - (*IT*) Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, j'ai voté pour le rapport de M<sup>me</sup> Gräßle concernant les enquêtes réalisées par l'Office européen de lutte antifraude (OLAF). La modification du règlement relatif à de telles enquêtes est pour nous un point capital dans la mesure où il convient de réexaminer certaines relations interinstitutionnelles. D'autre part, nous devons modifier le règlement en ce qui concerne les droits des personnes impliquées dans des enquêtes, ainsi qu'en ce qui concerne les échanges d'informations entre l'OLAF, les institutions européennes, les États membres et les informateurs. Je tiens enfin à féliciter M<sup>me</sup> Gräßle pour son initiative; elle a présenté un certain nombre de nouvelles propositions intéressantes concernant, par exemple, le nouveau rôle du directeur général de l'Office, qui disposerait de pouvoirs lui permettant d'ouvrir des enquêtes externes non seulement à la demande d'un État membre ou de la Commission, mais aussi à la demande du Parlement européen.

## - Rapport: Rainer Wieland (A6-0395/2008)

**Alessandro Battilocchio (PSE),** *par écrit.* - (*IT*) Je vous remercie, Madame la Présidente. J'ai voté en faveur du rapport. L'élément principal de ce débat ne concerne pas seulement la question sur laquelle s'est penchée la commission des pétitions par rapport à la diffusion de l'allemand et de son utilisation dans les institutions européennes. Il s'agit avant tout d'une question générale d'accessibilité aux documents par les citoyens de

toutes les nationalités et, par conséquent, de la transparence des institutions de la Communauté. Dans ce contexte donc, j'estime qu'il est absolument essentiel que le Conseil examine attentivement la question dans le but de promouvoir un accroissement du nombre de langues utilisées sur les sites internet de la présidence. Un tel accroissement pourrait s'opérer progressivement, sur la base de critères appropriés et objectifs qui restent à définir. N'oublions cependant pas que plus nombreux sera le nombre de langues utilisées, plus grand sera le nombre de citoyens qui pourront avoir une relation plus étroite avec l'Europe. Il faudrait que les citoyens perçoivent les institutions européennes de la même façon qu'ils perçoivent les bâtiments qui nous hébergent: nos institutions doivent être accessibles.

**Ilda Figueiredo (GUE/NGL),** par écrit. - (PT) Nous sommes d'une manière générale d'accord avec le rapport et, en particulier, avec ce qu'il dit à propos des conclusions du Médiateur, à savoir que «le refus du Conseil d'examiner le fond de la demande du plaignant constitue un cas de mauvaise administration», et que «l'idéal serait que les informations figurant sur ce site internet soient disponibles, en temps opportun, dans l'ensemble des langues officielles de la Communauté».

Nous sommes par contre opposés au paragraphe 1, point d) des conclusions du rapport, qui déclare que «seuls des critères objectifs, raisonnables, transparents et applicables doivent présider à la limitation éventuelle du nombre de langues utilisées». Nous estimons que le site internet du Conseil, à l'instar de ceux du Parlement européen et de la Commission européenne, devrait diffuser toutes ses informations dans l'ensemble des langues officielles de l'Union européenne. Ce n'est qu'ainsi que le multilinguisme et la diversité culturelle que les dirigeants de la Communauté sont censés défendre, mais qui, dans la pratique, sont sans cesse remis en question par souci d'économie, pourront être sauvegardés.

## - Rapport: Gabriele Stauner (A6-0409/2008)

**Ilda Figueiredo (GUE/NGL),** *par écrit. - (PT)* Bien que la résolution adoptée par la majorité des députés présente des aspects contradictoires - avec parfois un élément positif -, le principal argument concerne le fait qu'eu égard au vieillissement de la population et aux changements démographiques, une plus grande fragilité du système public et universel de sécurité sociale se justifie dans le but de répondre aux intérêts du secteur financier privé, qui veut administrer la plus grande part du gâteau.

Voyez, par exemple, le paragraphe suivant: «rappelle que la tendance actuelle à l'individualisation contribue à la modernisation des second et troisième piliers, sans remettre en question le premier pilier des systèmes de sécurité sociale, afin, notamment, de permettre aux personnes, en particulier les femmes et d'autres groupes vulnérables, de bénéficier d'une plus grande liberté de choix, ce qui leur fera gagner en indépendance et leur permettra d'acquérir leurs propres droits complémentaires à la pension».

Cela signifie que, au nom de la liberté, l'objectif consiste à encourager les gens à trouver des solutions financières alternatives au système public de sécurité sociale en dépit du fait que les résultats manifestement négatifs sont bien connus. Des cas récents aux États-Unis en sont une parfaite illustration. Mais le capitalisme cherche toujours à recourir à la propagande pour servir ses propres objectifs.

C'est la raison pour laquelle nous avons voté contre le rapport.

**Bruno Gollnisch (NI),** *par écrit.* - M<sup>me</sup> Stauner, le rapporteur, fait une analyse lucide des défis que le vieillissement de nos populations et le déclin de nos populations actives posent à nos systèmes de protection sociale, auxquels elle semble attachée. C'est un premier bon point pour elle.

Un second bon point est la timide interrogation qu'elle formule sur l'efficacité réelle de la panacée habituellement proposée, à savoir organiser l'installation massive de travailleurs immigrés dont on espère qu'ils paieront retraites et systèmes de santé aux vieux Européens. Panacée d'ailleurs d'un cynisme et d'un égoïsme époustouflants, défendue par des gens qui prétendent souvent avoir le monopole du cœur et de la tolérance. Un dernier bon point enfin pour son analyse critique de la tendance à la privatisation des systèmes de santé et à l'approche purement financière des réformes des régimes nationaux de sécurité sociale.

Mais il manque à ce rapport l'essentiel: puisque c'est le déclin démographique de notre continent qui est à la base de ces problèmes, c'est à lui qu'il faut porter remède. Les États membres ne peuvent plus faire l'économie d'une politique familiale et nataliste ambitieuse, gage sans doute de l'équilibre de leurs sécurités sociales, mais surtout de leur dynamisme, de leur prospérité et tout simplement de leur survie.

**Hélène Goudin et Nils Lundgren (IND/DEM),** *par écrit.* - (*SV*) Le présent rapport fait remarquer que, dans la plupart des États membres, la population vieillit et que, par conséquent, les systèmes de sécurité sociale et

de pension seront en proie à des tensions. Comme à l'accoutumée, la solution trouvée pour résoudre ce problème consiste en l'adoption de différentes mesures communautaires. La Liste de juin estime que l'UE n'a en aucune façon à s'ingérer dans les affaires concernant les systèmes de sécurité sociale et de pension des États membres.

Le Parlement européen a des idées sur l'âge légal de la retraite, les contrats d'emploi, le mode de régime de retraite que devraient introduire les États membres, l'imposition du travail, la distribution de la charge fiscale, ainsi que sur la manière dont les soins devraient être organisés au sein des pays de l'UE. Ce sont des questions qui doivent être examinées exclusivement à l'échelon national. Des orientations générales de la part des institutions européennes ne servent absolument à rien.

C'est pourquoi nous avons voté contre le présent rapport lors du vote final.

**Carl Lang (NI)**, *par écrit*. - Le rapport de M<sup>me</sup> Stauner, bien qu'il fasse référence à la stratégie de Lisbonne, échec européiste patent, mérite d'être soutenu parce qu'il remet en question le credo de l'immigration en tant que recours face à l'aggravation future des déficits démographiques, économiques et sociaux de l'Europe.

L'immigration choisie, ou non, dénature l'identité et la culture des peuples d'Europe, elle aggrave le communautarisme et les tensions qui en découleront, à l'image de ce qui se passe dans toutes les sociétés multiethniques et multiculturelles du monde.

Elle constitue un néo-esclavagisme au seul profit des rapaces du mondialisme qui voient en cette main-d'œuvre bon marché le moyen de faire pression sur les salaires dans un contexte de chômage déjà très important. Elle permettra le pillage des élites des pays tiers, aggravant encore plus leur situation.

Elle est un leurre en termes stratégiques, puisque le comportement des immigrants finira inéluctablement par se calquer sur celui des Européens, je pense notamment à la malheureuse tendance à faire moins d'enfants dans une société, il est vrai, déboussolée à tous points de vue.

Outre le soutien aux familles et à la natalité européenne, la nouvelle Europe des nations a besoin d'une politique de préférence nationale et communautaire, une politique de protection nationale et communautaire.

**Athanasios Pafilis (GUE/NGL),** *par écrit.* - (*EL*) Le rapport révèle l'ampleur des aspirations profondément anti-citoyennes de l'UE et du capital euro-unificateur qui président à la suppression des régimes d'assurance sociale. Il utilise d'une façon terrifiante le prétexte du déclin démographique au sein de l'UE pour proposer une augmentation de l'âge de la retraite ainsi que l'application du système des «trois piliers», à savoir:

- des pensions se situant au niveau de la pauvreté versées à partir des régimes nationaux de sécurité sociale;
- l'extension des fonds de retraite complémentaires, qui prévoient une pension basée sur les cotisations;
- le recours par les travailleurs à des assurances privées (ce qu'on appelle «individualisation» dans le jargon euro-unificateur) le troisième pilier.

Ce système ouvre ainsi la voie - une voie très large - aux compagnies d'assurance monopolistiques qui pourront accroître leurs bénéfices en accédant à un nouveau secteur rentable.

Cette attaque constitue un élément d'une série de mesures européennes contre les travailleurs, comme l'application généralisée de la «flexicurité», le «réajustement» (c'est-à-dire l'abolition) de la législation sur le travail, l'institutionnalisation des agences de «travaux forcés», la directive introduisant un temps de travail inactif avec 65 heures par semaine, ainsi que l'aménagement du temps de travail sur une base annuelle.

La classe ouvrière doit répondre à l'attaque de plus en plus brutale du capital euro-unificateur par une contre-attaque, par la création d'une alliance anti-monopole dont les pouvoirs seront conférés par la base et qui établira les fondations permettant la satisfaction des besoins de tout un chacun et la prospérité générale.

**Rovana Plumb (PSE),** par écrit. - (RO) L'Union européenne ne peut avoir un taux d'emploi plus élevé tant que nous aurons des catégories sociales qui sont beaucoup plus faiblement représentées et des groupes sociaux exclus du marché de l'emploi. Les personnes souffrant de handicaps, ou celles qui connaissent de graves problèmes de santé aimeraient travailler mais, la plupart du temps, ces personnes sont soumises à une grave discrimination de la part des employeurs.

En outre, des aménagements spéciaux sont nécessaires en vue de garantir la possibilité pour ces personnes d'effectuer correctement leur travail, mais les employeurs ne sont pas disposés à investir de grosses sommes

dans ce domaine. Les mesures financières adoptées dans les États membres n'ont pas donné les résultats escomptés. Dans le cas de la Roumanie, je peux citer la déduction - lors du calcul du bénéfice imposable - des sommes liées à l'achat d'équipement ou aux équipements utilisés dans le processus de production d'une personne handicapée, la déduction des frais de transport pour les handicapés de leur domicile à leur lieu de travail, de même que la ristourne du budget d'assurance-chômage des coûts spécifiques liés à la préparation, à la formation professionnelle et aux conseils. La création de certaines entreprises spécifiques, tel que décrit dans le rapport, offre une solution concrète à l'inclusion de ces catégories sociales vulnérables dans le marché de l'emploi.

**Luca Romagnoli (NI),** par écrit. - (IT) Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, je suis satisfait de l'excellent travail réalisé par M<sup>me</sup> Stauner sur l'avenir des systèmes de sécurité sociale et de pension et, en guise de soutien, j'ai voté pour le rapport. J'approuve le raisonnement sur lequel le rapport repose et j'estime que nous devrions - l'Union européenne conjointement avec les États membres - essayer de trouver une solution appropriée aux problèmes soulevés, et cela le plus rapidement possible.

L'Europe est un continent dont la population est vieillissante et dont le taux de natalité est inférieur au taux naturel de remplacement de la population. Dans moins de cinquante ans, la population européenne aura baissé et elle sera plus âgée. En aucun cas l'immigration ne sera la solution au problème: au contraire, il faut attirer et retenir davantage de personnes travaillant dans des emplois de haut niveau, offrir un niveau élevé de protection sociale et de sécurité du travail, améliorer l'enseignement et la formation de notre main-d'œuvre et moderniser les anciens régimes de pension, en tenant compte de l'instabilité liée aux systèmes de financement privés, auxquels de nombreux députés sont favorables.

# - Rapport: Ewa Klamt (A6-0432/2008)

**Alexander Alvaro (ALDE),** *par écrit.* - (*EN*) Je suis en tous points favorable à l'introduction de la carte bleue. Je crains toutefois qu'avec l'adoption des amendements déposés par les groupes PPE et PSE, la stratégie progressiste de l'Europe en matière de migration légale ne se volatilise. Le texte actuel est tout simplement peu engageant pour la plupart des travailleurs hautement qualifiés qui envisagent une immigration légale vers l'UE. Le texte actuel n'encourage pas les travailleurs hautement qualifiés à travailler sur le marché de l'emploi de l'UE, en particulier à cause des obstacles bureaucratiques auxquels le texte actuel adhère.

Jan Andersson, Göran Färm, Inger Segelström et Åsa Westlund (PSE), par écrit. - (SV) Les députés sociaux-démocrates suédois au Parlement européen ont voté en faveur du rapport relatif aux conditions d'entrée et de séjour des ressortissants de pays tiers aux fins d'un emploi hautement qualifié, ce que l'on appelle aussi la carte bleue européenne. Le rapport qui a été voté par l'Assemblée améliore la directive, en particulier en ce qui concerne l'égalité de traitement des travailleurs de pays tiers, dans la mesure où il empêche toute discrimination à l'encontre de ces travailleurs. Le fait que les États membres auront la possibilité d'examiner leurs propres besoins pour ouvrir la voie à l'immigration de travailleurs constitue aussi un progrès. Nous nous félicitons également du rejet par l'Assemblée des propositions présentées par la Commission, qui ont permis aux employeurs d'opérer pendant trente années une discrimination. Nous nous réjouissons également du fait que la possibilité offerte aux États membres de l'UE d'accepter des travailleurs de secteurs dans des pays tiers où il y a pénurie de travailleurs a aussi été restreinte. Cela empêchera l'UE de contribuer à une fuite de cerveaux de travailleurs hautement qualifiés, en provenance principalement de pays en développement.

Parallèlement, nous regrettons le fait que le Parlement n'ait pas été en mesure de se mettre d'accord sur la question des conventions collectives applicables également aux travailleurs de pays tiers. Nous regrettons également le fait que l'amendement 79 n'ait pas été adopté. Enfin, la fixation des salaires n'est pas un domaine qui relève de la compétence de l'UE; c'est un point qui devrait pouvoir être en dernière analyse déterminé par les partenaires sociaux dans les États membres respectifs. Nous espérons que le gouvernement suédois continuera sa lutte lors de la poursuite des négociations au Conseil.

Alessandro Battilocchio (PSE), par écrit. - (IT) Je vous remercie, Madame la Présidente. J'ai voté en faveur du rapport. Il s'agit d'une mesure extrêmement importante. L'instauration de nouveaux droits pour les travailleurs hautement qualifiés de pays tiers représente une opportunité tant pour les migrants que pour les pays d'accueil. Avant toute chose, il est essentiel que cela ait lieu dans le cadre de critères communs à l'ensemble des États membres de l'UE afin d'éviter toutes disparités ainsi que pour accroître la capacité de l'Europe à attirer de telles personnes, car, à ce propos, les chiffres montrent que l'UE a toujours du retard sur les États-Unis et le Canada. Dans le cadre des règles communes dont nous préparons l'adoption, je soutiens de tout cœur les amendements déposés par le groupe socialiste au Parlement européen. Une rémunération minimum qui

ne soit pas inférieure à celle d'un travailleur comparable dans le pays d'accueil est une garantie d'égalité que nous considérons comme essentielle.

Parallèlement, nous sommes favorables à l'extension de la carte bleue aux personnes qui séjournent déjà dans les États membres et au prolongement de cette extension à six mois dans le cas de la perte d'un emploi. Enfin, nous avons le devoir de coopérer avec les pays extérieurs à l'UE en vue de soutenir la formation d'un personnel hautement qualifié dans les secteurs clés qui pourraient ressentir les effets de la fuite de cerveaux. L'adoption de cette mesure encouragera en outre l'immigration légale et elle enrichira l'UE de qualifications professionnelles et d'expériences humaines, avec cette perspective d'échanges qui a toujours constitué l'essence même de l'esprit européen.

**Catherine Boursier (PSE),** *par écrit.* - J'ai voté pour le rapport Klamt sur la création d'une «carte bleue européenne» car il nous offre d'ailleurs, pour la première fois, la possibilité au niveau européen de passer d'une culture du «non», celle de l'Europe forteresse, à une culture du «oui», celle de l'Europe de l'ouverture, afin de développer une gestion enfin positive des flux migratoires et de reconnaître un certain nombre de droits aux travailleurs. Il importe que ce processus se poursuive rapidement par l'adoption d'autres mesures en faveur des autres catégories de travailleurs étrangers. I'y serai attentive.

Certes nous aurions pu aller plus loin encore: nous aurions aimé une directive horizontale plutôt qu'une directive sectorielle, mais des acquis sont là, notamment le principe «à travail égal, salaire égal», le refus du pillage des cerveaux, en particulier dans des secteurs clés comme la santé ou l'éducation, et le doublement de la période de droit de séjour permise aux fins de recherche d'un nouvel emploi, après la fin d'un contrat de travail.

Ce texte vise donc à promouvoir avant tout des voies légales à l'immigration et certainement pas une forme d'immigration choisie à laquelle je m'oppose.

**Dragoş Florin David (PPE-DE),** par écrit. - (RO) J'ai voté pour le rapport de M<sup>me</sup> Klamt, car il offre une possibilité de travailler à des immigrants ayant des qualifications professionnelles élevées. Le rapport précise que les États de l'UE sont obligés d'accorder la priorité aux citoyens européens - chose qui profitera aux citoyens roumains dans la perspective de restrictions appliquées au marché du travail par un certain nombre d'États de l'UE. Le rapport offre aux personnes qui répondent aux conditions fixées par la directive l'occasion d'avoir une carte bleue européenne émise initialement pour deux ans et dont la validité pourra être renouvelée pour deux années supplémentaires. Si la durée du contrat d'emploi est inférieure à deux ans, la carte bleue sera émise pour la durée du contrat, plus trois mois supplémentaires.

**Avril Doyle (PPE-DE),** *par écrit.* - (*EN*) J'ai dû, à mon grand regret, m'abstenir lors du vote sur le rapport de M<sup>me</sup> Klamt (A6-0432/2008) sur la proposition de directive du Conseil établissant les conditions d'entrée et de séjour des ressortissants de pays tiers aux fins d'un emploi hautement qualifié, dans la mesure où l'Irlande a choisi de ne pas participer à cette proposition en vertu de l'article 3 du quatrième protocole au traité d'Amsterdam et qu'elle dispose déjà d'une politique nationale dans ce domaine qui offre de la flexibilité, ainsi qu'une grande marge discrétionnaire en matière d'adaptation aux conditions du marché du travail.

**Lena Ek (ALDE),** *par écrit.* - (*SV*) La concurrence pour rechercher des travailleurs ambitieux et qualifiés ne fait que commencer. Pour réussir dans la mondialisation, l'Europe doit devenir plus attrayante dans la lutte en vue d'attirer les talents internationaux. La proposition de la Commission d'une carte bleue destinée à faciliter l'accès aux marchés du travail européens est par conséquent une très bonne chose. Pour ma part, cela fait longtemps que je préconise la carte bleue, ainsi que d'autres idées censées faciliter l'entrée dans le marché du travail européen. Malheureusement, la proposition a été à ce point édulcorée par la majorité de l'Assemblée que j'ai préféré m'abstenir lors du vote. Je continuerai la lutte au sein de l'UE en faveur d'une carte bleue beaucoup plus tranchante que celle que l'Assemblée semble capable d'approuver.

**Bruno Gollnisch (NI)**, par écrit. - La carte bleue européenne, prétendument réservée aux travailleurs hautement qualifiés, offrant à ses bénéficiaires la liberté de circulation et d'installation dans tous les États membres de l'Union européenne, sera une nouvelle pompe aspirante pour une immigration qui ne sera pas plus contrôlée au niveau de l'Union qu'elle ne l'est aujourd'hui dans bien des pays au niveau national.

Ouvrant un droit instantané au regroupement familial et sans réelle limite de temps, elle encouragera une immigration permanente de peuplement. Elle est l'organisation bureaucratique du nouvel esclavage moderne, qui choisit désormais ses victimes sur diplôme, et non pour leurs muscles ou leur dentition. Elle privera les

pays en développement des cerveaux dont ils ont tant besoin, aggravant leur situation économique et garantissant la poursuite sans fin d'une immigration illégale croissante.

Elle instaure un seuil de rémunération minimal totalement aberrant et arbitraire, ne tenant aucun compte de la réalité, ni des secteurs, ni des métiers concernés. Avec une double conséquence prévisible: l'entraînement vers le bas des salaires des Européens les plus qualifiés, qui seront encore plus tentés qu'aujourd'hui de s'expatrier hors d'Europe; l'exploitation des immigrés, avec l'absence de garantie pour eux d'obtenir des salaires vraiment à la hauteur de leurs qualifications.

**Pedro Guerreiro (GUE/NGL),** par écrit. - (PT) Malgré l'adoption par l'Assemblée d'amendements que nous avons votés et qui réduisent certains aspects négatifs de la proposition visant à instaurer la «carte bleue» au sein de l'Union européenne, nous considérons que ces amendements ne remettent en question ni les motifs ni les objectifs centraux de la proposition de directive présentée par la Commission européenne au Conseil.

Cette «carte bleue» constitue un instrument qui cherche à répondre aux objectifs néolibéraux de la stratégie de Lisbonne en ce qui concerne la nécessité d'exploiter la main-d'œuvre. Dans le cadre de la concurrence capitaliste, en particulier avec les États-Unis (qui ont la «carte verte»), l'UE essaye d'attirer une main-d'œuvre «hautement qualifiée» au détriment des ressources humaines dans les pays tiers.

En d'autres termes, cette «carte bleue» (par laquelle l'immigration sera réduite à de l'exploitation et qui opère une sélection, voire une discrimination, entre les immigrants en fonction des besoins en main-d'œuvre des pays de l'UE) et la «directive retour» (qui augmentera le nombre d'expulsions arbitraires et aggravera les difficultés et les obstacles rencontrés dans le cadre du regroupement familial) représentent différentes faces de la même médaille. Autrement dit, ce sont des instruments (logiques entre eux) et des piliers de la même politique: la politique inhumaine de l'UE en matière d'immigration qui criminalise, expulse ou exploite et se débarrasse des immigrants.

C'est la raison pour laquelle nous avons voté contre le rapport.

**Jeanine Hennis-Plasschaert (ALDE),** *par écrit.* - (EN) Au nom du groupe ALDE, je voudrais expliquer les raisons de notre abstention lors du vote final. Soyons clairs: le groupe ALDE est un farouche partisan de la carte bleue, mais nous estimons que la proposition a été sensiblement édulcorée. Des restrictions beaucoup trop nombreuses ont été introduites.

Le «paquet immigration» de l'UE est censé avoir deux piliers: d'une part, la lutte contre l'immigration illégale et, d'autre part, la création de meilleures possibilités pour la migration légale. La proposition telle qu'amendée par l'Assemblée n'introduit pas les changements tant nécessaires; elle confirme, au contraire, les pratiques protectionnistes des États membres. En adoptant ce rapport, l'Assemblée a affaibli une proposition communautaire déjà très modeste. L'occasion est ratée! La tendance actuelle va dans le sens d'une migration de plus en plus nombreuse de travailleurs hautement qualifiés vers les États-Unis, le Canada ou l'Australie plutôt que vers l'UE. Si nous voulons inverser cette tendance, nous devons faire montre d'ambition. Le texte actuel décourage la plupart des travailleurs hautement qualifiés qui envisagent d'immigrer légalement vers l'UE et il n'apporte rien en vue de rendre l'UE plus attrayante pour les travailleurs hautement qualifiés. Il est urgent de faire preuve de courage politique.

**Carl Lang (NI),** *par écrit.* - Les interventions de MM. Jean-Pierre Jouyet, président en exercice du Conseil, et Jacques Barrot, vice-président de la Commission, pendant le débat sur la carte bleue européenne et le permis unique qui fusionne le titre de séjour et l'autorisation de travail furent très démonstratives. Petit florilège:

«Ces textes montrent la véritable portée de ce pacte pour l'immigration et l'asile dont la présidence française a permis le bon aboutissement, et elles prouvent que ce pacte est, en effet, équilibré et qu'il manifeste aussi la volonté des Européens de s'ouvrir à ces flux migratoires qui peuvent être particulièrement utiles et s'avérer très positifs pour l'avenir de notre société européenne.» (sic Jacques Barrot).

«La possibilité de pouvoir rentrer pendant deux ans dans le pays d'origine sans perdre le statut de résident de longue durée est essentielle» (sic Jacques Barrot).

«Ces deux textes sont un commencement et non pas un aboutissement, et ils laissent bien une place aux migrations circulaires.» (sic Jean-Pierre Jouyet).

«Ces deux textes apportent la démonstration que l'Union est véritablement engagée dans la promotion de la migration légale.» (sic Pierre Jouyet).

Désormais, plus aucun doute n'est possible, nos dirigeants et nos représentants français auprès des institutions européennes sont les tenants d'une immigration extra-européenne massive de peuplement conduisant aux politiques de désintégration nationale. Nous voterons contre.

**Jean-Marie Le Pen (NI)**, *par écrit*. - Le rapport de M<sup>me</sup> Klamt sur les conditions d'entrée et de séjour dans l'Union européenne des ressortissants de pays tiers aux fins d'un emploi hautement qualifié part d'un constat juste pour arriver à des conclusions fausses.

En effet, il est exact que les immigrés extra-communautaires qualifiés préfèrent émigrer aux États-Unis ou au Canada qu'en Europe. Vouloir inverser la tendance et les faire venir chez nous relève d'un masochisme et d'une perte de lucidité inquiétants.

Ne sommes-nous pas capables de former des ingénieurs, des informaticiens, des médecins pour les faire venir du tiers-monde?

Est-il humainement acceptable de piller les cerveaux de pays qui ont un besoin absolu de ce personnel qualifié pour se développer?

Pensez-vous qu'en favorisant l'immigration choisie comme le souhaite M. Sarkozy, on arrêtera l'immigration légale et surtout l'immigration illégale?

Dernière question: que reste-t-il de la préférence communautaire si nous attirons des personnes qualifiées en leur donnant les mêmes droits qu'aux ressortissants communautaires, y compris en matière de salaire?

Répondre à ces questions, c'est montrer le danger d'une telle Europe qui pratique, en l'espèce, à l'égard du tiers-monde, un véritable crime contre l'humanité. Nous ne pouvons, pour ces raisons, voter pour un tel rapport.

**Fernand Le Rachinel (NI),** par écrit. - La «carte bleue européenne», véritable sésame destiné à créer une immigration extra-européenne qualifiée supplémentaire, sera une catastrophe tant économique que sociale et humaine pour les peuples et les nations d'Europe déjà en souffrance face à une immigration clandestine non maîtrisable et une immigration légale en croissance exponentielle

Afin d'éviter l'inévitable dumping social qu'entraînerait l'arrivée d'ingénieurs ou autres spécialistes diplômés d'autres continents, le salaire prévu devra être au moins supérieur à 1,7 fois celui du salaire minimum du pays d'accueil: l'ouvrier français appréciera...

Le travailleur immigrant pourra aussi faire venir sa famille avec une procédure accélérée, favorisant ainsi le regroupement familial, si important et dangereux qu'il soit déjà. Par ailleurs, l'immigrant pourra cumuler ses périodes de présence sur le territoire européen afin d'y obtenir un statut de résident de longue durée. La boucle est bouclée: les conditions d'installation et de naturalisation massives dans les États membres sont réunies!

Le scandale est aussi que cela va aggraver la «fuite des cerveaux» des pays tiers, en particulier d'Afrique, en captant leurs élites. Une nouvelle paupérisation de ces pays est garantie.

Une fois de plus, les peuples d'Europe ne seront pas consultés sur cette politique mondialiste et immigrationniste de Bruxelles. Plus que jamais notre combat doit être celui des souverainetés retrouvées et du droit des peuples à rester eux-mêmes.

**David Martin (PSE),** *par écrit.* - (*EN*) J'ai voté en faveur du rapport Klamt, qui fait de l'UE une destination plus attrayante pour les travailleurs hautement qualifiés provenant de pays tiers. Il établit une procédure flexible accélérée d'admission de travailleurs hautement qualifiés de pays tiers, notamment des conditions de séjour favorables pour eux et pour leurs familles.

**Erik Meijer (GUE/NGL),** *par écrit.* - (*NL*) La plupart des personnes souhaitent continuer à vivre et à travailler dans l'environnement dans lequel elles ont grandi et dont elles parlent la langue. Les gens quittent leur région d'origine pour deux raisons principales. La première est due au fait qu'elles courent le risque d'être emprisonnées ou tuées; afin d'échapper à ce destin, ces personnes deviennent des réfugiés. La deuxième raison est la pauvreté. Les gens se rendent dans des régions où le salaire est plus élevé même s'ils ne reçoivent pas un salaire honnête, si leur travail est dangereux, si leur logement est insalubre ou si les perspectives d'avenir sont sombres.

Les nouvelles perspectives en matière de changement démographique et de pénurie de travailleurs dans certains secteurs font que l'immigration est subitement perçue à nouveau comme une chose utile. Les réfugiés qui arrivent spontanément dans les pays de l'UE par pure nécessité sont de moins en moins bien accueillis alors que les privilégiés dont les qualifications sont élevées sont encouragés à venir. Cette méthode de sélection signifie que ces personnes bien qualifiées sont enlevées des pays où elles ont été formées alors que c'est précisément ces pays qui en ont le plus besoin. Sans elles, ces pays ont des difficultés à rattraper leur retard; or, c'est là la raison même de leur pauvreté. Si une carte bleue occasionne une fuite des cerveaux, l'Europe et le reste du monde en souffriront.

**Tobias Pflüger (GUE/NGL),** *par écrit.* - (*DE*) Le concept de carte bleue qui figure dans le rapport de M<sup>me</sup> Klamt et qui repose sur une proposition de la Commission européenne encourage une immigration de l'élite dont les effets seront désastreux.

Le seul élément positif de ce concept de carte bleue concerne le fait que l'immigration vers l'Union européenne, et donc vers l'Allemagne, est enfin reconnu comme nécessaire et juste.

Le concept de carte bleue permettra à l'UE de s'accaparer les meilleurs immigrants selon le principe qui consiste à garder les bons et à se débarrasser des autres. Pour les députés de gauche, ce concept élitiste est inacceptable. Les gens doivent pouvoir entrer dans l'UE pour y chercher du travail et ils doivent bénéficier de l'asile lorsqu'ils sont en difficulté.

Selon le concept de la carte bleue, des travailleurs hautement qualifiés, et souvent très demandés, seront attirés en dehors de leur pays d'origine de sorte que les problèmes dans ces pays augmenteront et l'inégalité dans le monde s'aggravera.

Une étude menée par l'Institut allemand de recherche sur l'emploi montre que la carte bleue engendrerait une économie dans laquelle «avant tout les postes vacants sont pourvus plus rapidement et les salaires payés aux travailleurs qualifiés résidants sont maintenus à un niveau plus bas». À la suite de cela, les niveaux des salaires risquent de baisser d'une façon significative dans certains secteurs.

D'une manière générale, le concept de carte bleue est une composante de l'inopportune politique anti-immigration de l'UE. Le concept de carte bleue transforme les gens (les immigrants) en facteurs économiques et représente un concept d'«immigration sélective».

**Rovana Plumb (PSE),** par écrit. - (RO) Les prévisions démographiques indiquant que la population active de l'UE va baisser de 48 millions d'ici 2050, et que le taux de dépendance va doubler pour atteindre 51 % d'ici 2050, soulignent le fait qu'à l'avenir des nombres croissants d'immigrants aux compétences et qualifications diverses seront attirés par certains États membres pour compenser ces tendances négatives.

Les graves disparités concernant la définition et les critères d'admission appliqués aux travailleurs hautement qualifiés restreignent manifestement leur mobilité dans l'ensemble de l'Union européenne, ce qui affecte l'efficacité de la redistribution des ressources humaines en séjour légal et empêche la suppression des déséquilibres régionaux.

En tant que représentante d'un Etat membre qui a adhéré à l'Union européenne en 2007, j'ai voté en faveur du présent rapport, qui entend réglementer efficacement les exigences actuelles et futures en main-d'œuvre hautement qualifiée sur la base du principe de la préférence communautaire appliquée aux citoyens de l'UE.

**Luca Romagnoli (NI),** par écrit. - (IT) Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, je suis totalement opposé au rapport de M<sup>me</sup> Klamt relatif aux conditions d'entrée et de séjour des ressortissants de pays tiers aux fins d'un emploi hautement qualifié. La «carte bleue, qui est une pâle imitation de la carte verte américaine, ne servira qu'à aggraver l'état actuel du système social européen, ainsi que l'insécurité de l'emploi et le chômage qui tourmentent nos travailleurs hautement qualifiés. Je suis fermement opposé à cette proposition qui mettrait nos travailleurs hautement qualifiés en concurrence avec des non-Européens et - pire que cela - nos travailleurs seront probablement désavantagés. Elle contribuerait également à rafler les qualifications et le potentiel dans les pays extérieurs à l'UE, encourageant de ce fait cette fuite de cerveaux que nous cherchons actuellement à combattre en Europe.

**Carl Schlyter (Verts/ALE),** par écrit. - (SV) Les aspects positifs du rapport concernent l'immigration légale ainsi que le fait que les employeurs qui ne respectent pas les règles pourront être privés d'une aide de l'UE, mais, malheureusement, le Parlement européen a affaibli la protection des travailleurs et, dans la réalité, les exigences en matière de salaire ne donneront accès au système qu'à des travailleurs bien rémunérés comme

des ingénieurs et des médecins. Le problème lié à la fuite des cerveaux aurait également pu être mieux étudié; c'est pourquoi, en dépit des aspects positifs, je m'abstiendrai.

**Olle Schmidt (ALDE),** par écrit. - (SV) La carte bleue est dans l'ensemble une très bonne idée et j'ai toujours préconisé de rendre plus facile l'immigration légale et plus difficile l'immigration illégale. Malheureusement, la proposition initiale a été tellement édulcorée et elle est devenue à ce point bureaucratique que, en accord avec mon groupe politique, je m'abstiendrai.

**Bart Staes (Verts/ALE),** par écrit. - (NL) La carte bleue semblait un bon départ vers une rationalisation de la politique de l'immigration au sein de l'Union européenne. J'estime qu'une politique européenne de l'immigration est nécessaire, en particulier eu égard au fait que d'ici 2050 la population européenne active aura diminué de 20 millions de personnes. La proposition de la Commission, qui, au début, manquait de substance, a cependant été considérablement affaiblie par le Parlement européen.

La proposition de la Commission laissait une certaine marge à une migration de personnes sans qualifications de niveau supérieur mais possédant des compétences solides. Par contre, le Parlement a étouffé dans l'œuf cette proposition en renforçant considérablement les conditions d'immigration.

Le Parlement européen a fixé le seuil de rémunération à 1,7 fois la rémunération moyenne de l'État membre. C'est beaucoup trop. Si nous voulons rivaliser avec les États-Unis et le Canada - les pays qui attirent le plus de personnes hautement qualifiées -, nous devrons simplifier les règles pour les gens qui entendent venir travailler ici. D'autre part, l'exigence formulée par le Parlement selon laquelle les immigrants doivent posséder cinq années d'expérience professionnelle, dont deux années dans une «fonction supérieure», est inacceptable. Je ne comprends pas pourquoi cette proposition n'a pas été élargie à une procédure de migration permettant à quiconque de trouver ici un emploi. La carte bleue rendra possible l'immigration légale, mais je me suis abstenu, car cette procédure ne s'applique pas à tout le monde.

**Andrzej Jan Szejna (PSE)**, *par écrit*. - (*PL*) L'Union européenne doit se préparer au problème d'une immigration économique. Malheureusement, contrairement aux États-Unis, au Canada et à l'Australie, l'UE n'est pas considérée comme une destination attrayante pour les travailleurs migrants qualifiés.

Les principales causes de cette situation sont l'absence d'un système d'accueil uniforme pour les migrants, ainsi que les problèmes liés aux déplacements entre les États de l'UE. Pour changer cet état de choses, il nous faut une politique européenne intégrée et cohérente en matière de migration.

N'oublions pas qu'en attirant des spécialistes qualifiés, l'Union européenne accroîtra sa compétitivité et améliorera ses chances de croissance économique. On prévoit que, dans les vingt prochaines années, l'UE sera en manque de 20 millions de travailleurs qualifiés, en particulier des ingénieurs. Nous devons tenir compte de ces prévisions.

J'estime que ce n'est pas en offrant un emploi à des immigrés que les problèmes économiques de l'Union européenne trouveront une solution à long terme. L'UE devrait prendre d'autres mesures en matière de politique économique et de l'emploi même si elle a actuellement besoin de migrants économiques, ne fût-ce qu'à cause du vieillissement de sa population et des changements démographiques croissants.

Eu égard à ce qui précède, je suis favorable à l'introduction du projet de carte bleue européenne pour les immigrés qualifiés.

### - Rapport: Patrick Gaubert (A6-0431/2008)

Jean-Pierre Audy (PPE-DE), par écrit. - Sur la base du rapport de mon ami le député européen, Patrick Gaubert, j'ai voté une résolution législative approuvant, sous réserve d'amendements, la proposition de directive du Conseil établissant une procédure de demande unique en vue de la délivrance d'un permis unique autorisant les ressortissants de pays tiers à résider et à travailler sur le territoire d'un État membre et établissant un socle commun de droits pour les travailleurs issus de pays tiers qui résident légalement dans un État membre. Je voudrais saluer l'important travail de Patrick Gaubert dans ce sujet si sensible qui vise à déployer des efforts en vue d'élaborer une politique européenne globale en matière d'immigration. Il devenait logique de travailler au socle commun de droits à accorder à tous les travailleurs de pays tiers qui résident déjà légalement dans un État membre, ainsi que sur un aspect procédural, à savoir la délivrance d'un permis unique à l'issue d'une procédure de demande unique.

**Avril Doyle (PPE-DE),** *par écrit.* - (*EN*) Je me suis sentie obligée de m'abstenir lors du vote sur le rapport de M. Gaubert (A6-0431/2008) sur la proposition de directive du Conseil établissant une procédure de demande

unique, en vue de la délivrance d'un permis unique autorisant les ressortissants de pays tiers à résider et à travailler sur le territoire d'un État membre, et établissant un socle commun de droits pour les travailleurs issus de pays tiers qui résident légalement dans un État membre. Je l'ai fait parce que, malheureusement, l'Irlande a choisi de ne pas participer à cette proposition en vertu de l'article 3 du quatrième protocole au traité d'Amsterdam. Les prévisions démographiques et la situation économique actuelle montrent que l'Europe a besoin d'une politique efficace de l'immigration afin de réglementer correctement les exigences de notre main-d'œuvre. Dans les prochaines décennies, le développement économique et social de l'Europe dépendra de l'arrivée de nouveaux migrants économiques. Cela signifie que nous devrons disposer de politiques paneuropéennes actives pour l'admission de travailleurs tant hautement qualifiés que moins qualifiés.

**Patrick Gaubert (PPE-DE),** par écrit. - Le Parlement européen vient d'adopter à une très large majorité deux rapports relatifs à l'admission des travailleurs migrants dans les pays européens, démontrant ainsi la capacité réelle de l'Europe à mettre en place des instruments concrets pour une gestion concertée des flux migratoires économiques.

L'adoption de mon rapport sur la procédure unique pour l'attribution d'une carte de séjour et de travail contredit formellement les accusations infondées d'un certain nombre de chefs d'État d'Afrique et d'Amérique latine d'une «forteresse Europe « fermée sur elle-même.

«Ce vote en plénière affirme le principe d'égalité de traitement des migrants en situation légale avec les citoyens européens et leur reconnaît un socle commun de droits socio-économiques».

Ces décisions contribueront à l'amélioration de leur intégration, les travailleurs migrants ne constituent pas un danger pour nos marchés du travail. Le rapport sur la carte bleue permettra en effet aux diplômés et aux migrants hautement qualifiés d'accéder plus aisément aux marchés du travail des pays de l'Union européenne grâce à des conditions d'accueil plus attractives.

L'Europe démontre qu'elle est capable d'assumer une politique d'immigration digne, ferme et ouverte.

**Bruno Gollnisch (NI),** *par écrit.* - M. Gaubert souhaite «apporter un message d'ouverture de l'Europe à l'immigration légale», en octroyant aux immigrés légaux toutes sortes de droits, en restreignant la possibilité des États membres de limiter la totale égalité de traitement entre les ressortissants européens et les immigrés des États membres, bref, en organisant une obligation européenne de discrimination positive.

Que Monsieur Gaubert se rassure: il est de notoriété publique, dans tous les pays d'émigration, que l'Europe est une véritable passoire. Il y a entre chaque année des centaines de milliers d'immigrés légaux et clandestins, attirés non par la perspective de travailler (en France, 7 % seulement des immigrés légaux entrent dans ce but), mais dans celui de bénéficier d'avantages sociaux et autres droits toujours plus nombreux qui leur sont offerts et parfois même réservés. Et ce sans que rien ne leur soit demandé en retour, ou ne puisse leur être demandé, pas même une connaissance minimale de la langue du pays d'accueil, si l'on écoute M. Gaubert.

À l'heure où nos pays entrent en récession, où nos modèles économiques et sociaux sont mis à mal par la mondialisation, où le nombre de chômeurs et de travailleurs pauvres européens explose, il est urgent de demander, au contraire, l'application du principe de la préférence nationale et communautaire dans tous les domaines.

**Pedro Guerreiro (GUE/NGL)**, par écrit. - (PT) À l'instar de l'avis rendu par le PE à propos de la «carte bleue», malgré l'adoption par l'Assemblée d'amendements que nous avons votés et qui réduisent certains aspects négatifs de la proposition visant à établir une «procédure de demande unique» pour la délivrance d'un permis permettant à un immigrant de résider et de travailler dans un pays de l'Union européenne, nous estimons que ces amendements ne remettent en question ni les motifs ni les objectifs centraux de la proposition de directive présentée par la Commission européenne au Conseil.

Comme l'a souligné notre groupe parlementaire, l'objectif de la «procédure de demande unique» consiste à harmoniser les procédures et les droits des immigrants; dans certains domaines fondamentaux, par contre, elle les restreindra au lieu de les renforcer. C'est le cas, par exemple, de l'idée de rendre l'immigration dépendante de l'existence a priori d'un contrat de travail au lieu de rendre les conditions pour les immigrants équivalentes, de manière générale, à celles établies pour la «carte bleue».

En d'autres termes, cette «procédure de demande unique» et la «directive retour» (qui augmentera les expulsions arbitraires et aggravera les difficultés et les obstacles rencontrés dans le cadre du regroupement familial) représentent différentes faces de la même médaille. Autrement dit, ce sont des instruments (logiques entre

eux) et des piliers de la même politique: la politique inhumaine de l'UE en matière d'immigration qui criminalise, expulse ou exploite et se débarrasse des immigrants.

C'est la raison pour laquelle nous avons voté contre le rapport.

**David Martin (PSE),** par écrit. - (EN) Je soutiens les droits des travailleurs et c'est la raison pour laquelle j'ai voté en faveur du présent rapport. Celui-ci devrait offrir aux travailleurs de pays tiers un système plus simple pour l'obtention d'un permis de séjour et de travail.

**Carl Schlyter (Verts/ALE),** par écrit. - (SV) Je m'abstiens, parce que voter «non» pourrait être interprété comme le signe de mon opposition à l'immigration, ce qui n'est pas le cas, mais le rapport pose des problèmes parce qu'une procédure commune signifie que l'UE aura des compétences par rapport à la politique de l'immigration et il y a un risque que celle-ci soit médiocre.

**Olle Schmidt (ALDE),** par écrit. - (SV) J'ai décidé de voter contre la proposition de modification, non parce que j'estime qu'elle est mauvaise en soi, mais parce que je veux attendre la directive plus vaste et mieux conçue que prépare actuellement la Commission. L'adoption de propositions législatives dans un domaine aussi important ne peut se faire dans la précipitation.

#### - Rapport: Neil Parish (A6-0368/2008)

**Ilda Figueiredo (GUE/NGL),** *par écrit.* - (*PT*) Le principal problème par rapport au vin concerne le contenu de l'OCM qui a été récemment adoptée et qui, selon nous, comprend quelques aspects très négatifs, en particulier pour la production portugaise, qui repose principalement sur de petites et moyennes exploitations agricoles. Ses effets concrets commencent déjà à se faire sentir, comme me l'ont dit de nombreux agriculteurs avec qui j'ai été en contact.

Il ne semble pourtant pas être trop difficile d'inclure le secteur du vin dans une OCM unique qui rassemblera l'ensemble des instruments de réglementation du marché, susceptibles d'être ou de ne pas être communs aux différents secteurs. Cela peut être purement une question de simplification, pour autant que cela n'entraîne pas la suppression d'instruments ou que cela n'ait d'autres répercussions juridiques.

Étant donné que le problème du vin se situe dans la réforme déjà approuvée et réalisée - bien que nous y soyons opposés -, la question de savoir si ce secteur doit être inclus dans une OCM unique ou non ne présente pas beaucoup d'intérêt vu que cela ne changera pas les conséquences pratiques.

C'est la raison pour laquelle nous avons décidé de nous abstenir.

**Hélène Goudin et Nils Lundgren (IND/DEM),** par écrit. - (SV) La Liste de juin estime que la révision et la consolidation des actuels 21 règlements concernant l'organisation sectorielle du marché en un seul règlement dans le but de rationaliser et de simplifier la législation est une bonne chose. Toutefois, comme l'a fait remarquer la Commission, la politique fondamentale n'a pas changé.

C'est pourquoi la Liste de juin a voté contre le présent rapport étant donné que nous n'approuvons pas l'actuelle politique agricole commune.

Christa Klaß (PPE-DE), par écrit. - (DE) Madame la Présidente, Madame la Commissaire, j'ai seulement voté en faveur de la proposition de la Commission visant à intégrer l'OCM du vin dans l'OCM unique étant donné l'assurance que nous a donnée la Commission lors du débat d'hier selon laquelle, dès que la proposition du Conseil aura été acceptée, elle inclura dans le moteur de recherche EUR-Lex la fonctionnalité permettant aux utilisateurs des différentes OCM, par exemple, pour le vin, le lait ou les fruits et légumes, d'accéder seulement aux articles concernant leur produit spécifique. D'autre part, la Commission a également garanti que des changements futurs ne seront apportés que pour des produits particuliers, et que d'autres produits ne seront pas modifiés arbitrairement au même moment. La discussion a bien montré qu'à l'avenir, bien qu'il n'y aura qu'un seul document au lieu des 21 actuels, ce document unique sera aussi complet que les 21 documents individuels. L'administration du document extrêmement complexe qui en résultera à propos de l'OCM unique devra cependant être la plus simple possible.

# - Rapport: Pervenche Berès (A6-0450/2008)

**Dragoş Florin David (PPE-DE),** par écrit. - (RO) J'ai voté en faveur de la modification du règlement de l'UE sur l'établissement d'un mécanisme fournissant un soutien financier à moyen terme des balances des paiements des États membres. Cela signifie que le plafond de l'aide financière est passé de 12 à 25 milliards d'euros pour

les États membres qui ne font pas partie de la zone euro et qui rencontrent des difficultés au niveau de leur balance des paiements. Le Parlement européen estime que les États membres qui n'appartiennent pas à la zone euro devraient être encouragés à chercher à obtenir, au sein de la Communauté, un éventuel soutien financier à moyen terme afin de parvenir à surmonter le déficit de leur balance des paiements avant de solliciter une aide à l'échelon international. La situation actuelle fournit une preuve supplémentaire de l'utilité de l'euro pour protéger les États membres qui appartiennent à la zone euro, et elle invite les États membres qui n'en font pas partie à y adhérer sans délai et ainsi satisfaire aux critères de Maastricht.

**Avril Doyle (PPE-DE),** par écrit. - (EN) La situation financière actuelle démontre l'effet protecteur de l'euro et nous devrions faire le maximum pour encourager les États membres qui ne font pas partie de la zone euro à adopter l'euro dès qu'ils auront rempli les critères. J'estime également que les pays de l'UE ne faisant pas partie de la zone euro mais qui ont besoin d'un soutien financier devraient en premier lieu s'adresser à l'UE avant de se mettre en contact avec des organismes internationaux. Voilà les raisons pour lesquelles j'ai soutenu le présent rapport.

**Hélène Goudin et Nils Lundgren (IND/DEM),** *par écrit.* - (*SV*) La Liste de juin estime qu'il est très important pour les États membres de la zone européenne d'être dans une situation économique favorable et nous sommes partisans d'une politique européenne de voisinage indépendante.

Nous pensons toutefois qu'un système d'aide européen commun pour un soutien financier à moyen terme n'est ni le garant ni une solution si tel n'est pas le cas. Un tel système crée une procédure bureaucratique inutile qui rend les États membres qui sollicitent un soutien dépendants des pays de l'UEM avec des exigences imposées de l'extérieur pour des «mesures politiques et économiques». Les pays membres de l'Union européenne - ce qui est une bonne chose - mais qui ne sont pas membres de l'union monétaire - ce qui est aussi une bonne chose - sont obligés de maintenir un taux de change fixe avec l'euro et donc avec leurs principaux partenaires commerciaux. Nous estimons par conséquent qu'il n'est pas sain que des pays qui ne sont pas membres de l'union monétaire choisissent de déterminer leurs taux de change, et qu'ils doivent ensuite être sauvés par d'importants organismes régionaux et/ou internationaux.

La Liste de juin estime donc qu'il est inutile d'allouer 25 milliards d'euros dans le but de soutenir les balances des paiements des États membres. Nous pensons au contraire que les pays qui sont membres de l'UE sans avoir adhéré à l'union monétaire devraient maintenir un régime de taux de change flottant. Ce genre de problème disparaîtra alors et les contribuables épargneront 25 milliards d'euros.

# - Proposition de résolution: UE et données PNR (B6-0615/2008)

**Carlos Coelho (PPE-DE),** *par écrit.* - (*PT*) Il est indéniable que tant le terrorisme que le crime organisé sont de terribles menaces qu'il convient de combattre avec l'aide d'instruments les plus efficaces possibles.

Il convient également d'éviter que chaque État membre ne crée son propre système de données PNR. Pour l'instant, trois États membres l'ont fait, ce qui engendre de multiples différences, tant au niveau des obligations imposées aux transporteurs qu'en ce qui concerne leurs objectifs.

Toutefois, une règle de base en matière de protection des données concerne le fait qu'un instrument ne peut être adopté que si la nécessité de transférer ces données personnelles et les objectifs spécifiques de ce transfert ont été clairement démontrés.

La proposition qui nous est présentée par la Commission est trop vague et elle ne clarifie pas la valeur ajoutée qu'entraînera la collecte de données PNR, ni la relation avec les mesures existantes pour le contrôle d'entrée dans l'UE à des fins de sécurité, comme SIS (Système d'information Schengen), VIS (Système d'information sur les visas) et le système API (Advance Passenger Information).

J'estime qu'il est capital, avant de prendre des décisions définitives, de démontrer clairement l'utilité de ces données, ainsi que les objectifs spécifiques qu'elles entendent atteindre, tout en s'assurant du respect du principe de proportionnalité et de la création de garanties juridiques appropriées.

**Avril Doyle (PPE-DE),** par écrit. - (EN) J'ai voté en faveur de la résolution sur la proposition d'une décision-cadre du Conseil relative à l'utilisation des données des dossiers passagers (*Passenger Name Record* - PNR) à des fins répressives (B6-0615/2008). J'ai voté ainsi, car toute proposition dans ce domaine doit être proportionnelle et conforme à la Cour européenne des droits de l'homme, ainsi qu'à la Charte des droits fondamentaux de l'UE. La proposition de la Commission pourrait avoir un impact considérable sur la vie

personnelle des citoyens européens et elle n'est pas parvenue à fournir des preuves suffisantes sur la nécessité de disposer d'un volumineux recueil de données à l'échelon de l'UE.

**Hélène Goudin et Nils Lundgren (IND/DEM),** par écrit. - (SV) La Commission souhaite recueillir et échanger des informations sur les passagers à l'échelon de l'UE dans le but de lutter contre la criminalité et le terrorisme. Parmi les informations à recueillir et à mettre à la disposition des autorités chargées de la prévention de la criminalité figurent les numéros de carte de crédit des passagers aériens, les souhaits en matière d'allocation de siège dans l'avion, les adresses de contact, des informations sur les bagages, des renseignements en matière de fidélisation, les connaissances linguistiques ainsi que l'âge, le nom et l'adresse de contact de toute personne accompagnant un enfant pendant un voyage et la parenté de cette personne par rapport à l'enfant.

Ce type d'enregistrement massif de données engendrera sans aucun doute une violation de la vie privée. La proposition ne tient pas compte des principes de subsidiarité et de proportionnalité souvent loués mais rarement appliqués.

Nous nous réjouissons de constater que le Parlement européen exprime des critiques à l'égard de la proposition de la Commission, et nous tenons à souligner le fait que nous ne sommes pas convaincus de la nécessité de ce type de législation communautaire. C'est pourquoi nous avons voté en faveur de la résolution du Parlement européen, car elle se dissocie des mesures proposées par la Commission.

**Pedro Guerreiro (GUE/NGL),** *par écrit.* - (*PT*) Bien que nous désapprouvions certains aspects de cette résolution, en particulier le fait qu'elle ne délimite pas la «lutte contre le terrorisme», nous considérons qu'elle réaffirme certaines réserves importantes par rapport à la création d'un système de données PNR (couvrant les passagers de transporteurs aériens) au sein de l'UE.

# Notamment, la résolution:

- regrette que la justification de la proposition de créer un système de données PNR au sein de l'UE laisse subsister tant d'incertitudes juridiques quant à sa compatibilité avec la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH);
- estime que l'objectif n'est pas l'harmonisation des systèmes nationaux (pour autant que ceux-ci existent), mais plutôt l'obligation de les créer;
- s'inquiète du fait que la proposition, fondamentalement, permette aux autorités répressives d'accéder sans mandat à toutes les données;
- réaffirme son inquiétude concernant les mesures définissant un usage indiscriminé des données PNR pour l'établissement de profils et la définition de paramètres d'évaluation des risques;
- souligne que les informations fournies jusqu'à présent par les États-Unis n'ont jamais démontré de manière concluante que l'utilisation massive et systématique des données PNR est nécessaire dans la «lutte contre le terrorisme».

**Luca Romagnoli (NI),** *par écrit.* - (*IT*) Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, j'ai voté en faveur de la proposition de résolution déposée par M<sup>me</sup> in 't Veld, au nom de la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures, sur la proposition d'une décision-cadre du Conseil relative à l'utilisation des données des dossiers passagers (PNR) à des fins répressives.

Je partage en tous points les objectifs et les inquiétudes soulevés par mes collègues, tant par rapport à la proportionnalité des mesures proposées par la Commission qu'en ce qui concerne la base juridique d'une telle mesure et les dangers, que j'ai soulignés à de multiples reprises lors des réunions de la commission des libertés civiles, en matière de protection des données personnelles. Le besoin de garantir un haut niveau de sécurité aux citoyens est un principe sacro-saint et j'ai l'impression qu'il y a actuellement de nombreux systèmes en vigueur. J'estime qu'avant d'introduire de nouvelles mesures, nous devrions évaluer la mise en œuvre complète et systématique des mécanismes existants, afin d'éviter le risque de créer des problèmes plus graves que ceux contre lesquels nous essayons de lutter.

# - Proposition de résolution: Soutien financier des balances des paiements des États membres (B6-0614/2008)

**Richard James Ashworth (PPE-DE),** *par écrit.* - (*EN*) Le paragraphe 2 de la présente résolution concerne l'adhésion à la zone euro. Conformément à la convention de la délégation conservatrice du Royaume-Uni à propos des questions liées à l'euro, nous nous sommes abstenus lors du vote final.

# - Proposition de résolution: République démocratique du Congo (RC-B6-0590/2008)

**Alessandro Battilocchio (PSE),** *par écrit.* - (*IT*) J'ai voté pour la présente résolution, mais j'eusse préféré que le texte fût adopté avec l'amendement 1, paragraphe 19, qui a malheureusement été rejeté à quelques voix près. Cet amendement aurait rendu notre engagement spécifique dans ce domaine extrêmement sensible et crucial encore plus valable. J'espère malgré tout que l'adoption de cette résolution permettra à l'Union européenne d'intervenir sur le terrain.

**Edite Estrela (PSE),** *par écrit.* - (*PT*) J'ai voté en faveur de la proposition de résolution commune sur la réponse de l'UE à la détérioration de la situation dans l'est de la République démocratique du Congo, car j'estime que ce qui se passe est extrêmement préoccupant vu les millions de morts, les centaines de milliers de réfugiés et les crimes odieux commis à l'encontre de personnes totalement sans défense. Le conflit risque aussi de s'étendre aux pays voisins.

La présente proposition de résolution va dans le bon sens, notamment parce qu'elle exige que les auteurs de ces crimes contre l'humanité soient traduits en justice et que des efforts soient réalisés en vue de renforcer les accords existants et de s'y conformer, soit en allouant davantage de moyens à la MONUC, soit en exerçant des pressions internationales sur les personnes impliquées.

Je voudrais également insister sur l'appel lancé par l'Union européenne afin d'éviter que des sociétés européennes n'exploitent des minéraux originaires de cette région, car la vente de ces minéraux finance le conflit.

Nous devons faire tout ce qui est en notre pouvoir pour éviter une autre tragédie en Afrique.

**Hélène Goudin et Nils Lundgren (IND/DEM),** par écrit. - (SV) La situation dans l'est de la République démocratique du Congo est terrible. Nous sommes de tout cœur en faveur de solutions internationales, qui devraient être mises en œuvre dans le cadre de la coopération avec les Nations unies. Nous ne pensons toutefois pas que l'UE doive exploiter les crises et les conflits internationaux pour renforcer sa politique étrangère.

C'est pourquoi nous avons voté contre la présente résolution.

Athanasios Pafilis (GUE/NGL), par écrit. - (EL) L'UE dans son ensemble, à l'image de chaque État membre puissant, est grandement responsable de la détérioration de la situation déjà tragique des habitants de la République démocratique du Congo suite à la guerre civile, mais aussi de tous les pays du continent africain. Le pillage systématique et de longue date des richesses de ce pays en particulier, et de l'Afrique en général, par les colons européens jadis et par les impérialistes aujourd'hui, de même que la fomentation ou l'exploitation de conflits civils dans le but d'imposer leurs intérêts ont engendré une situation qui fait de l'Afrique le continent le plus riche de la planète, mais où les gens sont les plus pauvres, les plus affamés et les plus opprimés.

Le renforcement proposé de diverses formes d'actions interventionnistes par l'UE, principalement par l'intermédiaire de la puissance militaire des Nations unies, sans exclure des actions politiques ou autres simultanées par le pays en question, n'a absolument rien à voir avec la prétendue protection humanitaire de sa population, comme le signale avec hypocrisie la résolution commune présentée par les Libéraux, les Sociaux-démocrates et les Verts. L'intérêt humanitaire n'est qu'un prétexte. L'objectif de base consiste, pour les pays de l'UE, à s'assurer une plus grande part de marché, ce qui est évidemment lié - comme le reconnaît indirectement la résolution - avec le pillage généralisé continu et sans entrave des richesses minérales du pays.

# - Proposition de résolution: Politique spatiale européenne (B6-0582/2008)

**Jan Andersson, Göran Färm, Inger Segelström et Åsa Westlund (PSE),** *par écrit.* - (*SV*) Les députés sociaux-démocrates suédois estiment que l'espace ne devrait pas être militarisé et que la recherche et les investissements devraient être exclusivement axés sur des utilisations pacifiques.

Nous ne pouvons toutefois approuver l'amendement 6, qui rejette toute utilisation militaire indirecte dans la mesure où un grand nombre d'applications, comme la navigation par satellite et les services de communication, sont également utilisées dans des actions de maintien de la paix, dont la nature est, dans certains cas, militaire. Cette technologie est également très utile à la société civile et nous ne pensons pas qu'il convienne de restreindre l'utilisation civile parce qu'elle a également des utilisations militaires.

**Giles Chichester (PPE-DE),** par écrit. - (EN) Bien que je sois favorable au sens général de la présente résolution, mes collègues conservateurs britanniques et moi-même sommes totalement opposés au traité de Lisbonne, de sorte que nous ne pouvons approuver la référence qui y est faite au paragraphe 1.

**Avril Doyle (PPE-DE)**, par écrit. - (EN) l'ai voté la présente résolution relative à «la manière d'amener l'espace sur terre» (B6-0582/2008), car j'estime que nous devrions soutenir une politique spatiale européenne. En Irlande, de moins en moins de jeunes optent pour une carrière scientifique - une tendance qui se répète également dans l'ensemble de l'Europe. L'exploration spatiale constitue un thème passionnant pour les jeunes et les encourage à opter pour une carrière dans le domaine des sciences et de la technologie; elle renforce également les capacités en matière de recherche en Europe. J'estime toutefois que l'utilisation de l'espace doit servir exclusivement à des fins non militaires et que nous devons rejeter toute utilisation militaire directe ou indirecte de systèmes tels que Galileo.

**Pedro Guerreiro (GUE/NGL),** *par écrit.* - (*PT*) Parmi les importantes questions et priorités que la présente résolution du Parlement européen sur la politique spatiale européenne met en évidence, cette courte explication de vote vise à dénoncer le fait qu'une majorité de députés prônent l'utilisation de l'espace à des fins militaires.

Telle est la conclusion qui peut être tirée du rejet des amendements proposés par notre groupe parlementaire qui a répété que l'espace intersidéral doit être utilisé exclusivement à des fins pacifiques et que l'espace intersidéral doit être utilisé exclusivement à des fins non militaires, rejetant ainsi toute utilisation militaire directe ou indirecte.

Par contre, une majorité de députés considèrent qu'il y a un «intérêt croissant porté à un rôle fort et prépondérant de l'Union européenne au sein d'une politique spatiale européenne (PSE) pour favoriser la recherche de solutions dans les domaines de l'environnement, des transports, de la recherche, de la défense et de la sécurité».

À cet égard, une majorité de députés invite le Conseil et la Commission «à encourager les synergies entre développements civils et sécuritaires dans le domaine de l'espace; souligne que la capacité européenne de sécurité et de défense dépend entre autres de la disponibilité de systèmes par satellite».

Cela revient à dire que l'espace peut être utilisé pour la militarisation de l'UE et pour la course aux armements.

**Margie Sudre (PPE-DE),** *par écrit.* - Je regrette sincèrement que l'excellente proposition de résolution sur l'avenir de la politique spatiale européenne, qui vient d'être votée, ne fasse aucune référence au centre spatial de Kourou.

Pourtant, l'histoire spatiale de l'Europe passe inévitablement par la Guyane. C'est tellement évident pour tout le monde, qu'il ne nous vient même plus à l'idée de noter que l'ensemble des fusées Ariane y sont assemblées et que toutes sont lancées depuis ce pas de tir.

Je remercie la présidence française, représentée par M. Jean-Pierre Jouyet, qui a eu la présence d'esprit d'en faire mention lors de notre débat d'hier.

À mon sens, la stratégie spatiale européenne doit absolument intégrer une véritable réflexion sur les développements à venir du «Port spatial de l'Europe», tant en termes d'infrastructures que d'effectifs ou encore de projets de recherche.

Le site de Kourou est la vitrine de l'Europe spatiale. La Guyane, région ultrapériphérique de l'Union, mérite d'être saluée pour sa contribution passée et future à cette politique stratégique.

J'aurais apprécié que notre Parlement rende hommage au Centre spatial guyanais et exprime de façon explicite la fierté qu'il inspire à tous les Européens. Kourou est devenu, en quelques décennies, un élément constitutif majeur de notre identité européenne.

# - Proposition de résolution: Armes à sous-munitions (B6-0589/2008)

**Pedro Guerreiro (GUE/NGL),** par écrit. - (PT) La Convention sur les armes à sous-munitions (CCM), adoptée par 107 pays en 2008, sera ouverte à signature à partir du 3 décembre et elle entrera en vigueur dès que 30 pays l'auront ratifiée.

La Convention interdira l'utilisation, la production, le stockage et le transfert de toute la catégorie des armes à sous-munitions et les États parties seront invités à détruire leurs stocks de telles munitions.

La présente proposition de résolution, que nous approuvons, demande à tous les États de signer et de ratifier la CCM au plus vite et de prendre des mesures au niveau national pour commencer à mettre en œuvre la CCM avant même sa ratification.

La proposition de résolution demande à l'ensemble des États de ne pas utiliser, stocker, produire, transférer ou exporter d'armes à sous-munitions ni d'investir dans ce domaine tant que la CCM ne sera pas entrée en vigueur.

Elle demande également à tous les États membres de l'UE de fournir de l'aide aux populations touchées et de soutenir le retrait et la destruction des armes à sous-munitions restantes.

Elle demande enfin à l'ensemble des États membres de l'UE de ne rien entreprendre qui pourrait contourner ou menacer la CCM et ses dispositions, en particulier par l'intermédiaire d'un éventuel protocole à la Convention sur certaines armes classiques autorisant l'utilisation d'armes à sous-munitions.

**Luca Romagnoli (NI)**, par écrit. - (IT) Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, j'ai voté en faveur de la proposition de résolution sur la nécessité de ratifier la Convention sur les armes à sous-munitions d'ici la fin de l'année 2008. Cette proposition, que j'approuve en tous points, interdira l'utilisation, la production, le stockage et le transfert de toute la catégorie des armes à sous-munitions.

J'approuve également le fait que les États membres de l'UE qui ont utilisé des armes à sous-munitions seront obligés de fournir une aide technique et financière pour le retrait et la destruction des armes à sous-munitions restantes. Je me réjouis enfin de l'initiative prise par mes collègues de demander à l'ensemble des États membres de ne pas utiliser, stocker, produire, transférer ou exporter d'armes à sous-munitions ni d'investir dans ce domaine, indépendamment de la ratification de la Convention.

**Geoffrey Van Orden (PPE-DE),** par écrit. - (EN) La délégation des députés conservateurs britanniques a voté pour la présente résolution en guise de franche approbation de la Convention des Nations unies sur les armes à sous-munitions qui a été récemment négociée. Nous estimons que la Convention est parvenue à combiner l'humanitarisme de principe et l'humanitarisme pratique, tout en tenant compte des exigences militaires des forces armées compétentes.

Nous avons sans cesse exprimé le point de vue selon lequel une interdiction indiscriminée de l'utilisation de tous les types d'armes à sous-munitions aurait un impact négatif sur l'efficacité opérationnelle de nos forces armées. C'est pourquoi nous avons spécialement attiré l'attention sur la dérogation clairement définie dans la Convention qui s'applique à la prochaine génération de munitions plus «intelligentes», destinées à s'autodétruire et qui présentent des risques minimaux pour la population civile. Le ministère britannique de la défense est en train de mettre au point une munition qui s'inscrit dans le cadre de cette dérogation.

Nous estimons, d'une manière générale, qu'il convient de conserver un sens des proportions par rapport à la gestion des risques par nos forces armées. Tandis que les forces armées britanniques cherchent toujours à minimiser les dommages causés à la population civile et à limiter les dommages collatéraux, nous ne devrions jamais perdre de vue le fait que nous luttons contre des éléments terroristes et insurgés qui utilisent sans le moindre scrupule des méthodes destinées à détruire aveuglément des vies humaines innocentes. Ce sont ces éléments qui doivent faire l'objet de notre courroux.

#### Proposition de résolution: VIH/SIDA (RC B6-0581/2008)

Alessandro Battilocchio (PSE), par écrit. - (IT) Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, j'ai voté pour la présente proposition de résolution. Un diagnostic précoce et la recherche constituent une base solide pour la protection de la santé. En ce qui concerne le VIH, les résultats de ces dernières années démontrent à quel point il est important d'encourager la recherche. Dans cette optique donc, il convient d'éliminer les obstacles, quelle que soit leur nature, à la recherche, qui représente pour toutes les personnes touchées par le VIH un réel espoir de pouvoir mener une existence qualitativement plus satisfaisante.

Cette exigence devrait être étayée de manière concrète par l'utilisation par la Commission de ressources politiques, économiques et financières. Parallèlement, le Conseil et la Commission devraient veiller à déclarer illégale toute discrimination à l'encontre des personnes touchées par le VIH dans l'ensemble des États membres de l'UE.

**Carlos Coelho (PPE-DE)**, par écrit. - (PT) Les députés européens élus par le parti social-démocrate portugais (PSD) soutiennent la résolution qui encourage la promotion d'un diagnostic et d'un traitement précoces des infections par le VIH dans chacun des États membres. Les statistiques les plus récentes montrent toujours non seulement un accroissement du nombre de nouvelles contaminations par le VIH au sein de l'UE, mais également une grande proportion de contaminations par le VIH qui ne sont toujours pas diagnostiquées.

Le fait que de nombreux consommateurs de drogues par voie intraveineuse sont infectés et propagent la maladie par un échange de seringues constitue une des raisons de la rapide extension des contaminations par le VIH dans de nombreux pays de l'UE. Selon le rapport annuel d'EuroVIH relatif aux tendances en matière de toxicomanie au sein de l'Union européenne, le Portugal est le pays dont le nombre de cas de VIH/SIDA parmi les toxicomanes est le plus élevé.

L'étude annuelle en matière de soins de santé, l'Indice européen 2008 des consommateurs de soins de santé (EHCI), signale que le Portugal se situe en bas de liste en ce qui concerne les systèmes de soins de santé en Europe. Une des critiques adressées au système de soins de santé portugais concerne le fait que le Portugal n'a toujours pas résolu son problème d'accès aux traitements et celui des délais d'attente. Eurostat indique toujours que le Portugal est le pays dont le taux de décès liés au SIDA est le plus élevé. L'analyse comparative des données fournies par le Portugal et celles fournies par ses partenaires de l'UE révèle que notre stratégie nationale présente des problèmes. À nous de déterminer et d'analyser les choses qui ne vont pas.

**Edite Estrela (PSE),** *par écrit.* - (*PT*) J'ai voté en faveur de la proposition de résolution commune sur le diagnostic précoce et le traitement du VIH/SIDA, car j'estime qu'il est urgent de renforcer les mesures et les actions en matière de diagnostic et de traitement de cette maladie, étant donné l'augmentation alarmante du nombre de nouvelles contaminations par le VIH dans l'Union européenne.

Il est essentiel de prendre des mesures en vue de prévenir et de traiter la maladie et d'endiguer ainsi la vague croissante d'infections. C'est pourquoi il est, selon moi, capital de promouvoir un accès plus aisé à l'information, aux conseils, aux dispositions sanitaires et aux services sociaux.

D'autre part, il est essentiel que les États membres adoptent des dispositions visant à proscrire efficacement la discrimination à l'encontre des personnes qui vivent avec le VIH/SIDA, y compris les restrictions qui ont un impact sur leur liberté de mouvement au sein de leurs domaines de compétence.

**Luca Romagnoli (NI),** par écrit. - (IT) Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, j'ai le plaisir de vous annoncer que j'ai voté pour la proposition de résolution sur un diagnostic et un traitement précoces du virus VIH. Afin de protéger les citoyens européens et leur santé, la Commission a l'obligation de promouvoir un diagnostic précoce et de réduire les obstacles à la recherche sur cette maladie, ainsi que de fournir des traitements précoces et de faire part des bénéfices de ces traitements précoces.

Étant donné le fait que les rapports d'EuroVIH et d'ONUSIDA confirment que le nombre de nouveaux cas de VIH augmente à un rythme alarmant au sein de l'Union européenne et dans les pays voisins et que, dans certains pays, le nombre estimé de personnes infectées par le VIH est près de trois fois supérieur aux chiffres officiels, je me félicite de la proposition, qui demande également à la Commission d'établir une stratégie de réduction du VIH/SIDA centrée sur les toxicomanes et les consommateurs de drogues par voie intraveineuse.

## - Proposition de résolution: Apiculture (B6-0579/2008)

**Ilda Figueiredo (GUE/NGL)**, par écrit. - (PT) Nous tenons à souligner certains aspects de la présente résolution avec lesquels nous sommes d'accord, en particulier: «concurrence déloyale des produits importés sur le marché communautaire en provenance de pays tiers» et «le cheptel apicole est gravement menacé de déclin en raison de la forte diminution des ressources de pollen et de nectar». Ces problèmes doivent être résolus en appliquant la préférence communautaire et en luttant contre la concurrence déloyale de produits apicoles en provenance de pays tiers. La recherche sur les parasites et les maladies - qui déciment les colonies d'abeilles - et leurs origines, y compris la responsabilité des OGM, devrait être intensifiée sans délai en allouant des moyens budgétaires supplémentaires à cette recherche.

Le seul aspect qui manque à la résolution concerne la responsabilité des réformes de la politique agricole commune pour l'ensemble de ce problème. La désertification rurale, le démantèlement de la production sur de vastes étendues, ainsi que l'introduction d'espèces génétiquement modifiées ont entraîné une diminution de la biodiversité. Parallèlement, des méthodes de production qui ne tiennent pas compte des conditions spécifiques du sol et du climat de chaque région ont été encouragées.

Une politique agricole inversant cette tendance, en plus des mesures susmentionnées, contribuerait sensiblement à résoudre les problèmes que connaît le secteur de l'apiculture.

**Christofer Fjellner (PPE-DE),** par écrit. - (SV) La présente résolution concerne le fait que les colonies d'abeilles meurent pour des raisons inexpliquées. Nous partageons l'avis selon lequel des recherches sont nécessaires pour s'attaquer à ce problème.

Par contre, nous ne partageons pas le point de vue selon lequel il convient d'accroître les subventions aux apiculteurs et de se protéger davantage contre le monde extérieur (protectionnisme).

**Hélène Goudin et Nils Lundgren (IND/DEM),** *par écrit.* - (*SV*) La proposition présentée par la commission de l'agriculture et du développement rural du Parlement européen présente quelques aspects positifs et d'autres qui le sont nettement moins. Nous sommes favorables à l'idée de la Commission de mener des recherches sur les parasites et les maladies qui déciment les colonies d'abeilles.

La résolution contient toutefois aussi des propositions que nous ne pouvons approuver. Par exemple, le Parlement européen «demande instamment à la Commission de proposer un mécanisme d'aide financière pour les exploitations en difficulté suite à la mortalité de leur cheptel» (paragraphe 11). Nous ne pouvons soutenir de tels coûts au budget de l'UE et la majorité fédéraliste du Parlement européen ne devrait pas exprimer son soutien à cette mesure sans reconnaître les conséquences financières d'une telle position.

C'est pourquoi nous avons voté contre la présente résolution dans son intégralité.

Daciana Octavia Sârbu (PSE), par écrit. - (RO) La réduction dramatique des colonies d'abeilles et, par voie de conséquence, de la pollinisation, compromet la production de fruits, de légumes et de produits agricoles dans l'Union européenne. La réduction du nombre d'abeilles est due à la fois à différents parasites et mycoses qui se trouvent dans l'atmosphère, et à la pulvérisation de pesticides. Le principal problème concerne l'infection causée par le parasite Varroa, qui se manifeste par des déformations au niveau des ailes et de l'abdomen: les abeilles insuffisamment développées sont incapables de voler et leur durée de vie est très courte. Si le parasite n'est pas traité, le Varroa peut entraîner la disparition de toute une colonie d'abeilles en quelques mois. L'utilisation prolongée de pesticides a également entraîné la réduction du cheptel d'abeilles, même lorsque ces pesticides ont été utilisés pour la destruction des mycoses et des parasites. Certains scientifiques estiment qu'une autre cause de ce phénomène est liée aux radiations d'ondes magnétiques émises par les téléphones portables, qui pénètrent dans le système de navigation des abeilles de sorte qu'elles sont incapables de retrouver leur ruche. Les recherches dans ce domaine devront être intensifiées afin de trouver des solutions pour lutter contre les maladies dont sont victimes les abeilles. D'autre part, les efforts entrepris par les agriculteurs pour réduire le nombre d'applications de produits phytosanitaires durant la floraison contribueront également à arrêter le déclin de ces insectes.

**Christel Schaldemose (PSE)**, *par écrit*. - (*DA*) Aux noms de Ole Christensen, Poul Nyrup Rasmussen, Dan Jørgensen, Britta Thomsen et Christel Schaldemose.

La délégation danoise du groupe socialiste au Parlement européen a voté contre la résolution concernant la situation du secteur apicole. Selon nous, la résolution porte le sceau du protectionnisme et elle cherche à établir davantage de programmes de subventions en faveur des agriculteurs de l'UE.

Nous estimons que la mortalité des abeilles constitue un problème majeur qui doit être examiné à l'échelon de l'UE, mais par le biais de mécanismes adéquats. Cela entraînera, par exemple, des recherches supplémentaires ainsi qu'une attention sur la protection de nos écosystèmes, notamment une restriction de l'usage de pesticides.

# - Proposition de résolution: Inspection environnementale dans les États membres (B6-0580/2008)

**Avril Doyle (PPE-DE),** par écrit. - (EN) J'ai voté en faveur de la résolution sur le réexamen de la recommandation 2001/331/CE prévoyant des critères minimaux applicables aux inspections environnementales dans les États membres (B6-0580/2008). Il est essentiel d'appliquer correctement et uniformément la législation environnementale de la Communauté et tout ce qui ne répond pas aux attentes

des citoyens affaiblit la réputation de la Communauté en tant que gardienne efficace de l'environnement. Pour que notre législation soit crédible, elle doit être appliquée efficacement.

**Ilda Figueiredo (GUE/NGL),** par écrit. - (*PT*) Il ne fait aucun doute que nous devons être plus attentifs aux questions liées à l'environnement et que nous devons adopter des mesures destinées à prévenir les dommages environnementaux constants qui compromettent le présent et l'avenir de notre planète, ainsi que la qualité de vie de nos citoyens.

Nous devons par conséquent être plus vigilants par rapport au respect des règles garantissant le respect de l'environnement et tenir compte des conditions spécifiques de chaque pays, y compris les implications sociales. Il nous faut également une politique empreinte de davantage de solidarité et qui prenne en considération les différents niveaux de développement et les différentes capacités économiques.

Tous ces aspects ne sont pas dûment sauvegardés dans la législation environnementale de l'UE et ses politiques ne sont pas toujours cohérentes. Nous avons par conséquent de sérieux doutes quant à la volonté politique de la Commission européenne de résoudre ce problème complexe et nous courons le risque d'aggraver les inégalités sociales et régionales si nous adoptons certaines propositions qui figurent dans la présente résolution.

C'est la raison pour laquelle nous avons décidé de nous abstenir.

**Duarte Freitas (PPE-DE)**, par écrit. - (*PT*) Je félicite mes collègues de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire pour la manière dont ils ont libellé la question orale de même que la proposition de résolution, car cette formulation indique clairement la nécessité de mettre correctement en œuvre la législation environnementale de la Communauté. À cet égard, ces textes insistent auprès de la Commission pour que celle-ci présente une proposition de directive concernant les inspections environnementales, qui clarifie les définitions et les critères et élargit le champ d'application.

Les deux documents soulignent également la nécessité de renforcer le réseau de l'Union européenne pour l'application et le respect du droit de l'environnement (IMPEL) et de soutenir la formation et l'information en matière d'environnement, dont le contenu spécifique doit être déterminé à l'échelon local, régional ou national sur la base des besoins et des problèmes relevés dans un domaine particulier.

Si l'UE n'applique pas avec rigueur sa politique environnementale, cela entraînera une frustration des citoyens et le rôle de l'UE en tant que gardienne efficace de l'environnement sera compromis.

**Athanasios Pafilis (GUE/NGL)**, *par écrit*. - (*EL*) Nous avons voté contre la proposition de résolution qui soutient l'idée selon laquelle l'application correcte et uniforme de la législation environnementale de la Communauté est capitale, parce que ce n'est pas l'environnement que cette législation protège, mais les intérêts vitaux des monopoles de l'UE.

La demande d'adoption d'une force communautaire d'inspection environnementale constitue une ingérence directe dans les affaires intérieures des États membres afin de garantir l'application du principe du «pollueur-payeur», qui autorise la destruction de l'environnement en échange du paiement d'une somme modique, la «taxation verte» que les classes populaires doivent assumer, l'échange de quotas d'émissions, la promotion de l'esprit d'entreprise et de la compétitivité en tant que critères déterminants pour le développement de ce qu'on appelle des technologies «environnementales» innovantes, l'utilisation d'organismes génétiquement modifiés dans l'agriculture et l'abolition concrète des principes de précaution et de prévention.

L'UE et sa politique environnementale, qui sert les intérêts du «big business», engendrent la criminalité alimentaire, la pollution atmosphérique du centre des villes par des «polluants modernes», la destruction des forêts, la corrosion des sols, la désertification et la pollution des mers et des eaux. L'environnement constituera un secteur économique dont l'objectif sera de maximaliser les profits de l'oligarchie économique. Il subira les conséquences d'actions irréfléchies et d'une exploitation irresponsable des ressources naturelles et il sera endommagé par la barbarie capitaliste.

(La séance, suspendue à 13 heures, est reprise à 15 heures)

# 8. Corrections et intentions de vote: voir procès-verbal

# PRÉSIDENCE DE M. GÉRARD ONESTA

Vice-président

- 9. Approbation du procès-verbal de la séance précédente: voir procès-verbal
- 10. Demande de défense de l'immunité parlementaire: voir procès-verbal
- 11. Communication de positions communes du Conseil: voir procès-verbal
- 12. Débat sur des cas de violation des droits de l'homme, de la démocratie et de l'État de droit (débat)

# **12.1. Somalie**

**Le Président.** - L'ordre du jour appelle le débat sur six propositions de résolution sur la Somalie<sup>(2)</sup>.

Marios Matsakis, auteur. - (EN) Monsieur le Président, la Somalie est un pays dont les citoyens vivent dans des conditions très pénibles et chaotiques, empreintes de dangers pour leur bien-être et leur existence même. L'Assemblée - et la communauté internationale en général - se sont penchées à maintes reprises sur la situation inacceptable qui règne dans ce pays. Tant l'UE que les Nations unies et d'autres agences étrangères ont soutenu - et continuent à soutenir - le peuple somalien financièrement ainsi que par d'autres moyens.

Mais à la grave situation du pays s'ajoute l'implication des «tribunaux islamiques». Ils constituent, dans la pratique, une manifestation de la manière dont des criminels et des personnes mal intentionnées exercent la terreur sur leurs concitoyens en utilisant la religion - l'Islam dans ce cas - comme excuse.

La récente exécution par lapidation d'une jeune fille âgée de 13 ans et victime d'un viol, Aisha Ibrahim Duhulow, constitue un autre exemple de ce qui se passe. Mais le phénomène inquiétant le plus récent dans la désintégration de la société somalienne n'est pas seulement l'aspect barbare de tels actes atroces, mais aussi le fait qu'un acte aussi méprisable a été exécuté par un groupe de 50 hommes, et que près de mille spectateurs y ont assisté. Un exemple aussi horrible de comportement sadique est facile à condamner, mais difficile à comprendre si l'on utilise des paramètres humainement acceptés de la psychologie sociétale.

Le gouvernement somalien, aidé par la communauté internationale et l'Union africaine, doit sur-le-champ anéantir les tribunaux islamiques diaboliques ainsi que les personnes qui soutiennent ou propagent leurs pratiques dans le pays.

**Manuel Medina Ortega**, *auteur*. - (*ES*) Monsieur le Président, au nom du groupe socialiste du Parlement européen, je tiens à exprimer notre condamnation totale des assassinats qui ont été commis au nom de Dieu dans cette région de Somalie. Peu d'atrocités ont été commises par quelqu'un n'ayant pas invoqué le nom de Dieu ou une religion.

Je tiens plus particulièrement à condamner la manière dont ce meurtre atroce a été commis: une jeune fille de 13 ans a été violée; elle a ensuite été accusée d'adultère, après quoi cinq hommes - pour autant qu'on puisse les appeler des hommes - se sont précipités pour la lapider à mort, empêchant même quelqu'un de la sauver, dans un stade rempli de près de mille spectateurs.

Cet événement, associé aux actes de piraterie qui ont déjà impliqué cette année près de cent navires ayant été détournés le long des côtes somaliennes, constitue une situation humanitaire inacceptable.

La communauté internationale ne peut demeurer impassible. Elle ne peut demeurer impassible face à la lâcheté et au recours à la religion pour justifier la perpétration d'atrocités. Nous devons donc rétablir l'ordre en soutenant le gouvernement légitime de Somalie afin qu'il puisse reprendre le contrôle de l'ensemble du pays et établir un État de droit qui respecte les droits de l'homme.

<sup>(2)</sup> Voir procès-verbal.

Je ne pense pas que nous ayons souvent été confrontés à une situation dont une telle limpidité nous impose d'agir. J'estime qu'une Communauté composée de 500 millions de personnes et de 27 pays - la plus importante du monde - ne peut demeurer impassible. Nous devons intervenir. J'ignore comment, mais j'estime que nous devons intervenir, et cela rapidement.

Le groupe socialiste n'accepte pas les amendements déposés en dernière minute et qui n'ont pas été dûment négociés. Nous soutenons le texte de la proposition de résolution commune, et nous espérons que cela marquera le début de la prise de conscience par l'Union européenne de la gravité de ce type de problème humanitaire et de la nécessité de condamner le mauvais usage de concepts religieux pour commettre des atrocités au nom de Dieu.

**Ryszard Czarnecki**, *auteur*. - (*PL*) Monsieur le Président, j'ai participé à des dizaines de débats sur les droits de l'homme au sein de cette Assemblée, mais celui d'aujourd'hui m'émeut particulièrement: lorsqu'on parle d'un grand nombre, de milliers de morts, l'impact s'estompe peu à peu; par contre, lorsqu'on se penche sur l'assassinat d'une seule personne - en réalité, une enfant, une jeune fille de 13 ans dénommée Aisha Ibrahim Duhulow -, la cruauté de cet acte nous oblige à réfléchir sur ce que nous pouvons faire.

Bien sûr, ce qui se passe en Somalie ne se limite pas à cet assassinat atroce et cruel, inscrit dans la majesté de la législation religieuse islamique locale. Il y a aussi - et il convient de le signaler, car aucun orateur précédent ne l'a fait - les attentats à la bombe qui ont récemment tué trente personnes. Il y a les flagellations publiques dans la capitale du pays afin de démontrer la puissance des Islamistes radicaux. Il y a de nombreuses violations des droits de l'homme. Il y a aussi - et ce fait devrait être plus souvent signalé - le rapt récent de deux religieuses catholiques du Kenya, qui sont actuellement détenues en Somalie.

Bref, aujourd'hui, nous devons dire un «non» retentissant.

**Urszula Gacek**, *auteure*. - (*EN*) Monsieur le Président, chaque jeudi après-midi lors des sessions plénières de Strasbourg, on nous parle de nouvelles tragédies, de crimes ignobles, d'atrocités et de graves injustices. La concurrence pour obtenir les trois places allouées aux débats d'urgence montre à quel point l'homme continue à se comporter d'une manière inhumaine envers les autres hommes.

Dans un contexte aussi sombre, il est difficile d'imaginer que l'on puisse encore être choqué par l'un ou l'autre cas. On pourrait croire que nous avons tout entendu. Pourtant, de temps en temps, on nous parle d'un cas si répugnant qu'il faut bien avouer que nous n'avons pas encore tout entendu. La lapidation à mort d'une jeune fille de 13 ans en Somalie est un cas de ce genre: la victime a d'abord fait l'objet d'un viol collectif, elle a ensuite été déclarée coupable d'adultère alors que les auteurs du viol sont en liberté et elle a ensuite été condamnée à la plus horrible des peines capitales. Comme certains collègues l'ont déjà signalé, cinquante hommes l'ont lapidée à mort sous les yeux d'un millier de spectateurs qui ont assisté au déroulement de ce spectacle horrible.

Tout à leur honneur, certaines personnes dans la foule ont essayé de sauver l'enfant pétrifiée, mais la milice a ouvert le feu sur ceux qui ont eu la décence d'essayer de protéger cette victime d'une pratique inhumaine et fanatique. Un jeune homme a payé de sa vie, abattu par des tirs de balles de la milice.

Face à ce crime horrible, que pouvons-nous faire pour corriger cette injustice? Nous devons offrir tout le soutien possible au gouvernement fédéral transitoire de Somalie, car ce n'est qu'en réimposant certains contrôles et l'État de droit dans des régions du pays contrôlées par les groupes radicaux d'opposition que nous pourrions éventuellement éviter la répétition d'atrocités semblables ou autres.

Il faut que le gouvernement somalien restaure l'honneur de la victime, Aisha Ibrahim Duhulow, à titre posthume. L'Assemblée exprime ses sincères condoléances à la famille d'Aisha.

C'est moi qui ai proposé de mettre le cas d'Aisha à l'ordre du jour de la séance d'aujourd'hui. Je vous remercie pour le soutien apporté à cette demande. J'espère que nous n'aurons plus jamais à débattre d'un cas similaire au sein de cette Assemblée.

**Filip Kaczmarek**, au nom du groupe PPE-DE. - (PL) Monsieur le Président, nous examinons aujourd'hui un événement qui s'est passé en Somalie et qui dépasse l'imagination du citoyen européen ordinaire. La première réaction qui vient à l'esprit quand on entend ce qui s'est passé, c'est un refus d'y croire. On ne peut tout simplement pas imaginer qu'une telle chose soit possible. Pourtant, il faut bien se rendre à l'évidence, car la situation en Somalie rend certaines choses possibles, aussi inacceptables ou inimaginables soient-elles. En outre, la situation en Somalie affecte la situation dans la Corne de l'Afrique alors qu'elle est déjà si difficile et compliquée.

La situation en matière de droits de l'homme dans la région et dans le pays ne s'améliorera que lorsque la situation politique changera. Nous devons par conséquent soutenir la mise en œuvre de l'accord de paix de Djibouti, car, en l'absence de paix, de stabilité, d'une amélioration de la sécurité et d'un gouvernement responsable, nous entendrons encore souvent des tragédies telles que la mort d'Aisha.

**Paulo Casaca**, *au nom du groupe PSE.* - (*PT*) Monsieur le Président, permettez-moi de m'associer moi aussi à l'ensemble de mes collègues qui se sont exprimés sur cette question. Voilà un autre pays où le fanatisme religieux s'installe et où, au nom d'une justice qui se dissimule derrière une religion, tous les principes fondamentaux de l'ensemble de notre civilisation sont remis en question. Une telle situation est absolument intolérable.

Je voudrais ajouter à tout ce qui a déjà été dit que nous ne pouvons en aucun cas oublier la famine qui s'étend dans l'ensemble de cette région, tant en Somalie qu'en Éthiopie. Cela n'a manifestement rien à voir avec ce qui se passe et cela ne peut l'excuser, mais nous devons également nous pencher sur le problème humanitaire extrêmement grave qui s'amplifie actuellement en Somalie.

**Urszula Krupa**, *au nom du groupe IND/DEM*. - (*PL*) Monsieur le Président, le problème des violations des droits de l'homme en Somalie, que nous examinons aujourd'hui, s'étend au-delà des cas cités dans la résolution et démontrent de façon dramatique la barbarie des traitements infligés aux plus faibles, notamment les jeunes filles, les femmes et les religieuses kidnappées.

En Somalie - pays dont 95 % de la population est musulmane et qui est l'un des plus pauvres du monde -, la majorité de la population vit à la limite de l'indigence; le taux d'analphabétisme atteint 70 % et l'espérance moyenne de vie est de 47 ans. Bien que la Somalie ait acquis son indépendance il y a plus de 40 ans, les conflits sont toujours causés par la concurrence entre les clans pour les pâturages et les ressources en eau.

Avant l'indépendance, les conflits étaient anéantis par les puissances coloniales. Laissés à leur propre sort, les Somaliens ont commencé une guerre civile, qui s'est intensifiée à mesure que l'économie s'effondrait. Dans ces circonstances, la lutte contre le terrorisme et la piraterie devrait reposer avant tout sur l'éradication de la pauvreté et de la misère grâce à l'aide humanitaire en faveur des plus démunis et par une facilitation du développement.

La stabilité durement acquise de la Somalie a toutefois été détruite par une intervention étrangère menée sous la bannière de la guerre contre le terrorisme. Les tribus somaliennes pauvres, divisées, non éduquées et facilement manipulables deviennent un outil facile permettant le maintien de l'anarchie et de la division.

Tous les peuples ont le droit de choisir leur propre manière de penser et leur propre mode de vie et il ne faut pas que l'aide internationale soit utilisée pour propager la propre idéologie des donateurs ou pour étendre leur influence. Ce n'est pas la première fois que des opposants se servent de la religion pour la discréditer et pour conquérir le pouvoir, et cela se passe non seulement en Somalie, mais aussi au Vietnam et en Inde, où la persécution des Catholiques est devenue un élément des campagnes électorales.

Toutefois, là où les chrétiens sont persécutés, les fractions de la gauche et les fractions libérales du Parlement n'autorisent pas un débat visant à prévenir la persécution et les violations des droits de l'homme.

Tadeusz Zwiefka (PPE-DE). - (PL) Monsieur le Président, les ONG lancent un avertissement selon lequel la Somalie est devenue l'exemple d'une des tragédies humanitaires les plus méconnues, mais qui se déroule pourtant aux yeux du monde entier. Un grand nombre de Somaliens meurent de faim, de soif et de maladies, et un enfant somalien sur quatre meurt avant d'avoir atteint l'âge de cinq ans. La capitale du pays, Mogadiscio, est déserte. Les feux de l'artillerie pleuvent sur les simples citoyens. La population civile est terrorisée par les attentats suicides. La côte somalienne est infestée de pirates alors que sur la terre ferme, les Talibans somaliens occupent des zones de plus en plus vastes et se rapprochent progressivement de la capitale, introduisant la terrible loi de la charia. Ne nous faisons pas d'illusions: la loi est appliquée d'une façon arbitraire pour servir leurs propres fins. Si l'on inclut les catastrophes causées par la sécheresse et les inondations, la véritable ampleur de la tragédie saute aux yeux. On peut au moins comprendre les catastrophes naturelles, mais comment se fait-il qu'il y ait autant d'armes dans un pays aussi pauvre que la Somalie? Selon moi, il s'agit du résultat du comportement cynique de certains pays, qui veulent mener leurs activités souvent sales dans cette région pauvre de l'Afrique, alors que nous sommes heureux et d'accord que les Jeux olympiques se déroulent en Chine.

**Esko Seppänen (GUE/NGL).** - (FI) Monsieur le Président, Monsieur le Commissaire, l'instabilité de la paix en Somalie s'est manifestée aujourd'hui sous la forme du travail de pirates professionnels. Le cas qui nous

est présenté au sein du Parlement européen - la lapidation d'Aisha Ibrahim Duhulow - n'a pas bénéficié de la même attention. Pourtant, on pourrait considérer que ce cas est encore plus tragique que les activités des pirates. Il offre l'image d'un pays qui vit dans une société islamique moyenâgeuse.

Le soutien qu'offre la proposition de résolution commune au gouvernement fédéral transitoire de Somalie est peut-être trop univoque. Le Conseil des ministres de l'Autorité intergouvernementale de développement, qui est composé des pays de la région, s'est réuni l'autre jour. Il condamne la réticence du gouvernement somalien à œuvrer en vue du respect de ses engagements et d'une politique de paix. Des représentants d'autres pays de la région prétendent que le gouvernement n'a pas la volonté politique de s'engager en faveur de la paix ni d'en prendre l'initiative, ce qui constitue le principal pari pour prévenir l'insécurité. La résolution de l'Assemblée est toutefois importante pour Aisha de sorte que notre groupe est prêt à l'adopter. Nous ne comptons pas passer l'éponge sur les actes du gouvernement somalien dans notre lutte en faveur de la paix.

**Charles Tannock (PPE-DE).** - (EN) Monsieur le Président, Aisha Ibrahim Duhulow n'était pas encore adolescente. Elle n'aurait probablement jamais entendu parler de l'Union européenne ni de son Parlement. Victime d'un viol collectif ou laissée mourante sous un déluge de pierres, elle n'aurait probablement jamais imaginé que des responsables politiques bien loin de chez elle reconnaissent ultérieurement son calvaire et commémorent son existence si brève. Mais je suis sûr que mourante, elle savait qu'elle était victime d'une grave injustice.

Les atrocités dont elle a été victime sont encore plus choquantes quand on apprend les détails étranges de cette affaire: une foule de mille personnes, l'endroit choisi - un stade -, comme s'il s'agissait d'un sport grand public, un camion rempli de pierres qui avait été commandé spécialement pour l'événement, les hommes armés qui tiraient sur les personnes qui essayaient - et c'est tout à leur honneur - de sauver la vie de cette pauvre jeune fille.

La Somalie est un État désintégré et l'UE ne peut guère faire beaucoup de choses concrètes pour s'attaquer à la barbarie des différents clans et milices islamistes responsables des zones qui ne sont pas contrôlées par le gouvernement.

Là où nous pouvons toutefois prendre position, c'est en affirmant nos propres valeurs, qui sont incompatibles avec la loi de la charia. Ce n'est pas seulement mon avis, mais aussi celui de la Cour européenne des droits de l'homme. Ce cas tragique ne fait que renforcer notre détermination à ne jamais abandonner nos libertés démocratiques durement acquises en faveur de l'obscurantisme.

**Ewa Tomaszewska (UEN).** - (*PL*) Monsieur le Président, cela fait des années que la Somalie est la scène de conflits brutaux, d'anarchie et d'actes de piraterie maritime. Récemment, deux Polonais sont tombés dans les mains de ravisseurs. Mais ce qui s'est passé le 27 octobre dépasse la compréhension humaine.

Une jeune fille de treize ans, Aisha Ibrahim Duhulow, a été lapidée à mort. L'enfant a été violée par trois hommes. Les auteurs n'ont pas été arrêtés ni jugés. À Kismayo, elle a été lapidée à mort par cinquante hommes en présence de près de mille témoins. Aisha a été punie, conformément à la loi islamique, pour le viol dont elle a été victime.

Cet acte scandaleux n'est pas isolé; il illustre la brutalité de la loi islamique au nom de Dieu qui punit la victime du délit qui lui a été infligé. Je demande au gouvernement somalien de mettre fin à cette pratique barbare, d'infliger une punition exemplaire aux auteurs et de restaurer l'honneur d'Aisha.

**Colm Burke (PPE-DE).** - (EN) Monsieur le Président, le 27 octobre, une jeune fille de 13 ans dénommée Aisha Ibrahim Duhulow - et c'est un nom qu'il ne faut pas oublier - a été lapidée à mort en Somalie par un groupe de 50 hommes dans un stade du port de Kismayo dans le sud du pays en présence d'un millier de spectateurs. Elle a été accusée et reconnue coupable d'adultère en violation de la loi islamique, alors qu'en réalité elle a été victime d'un viol commis par trois hommes. Les personnes responsables de ce viol n'ont été ni arrêtées ni mises en détention.

Je condamne fermement la lapidation et l'exécution d'Aisha Ibrahim Duhulow et je suis horrifié par un acte aussi barbare perpétré contre la victime d'un viol qui n'était âgée que de 13 ans. Comme l'Unicef l'a déclaré après sa mort tragique, une enfant a été persécutée à deux reprises: d'abord, par les auteurs du viol et ensuite par les personnes chargées de l'administration de la justice.

Un traitement aussi odieux des femmes ne peut en aucune manière être excusé ni permis dans le cadre de la charia. Cet épisode met en évidence non seulement la vulnérabilité des jeunes filles et des femmes en Somalie, mais aussi la discrimination inhérente que ces personnes doivent endurer.

Marcin Libicki (UEN). - (PL) Monsieur le Président, nous examinons aujourd'hui l'assassinat d'une jeune fille lapidée à mort en Somalie. Nous savons aussi que deux religieuses catholiques ont été kidnappées et sont détenues en Somalie. Tout cela est occulté par les actes de piraterie qui sévissent le long des côtes somaliennes. Nous avons appris que tout cela est dû au fait que le gouvernement somalien ne fonctionne pas du tout dans la pratique. Mais où sont les puissants de ce monde? Où sont les États-Unis, la Chine, la Russie et l'Union européenne qui prétendent être des pays civilisés? Des pays puissants qui ne sont pas en mesure d'intervenir pour défendre les plus faibles, qui sont attaqués par des gens qui ne sont pas particulièrement puissants, ne peuvent être qualifiés de civilisés. Que faisons-nous dans ce cas? Monsieur le Président, j'en appelle aux puissants de ce monde. Faites ce qu'il y a lieu de faire! Faites votre devoir!

**Siim Kallas,** vice-président de la Commission. - (EN) Monsieur le Président, au nom de la Commission et du commissaire Michel, je tiens à partager certaines remarques à propos de ce problème de droits de l'homme en Somalie.

Je voudrais, en premier lieu, partager les inquiétudes à propos de la poursuite du conflit et de l'instabilité politique en Somalie. La Somalie demeure un contexte dans lequel les entités armées continuent de bafouer les droits fondamentaux et le respect de la dignité humaine de base en perpétrant des attaques systématiques à grande échelle contre des civils.

Au cours de ces derniers mois, une escalade d'attaques perpétrées contre des travailleurs humanitaires, des militants pour la paix et des défenseurs des droits de l'homme a balayé le sud et le centre de la Somalie. Rien qu'entre janvier et septembre 2008, au moins 40 défenseurs des droits de l'homme et des travailleurs humanitaires somaliens ont été tués. À la suite de ces attaques, un certain nombre d'organisations humanitaires ont été contraintes de retirer leur personnel de Mogadiscio; l'accès des organismes humanitaires a connu d'autres revers et les droits de l'homme et les conditions humanitaires se sont encore dégradés.

La Commission, conjointement avec les États membres et d'autres acteurs internationaux, s'est engagée à offrir une aide en ces moments critiques.

L'UE soutient les efforts déployés par le Bureau du Haut Commissaire aux droits de l'homme, notamment l'expert indépendant sur la situation des droits de l'homme en Somalie, Shamsul Bari, en vue d'arriver à la création d'un mécanisme destiné à enquêter sur les violations systématiques des droits de l'homme par toutes les parties.

En matière de développement, l'UE soutient activement les organisations de défense des droits de l'homme, principalement au niveau de la formation et du financement en ce qui concerne la constatation, les preuves, le suivi des violations des droits de l'homme, ainsi qu'en matière de prise de position. En particulier, la Commission implique de plus en plus la société civile dans tout programme de reconstruction et de réconciliation nationale, notamment des programmes d'échange pour la société civile avec d'autres organisations régionales, une formation d'assistance juridique, des campagnes de sensibilisation des citoyens et des ateliers pour femmes en vue d'améliorer leur représentation politique et leur participation à des processus de réconciliation. En outre, l'UE soutient des programmes axés sur l'application de la loi et sur le renforcement de l'appareil judiciaire.

Nous devons entre-temps œuvrer en vue d'améliorer la sécurité et de faire avancer le processus somalien de réconciliation. Un climat d'insécurité ne servira qu'à aggraver la situation des droits de l'homme et à encourager les violations du droit humanitaire international. Toute paix durable en Somalie doit reposer sur l'obligation de rendre des comptes et sur la justice en cas de violations des droits de l'homme commises par toutes les parties dans l'ensemble du conflit somalien.

Le Président. - Le débat est clos.

Le vote aura lieu à la fin des débats.

### Déclarations écrites (article 142)

**Eija-Riitta Korhola (PPE-DE),** *par écrit. - (FI)* Monsieur le Président, parmi les résolutions urgentes de cette semaine, le cas de la Somalie nous perturbe plus particulièrement. Il y a trois semaines, une jeune fille de 13 ans, Aisha Ibrahim Duhulow, a été lapidée après avoir été violée par trois hommes. Les hommes n'ont pas été poursuivis, mais la jeune fille a été condamnée pour adultère au nom de la loi de la charia.

La lapidation a eu lieu dans un stade de Kismayo, dans le sud de la Somalie, en présence de mille spectateurs alors que 50 hommes exécutaient la jeune fille. La condamnation a été prononcée par la milice Al-Shabab

qui contrôle la ville de Kismayo. Ils ont également abattu un garçon qui tentait de sauver Duhulow de la lapidation. Cette interprétation dure et inhumaine de la loi de la charia, selon laquelle l'adultère doit être puni en lapidant à mort la personne responsable, a pris des proportions incroyablement cruelles; elle a entraîné l'assassinat d'une enfant innocente, victime d'un délit.

Il est important que nous dénoncions la condamnation et l'exécution par lapidation et que nous insistions pour que le gouvernement somalien et l'Union africaine en fassent de même et qu'ils prennent le plus rapidement possible des mesures concrètes en vue de garantir que de telles condamnations ne soient plus jamais prononcées. Alors que nous témoignons de notre soutien en faveur des tentatives effectuées par le gouvernement somalien pour reprendre le contrôle de la ville de Kismayo, nous devons également lui demander de traduire en justice les personnes qui ont violé Duhulow. Comme le propose la résolution sur la Somalie, les États membres de l'UE devraient davantage aider la Somalie afin que ce pays puisse avoir un gouvernement démocratique et que ce gouvernement reçoive l'aide dont il a besoin pour contrôler l'ensemble des régions du pays.

# 12.2. Peine de mort au Nigeria

**Le Président.** - L'ordre du jour appelle le débat sur six propositions de résolution concernant la peine de mort au Nigeria<sup>(3)</sup>.

Marios Matsakis, auteur. - (EN) Monsieur le Président, le système judiciaire nigérian est empreint d'irrégularités, de négligence et de corruption. À cette situation effroyable s'ajoute le fait que les tribunaux islamiques anachroniques qui appliquent la charia sont compétents par rapport aux tribunaux pénaux dans un tiers des États du Nigéria. De tels tribunaux religieux, dirigés par des fanatiques malades, continuent encore de nos jours à terroriser la population en infligeant des peines de mort, de flagellation et d'amputation.

En Europe, nous condamnons bien sûr les activités de tels tribunaux religieux anachroniques, mais qu'en est-il du monde islamique lui-même? Pourquoi les personnalités politiques islamiques et les États islamiques, dont certains sont très puissants et très influents à l'échelon régional et international, et pourquoi certains de ces États avec lesquels nous avons conclu des accords de partenariat commercial n'assument-ils pas leurs responsabilités et ne combattent-ils pas violemment la loi de la charia, les tribunaux islamiques et d'autres maux de la même espèce? Pourquoi les dirigeants religieux islamiques eux-mêmes dans certains pays musulmans les plus progressistes ne condamnent-ils pas un tel usage de la religion islamique? À mon sens, leur silence ou leurs réactions mitigées revient à apporter un soutien discret à de telles activités et, pour moi, une telle attitude est aussi condamnable que celle de ceux qui administrent concrètement la loi de la charia.

Puisse notre message de dégoût par rapport à cet aspect du fondamentalisme islamique atteindre les personnalités du monde musulman qui devraient agir d'une manière radicale pour améliorer les choses, mais malheureusement elles ne le font pas.

**Paulo Casaca**, *auteur*. - (*PT*) Monsieur le Président, j'ai le sentiment que la situation au Nigéria, quoiqu'elle ne soit pas comparable à ce qui se passe en Somalie, risque de devenir identique. Comme nous l'avons entendu, la loi de la charia est concrètement appliquée dans un tiers du pays et la situation des droits de l'homme se détériore gravement.

Permettez-moi de déclarer à ce stade qu'avant de parler de dirigeants religieux et de les condamner, nous ne pouvons oublier que notre rôle fondamental consiste à maintenir le dialogue avec les dirigeants musulmans qui ne partagent pas ce fanatisme et les encourager.

Je vous assure qu'il y a beaucoup de dirigeants de ce genre, et j'en connais personnellement plusieurs. En réalité, au lieu de communiquer avec les pays islamiques qui ont les mêmes valeurs et les mêmes points de vue que les nôtres, les institutions européennes font l'inverse. Elles semblent vouloir apaiser les éléments les plus fanatiques et les pires criminels, ceux qui massacrent les droits de l'homme de l'ensemble des Musulmans, car - ne l'oublions pas - ce sont les Musulmans qui sont les principales victimes de cette situation. Ils sont nos principaux alliés. C'est avec eux que nous devons travailler. C'est avec eux que nous, socialistes, serons certainement en mesure de relever ces défis.

**Ryszard Czarnecki**, *auteur*. - (*PL*) Monsieur le Président, le présent débat est bien sûr, dans un certain sens, un débat sur la peine de mort en tant que telle, mais je ne souhaite pas qu'il aille dans cette direction, parce qu'en fait nous devrions examiner ce problème spécifique.

Nous connaissons bien sûr très bien les rapports qui prétendent que la récente réduction du nombre de condamnations à mort n'a pas réduit le taux de criminalité du pays. Cela amène les partisans de la peine de mort à continuer à la réclamer. Mais, en réalité, l'année dernière, seulement 7 pays parmi les 53 États qui composent l'Union africaine ont exécuté des condamnations à mort, alors que dans 13 pays, la peine de mort a été suspendue et qu'elle n'est tout simplement pas appliquée dans 22 autres.

Le Nigéria devrait, selon moi, adopter cette attitude progressiste, éventuellement sous la pression de l'Union européenne. Il convient de signaler le fait que les condamnations à mort sont exécutées sur des jeunes, voire de très jeunes. Il y en a au moins quarante qui attendent au Nigéria. Que des jeunes attendent d'être exécutés est une situation particulièrement choquante.

Le problème est bien sûr beaucoup plus vaste. C'est un pays où il est très facile de prononcer une condamnation à mort, d'autant plus qu'un quart du Nigéria est régi par la charia, une loi islamique, musulmane qui autorise l'amputation des mains et des pieds et qui permet également la flagellation. Une telle situation est inacceptable. Nous devons en parler.

**Michael Gahler,** *rédacteur.* - (*DE*) Monsieur le Président, le Nigéria est l'un des pays africains les plus vastes et les plus importants sur le plan politique et économique. C'est pourquoi il est aussi pour nous un partenaire important. Malheureusement, la situation concernant l'État de droit laisse beaucoup à désirer, en particulier en ce qui concerne le système judiciaire. Le présent débat a été axé sur la peine de mort. Au Nigéria, un grand nombre de personnes sont dans l'attente de leur exécution. Un quart d'entre elles attendent depuis cinq ans la conclusion de leur procédure de recours, et 6 % attendent depuis vingt ans. Une telle situation est inadmissible; c'est pourquoi nous demandons à la Commission européenne d'aider les autorités nigérianes à améliorer l'État de droit et à formuler des recommandations qui pourraient s'avérer utiles. Le président a également instauré des commissions qui ont formulé des recommandations à propos du Nigéria indiquant la voie à suivre. Je pense toutefois qu'il faudrait davantage de pressions politiques dans ce domaine.

**Ewa Tomaszewska**, au nom du groupe UEN. - (PL) Monsieur le Président, être condamné à mort parce qu'on est pauvre est une réalité au Nigéria. J'en appelle aux autorités nigérianes pour qu'elles imposent un moratoire aux exécutions et qu'elles commuent les peines de mort.

Plusieurs centaines de personnes condamnées à mort n'ont pas les moyens de bénéficier d'un procès équitable. Condamnées sur la base de dépositions extorquées sous la torture, dépourvues de moyens de faire appel à un avocat de la défense qualifié, sans la possibilité de retrouver des dossiers perdus il y a cinq ou quinze ans, elles attendent leur exécution dans des conditions inhumaines. Les fenêtres de leurs cellules donnent souvent sur la cour où se déroulent les exécutions. Parmi les condamnés à mort, il y a une quarantaine de jeunes. Leurs délits présumés ont été commis lorsqu'ils avaient entre 13 et 17 ans. Les procédures d'appel prennent en moyenne cinq ans, mais parfois jusqu'à vingt ans; 41 % des condamnés n'ont pas déposé de recours. Leurs dossiers ont été perdus ou ils ne savent pas comment remplir eux-mêmes la demande et ils n'ont pas les moyens de faire appel à un avocat. La législation nigériane ne permet pas la torture. Des dépositions obtenues ainsi ne sont pas reconnues comme étant valables. Cela n'empêche pas la police de recourir à la torture. Les procès sont très longs. La déposition des victimes de torture est souvent la seule preuve. Il est quasiment impossible pour les plus démunis d'obtenir une audition équitable.

**Erik Meijer,** *au nom du groupe GUE/NGL.* - (*NL*) Monsieur le Président, la peine de mort est une chose terrible en soi. Au lieu d'essayer d'aider ceux qui ont blessé leurs semblables ou la société en général à devenir meilleurs à l'avenir, la vengeance est la règle en les condamnant à mort. C'est une décision irréparable, parfois même basée sur une erreur judiciaire. C'est encore plus terrible lorsque ce ne sont pas des délits exceptionnellement graves qui sont sanctionnés. Au Nigéria, on peut davantage parler de mauvaise organisation de la justice associée à un chaos administratif.

D'autre part, les États fédéraux du nord persistent de plus en plus à croire de façon primitive et fondamentaliste que l'homme a été délégué par Dieu pour éliminer ses semblables pécheurs. À l'inverse de la Somalie, dont les conséquences ont fait l'objet du point précédant de l'ordre du jour, le Nigéria est un État qui fonctionne. Mais c'est un État composé d'un grand nombre d'États fédéraux qui fonctionnent indépendamment les uns des autres et dont la coordination est assurée par un pouvoir central qui, à la suite de coups d'État, est souvent aux mains de militaires. Les choses semblent s'améliorer actuellement au Nigéria, qui n'est pas soumis à la dictature et qui ne connaît plus les violents conflits du passé. Un certain nombre de régions du Nord, comme

l'Iran, certaines régions de Somalie et le nord-ouest du Pakistan, constituent une zone d'essai pour un retour au Moyen Âge. C'est également une forme de justice de classes. Les condamnés sont souvent des gens pauvres, qui ne peuvent bénéficier d'une assistance juridique. Nous devons éliminer tous les obstacles pour sauver ces gens du chaos, de l'arbitraire et du fanatisme.

**Laima Liucija Andrikienė (PPE-DE).** - (*LT*) Le principal message que le Parlement européen envoie aujourd'hui aux gouvernements fédéraux et au gouvernement national du Nigéria est de mettre immédiatement fin aux exécutions, de déclarer un moratoire à la peine de mort, et d'abolir la peine de mort en tant que telle.

Après tout, sur les 192 États membres des Nations unies, 137 ont aboli la peine de mort. Même parmi les 53 États membres de l'Union africaine, le Nigéria est un des rares à continuer à appliquer la peine de mort.

Tant le groupe national d'études que la commission présidentielle au Nigéria elle-même ont recommandé l'abolition de la peine de mort vu qu'elle ne réduisait pas la criminalité.

Je demande instamment au Conseil, à la Commission et aux États membres de profiter de toutes les occasions et tous les contacts possibles avec les institutions de l'État nigérian pour tenter d'arrêter les meurtres de gens, avant tout des mineurs, au nom de la loi nigériane.

**Zdzisław Zbigniew Podkański (UEN).** - (*PL*) Monsieur le Président, la peine de mort a toujours suscité de la réflexion et de nombreuses questions. Primo, une personne a-t-elle le droit de décider de la vie d'une autre personne? Secundo, une telle décision peut-elle être prise si un aveu a été extorqué sous la torture? Les criminels mineurs doivent-ils être exécutés ou éduqués? De telles questions peuvent être multipliées, mais la réponse sera toujours la même: un tel droit n'a jamais été octroyé à quiconque. Ce sont les êtres humains qui se le sont octroyés eux-mêmes. Cela étant, les êtres humains peuvent l'abolir, y renoncer et ne plus jamais commettre de tels actes. J'adresse ces paroles aux autorités nigérianes, mais également à toutes les personnes qui estiment qu'elles peuvent décider elles-mêmes de la vie et de la mort d'autrui.

**Siim Kallas,** *vice-président de la Commission.* - (EN) Monsieur le Président, depuis son indépendance, le Nigéria n'a connu que trois périodes de pouvoir civil et il a dû endurer 29 années de pouvoir militaire.

Il y a neuf ans, le Nigéria a fait un pas vers la démocratie et le pouvoir est revenu à des civils bien que toutes les élections qui ont eu lieu depuis lors aient été critiquées de toutes parts pour des irrégularités, des fraudes et de la violence. Les élections d'avril 2007 auraient pu constituer un bon exemple pour d'autres pays, mais l'occasion a été manquée et le nouveau gouvernement a pris ses fonctions dans un climat d'incertitude quant à sa légitimité. C'est dans ce contexte et en n'oubliant pas l'importance d'un Nigéria stable pour l'Afrique qu'une stratégie adéquate doit être trouvée afin d'amener le gouvernement de ce pays à entamer un dialogue constructif sur les droits de l'homme.

La Commission partage en tous points les inquiétudes exprimées par les honorables députés sur la question de la peine de mort et elle reconnaît la nécessité, dans l'attente d'une abolition complète de la peine de mort, de déclarer un moratoire immédiat à toutes les exécutions.

Il convient parallèlement de reconnaître que la situation des droits de l'homme au Nigéria s'est, de manière générale, améliorée depuis le retour à un pouvoir civil. Certaines mesures ont, en effet, été prises en vue d'entamer une discussion dans le pays sur l'utilité de la peine de mort en tant que moyen de dissuasion contre les crimes odieux. Plusieurs prisonniers en attente d'exécution ont été graciés cette année et le Nigéria s'est lui-même engagé à intensifier un dialogue politique de haut niveau avec l'UE, englobant notamment les questions des droits de l'homme.

La Commission a contribué sensiblement au démarrage de ce processus, qui pourrait conduire à une stratégie politique globale de l'UE envers le Nigéria, et qui a déjà engendré une importante troïka ministérielle et un communiqué commun détaillé.

Dans le cadre de ce dialogue, il sera possible d'examiner d'une façon constructive la question des droits de l'homme et d'entreprendre un certain nombre d'activités de coopération dans des secteurs aussi cruciaux que la paix et la sécurité, la gouvernance et les droits de l'homme. Parmi les initiatives en matière de coopération envisagées, notons un soutien à l'amélioration des capacités d'investigation de la police nigériane, un accès à la justice et un soutien à la réforme des prisons, un soutien aux actions de lutte contre la corruption, un soutien au processus démocratique, ainsi qu'un soutien aux institutions fédérales chargées de la lutte contre le trafic d'êtres humains, de la lutte contre les drogues illégales, des droits de l'homme et des médicaments de contrefaçon.

Pour être efficaces, ces actions devront être connues de la société civile et des simples citoyens. La Commission entend mettre au point une stratégie basée sur un soutien aux mass médias locaux, associé à des initiatives culturelles en vue de soutenir des initiatives délicates de coopération et de diffuser à la population des messages éducatifs concernant le respect des droits de l'homme et les libertés fondamentales, les valeurs de base de la démocratie, la bonne gouvernance, la protection de l'environnement, etc.

Le Président. - Le débat est clos.

Le vote aura lieu à la fin des débats.

#### Déclarations écrites (article 142)

Sebastian Valentin Bodu (PPE-DE), par écrit. - (RO) La question des droits de l'homme requiert toujours notre attention, même en cette période de crise économique mondiale. La pauvreté et l'absence de perspectives politiques et économiques engendrent toujours une détérioration des conditions de vie des gens. Le respect des droits de l'homme figure en bas de liste des problèmes urgents et il nous est facile, aveuglés par nos propres maux économiques, de fermer les yeux sur le fait qu'il subsiste des endroits dans le monde où des gens sont toujours punis par la peine capitale. Je fais ici allusion au Nigéria, un pays de 140 millions d'habitants, où, selon Amnesty International, 725 hommes et 11 femmes attendent depuis février de cette année d'être exécutés pour avoir commis des actes comme des attaques à main armée, des homicides involontaires ou des actes de trahison. D'autre part, des rapports alarmants soulignent le fait que nombre d'entre eux n'ont pas bénéficié d'un procès équitable, les preuves ayant été extorquées sous la torture. Ces gens seront pendus pour des actes qu'ils n'ont peut-être pas commis, car, au Nigéria, le système judiciaire ne protège nullement les pauvres alors qu'il s'agit d'un État membre du Tribunal pénal international. La communauté internationale a le devoir de faire tout ce qui est en son pouvoir pour amener le gouvernement nigérian à déclarer un moratoire immédiat à toutes les exécutions et à communer toutes les condamnations à mort en peines de prison.

# 12.3. L'affaire de la famille al-Kurd

**Le Président.** - L'ordre du jour appelle le débat sur six propositions de résolution concernant l'affaire de la famille al-Kurd<sup>(4)</sup>.<BRK>

**Marios Matsakis**, *auteur*. - (*EN*) Monsieur le Président, permettez-moi de déclarer pour commencer que je m'exprime en mon nom personnel sur cette question.

Permettez-moi également de déclarer que je suis parfaitement conscient - et vous devriez tous l'être aussi - du fait que tout ce qui se dit au sein de l'Assemblée à propos d'Israël est très méticuleusement examiné par les autorités israéliennes, après quoi il n'en est plus tenu le moindre compte quant au fond de la question. La seule action prise consiste à attaquer, de manières diverses, les députés européens qui ont critiqué, de quel mode, manière ou forme que ce soit, les méfaits israéliens.

J'en ai fait personnellement l'expérience. Au cours des récents débats au sein de l'Assemblée sur les prisonniers palestiniens en Israël, j'ai employé des termes forts pour attaquer les agents du gouvernement israélien. Je l'ai fait pour qu'ils comprennent bien que leur attitude à l'égard des prisonniers palestiniens était - et, malheureusement, est toujours - profondément inhumaine et criminelle.

À la suite de mon intervention, non seulement l'ambassadeur d'Israël à Chypre s'est lancé dans une campagne de diffamation politique contre moi, mais - et c'est plus important - la présidente de la Knesset, M<sup>me</sup> Dalia Itzik, a écrit une lettre officielle de récrimination contre moi personnellement, adressée au président du Parlement européen. M. Pöttering a répondu avec un maximum de diplomatie et je le remercie pour sa défense du droit à la liberté d'expression des députés de cette Assemblée. Je le remercie également de m'avoir envoyé une copie de sa réponse à M<sup>me</sup> Itzik. J'ai sa lettre sous les yeux et je la présenterai au Secrétariat en tant que preuve que ce que je dis est vrai.

J'ai en outre un message à adresser à M<sup>me</sup> Itzik: au sein du Parlement européen, et dans l'Union européenne en général, nous avons le droit d'exprimer librement et démocratiquement nos opinions. Peut-être que vous, Madame Itzik, devriez en faire de même dans votre parlement, ainsi que dans votre pays.

<sup>(4)</sup> Voir procès-verbal.

En ce qui concerne le thème de la présente résolution, je voudrais dire ceci. Primo, il ne s'agit pas d'une affaire judiciaire civile, comme certains députés mal renseignés de l'Assemblée, ou fournissant de mauvais renseignements, pourraient le faire croire: il s'agit clairement d'une affaire politique; c'est la poursuite de la politique des gouvernements israéliens qui se sont succédés visant à jeter les Palestiniens hors de leurs foyers et hors de leur pays et à absorber par la force - ou par le biais d'astuces légalistes - autant de Territoires occupés que possible au sein de l'État d'Israël.

Secundo, la mission israélienne auprès de l'UE essaye, dans un document adressé sélectivement à certains députés européens, de soutenir que les biens concernés appartiennent aux Israéliens pour des raisons historiques. Ce document prétend que deux ONG juives ont acheté le terrain sur lequel les bâtiments dans le quartier contesté ont été construits durant le règne de l'Empire ottoman. Franchement, de telles revendications ne peuvent être prises au sérieux et ne méritent pas qu'on s'y attarde.

En conclusion, permettez-moi de répéter ma position afin qu'il n'y ait aucune erreur: je respecte le droit de la population juive à avoir son propre État, mais le gouvernement juif doit respecter le droit du peuple palestinien à avoir le sien.

**Véronique De Keyser,** *auteure.* - Monsieur le Président, il y a, dans le douloureux problème de l'expulsion de la famille al-Kurd, deux aspects: l'un politique, l'autre humanitaire.

Le politique, c'est le statut de Jérusalem-Est, qui est revendiquée comme partie intégrante d'Israël par les Israéliens. Rappelons que ni les Européens ni la communauté internationale ne l'ont jamais entendu comme tel.

Dans sa résolution 252, le Conseil de sécurité de l'ONU a été très clair et a déclaré que toutes les mesures et dispositions législatives et administratives prises par Israël, y compris l'expropriation de terres et de biens immobiliers, qui tendent à modifier le statut juridique de Jérusalem, sont non valides et ne peuvent modifier ce statut.

Le Conseil de sécurité le rappelle à Israël lorsque ce pays adopte, en 1980, des mesures pour faire de Jérusalem unifiée sa capitale, et la résolution 476 demande de cesser immédiatement la mise en œuvre de la politique et des mesures affectant le caractère et le statut de la ville sainte. La résolution 478 affirme que toutes les mesures prises pour modifier le statut de la ville sont nulles et non avenues. Jamais l'ONU ni l'Europe ne sont revenues sur ce point.

C'est pourquoi, malgré tout le respect que chacun a, dans cet hémicycle, pour l'indépendance de la justice israélienne, nous savons qu'elle ne peut se baser que sur les lois de son pays, en contradiction, ici, avec le droit international, et que, de plus, le droit international ne lui donne pas de compétence sur Jérusalem-Est.

L'expulsion de la famille al-Kurd doit donc être placée dans cette perspective politique et ne peut se résumer à une dispute de propriété. La famille al-Kurd est expulsée au profit d'une famille juive fraîchement émigrée en Israël. Elle est spoliée de son droit à la propriété après s'être battue depuis 40 ans maintenant, et certains de nos parlementaires qui l'ont rencontrée peuvent, mieux que moi, décrire le drame humain que cette expulsion représente.

Tous partis confondus, j'insiste, et je m'en félicite, nous demandons que justice lui soit faite et que ses biens lui soient restitués.

(Applaudissements)

**Luisa Morgantini**, *auteure*. - (*IT*) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, en pleine nuit du 9 novembre, la famille palestinienne al-Kurd a été expulsée de son foyer à Cheikh Jarrah, à Jérusalem-Est, par la police israélienne. La famille se compose de la mère, du père à demi-paralysé et souffrant de problèmes cardiaques, ainsi que de cinq enfants; la famille, réfugiée depuis 1948, a été expulsée d'une maison de Jérusalem-Est avec plusieurs milliers d'autres Palestiniens.

Aujourd'hui, ils sont à nouveau sans abri alors qu'ils avaient acheté la maison et y vivaient depuis 1956. Un groupe de colons extrémistes - pas des Juifs démunis qui ont été persécutés et ont échappé à la terrible tragédie de l'holocauste, mais des intégristes qui estiment que cette terre leur appartient par droit divin - revendiquent la propriété de la maison, ainsi que de 26 autres maisons dans le même district sur la base, comme l'a déclaré

M. Matsakis, d'un code ottoman datant du XIX<sup>e</sup> siècle et dont l'authenticité est même mise en doute et contestée par les autorités américaines. Mais il y a déjà un projet: une association israélienne veut construire 200 maisons sur les ruines des maisons des Palestiniens qui doivent être expulsés.

Pas plus tard que la semaine passée, nous avons rencontré, dans le cadre d'une délégation du Parlement européen dans les Territoires palestiniens occupés, composée de députés de l'ensemble des groupes politiques, la famille al-Kurd dans leur maison et nous avons été les témoins directs de la brutalité et de la violence auxquelles ils sont quotidiennement soumis par les colons, qui occupaient déjà certaines maisons.

Ils sont maintenant sans abri et nous demandons au paragraphe 4 de notre résolution - et je regrette que le PPE qui est favorable à un compromis et qui avait voté ce paragraphe demande maintenant un vote par division, car, dans le compromis, tout le monde était d'accord - que la maison de la famille al-Kurd leur soit restituée. Aujourd'hui, ils ont non seulement perdu leur maison, mais également la tente qui avait été dressée dans la cour d'une maison appartenant à des Palestiniens, car cette tente a été détruite à deux reprises par les bulldozers israéliens. Cinq cents autres familles de Cheikh Jarrah subiront le même sort si nous n'intervenons pas très fermement par rapport à ces crimes, ces démolitions perpétuelles et chaque fois autorisées.

C'est pourquoi j'estime, comme l'a déclaré M<sup>me</sup> De Keyser, que la politique que mène Israël envers Jérusalem-Est est une politique coloniale, qui n'est pas reconnue par la communauté internationale. Il est temps, selon moi, que nous ne nous limitions plus à dire «s'il vous plaît, Israël, respectez le droit international» et que nous prenions des mesures concrètes en vue d'empêcher que leurs actes continuent à ruiner la paix entre Palestiniens et Israéliens.

**Ryszard Czarnecki**, *auteur*. - (*PL*) Monsieur le Président, j'ai le sentiment que ce problème est différent de ceux que nous avons examinés précédemment. Le drame de cette jeune fille de treize ans assassinée devant une foule déchaînée en Somalie et le problème de la peine de mort et des centaines de condamnés qui attendent d'être exécutés au Nigéria sont des problèmes différents de la question qui nous préoccupe actuellement.

Nous sommes les observateurs d'un drame qui touche une famille palestinienne et nous devons y prêter toute notre attention. D'autre part, je voudrais signaler qu'à l'inverse de ce qui se passe au Nigéria et en Somalie, ce n'est pas une question dépourvue de nuances. Depuis les cinquante années que dure ce conflit complexe, on a pu constater que les victimes sont souvent tant juives que palestiniennes. L'équilibre des dégâts infligés par les deux camps n'est certainement pas égal, mais ce n'est pas de cela qu'il s'agit. Mon intervention a pour but de signaler que nous devons à l'avenir essayer d'examiner ces choses dans un contexte plus large. Cela pourrait nous conférer le droit à un jugement plus équitable que ce n'est parfois le cas aujourd'hui.

**Bernd Posselt,** *rédacteur.* - (*DE*) Monsieur le Président, l'histoire du peuple d'Israël est une histoire sans fin d'expulsions. Il y a deux mille ans, il a été expulsé de sa terre d'origine et s'est disséminé dans le monde entier. Au fil des siècles, il fut persécuté et expulsé des pays dans lesquels il avait trouvé refuge. Le terrible paroxysme de ce processus fut l'holocauste, le crime contre l'humanité, qui a amené un très grand nombre de Juifs à retourner en Terre sainte, la terre de leurs ancêtres, ce qui a engendré une reprise des confrontations, des expulsions et des différends juridiques.

Dans une telle situation, le Parlement européen ne peut que soutenir le mieux possible l'intention déclarée de l'État israélien ainsi que la fraction pacifique de la population palestinienne, dont j'ignore l'ampleur, en vue d'aboutir à une solution pacifique et consensuelle. Il ne sert à rien de mettre d'urgence un cas particulier en évidence, et ensuite de décider dogmatiquement que ce cas sera résolu un jeudi à Strasbourg. Les raisons pour lesquelles nous avons participé à cette résolution sont cependant claires. Nous voulions être impliqués dans ce processus de discussion et nous estimons que les droits de l'homme sont indivisibles.

Nous ne sommes bien sûr pas indifférents au sort réservé à la famille al-Kurd et nous tenons à examiner son sort, mais nous ne pensons pas qu'il convienne de le faire avec autorité. C'est pourquoi nous estimons que le point 4 est dogmatique dans un sens qui ne rend pas justice à l'affaire. Notre approche consiste donc à intervenir au nom des droits de l'homme, du processus de paix et évidemment de la famille al-Kurd, mais nous ne pouvons le faire que dans le cadre d'un dialogue avec les deux camps et non en prenant parti unilatéralement. C'est pourquoi nous soutenons fermement la décision, mais nous souhaitons un vote par division sur le point 4, parce qu'il s'agit d'une question qui doit être décidée sur place. Nous offrons nos services à cette fin.

Jana Hybášková, au nom du groupe PPE-DE. - (CS) Monsieur le Président, qui bonum, permettez-moi d'exprimer mon désaccord quant à la manière dont l'attention de l'Assemblée a été peu judicieusement attirée sur les intérêts politiques spécifiques des parties du conflit israélo-palestinien. Je veux parler de l'ambiguïté fondamentale de la résolution 242 - une résolution plus vieille que moi-même - dans la mesure où cette

résolution ne précise pas les limites des compétences juridiques pour Jérusalem-Est. S'agit-il d'un différend civil? Bien sûr que non. Concerne-t-il la quatrième Convention de Genève? Absolument pas.

Nous anticipons dangereusement sur les négociations d'une future conférence de paix sans en avoir le droit. Le chef de la délégation pour la Palestine a été amené à rendre visite à une famille légalement reconnue coupable, suscitant ainsi l'extrême provocation d'agents israéliens, d'où est apparue une résolution qui n'aboutira malheureusement à rien. Ce qu'il faut, c'est créer les conditions préalables à un changement politique fondamental des points de vue du Parlement européen à propos de la participation d'Israël à des programmes communautaires, et ce qu'il faut aussi c'est entraîner une amélioration des relations politiques qu'il ne nous a malheureusement pas été possible de réaliser par des moyens démocratiques. Au lieu d'une solution démocratique, les députés de cette Assemblée ont donné à Israël une raison de sévir. Au lieu de résoudre les problèmes, nous jetons de l'huile sur le feu. Ce n'est pas un rôle digne de notre Assemblée.

**Proinsias De Rossa,** *au nom du groupe PSE.* - *(EN)* Monsieur le Président, j'ai le plaisir de vous annoncer que j'ai fait partie de la délégation officielle de cette Assemblée, qui a rencontré il y a deux semaines le CLP, et nous avons rendu visite à la famille al-Kurd. À ce moment, ils espéraient encore que les tribunaux israéliens allaient rendre une décision juste. Malheureusement, leur espoir a été vain et, en outre, ils ont maintenant été totalement expulsés non seulement de leur maison, mais aussi de l'endroit tout proche de leur maison où ils logeaient sous tente.

Il est difficile de conserver le moindre soupçon d'espoir qu'une solution durable de deux États soit encore possible étant donné la guerre d'usure à l'encontre du peuple palestinien - guerre dont nous avons été témoins lors de notre récente visite et dont cette expulsion est le reflet. Il est épouvantable d'imaginer, à ce moment, que des relations avec Israël puissent ne fût-ce que s'améliorer vu les nombreuses violations du droit international, l'expulsion de familles et l'installation de nouvelles colonies. Onze mille prisonniers palestiniens sont incarcérés. Quarante représentants élus du peuple palestinien, y compris le président du parlement, sont en prison, de même que 300 enfants âgés de moins de 18 ans, notamment des enfants d'à peine 12 ans. C'est inadmissible de la part d'un État qui se prétend démocratique et respectueux des règles du droit international. Ce n'est pas le cas.

L'UE doit insister auprès du gouvernement israélien pour que la famille al-Kurd retrouve son foyer. Il faut dire à Israël en des termes qui ne laissent aucune ambiguïté que si Israël souhaite continuer à avoir des relations commerciales avec l'UE, il doit se conformer aux normes démocratiques et humanitaires, tant en pratique que pour la forme. Il ne fait aucun doute que toute idée selon laquelle l'UE devrait intensifier ses relations avec Israël, comme le proposent certains États membres, doit être abandonnée tant que des injustices de ce type continuent.

Je voudrais conclure par une motion de procédure. J'estime que le fait de proposer ici des amendements oraux un jeudi après-midi - des amendements qui ne reflètent pas la réalité sur le terrain et qui ne bénéficient pas du soutien des auteurs de la présente résolution - constitue un abus de la possibilité offerte de déposer des amendements oraux. Ce problème devrait, selon moi, être examiné par le secrétariat du Parlement et j'estime que des propositions devraient être présentées afin que cela ne se reproduise plus.

**Le Président.** - Nous prenons bien évidemment en compte, Monsieur De Rossa, votre proposition. Elle sera transmise à qui de droit, en sachant que les amendements oraux du jeudi après-midi ont un statut un petit peu spécial puisque, même si d'aventure il n'y avait pas suffisamment de collègues pour se lever pour s'y opposer, l'Assemblée pourrait quand même voter contre.

Marios Matsakis (ALDE). - (EN) Monsieur le Président, à ce propos, bien que je conteste fermement les amendements oraux, je défends malgré tout le droit des députés européens à déposer des amendements oraux, y compris un jeudi après-midi, et je condamne très fermement les groupes - et mon groupe est un des premiers que je condamne - qui ne parviennent pas à rassembler leurs députés un jeudi après-midi.

Le Président. - Je ne souhaite pas ouvrir un débat, vous le comprendrez.

Je vous dis simplement quel est le droit applicable dans cette Assemblée. Bien évidemment, n'importe quel collègue a le droit, au moment des votes, le jeudi après-midi, de déposer un amendement oral. Conformément à nos règles, un certain nombre de collègues peuvent s'y opposer. Et je vous dis également que nous avons déjà tranché au plus haut niveau ces questions-là, par le passé. Si jamais, à l'évidence, c'était à cause de la désaffection des collègues qu'un amendement oral, à l'évidence non souhaité par l'Assemblée, était imposé simplement par le fait qu'il n'y avait pas suffisamment de personnes pour s'y opposer, pour éviter que le texte ainsi amendé oralement soit inacceptable, on reviendrait au texte initial.

Je pourrai vous fournir, bien évidemment, si vous le souhaitez, des informations précises et détaillées sur les exemples précédents.

Charles Tannock, au nom du groupe PPE-DE. - (EN) Monsieur le Président, avant de faire démarrer l'horloge, je voudrais moi aussi faire un rappel au règlement à ce propos. J'estime qu'il est tout à fait irrégulier et inadmissible que le règlement de l'Assemblée puisse être modifié parce que certains députés d'un côté de l'hémicycle ont décidé de ne pas assister aux débats un jeudi après-midi. C'est leur problème - pas le nôtre - et nous avons parfaitement le droit d'agir dans le cadre du règlement de l'Assemblée, qui doit être identique pour chaque période pendant la semaine de travail des périodes de session de Strasbourg.

Je vous demanderais maintenant de faire démarrer l'horloge pour mon intervention.

Monsieur le Président, nous examinons, à l'occasion de ces débats d'urgence, les plus graves violations des droits de l'homme, et cela concerne des cas de torture, de viol et d'assassinat. Le cas de la famille al-Kurd à Jérusalem-Est ne relève en aucune façon de cette catégorie. Il s'agit d'un différend civil entre deux parties privées et nous n'avons pas à nous ingérer dans ce différend. La famille a été expulsée par la police, qui a appliqué un arrêt de la cour suprême israélienne. La famille savait depuis longtemps qu'une mesure d'expulsion serait prise. La famille n'a pas payé son loyer pendant 40 ans en dépit d'une injonction d'un tribunal. Ce cas concerne très peu le problème beaucoup plus vaste qui consiste à trouver une solution au conflit israélo-palestinien.

Ces débats sont généralement menés d'une manière bipartite, mais celui-ci illustre une nouvelle fois la manière dont il est possible d'encourager bassement, en particulier de la part de l'autre côté de l'hémicycle, des sentiments et une hostilité anti-israéliens. Quelles que soient les tentatives effectuées pour prouver le contraire, on ne peut nier le fait qu'Israël est une démocratie dans laquelle l'État de droit et l'indépendance du système judiciaire demeurent primordiaux. Si seulement la même chose pouvait être dite à propos de l'autorité conduite par le Hamas dans la bande de Gaza!

Chers collègues, n'y a-t-il pas un grand nombre de problèmes plus urgents dans le monde qui méritent notre attention dans le cadre d'un débat sur les droits de l'homme?

Le Président. - Permettez-moi, chers collègues de préciser quelque chose, qu'on soit bien d'accord entre nous.

Les règles du Parlement européen ne sont pas modifiées le jeudi après-midi. Elles sont différentes le jeudi après-midi, et c'est notre règlement qui est différent. Par exemple, pendant le débat du jeudi après-midi, la procédure catch the eye, c'est deux orateurs et non pas cinq.

S'il y a une demande de renvoi pour absence de quorum, le point n'est pas reporté, il est annulé. Les demandes sur les amendements oraux sont également régies par des règles différentes, non pas des règles qui sont à la disposition du président de séance, mais des règles déjà formellement inscrites dans notre règlement.

**Lidia Joanna Geringer de Oedenberg**, *au nom du groupe PSE*. - (*PL*) Monsieur le Président, la nuit du dimanche 9 novembre, les troupes israéliennes ont expulsé la famille al-Kurd de la maison qu'elle occupait depuis plus de 50 ans à Cheikh Jarrah, à Jérusalem-Est. L'expulsion résulte d'un arrêt prononcé en juillet dernier par la cour suprême israélienne, qui a mis un terme à un procès de longue durée et très controversé devant les tribunaux israéliens et les autorités israéliennes.

Il convient d'insister sur le fait que la famille a été privée de son foyer en dépit de vives protestations de la part de la communauté internationale et que l'arrêt de la cour suprême ouvre en réalité la voie à la saisie de 26 autres maisons dans la même zone. Le sort réservé à la famille al-Kurd, ainsi que les nombreux cas de destruction de maisons de familles palestiniennes dans la zone de Jérusalem-Est par les autorités israéliennes, suscitent de sérieuses inquiétudes. De telles actions sont illégales en vertu du droit international, et la communauté internationale - et en particulier le Quartet pour le Moyen-Orient - devraient faire tout ce qui est en leur pouvoir pour protéger les Palestiniens qui vivent dans cette zone, ainsi que dans d'autres quartiers de Jérusalem-Est. Nous devons exiger qu'Israël arrête l'expansion de colonies et la construction du Mur au-delà des frontières fixées en 1967. De telles actions sont contraires au droit international et compromettent gravement les perspectives d'un accord de paix durable entre Palestiniens et Israéliens.

**Paulo Casaca (PSE).** - (*PT*) Monsieur le Président, j'estime que le présent débat pose deux questions fondamentales. L'une concerne le fait que nous avons affaire à un système judiciaire qui est parmi les plus indépendants du monde. Ce système judiciaire a même contraint le président de son propre pays à démissionner il y a peu.

Deuxièmement, ce différend juridique qui a duré plusieurs décennies et qui concernait un titre de propriété et le non-paiement d'un loyer n'est pas comparable, par exemple, à l'expulsion de millions d'Irakiens qui, jusqu'à il y a peu, étaient laissés à leur propre sort sans que quiconque daigne contester la légitimité du gouvernement irakien, et sans que quiconque fasse montre d'un sens des proportions à propos de ce qui se passait dans l'ensemble de la région. Car c'est de cela qu'il s'agit. La question des proportions est fondamentale. J'avoue que j'ai été horrifié par ce que j'ai entendu en ce qui concerne la remise en question de l'existence de l'État d'Israël.

**Siim Kallas,** vice-président de la Commission. - (EN) Monsieur le Président, la Commission est très préoccupée par les récents événements à Jérusalem-Est, en particulier la destruction de maisons appartenant à des Palestiniens et l'extension des colonies dans Jérusalem-Est.

À une période où des mesures de rétablissement de la confiance doivent être prises de façon urgente en vue de soutenir le processus de négociations entamé à Annapolis, de telles actions sont extrêmement néfastes. L'UE a demandé, dans sa déclaration du 11 novembre, aux autorités israéliennes de mettre fin à de telles actions.

L'UE a également, à de multiples reprises ces derniers mois, exprimé son inquiétude par rapport à la décision des autorités israéliennes d'approuver l'établissement de nouvelles colonies à Jérusalem-Est. La création de faits sur le terrain ruine les chances d'un accord négocié du conflit. Le statut définitif de Jérusalem est l'une des questions qui restent à résoudre par les parties négociantes.

La Commission a contribué à aider à préserver la présence palestinienne à Jérusalem-Est et elle s'est engagée à maintenir ce soutien.

Le Président. - Le débat est clos.

Le vote aura lieu à la fin des débats.

#### 13. Heure des votes

**Le Président**. - L'ordre du jour appelle l'Heure des votes.

(Pour les résultats des votes et autres détails les concernant: voir procès-verbal)

# 13.1. Somalie (vote)

# 13.2. Peine de mort au Nigeria (vote)

# 13.3. L'affaire de la famille al-Kurd (vote)

- Avant le vote sur le considérant B

Charles Tannock (PPE-DE). - (EN) Monsieur le Président, je propose un amendement oral au considérant B, qui entend ajouter les termes «en contestation de propriété». Je peux vous lire l'ensemble si vous le voulez. Cela donnerait ceci: «considérant que cette expulsion est intervenue sur la base d'une décision de la cour suprême israélienne datée du 16 juillet 2008, rendue à l'issue d'une procédure juridique longue et controversée en contestation de propriété, engagée devant les tribunaux et les autorités israéliennes». Cela n'aurait autrement aucun sens. Il convient en effet de préciser sur quoi portait la controverse devant les tribunaux.

**Le Président.** - À l'évidence, il n'y a pas quarante collègues qui se sont levés pour s'opposer à la prise en compte de cet amendement oral.

Je vais donc soumettre le considérant B tel qu'amendé oralement.

Marios Matsakis (ALDE). - (EN) Monsieur le Président, afin de garantir un plus large soutien à ce considérant, je voudrais proposer un amendement oral à l'amendement oral de M. Tannock. Il s'agit simplement d'ajouter le terme «apparente» avant «contestation», ce qui donnerait «en apparente contestation de propriété». Ainsi M. Tannock sera satisfait que nous ayons inclus le thème dans le considérant et nous laisserons la question ouverte.

**Charles Tannock (PPE-DE).** - (*EN*) Monsieur le Président, je ne connais malheureusement pas le règlement dans tous ses détails, mais je ne pense pas que vous puissiez déposer un amendement oral à un amendement oral littéralement au sein de l'Assemblée si l'ensemble de l'Assemblée n'est pas d'accord. Personnellement, je ne suis pas d'accord et je crains que la plupart des députés de mon groupe ne le soient pas non plus.

Cela n'existe pas une contestation «apparente»: une contestation est une contestation. L'affaire est passée devant les tribunaux et tel est le verdict. Mais je voulais expliquer sur quoi portait le différend.

**Le Président.** - La jurisprudence, me dit-on, est la suivante: quand il y a un amendement oral sur un amendement oral, si le premier qui a déposé le premier amendement oral accepte le deuxième amendement oral comme un consensus, on le prend en compte. Si ce deuxième amendement amendant le premier n'est pas accepté par le premier auteur, il n'est pas soumis aux suffrages.

Donc, Monsieur Matsakis, je suis désolé, nous ne pouvons pas prendre en compte le vôtre.

Par contre, celui de M. Tannock n'a pas été repoussé puisqu'il n'y avait pas 40 collègues qui se sont levés, je me vois donc obligé, maintenant, de le soumettre.

**Kathalijne Maria Buitenweg (Verts/ALE).** - (*EN*) Monsieur le Président, je suis désolée, mais je ne connais pas tout à fait le règlement. Ne pourrait-on pas tout simplement voter? On ne peut ne pas voter parce que nous n'avons pas 45 ou je ne sais pas combien de députés nécessaires. On ne peut ne pas voter parce que c'est comme cela quand vous partez. Nous pouvons certainement voter les amendements oraux? Ne pouvons-nous pas simplement voter sur «en contestation de propriété» et voir ensuite s'il y a une majorité ou non?

**Le Président.** - C'était très exactement ce que j'allais proposer. Nous allons donc voter maintenant sur le considérant B, tel qu'amendé par la proposition de M. Tannock.

(L'amendement oral initial est retenu)

- Avant le vote sur le considérant D

Charles Tannock (PPE-DE). - (EN) Monsieur le Président, je suis désolé de devoir intervenir à nouveau, mais je propose une nouvelle fois pour le considérant D l'ajout de deux mots afin de garantir une clarté juridique, car certaines interventions précédentes laissaient croire à une certitude. Ce n'est pas le cas de sorte que l'ensemble du considérant serait comme tel: «soulignant que l'expulsion est intervenue en dépit des protestations internationales; considérant que les États-Unis ont abordé cette question avec les autorités israéliennes; considérant que cette décision pourrait ouvrir la voie à l'expropriation de 26 autres maisons situées dans le quartier de Cheikh Jarrah à Jérusalem-Est - 26 autres familles étant donc visées par les expulsions; considérant les incidences politiques de ce problème pour le futur statut de Jérusalem-Est».

C'est très clair. Vous ne pouvez dire «elle ouvre la voie»: «elle pourrait ouvrir la voie»; il faut que ce soit dans les mains des tribunaux, pas dans les mains de débats, comme certains de mes collègues l'ont énoncé précédemment.

Marios Matsakis (ALDE). - (EN) Monsieur le Président, je dois malheureusement m'opposer à l'amendement oral déposé par mon éminent confrère, M. Tannock, car il a été prouvé qu'il a été fourni par M<sup>me</sup> Galit Peleg, première-secrétaire de la mission israélienne auprès de l'UE. J'ai ici un courriel qu'elle a envoyé à de nombreux députés, y compris - je le crains - à M. Tannock.

La première ligne dit: «durant l'Empire ottoman, deux ONG juives ont acheté le terrain et ont construit les bâtiments dans le quartier», c'est-à-dire l'ensemble de la zone, pas seulement une maison mais l'ensemble des bâtiments du quartier. Je l'ai ici si quelqu'un, y compris M. Tannock, veut y jeter un coup d'œil.

**Le Président.** - Je vous rappelle, Monsieur Matsakis, qu'à un amendement oral, vous n'avez qu'une seule façon de vous y opposer, c'est de vous lever, pas d'ouvrir un débat.

Je constate qu'il n'y a pas quarante collègues qui se sont levés.

**Kathalijne Maria Buitenweg (Verts/ALE).** - (*EN*) Monsieur le Président, vous pensiez que nous étions en parfait accord et que nous comprenions mutuellement, mais j'avais une question différente. Je comprends que nous ne puissions pas ne pas voter sur l'amendement, parce qu'il n'y a pas suffisamment de députés, mais nous pourrions certainement voter sur les parties proposées par M. Tannock? C'est-à-dire que nous ne

devrions ne voter que sur «pourrait ouvrir la voie» et ce n'est qu'après que nous devrions décider du restant du considérant D. Il est un peu étrange que, simplement parce que vous n'avez pas 45 personnes présentes, vous devriez inclure un point qui ne serait peut-être pas accepté par la majorité de l'Assemblée.

**Le Président.** - Je suis au regret de devoir vous expliquer encore une fois de plus notre mécanisme de vote. S'il y a une majorité qui vote contre le considérant D amendé oralement, nous en revenons au considérant D avant l'amendement. Donc, si vous voulez vous opposer à cet ajout, il faut voter contre. S'il n'y a pas de majorité contre, le considérant D sera réputé adopté tel qu'amendé oralement. La seule façon pour vous de faire sauter l'amendement oral qui ne vous plaît pas est donc de voter contre maintenant car j'ouvre le vote.

(L'amendement oral initial est retenu)

**Véronique De Keyser (PSE).** - (*FR*) Une petite remarque, Monsieur le Président, que je souhaiterais voir inscrite au PV.

C'est une résolution commune que nous avions pris la peine de débattre de manière très conciliante. Chacun avait fait des pas en arrière. Je constate, hélas, que le PPE, par des amendements oraux qu'il a le droit de faire, et par des votes séparés, en change profondément le sens. Je me demande, à ce moment-là, si les mandataires qui font les compromis sont réellement mandatés par leur groupe, et j'en tiendrai compte dans les négociations futures.

Le Président. - Nous prenons bien évidemment en compte votre déclaration, qui sera inscrite au procès-verbal.

Marios Matsakis (ALDE). - (EN) Monsieur le Président, très brièvement, je voudrais féliciter le groupe PPE-DE pour être parvenu à rassembler la majorité de ses députés au sein de l'Assemblée un jeudi après-midi, et parce qu'il est parvenu à obtenir ce qu'il voulait en matière de violations des droits de l'homme. Bravo!

**Proinsias De Rossa (PSE).** - (EN) Monsieur le Président, je vous demande simplement d'acter mes objections par rapport au recours abusif du système des amendements oraux cet après-midi.

**Luisa Morgantini (GUE/NGL).** - (*IT*) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, je voudrais déclarer qu'il est triste que des compromis soient obtenus et qu'ensuite ils ne soient pas respectés, et ce fait est particulièrement désolant lorsque vous pensez que la famille al-Kurd n'est pas seulement un nom, mais que ce sont des gens qui sont forcés de vivre - et je m'adresse ici à vous, Monsieur Casaca - sous tente, et qu'ensuite on ne les autorise même plus à vivre sous tente puisqu'ils n'ont pas pu y rester. Un jour comme celui-ci, où des députés ne pensent pas à ce groupe d'êtres humains mais uniquement à des problèmes politiques, est un jour vraiment triste.

**Bernd Posselt (PPE-DE).** - (*DE*) Monsieur le Président, je voudrais remercier M. Matsakis pour sa bienséance. Tous les groupes ont déjà recouru à des amendements oraux, qui sont très importants dans des cas urgents, car des erreurs peuvent rapidement se produire et elles doivent parfois être corrigées. C'est ce que nous avons fait dans ce cas et les Sociaux-démocrates, les Verts et tous les autres groupes ont souvent fait la même chose. Ne soyez pas blessé simplement parce que vous n'avez pas eu la majorité cette fois-ci.

**Marcin Libicki (UEN).** - (*PL*) Monsieur le Président, c'est vrai qu'il a été fait aujourd'hui un recours abusif au règlement intérieur. Cependant, le règlement intérieur fonctionne bien et l'article exigeant 40 personnes faisant objection est inscrit dans le règlement même si nous savons que nous ne pouvons jamais nous y conformer un jeudi après-midi. Je voudrais vous demander, Monsieur le Président, votre avis et si vous pensez que nous devrions modifier l'article exigeant que 40 personnes s'opposent à un amendement oral alors que nous savons que ce chiffre ne peut être atteint quand il y a aussi peu de députés présents.

**Paulo Casaca (PSE).** - (*PT*) Monsieur le Président, je tiens à déclarer que le respect de la dignité humaine de n'importe quelle personne - dans ce cas, la famille al-Kurd -, quelle que soit sa religion, quelle que soit son origine et quelle que soit sa couleur de peau, est ma préoccupation première. Je trouve profondément blessant que quelqu'un ait pu remettre ce point de vue en question simplement parce que j'ai une opinion différente de celle de cette personne à propos d'un acte législatif.

**Le Président.** - En conclusion de cet intéressant échange de vues, chers collègues, je vous propose que les incidents de cet après-midi soient transmis aux organes compétents pour que nous regardions ce qu'il convient de faire.

En ce qui me concerne, cet après-midi, j'ai fait appliquer strictement, avec calme et avec le maximum de pédagogie, nos règles existantes. Je pense que, comme l'ont effectivement signalé plusieurs collègues, le problème ne se poserait pas si nos rangs étaient un petit peu plus fournis le jeudi après-midi.

- 14. Corrections et intentions de vote: voir procès-verbal
- 15. Composition des commissions et des délégations: voir procès-verbal
- 16. Décisions concernant certains documents: voir procès-verbal.
- 17. Virements de crédits: voir procès-verbal
- 18. Dépôt de documents: voir procès-verbal
- 19. Déclarations écrites inscrites au registre (article 116 du règlement): voir procès-verbal
- 20. Transmission de textes adoptés au cours de la présente séance: voir procès-verbal
- 21. Calendrier des prochaines séances: voir procès-verbal
- 22. Interruption de la session

Le Président. - Je déclare interrompue la session du Parlement européen.

(La séance est levée à 16 h 25)

# ANNEXE (Réponses écrites)

# **QUESTIONS POSÉES AU CONSEIL (La Présidence en exercice du Conseil de l'Union européenne est seule responsable de ces réponses)**

# Question n° 13 posée par Liam Aylward (H-0813/08)

# **Objet: Situation en Palestine**

Le Conseil pourrait-il fournir une nouvelle évaluation politique de la situation politique actuelle en Palestine?

#### Réponse

La présente réponse, qui a été élaborée par la présidence et qui n'engage ni le Conseil ni ses membres en tant que tels, n'a pas été présentée oralement pendant l'heure des questions du Conseil lors de la période de session de novembre 2008 du Parlement européen à Strasbourg.

La situation politique dans les Territoires palestiniens reste déterminée par l'évolution du processus de paix, les actions et activités israéliennes et les divisions inter-palestiniennes.

L'amélioration de la situation passe, aux yeux du Conseil, par la conclusion d'un accord de paix le plus rapidement possible pour permettre la création d'un État palestinien. À cet égard, les négociations diplomatiques dans le cadre du processus d'Annapolis ont permis de jeter les bases pour y parvenir et les pourparlers, qui concernent toutes les questions afférentes au statut final, doivent être soutenus. L'Union européenne invite les parties à respecter leurs engagements pris au titre de la Feuille de route, en priorité le gel de la colonisation, y compris à Jérusalem-Est.

L'engagement de l'Union européenne en vue de l'avancée des négociations reste entier. L'Union encourage l'Autorité palestinienne à poursuivre ses efforts, notamment en matière sécuritaire, dans le cadre de la mise en œuvre du plan de réforme et de développement présenté à la Conférence de Paris (17 décembre 2007).

La situation politique dans les Territoires palestiniens est également marquée par la coupure entre la Cisjordanie et Gaza. Le blocus imposé par Israël à Gaza rend critique la situation humanitaire sur le terrain. L'Union européenne appelle à l'ouverture des points de passage. Le dialogue inter-palestinien sous l'égide de l'Égypte semble progresser. L'Égypte conduit actuellement un effort important afin de régler la crise politique palestinienne et de conforter ainsi l'unité palestinienne derrière le Président Abbas. Le Conseil soutient cette démarche. L'Union doit se tenir prête à soutenir un éventuel gouvernement d'entente nationale qui respecterait les engagements de l'OLP et s'engagerait résolument dans des négociations avec Israël.

# \*

# Question n° 14 posée par Eoin Ryan (H-0815/08)

#### Objet: Reconnaissance du Somaliland

Le Conseil peut-il donner une évaluation mise à jour de la situation politique actuelle au Somaliland et indiquer la position de l'UE sur le futur statut politique du Somaliland?

#### Réponse

La présente réponse, qui a été élaborée par la présidence et qui n'engage ni le Conseil ni ses membres en tant que tels, n'a pas été présentée oralement pendant l'heure des questions du Conseil lors de la période de session de novembre 2008 du Parlement européen à Strasbourg.

La question du statut politique du Somaliland n'a pas été examinée par le Conseil. Mais permettez-moi de donner les quelques éléments d'analyse suivants:

D'abord, la communauté internationale n'a pas reconnu l'indépendance autoproclamée de cette province de quatre millions d'habitants.

Ensuite, l'avenir de cette province somalienne devra faire l'objet d'un accord avec les autorités de Somalie. Si un mouvement en faveur de la reconnaissance d'un Somaliland indépendant devait se dessiner, ce serait à l'Union Africaine d'en prendre l'initiative.

S'agissant de l'évolution de la province, nous pouvons saluer les progrès réalisés par les autorités régionales du Somaliland en matière de développement et de démocratie. L'Union européenne encourage ces réalisations en soutenant financièrement les autorités régionales du Somaliland dans leurs efforts de démocratisation (appui à l'enregistrement des électeurs en vue des prochaines élections présidentielles en 2009) et de développement (projets financés dans le cadre du FED).

Mais les attentats terroristes du 29 octobre dernier, qui ont fait des dizaines de morts et de blessés, sont très préoccupants. La présidence a immédiatement condamné ces horribles attentats.

Dans ce contexte, je tiens à souligner que la restauration de la paix en Somalie demeure une priorité. À cette fin, nous appuyons la mise en œuvre de l'accord de Djibouti du 19 août 2008 et de l'accord de cessation des hostilités du 26 octobre entre le gouvernement fédéral de transition et l'Alliance pour la Re-libération de la Somalie. La relation entre l'UE et la province du Somaliland s'inscrit dans ce cadre.

\* \*

# Question n° 15 posée par Brian Crowley (H-0817/08)

# Objet: Situation des Chrétiens en Iran

Quelles mesures éventuelles la Présidence a-t-elle prises afin de préserver les droits des chrétiens en Iran?

### Réponse

La présente réponse, qui a été élaborée par la présidence et qui n'engage ni le Conseil ni ses membres en tant que tels, n'a pas été présentée oralement pendant l'heure des questions du Conseil lors de la période de session de novembre 2008 du Parlement européen à Strasbourg.

Le Conseil suit attentivement la situation des droits de l'Homme en Iran, une situation qui ne cesse de s'aggraver.

Parmi les multiples violations des droits de l'Homme dans ce pays, on constate des actes d'intolérance ou de discrimination à l'encontre de personnes en raison de leur appartenance religieuse, notamment l'imposition de limites à la liberté de religion ou de conviction et à leur exercice. Au cours des derniers mois, la pression sur les individus qui appartiennent à des minorités religieuses n'a cessé de s'intensifier. La présidence a ainsi eu l'occasion de prendre connaissance d'informations relatives aux persécutions, sous diverses formes, de chrétiens, de Baha'i et de sunnites d'Iran.

La situation des convertis et des apostats est elle aussi très préoccupante. Le Parlement iranien a, en effet, initié une révision du Code pénal qui pourrait aboutir à rendre l'apostasie punissable par la peine de mort. La présidence a considéré, dans sa déclaration du 26 septembre 2008, que si cette loi était un jour adoptée, elle "constituerait une grave atteinte à la liberté de religion ou de conviction, qui comprend le droit de changer de religion et le droit de ne pas avoir de religion".

Une telle loi "violerait l'article 18 de la Convention Internationale sur les Droits Civils et Politiques, librement ratifié par l'Iran", et menacerait la vie d'un grand nombre d'iraniens arrêtés au cours des derniers mois, sans jugement, sur la base de leurs convictions religieuses.

Face à cette situation, le Conseil agit. Sur le terrain, les ambassades des États membres de l'Union ont effectué des démarches auprès des autorités iraniennes. Nous sommes déterminés à rappeler à l'Iran avec fermeté ses obligations internationales relatives aux droits de l'Homme, chaque fois qu'il le sera nécessaire, tout comme nous espérons que l'Iran soit bientôt disposé à reprendre le dialogue avec nous sur ces questions.

\*

# Question n° 17 posée par Marian Harkin (H-0822/08)

#### Objet: Usurpation d'identité

Étant donné que l'usurpation d'identité est une des infractions qui connaît la plus forte augmentation dans l'UE, quelles mesures le Conseil va-t-il proposer pour y remédier?

# Réponse

La présente réponse, qui a été élaborée par la présidence et qui n'engage ni le Conseil ni ses membres en tant que tels, n'a pas été présentée oralement pendant l'heure des questions du Conseil lors de la période de session de novembre 2008 du Parlement européen à Strasbourg.

Les usurpations d'identité se sont en effet multipliées. Ce phénomène inquiétant est notamment lié au développement des nouvelles technologies et à l'internet, qui facilite ce type d'infractions.

La lutte contre la cybercriminalité est une des priorités de la présidence française. En juillet dernier, nous avons présenté au Conseil un projet pour l'élaboration d'un plan européen contre la cybercriminalité.

Ce projet vise notamment à créer une plateforme européenne pour le signalement des infractions et le renforcement de la lutte contre la propagande et le recrutement terroriste sur internet. Le plan s'appuie sur les conclusions du Conseil européen de novembre 2007 et sur la communication de la Commission "Vers une politique générale en matière de lutte contre la cybercriminalité" du 22 mai 2007".

Au-delà, se pose la question de savoir si le cas particulier des usurpations d'identité justifierait l'adoption d'une réglementation. À ce jour, l'usurpation d'identité ne fait pas l'objet de poursuites criminelles dans tous les États membres. Il pourrait en effet être intéressant d'ériger l'usurpation d'identité en infraction pénale partout en Europe.

Mais c'est à la Commission qu'il appartient, dans le cadre son pouvoir d'initiative législative, de statuer sur cette question. La Commission a annoncé qu'elle engagera des consultations pour déterminer si une telle réglementation était nécessaire.

\* \*

# Question n° 18 posée par Colm Burke (H-0824/08)

#### Objet: Référendum étendu sur le traité de Lisbonne en Irlande

Ma proposition concernant un second référendum étendu sur le traité de Lisbonne en Irlande présente en détail la possibilité de tenir un référendum constitutionnel sur le Oui ou Non au traité de Lisbonne, tout en organisant le même jour des référendums consultatifs sur les questions essentielles d'une adhésion ou d'une dérogation, notamment à la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne et à la Politique européenne de sécurité et de défense. Si, lors du référendum étendu, les électeurs irlandais devaient se prononcer contre l'un des deux points susmentionnés, le gouvernement irlandais pourrait alors chercher à obtenir un accord séparé au Conseil européen signé par les 27 États membres, similaire à l'accord d'Édimbourg obtenu par les Danois au Conseil de décembre 1992 (qui garantissait au Danemark quatre dérogations au traité de Maastricht), leur permettant de ratifier le traité malgré tout. Un tel projet permettrait aux États membres qui ont déjà ratifié le traité de Lisbonne de ne pas devoir recommencer. Le référendum étendu laisserait le choix aux électeurs irlandais quant au rôle qu'ils entendent jouer dans l'UE.

Que pense le Conseil de la faisabilité de ma proposition?

#### Réponse

La présente réponse, qui a été élaborée par la présidence et qui n'engage ni le Conseil ni ses membres en tant que tels, n'a pas été présentée oralement pendant l'heure des questions du Conseil lors de la période de session de novembre 2008 du Parlement européen à Strasbourg.

Depuis le référendum, le gouvernement irlandais procède à des consultations actives, tant au niveau national qu'avec les autres États membres, afin de proposer une voie commune à suivre. Un intense débat au parlement irlandais est notamment en cours.

Comme vous le savez, le Premier ministre Brian Cowen a présenté lors du Conseil européen des 15 et 16 octobre derniers son analyse des résultats du référendum irlandais sur le traité de Lisbonne.

Le gouvernement irlandais poursuivra ses consultations en vue de contribuer à l'élaboration d'une perspective de résolution de la situation. Sur cette base, le Conseil européen a convenu de revenir sur cette question lors de sa réunion de décembre 2008 en vue de définir les éléments d'une solution et une voie commune à suivre.

En attendant, nous devrions nous abstenir de toute spéculation sur d'éventuelles solutions.

Mais, comme je l'ai indiqué à votre commission des Affaires constitutionnelles en marge de la dernière plénière, il y a quand même une certaine urgence. Le traité de Lisbonne a pour objectif d'aider l'Union à agir plus efficacement et de manière plus démocratique.

Pouvons-nous encore longtemps attendre? La crise en Géorgie a démontré le contraire. La crise financière également. Par ailleurs, nous avons les échéances de 2009 et il faut donc clarifier la situation

\* \*

# Question n° 19 posée par Avril Doyle (H-0826/08)

### Objet: Dispositif sur le climat et l'énergie

La présidence française peut-elle présenter l'état d'avancement des progrès effectués jusqu'à présent dans le cadre du dispositif sur le climat et l'énergie?

# Réponse

La présente réponse, qui a été élaborée par la présidence et qui n'engage ni le Conseil ni ses membres en tant que tels, n'a pas été présentée oralement pendant l'heure des questions du Conseil lors de la période de session de novembre 2008 du Parlement européen à Strasbourg.

Le Conseil européen a confirmé, les 15 et 16 octobre, sa détermination à respecter le calendrier des travaux agrée en mars 2007 et mars 2008 et à n'épargner aucun effort pour parvenir à un accord sur les éléments du paquet énergie/climat avant la fin de l'année 2008.

La présidence a d'ores et déjà mis en œuvre le mandat du Conseil européen d'intensifier, avec la Commission, les travaux nécessaires à la réalisation de cet objectif. Le Coreper et les groupes de travail compétents se sont réunis à de très nombreuses reprises en vue de rapprocher les positions des délégations sur les questions clé posées par les différents éléments du paquet et de confier à la présidence un mandat lui permettant d'aborder utilement la phase des discussions en première lecture avec le Parlement européen.

Comme le sait l'honorable parlementaire, notamment en sa qualité de rapporteur de la proposition de directive relative à l'amélioration et à l'extension du système communautaire d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre, les trilogues sur les éléments du paquet ont commencé le 4 novembre dernier.

La présidence du Conseil s'y engage avec le souci d'aboutir, la conviction du rôle déterminant qu'aura à jouer le Parlement européen pour permettre une issue heureuse de la procédure de codécision et la confiance dans l'engagement commun de nos institutions au service de la lutte contre le changement climatique

\* \*

#### Question n° 20 posée par Jim Higgins (H-0828/08)

# **Objet: Myanmar**

Le Conseil sera bien au fait des évènements arrivés au Myanmar il y a plus d'un an. Le Conseil peut-il indiquer si le Myanmar est tombé en dehors de la surveillance internationale, ce qui permettrait alors au régime militaire en place de continuer ses brutalités et d'infliger des souffrances. Le Conseil peut-il indiquer s'il prend des mesures et, dans l'affirmative, lesquelles pour améliorer la situation du peuple Birman et des personnes emprisonnées depuis le soulèvement de l'an dernier?

# Réponse

La présente réponse, qui a été élaborée par la présidence et qui n'engage ni le Conseil ni ses membres en tant que tels, n'a pas été présentée oralement pendant l'heure des questions du Conseil lors de la période de session de novembre 2008 du Parlement européen à Strasbourg.

Je voudrais très clairement indiquer à M. Higgins que la Birmanie n'est absolument pas tombée en dehors de la surveillance internationale.

J'irais plus loin: parmi tous les acteurs majeurs, c'est l'Union européenne qui est de loin la plus active pour maintenir une pression constante sur le régime. Pour nous, la situation présente est absolument inacceptable, et nous agissons de conséquence. Des conclusions du Conseil viennent d'ailleurs d'être adoptées le 10

novembre afin de rappeler la préoccupation de l'Union européenne face à l'absence d'évolutions notables en Birmanie.

Quelles mesures prenons-nous?

- D'abord, nous maintenons nos sanctions, tout en les révisant et affinant sans cesse. Elles ne visent que les membres du régime et leurs proches et nous faisons tout pour éviter qu'elles ne heurtent l'économie et la population civile.
- Mais notre approche est plus large. Les souffrances du peuple birman n'ont pas diminué: à la répression du régime s'est ajoutée la catastrophe humanitaire du cyclone Nargis, dont les conséquences restent gravissimes aujourd'hui.
- «Bien que nous ne participions pas à la reconstruction du pays aux cotés du gouvernement birman, nous travaillons avec des ONG locales indépendants du régime dans de nombreux domaines ne faisant pas l'objet de sanctions. Ainsi, l'UE est active à travers une multitude de projets touchant à la reconstruction, mais aussi à plus long terme à l'éducation de base et la prévention médicale.»
- Enfin, la situation des prisonniers politiques, que l'honorable parlementaire soulève également, reste tout aussi inacceptable. Malgré la libération d'un petit nombre d'entre eux récemment, leur nombre a encore augmenté. Aung San Suu Kyi est toujours aux arrêts domiciliaires, et rien n'indique qu'elle sera libérée lorsqu'ils expirent en novembre. Soyez assurés que l'Union Européenne soulève constamment et au plus haut niveau cette question, comme cela a été le cas lors du sommet de l'ASEM à Pékin ce 25 octobre et dans les conclusions du Conseil du lundi 10 novembre. L'envoyé spécial de l'UE, M. Fassino, dont le mandat vient d'être renouvelé le 28 octobre, travaille lui aussi incessamment avec tous nos partenaires afin que la pression internationale soit maintenue sur les autorités birmanes.

\* \*

#### Question n° 21 posée par Chris Davies (H-0834/08)

#### Objet: Plan d'action en matière de PSC

Le Conseil voudrait-il indiquer à quelle date il entend publier les détails de son plan d'action en matière de PSC?

#### Réponse

La présente réponse, qui a été élaborée par la présidence et qui n'engage ni le Conseil ni ses membres en tant que tels, n'a pas été présentée oralement pendant l'heure des questions du Conseil lors de la période de session de novembre 2008 du Parlement européen à Strasbourg.

Le Plan d'Action "Une politique énergétique pour l'Europe" (2007-2009) a été adopté par le Conseil européen les 8 et 9 mars 2007. Ce plan d'action demande notamment aux États membres et à la Commission de "définir le cadre technique, économique et réglementaire nécessaire pour mettre en œuvre si possible d'ici 2020, des technologies de piégeage et de stockage du dioxyde de carbone respectueuses de l'environnement".

À cette occasion, le Conseil européen s'est félicité "de l'intention de la Commission d'élaborer un mécanisme visant à stimuler la construction et l'exploitation, d'ici à 2015, d'un certain nombre (pouvant aller jusqu'à 12) d'installations de démonstration de technologies durables d'utilisation de combustibles fossiles pour la production commerciale d'électricité."

Dans le cadre de ce plan d'action, la proposition de directive relative au stockage géologique du carbone est un élément essentiel du paquet climat/énergie. Nous souhaitons parvenir sur ce texte, comme sur les autres propositions du paquet, à un accord en première lecture d'ici la fin de l'année.

Comme le sait l'honorable parlementaire, la directive sur le stockage géologique du carbone offre le cadre juridique nécessaire à l'engagement des projets pilote de démonstration. La présidence espère que les trilogues sur cette proposition qui ont commencé le 11 novembre dernier nous permettront d'avancer rapidement vers un accord sur ce texte

Par ailleurs, comme vous le savez bien, la présidence souhaite trouver, en liaison avec le parlement et la Commission, une solution pour permettre le financement des projets, conformément aux engagements du Conseil européen. Le Conseil examine, à ce titre, avec la plus grande attention les propositions innovantes

que la commission de l'Environnement du Parlement Européen a faites en matière de financement des démonstrateurs.

Le plan SET approuvé l'an passé a par ailleurs souligné l'ambition de l'Europe d'être un leader dans le développement des nouvelles technologies de l'énergie, dont les technologies de captage et de stockage géologique du CO2 font très clairement partie.

\*

# Question n° 22 posée par Sarah Ludford (H-0836/08)

# Objet: Corruption dans les États membres de l'Union européenne

Le Conseil est-il satisfait d'apprendre que les États membres de l'UE se classent, sur la liste de l'indice de perception de la corruption établi par Transparency International pour 2008, de la première place (Danemark et Suède) à la 72<sup>e</sup> place (Bulgarie), sachant que la première place signifie que le pays est considéré comme le pays le moins corrompu au monde et que la 180<sup>e</sup> place désigne le pays le plus corrompu? Vu ces statistiques, le Conseil est-il d'avis que les instruments mis en place actuellement dans l'Union européenne pour faire face<sup>(5)</sup> à la corruption sont suffisants? Dans la négative, quelles stratégies sont envisagées pour renforcer les programmes de lutte contre la corruption dans les États membres?

# Réponse

La présente réponse, qui a été élaborée par la présidence et qui n'engage ni le Conseil ni ses membres en tant que tels, n'a pas été présentée oralement pendant l'heure des questions du Conseil lors de la période de session de novembre 2008 du Parlement européen à Strasbourg.

Le Conseil partage la préoccupation du membre du Parlement concernant la lutte contre la corruption dans différents États membres de l'Union Européenne. Le Conseil attire l'attention à cet égard sur le fait que nombre de mesures ont déjà été prises au niveau de l'Union Européenne comme la décision-cadre 2003/568/JAI relative à la lutte contre la corruption dans le secteur privé et la Convention européenne du 26 mai 1997 relative à la lutte contre la corruption impliquant les fonctionnaires des Communautés européennes ou des fonctionnaires des États Membres de l'Union européenne, déjà citées par l'honorable parlementaire.

Le Conseil accorde par ailleurs beaucoup d'importance aux efforts menés au niveau international. C'est ainsi que la position des États membres de l'UE dans la négociation de la Convention des Nations Unies contre la corruption<sup>(6)</sup> a fait l'objet d'une coordination au niveau du Conseil. Il en va de même pour ce qui est de la participation des États membres de l'UE à la Conférence des États parties à ladite convention.

Quant à la création d'un mécanisme global de suivi de la lutte contre la corruption au sein de l'Union européenne, le Conseil est très sensible au souci d'éviter les double emplois avec ce qui se fait déjà dans les enceintes internationales.

Le Conseil est particulièrement attaché au travail du GRECO (groupe d'États contre la corruption au sein du Conseil de l'Europe) qui effectue un travail remarquable, y compris dans l'évaluation des politiques nationales. Dans la résolution adoptée le 14 avril 2005, le Conseil "demande à la Commission d'examiner toutes les options viables, telles que la participation au mécanisme du Conseil de l'Europe, le GRECO, ou à un mécanisme d'évaluation et de suivi des instruments de l'UE, fondé sur la mise en place d'un mécanisme d'évaluation et de suivi mutuels, en évitant tout chevauchement ou double emploi". Le Conseil n'exclut donc aucune option mais demande à la Commission de poursuivre la réflexion.

Ceci dit le plus important est que les mesures soient mises en œuvre dans les États membres. C'est la Commission qui veille à la mise en œuvre des actes en cause. Dans ce contexte, il convient de citer le dernier rapport sur la mise en œuvre de la décision-cadre 2003/568/JAI précitée datant du 18 juin 2007.

<sup>(5)</sup> P.ex., la Convention sur la lutte contre la corruption impliquant des fonctionnaires européens ou des fonctionnaires des États membres de l'Union européenne [JO C 195, 25.06.1997, p. 1] adoptée le 26 mai 1997 ("la convention de 1997") et la décision-cadre 2003/568/JAI relative à la lutte contre la corruption dans le secteur privé [JO L 192, 31.7.2003, p. 54].

<sup>(6)</sup> Approuvée par la résolution 58/4 de l'Assemblée générale des Nations Unies du 31 octobre 2003.

\*

# Question n° 23 posée par Hannu Takkula (H-0842/08)

### Objet: Diffusion sur la chaîne télévisée du Hamas, Al-Aqsa, d'incitations à la haine de l'Europe

Dans sa réponse à la question H-0484/08<sup>(7)</sup>, le Conseil a confirmé et répété que la diffusion d'incitation à la haine, raciale ou religieuse, est absolument inacceptable. Le contenu, le ton et les images proposés aux téléspectateurs à travers l'Europe par Al-Aqsa TV, possédée et gérée par l'organisation terroriste Hamas, sont indiscutablement une forme d'incitation à la haine selon les termes de l'article 3 ter de la directive sur les services de médias audiovisuels (2007/65/CE<sup>(8)</sup>) qui énonce: «les États membres veillent, par des mesures appropriées, à ce que les services de médias audiovisuels fournis par les fournisseurs relevant de leur compétence ne contiennent aucune incitation à la haine fondée sur la race, le sexe, la religion ou la nationalité».

Quelle action le Conseil prévoit-il afin de mettre fin à la diffusion en Europe des programmes haineux de Al-Aqsa TV par l'entreprise française Eutelsat?

# Réponse

La présente réponse, qui a été élaborée par la présidence et qui n'engage ni le Conseil ni ses membres en tant que tels, n'a pas été présentée oralement pendant l'heure des questions du Conseil lors de la période de session de novembre 2008 du Parlement européen à Strasbourg.

L'honorable parlementaire rappelle à juste titre que le Conseil, en tant que co-législateur avec le Parlement européen, a adopté le 18 décembre 2007 la directive 2007/65/CE ("directive sur les services de médias audiovisuels") qui a mis à jour le cadre juridique relatif à la radiodiffusion télévisuelle et aux services de médias audiovisuels au sein de l'UE et que l'article 3 ter de ladite directive interdit la diffusion de programmes incitant à la haine fondée sur la race, le sexe, la religion ou la nationalité.

Il semble que les programmes diffusés par Al-Aqsa, sur lesquels l'honorable parlementaire a attiré notre attention et qui ont été reçus dans des régions méridionales de l'UE et transmis via un équipement satellite situé sur le territoire d'un État membre ou appartenant à cet État, rentrent dans le champ d'application de la nouvelle directive et de la directive antérieure, relative à la "Télévision sans frontières".

Le Conseil croit savoir que la Commission a attiré sur ce point l'attention de l'autorité de régulation de l'État membre sous la juridiction duquel est placée cette diffusion et que l'autorité de régulation de cet État procède à l'examen du dossier.

\*

#### Question n° 24 posée par Nils Lundgren (H-0845/08)

# Objet: Compétences décisionnelles des États membres pour les questions de taxation de l'énergie

En vertu de l'article 2 C du titre 1 relatif aux catégories et domaines de compétences de l'Union, celle-ci dispose d'une compétence partagée avec les États membres dans une série de domaines qualifiés de «principaux», parmi lesquels l'énergie.

Le Conseil estime-t-il que le traité de Lisbonne permette aux États membres de continuer à fixer leurs propres taxes nationales sur l'énergie?

#### Réponse

La présente réponse, qui a été élaborée par la présidence et qui n'engage ni le Conseil ni ses membres en tant que tels, n'a pas été présentée oralement pendant l'heure des questions du Conseil lors de la période de session de novembre 2008 du Parlement européen à Strasbourg.

<sup>(7)</sup> Réponse écrite du 8.7.2008.

<sup>(8)</sup> JO L 332 du 18.12.2007, p. 27.

La question de l'honorable parlementaire concerne l'interprétation des dispositions du traité de Lisbonne, dont la procédure de ratification par les États membres est en cours. Il n'appartient pas au Conseil de faire des commentaires à ce sujet.

\* k x

# Question n° 25 posée par Justas Vincas Paleckis (H-0851/08)

# Objet: Quotas d'émission pour le secteur de l'énergie en Lituanie

Au paragraphe C du document «Orientations de la présidence en vue de la poursuite des travaux sur le paquet énergie/climat» qu'il a publié le 14 octobre 2008, le Conseil stipule ce qui suit: «Le taux d'enchères dans le secteur énergétique sera, en règle générale, de 100 % dès 2013. Des dérogations d'ampleur et de durée limitées pourront être accordées lorsque des situations spécifiques, liées notamment à une intégration insuffisante dans le marché européen de l'électricité, le justifient».

Compte tenu de la situation spécifique de la Lituanie, qui va fermer sa centrale nucléaire en 2009 – ce qui aura pour effet d'augmenter le volume des émissions de gaz à effet de serre par des centrales utilisant des combustibles fossiles – et qui n'est pas raccordée au réseau européen d'électricité, serait-il possible de prévoir une dérogation d'importance limitée, ainsi qu'il est indiqué dans les orientations susmentionnées de la présidence? Une telle dérogation pourrait-elle être inscrite dans la directive établissant un système d'échange de quotas d'émission (2003/87/CE)<sup>(9)</sup> (pour la période allant de 2013 à l'entrée en service d'une nouvelle centrale nucléaire en Lituanie, probablement en 2018), de telle sorte que les centrales électriques du pays utilisant des combustibles fossiles se voient attribuer des quotas d'émission annuels, non transférables, supplémentaires (de l'ordre de 5 millions de tonnes)?

#### Réponse

La présente réponse, qui a été élaborée par la présidence et qui n'engage ni le Conseil ni ses membres en tant que tels, n'a pas été présentée oralement pendant l'heure des questions du Conseil lors de la période de session de novembre 2008 du Parlement européen à Strasbourg.

Le document mentionné par l'honorable membre du Parlement est un document de la Présidence française qui a été soumis au Conseil européen des 15 et 16 octobre 2008 et qui présentait les orientations envisagées par la présidence en vue des étapes futures du paquet "énergie/changement climatique".

Le Conseil européen a confirmé sa détermination à tenir les engagements ambitieux en matière de politique climatique et énergétique qu'il a agréés en mars 2007 et en mars 2008. le Conseil européen a également invité, «eu égard à la situation spécifique de chacun», à veiller «à un rapport coût-efficacité satisfaisant rigoureusement établi».

Sur cette base, le travail se poursuit au sein des instances préparatoires du Conseil. Des progrès significatifs ont été accomplis sur un certain nombre de questions, mais certains sujets, ayant un très grand impact économique ou politique, font encore l'objet d'intenses débats au sein du Conseil. En même temps, les négociations entre le Parlement européen et le Conseil sur le paquet législatif "énergie/changement climatique" ont commencé en novembre.

Les questions posées par l'honorable membre du Parlement sont bien connues des parties prenantes à ces négociations.

\* \* \*

# Question n° 26 posée par Athanasios Pafilis (H-0855/08)

#### Objet: Agression barbare des États-Unis contre la Syrie

Nul n'ignore que, le 26 octobre dernier, l'armée américaine a effectué un raid soudain en Syrie. Concrètement, quatre hélicoptères américains ont violé l'espace aérien syrien, se sont posés dans la localité frontalière d'Al-Soukkariya, en Syrie, à proximité de la frontière avec l'Irak occupé, et des soldats américains débarqués ont pris d'assaut une ferme et un immeuble en construction, en faisant huit victimes civiles. Cette agression

<sup>(9)</sup> JO L 275 du 25.10.2003, p. 32.

traduit un regain de tension dans la région de la part des impérialistes américains et marque vraisemblablement, après les menaces constantes proférées à l'encontre de la politique extérieure de la Syrie, un passage à l'acte et à des agressions terroristes contre ce pays.

Le Conseil condamne-t-il cette agression barbare qui a porté atteinte à la souveraineté territoriale d'un pays indépendant, membre de l'ONU, et qui a conduit à l'assassinat de huit civils innocents?

#### Réponse

La présente réponse, qui a été élaborée par la présidence et qui n'engage ni le Conseil ni ses membres en tant que tels, n'a pas été présentée oralement pendant l'heure des questions du Conseil lors de la période de session de novembre 2008 du Parlement européen à Strasbourg.

Le Conseil n'a pas débattu spécifiquement de cette question.

D'une manière générale, nous tenons à rappeler qu'il existe un cadre pour la coopération entre l'Irak et ses voisins: c'est le processus des États voisins, dont l'un des trois groupes de travail concerne la sécurité (les autres concernant les réfugiés et l'énergie). Ce groupe de travail sur la sécurité a tenu une session à Damas, les 13 et 14 avril 2008, et nous nous réjouissons que la Syrie accepte d'accueillir la prochaine session, les 22 et 23 novembre prochains. Ce cadre de coopération entre l'Irak et ses voisins implique naturellement le respect de l'intégrité territoriale de chacun et donc celle de la Syrie.

\* \* \*

# Question n° 27 posée par Ryszard Czarnecki (H-0857/08)

# Objet: Situation en Ukraine

Quel est l'avis du Conseil sur l'impasse politique complète dans laquelle se trouve l'Ukraine, sur la situation de paralysie du parlement et du gouvernement ainsi que sur les tendances nationalistes de plus en plus marquées dans l'ouest de l'Ukraine?

#### Réponse

La présente réponse, qui a été élaborée par la présidence et qui n'engage ni le Conseil ni ses membres en tant que tels, n'a pas été présentée oralement pendant l'heure des questions du Conseil lors de la période de session de novembre 2008 du Parlement européen à Strasbourg.

Le Conseil a suivi avec attention et inquiétude l'évolution récente de la situation politique en Ukraine. La crise politique que connaît actuellement ce pays est particulièrement regrettable dans le contexte de la crise financière mondiale, qui pèse également fortement sur l'Ukraine, et compte tenu de la situation géopolitique nouvelle qu'a créée le conflit en Géorgie.

Le Conseil a fait valoir ses préoccupations concernant la crise politique en Ukraine auprès des dirigeants et des autorités du pays lors de réunions UE-Ukraine, y compris lors du sommet qui s'est tenu le 9 septembre à Paris. À l'occasion de ce sommet, les dirigeants de l'UE et de l'Ukraine sont convenus que la stabilisation politique, la réforme constitutionnelle et la consolidation de l'État de droit sont des conditions indispensables à la poursuite des réformes en Ukraine et à l'approfondissement de la relation UE-Ukraine. Les participants au sommet ont également relevé l'importance stratégique de cette relation et ont reconnu que l'Ukraine, pays européen, partage avec les pays de l'Union européenne une histoire et des valeurs communes. L'évolution future des relations entre l'UE et l'Ukraine se fondera sur des valeurs communes, notamment la démocratie, l'État de droit, la bonne gouvernance, ainsi que le respect des droits de l'homme et des droits des minorités.

Lors de ce sommet, il a également été décidé que le nouvel accord, en cours de négociation entre l'Union européenne et l'Ukraine, sera un accord d'association, qui laissera la voie ouverte à des développements progressifs supplémentaires dans les relations entre les deux parties. Les négociations sur cet accord ont progressé rapidement, les deux parties s'y étant attelées d'une manière très constructive. Cela prouve que, pour l'Ukraine, le rapprochement avec l'UE est une priorité stratégique, à laquelle adhèrent l'ensemble des principales forces politiques et une grande majorité des citoyens.

L'Union européenne continuera d'appeler les dirigeants ukrainiens à rechercher une solution à la crise politique actuelle, basée sur le compromis et le respect des principes démocratiques. Elle rappelle l'importance du respect de l'état de droit, d'une justice indépendante et appelle instamment à poursuivre des réformes dans ce domaine.

\*

# Question n° 28 posée par Manolis Mavrommatis (H-0860/08)

# Objet: Élections européennes 2009 et crise économique

Dans la perspective des élections européennes qui doivent avoir lieu en juin 2009, quels sont les débats au sein du Conseil concernant l'agenda politique européen dans une période de crise économique mondiale? Comment compte-t-il exhorter les citoyens de l'UE à prendre part au scrutin? Estime-t-il que le climat général qui prévaut actuellement aura une incidence sur le taux de participation des citoyens européens? Escompte-t-il que le Traité de Lisbonne sera ratifié avant le 7 juin 2009? Dans la négative, quelles en seront les répercussions à l'échelle européenne et, plus précisément, pour les organes institutionnels de l'UE?

#### Réponse

La présente réponse, qui a été élaborée par la présidence et qui n'engage ni le Conseil ni ses membres en tant que tels, n'a pas été présentée oralement pendant l'heure des questions du Conseil lors de la période de session de novembre 2008 du Parlement européen à Strasbourg.

La crise économique actuelle a été soulevée régulièrement à un grand nombre de débats au sein du Conseil. En outre, elle a été le sujet principal des discussions lors de la réunion du Conseil européen des 15 et 16 octobre 2008, et a fait l'objet d'une réunion informelle des Chefs d'État ou de gouvernement le 7 novembre, convoquée en vue de préparer le sommet organisé à Washington le 15 novembre pour lancer la réforme de l'architecture financière internationale.

Bien que les élections européennes de juin représentent un événement politique majeur pour l'année 2009 il n'appartient pas au Conseil de prendre position sur les perspectives de taux de participation aux élections européennes qui auront lieu en juin 2009, ou de spéculer sur les facteurs qui pourraient avoir une incidence sur cette participation.

Enfin, en ce qui concerne le traité de Lisbonne, lors de sa réunion des 15 et 16 octobre, le Conseil européen est convenu de revenir sur la question en décembre en vue de définir les éléments d'une solution et une voie commune à suivre. Dans ces conditions, le Conseil ne peut se prononcer à ce stade sur la question de l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne.

\* \*

# Question n° 29 posée par Pedro Guerreiro (H-0865/08)

# Objet: Défense de la production et de l'emploi dans le secteur du textile et de l'habillement dans différents pays de l'Union européenne

À la suite de sa réponse à la question H-0781/08<sup>(10)</sup> sur l'expiration (éventuelle) au 31 décembre 2008 du système commun de surveillance des exportations de certaines catégories de produits du textile et de l'habillement en provenance de Chine vers différents pays de l'Union européenne et compte tenu du nombre croissant d'entreprises qui ferment leurs portes ou délocalisent leur production – notamment au Portugal –, laissant derrière elles chômage et situations sociales dramatiques, j'aimerais poser au Conseil les questions suivantes.

Étant donné que c'est à partir d'un mandat conféré par le Conseil que la Commission exécute la politique commerciale de la CE à l'égard des pays tiers et dans le cadre des organisations multilatérales (comme l'OMC), pourquoi le Conseil ne propose-t-il pas la prorogation du mécanisme de double surveillance au delà du 31 décembre 2008, à titre de mesure de défense de l'emploi dans l'UE?

Ce besoin a-t-il été évoqué par des États membres au niveau du Conseil, notamment au sein du «comité 133»? Comment le Conseil compte-t-il éviter, après 2008, la situation qui s'est produite en 2005, caractérisée par une augmentation exponentielle des importations du secteur du textile et de l'habillement en provenance de Chine?

<sup>(10)</sup> Réponse écrite du 21.10.2008.

# Réponse

La présente réponse, qui a été élaborée par la présidence et qui n'engage ni le Conseil ni ses membres en tant que tels, n'a pas été présentée oralement pendant l'heure des questions du Conseil lors de la période de session de novembre 2008 du Parlement européen à Strasbourg.

Il n'y a pas de mandat spécifique - dans le sens de la question de l'honorable député - donné par le Conseil à la Commission pour qu'elle agisse dans le domaine des échanges de produits textiles. La situation actuelle dans ce domaine est le résultat d'une série de libéralisations qui ont été opérées sur trois fronts successifs. Il s'agit d'abord du démantèlement des quotas et de la fin des autres arrangements spécifiques comme ceux de l'accord sur les textiles et les vêtements (ATV); cet accord a expiré à la fin de 2004. Dans un second temps, d'autres libéralisations ont été achevées dans le cadre d'accords bilatéraux avec des pays tiers. Enfin, le troisième volet de la libéralisation concerne plus particulièrement la Chine. Cette phase a fait l'objet de négociations approfondies pendant quinze ans et ont été consolidées dans les dispositions du protocole d'accession à l'OMC de la Chine, en 2001. Selon ces dispositions, il n'existera plus de base spécifique pour les échanges de produits textiles en provenance de la Chine à partir du 1er janvier 2009. À cet égard, le Parlement européen avait, le 25 octobre 2001, donné son accord à ce protocole d'accession de la Chine.

La mise en place, en 2008, d'un système de double contrôle des produits textiles chinois, procédait d'un accord avec la Chine, qui ne souhaite pas la prolongation de ce régime en 2009. Sur le fond, ce sujet fait l'objet d'échanges très réguliers avec la Commission dans les enceintes commerciales du Conseil.

Plus précisément, la Commission a fait un point de la situation à la demande du comité 133 textiles du 23 septembre dernier. Elle a présenté la conclusion de son analyse devant le comité 133 suppléants du 10 octobre dernier. Son constat était que des hausses significatives ont pu être observées sur certaines catégories de produits, mais que le niveau global des importations en provenance de Chine restait stable et que le marché communautaire n'était pas menacé par les hausses constatées. La situation actuelle n'est selon elle en rien comparable avec celle de 2005, qui avait abouti à des mesures fortes. La Commission en déduit qu'il n'est pas nécessaire de renouveler le dispositif pour 2009 et n'a donc pas fait de proposition dans ce sens. Il convient par ailleurs de souligner que le Conseil n'a pas une position unifiée sur cette question du renouvellement des mesures.

En outre, la Commission a préparé un avis aux importateurs pour les informer des modalités de transition entre le système actuel et celui qui devrait prévaloir à partir du 1<sup>er</sup> janvier.

Enfin, il convient de noter que les représentants de l'industrie textile, en particulier au niveau communautaire, n'ont pas demandé de proroger les mesures de double contrôle.

\* \*

#### Question n° 30 posée par Konstantinos Droutsas (H-0867/08)

# Objet: Assassinat sauvage d'un opposant dans une prison turque

L'opposant Engin Çeber, membre d'une organisation de gauche en Turquie, a perdu la vie le 8 octobre 2008, suite à des tortures sauvages qui lui ont été infligées dans la prison de Metris, à Istanbul. Engin Çeber avait été arrêté le 28 septembre, avec trois autres camarades, alors qu'il distribuait un journal de leur organisation. Cet assassinat fait suite à de nombreux autres cas analogues de violence criminelle, policière et para-étatique, comme en témoigne le fait que des policiers ont ouvert le feu sur Ferhat Gerçek, âgé de 17 ans, au prétexte qu'il vendait dans la rue le même journal, et qui est désormais handicapé à vie.

Le Conseil condamne-t-il ces actions criminelles contre des opposants, ainsi que la persistance et l'intensification des tortures dans les prisons turques, en violation flagrante des droits fondamentaux de l'individu et des libertés démocratiques, tels que le droit à la vie, à la dignité et à la libre-circulation des idées?

#### Réponse

La présente réponse, qui a été élaborée par la présidence et qui n'engage ni le Conseil ni ses membres en tant que tels, n'a pas été présentée oralement pendant l'heure des questions du Conseil lors de la période de session de novembre 2008 du Parlement européen à Strasbourg.

Le Conseil a eu connaissance des événements tragiques concernant le mort de M. Çeber, auxquels se réfère l'honorable parlementaire, et pour lesquels le Ministre turc de la justice a publiquement présenté ses excuses.

Les autorités turques compétentes ont ouvert une enquête officielle sur les circonstances de ce décès et le Conseil s'attend à ce que cette enquête soit menée rapidement et en toute impartialité.

Le Conseil a toujours attaché une grande importance à la lutte contre la torture et les mauvais traitements en Turquie. Cette question fait l'objet de priorités à court terme dans le partenariat pour l'adhésion révisé, et a été régulièrement soulevée lors des rencontres de dialogue politique avec la Turquie, notamment lors du dernier Conseil d'association CE-Turquie en mai 2008. Le récent rapport de progrès de la Commission confirme que le cadre juridique turc comprend maintenant un ensemble complet de protections contre ces pratiques, mais des cas de mauvais traitements continuent d'être rapportés et constituent bien évidemment une source d'inquiétude. Il est donc clair que des efforts supplémentaires doivent être consentis par les autorités turques en se qui concerne le mise en œuvre, en pratique et à tous les niveaux, de mécanismes indépendants pour la prévention de la torture et ainsi garantir la politique de "zéro tolérance".

Pour que ces mécanismes indépendants puissent être appliqués de manière efficace, il est nécessaire de mener des enquêtes plus approfondies sur les affirmations faisant état de violations des droits de l'homme par les membres des forces de sécurité. Lors du dernier Conseil d'association CE-Turquie, l'UE a en outre rappelé à la Turquie "qu'il est essentiel de ratifier le Protocole optionnel à la Convention des Nations unies contre la torture".

Dans cette optique, le Conseil peut assurer l'honorable parlementaire que cette question continuera à faire l'objet d'un suivi très attentif et à être abordée avec la partie turque dans toutes les enceintes appropriées.

\* \*

## Question n° 31 posée par Georgios Toussas (H-0872/08)

# Objet: Intensification du terrorisme d'État et de la répression en Colombie

L'arbitraire gouvernemental et le terrorisme d'État à l'encontre du mouvement ouvrier ne font que s'accroître en Colombie. Le 10 octobre 2008, le gouvernement d'Alvaro Uribe a déclaré l'état d'urgence dans le pays, afin de réprimer les mouvements de protestation des travailleurs et de la population indigène qui revendiquent leurs droits et la suppression des lois réactionnaires du gouvernement. Le nombre des syndicalistes assassinés par les forces gouvernementales et para-étatiques est en hausse constante: 42 responsables syndicaux ont ainsi été assassinés depuis le début de l'année, tandis que 1 300 indigènes ont été tués et 54 000 d'entre eux déplacés sous le régime d'Alvaro Uribe. Au cours des douze mois écoulés, 1 500 travailleurs ont été arrêtés. Les tortures et les traitements dégradants infligés aux prisonniers sont une réalité quotidienne. Plus de 6 500 détenus politiques sont en outre emprisonnés dans les geôles de Colombie.

Le Conseil condamne-t-il cette débauche, gouvernementale et étatique, de répression, de terrorisme, d'assassinats, d'arrestations et de tortures en Colombie?

# Réponse

La présente réponse, qui a été élaborée par la présidence et qui n'engage ni le Conseil ni ses membres en tant que tels, n'a pas été présentée oralement pendant l'heure des questions du Conseil lors de la période de session de novembre 2008 du Parlement européen à Strasbourg.

L'Union européenne a exprimé à plusieurs reprises sa sérieuse préoccupation pour les meurtres et les menaces de mort dont sont victimes des dirigeants d'organisations sociales et des défenseurs des droits de l'homme en Colombie et a souligné les efforts légitimes menés par les représentants de la société civile pour la construction de la paix en Colombie, ainsi que pour la défense et la promotion des droits de l'homme dans le pays.

La question du respect des droits de l'homme est régulièrement évoquée par des représentants de l'UE avec les autorités colombiennes. Celles-ci ont notamment fait part de leur volonté de poursuivre leur action contre ces formes de violence.

L'Union européenne a aussi dans le passé, engagé le gouvernement colombien à soutenir la mise en œuvre rapide et efficace de tous les aspects de la loi sur la justice et la paix et à dégager les ressources nécessaires à cette fin.

L'Union européenne, continuera à appuyer résolument les défenseurs des droits de l'homme en Colombie.

\*

# Question n° 32 posée par Hans-Peter Martin (H-0873/08)

# Objet: Démocratisation de la PESD grâce au traité de Lisbonne

La légitimité démocratique de la politique européenne de sécurité et de défense (PESD) repose sur quatre piliers. Tout d'abord l'approbation des citoyennes et des citoyens européens, ensuite la participation à la décision et le contrôle des parlements nationaux et en troisième lieu du Parlement européen. À la différence d'autres politiques, la légitimité de la PESD se fonde encore sur une quatrième base, sa liaison au droit international public.

Dans son étude réalisée pour la Hessische Stiftung Friedens- und Konfliktforschung (Fondation de la Hesse pour la recherche sur la paix et les conflits), Wolfgang Wagner arrive à la conclusion selon laquelle «aucun de ces quatre piliers de légitimité démocratique n'est particulièrement solide ou suffisamment résistant dans l'hypothèse d'une opération militaire difficile».

De l'avis du Conseil, quelles mesures concrètes ont été adoptées, et dans quel article du traité de Lisbonne, afin de renforcer ces quatre piliers de la légitimité démocratique de la PESD?

#### Réponse

La présente réponse, qui a été élaborée par la présidence et qui n'engage ni le Conseil ni ses membres en tant que tels, n'a pas été présentée oralement pendant l'heure des questions du Conseil lors de la période de session de novembre 2008 du Parlement européen à Strasbourg.

Le développement de la politique européenne de défense et de sécurité répond aux attentes des citoyens européens et respecte le droit international. S'agissant d'une politique où l'accord des États participants est requis pour les opérations de nature militaire, le contrôle démocratique relève dans ce cas en premier lieu des parlements nationaux. Le renforcement du rôle de ces derniers au plan national est donc une voie privilégiée pour améliorer le contrôle démocratique de la PESD. Il va de soi que le Parlement européen peut aussi exprimer ses vues conformément à l'article 21 TUE. Pour ce qui est des missions de nature civile, le Parlement européen joue également un rôle important à travers le travail de sa sous-commission sécurité et défense et le vote annuel du budget PESC. S'agissant de l'interprétation des dispositions du traité de Lisbonne, dont la procédure de ratification par les États membres est en cours, il n'appartient pas au Conseil de faire des commentaires à ce sujet.

\*

# **QUESTIONS POSÉES À LA COMMISSION**

#### Question n° 38 posée par Colm Burke (H-0825/08)

#### Objet: «Communiquer sur l'Europe» après Lisbonne

L'issue négative du référendum sur le traité de Lisbonne en Irlande s'explique essentiellement par un manque de connaissance ou de compréhension de la question posée, mais encore davantage par une méconnaissance, chez l'électorat irlandais, de la structure et du fonctionnement des institutions européennes.

Sachant qu'un nouveau référendum sur la ratification du traité de Lisbonne sera inévitablement organisé en Irlande, la Commission pourrait-elle préciser quelles leçons clés elle a pu tirer à propos de sa stratégie «Communiquer sur l'Europe»? Je fais notamment référence aux projets visant à expliquer la différence entre la Commission, le Parlement et le Conseil des ministres. La Commission estime-t-elle qu'une approche plus coordonnée pour «communiquer sur l'Europe» serait nécessaire, notamment en ce qui concerne les différentes fonctions de chacune des institutions?

#### Réponse

La responsabilité de la ratification des Traités incombe aux États membres qui les signent. Cependant, l'analyse du référendum irlandais a une fois de plus confirmé que les États membres de l'UE et les institutions de l'UE doivent collaborer afin d'accroître la communication entre les citoyens et les décideurs politiques européens.

L'UE doit non seulement démontrer ce qu'elle a réalisé et pourquoi cela fait une réelle différence pour la vie des citoyens, mais elle doit également expliquer les coûts de l'absence d'action au niveau européen.

La semaine dernière, lors d'une visite en Irlande, la vice-présidente de la Commission chargée des relations interinstitutionnelles et de la stratégie de communication a travaillé avec les autorités irlandaises au développement d'un partenariat spécifique avec les autorités irlandaises afin de communiquer sur ces sujets. Des partenariats similaires ont été développés avec plusieurs États membres. Elle espère qu'un mémorandum d'accord sera signé très prochainement avec les Irlandais.

Cette approche visant à collaborer a été récemment consacrée au niveau politique par la signature le 22 octobre par la Commission, le Parlement et le Conseil d'un accord politique «Communiquer sur l'Europe en partenariat».

C'est la première fois que le Parlement, le Conseil et la Commission se mettent d'accord sur une approche de partenariat commune sur la communication. Cela donnera un nouvel élan à la coopération entre les institutions de l'UE basée sur trois principes: planification, définition des priorités et partenariat. Cela établit un mécanisme interinstitutionnel utile pour mieux partager les informations, planifier ensemble aux niveaux central et local; identifier annuellement les priorités conjointes de communication et coopérer avec les services de communications des États membres et des institutions de l'UE.

La mise en œuvre de l'accord politique a déjà commencé dans la pratique. Des priorités conjointes de communication pour 2009 ont été fixées pour la première fois: les élections européennes en 2009; l'énergie et le changement climatique et le 20<sup>e</sup> anniversaire de la chute du rideau de fer. La Commission a été invitée à présenter un rapport sur la mise en œuvre des priorités conjointes de communication au début de chaque année.

\* \* \*

# Question n° 39 posée par Jim Higgins (H-0829/08)

# Objet: Communiquer sur l'unité européenne

La Commission voudrait-elle envisager d'obtenir l'accord de tous les États membres pour désigner comme jour férié dans l'ensemble de l'Union européenne une journée spécifique, par exemple la Journée Robert Schuman ou toute autre alternative convenue d'un commun accord, pendant laquelle les citoyens de l'UE célèbreraient ensemble leur identité et leur unité européenne, de la même manière que le jour de l'indépendance aux États-Unis est célébré avec ce thème commun qu'est l'unité dans la diversité et à travers lequel les citoyens pourraient exprimer leur soutien aux projets européens?

#### Réponse

La Commission partage l'avis de l'honorable parlementaire en ce qui concerne l'importance de célébrer ensemble une identité européenne commune et de montrer que les citoyens de toute l'UE sont unis dans la diversité

En 1985 à Milan, le Conseil européen a désigné le 9 mai comme étant la «Journée de l'Europe», commémorant ainsi la déclaration faite par Robert Schuman le 9 mai 1950. Depuis lors, le 9 mai est devenu l'un des symboles européens et à cette occasion des activités et festivités sont organisées afin de rapprocher l'Europe de ses citoyens.

Au niveau local, les célébrations sont organisées et/ou soutenues par les Représentations de la Commission et les Bureaux d'information du Parlement européen dans les États membres. À Bruxelles, lors de la «Journée de l'Europe», la Commission organise traditionnellement – en plus d'autres initiatives - une journée portes ouvertes dans ses bâtiments, initiative qui a attiré près de 35 000 visiteurs en 2008.

Pour le reste, la compétence de fixer les jours fériés sur leur territoire reste une compétence des États membres. Pour le moment, la Commission n'envisage pas d'obtenir l'accord des États membres pour désigner un jour spécifique comme un jour férié.

\*

# Question n° 40 posée par Jo Leinen (H-0859/08)

#### Objet: Communication sur le traité de Lisbonne

A la suite de l'échec du référendum sur le traité de Lisbonne en Irlande et à la lumière de plusieurs études attestant que de nombreux citoyens irlandais ont voté contre le traité par manque d'informations, les institutions européennes ont, pour la première fois, adopté une déclaration commune sur la politique européenne de la communication le 22 octobre 2008. Comment la Commission entend-elle mettre en œuvre cette politique de l'information en Irlande afin de garantir que les citoyens irlandais reçoivent suffisamment d'informations sur l'UE et le nouveau traité?

#### Réponse

La déclaration politique signée par la Commission, le Parlement et le Conseil le 22 octobre 2008 encourage la coopération entre le Parlement européen, le Conseil de l'Union européenne et la Commission en ce qui concerne la communication sur l'Europe.

Les institutions se sont mises d'accord sur une approche pragmatique fondée sur le partenariat, basée sur une sélection annuelle de priorités conjointes de communication et sur une coopération concrète entre leurs services de communication respectifs.

Cette déclaration politique est, à ce titre, un instrument clé pour convaincre l'opinion publique des avantages de l'Union européenne. Cela sera particulièrement important dans les prochains mois, à l'approche des élections européennes.

Cette déclaration n'est pas une réponse au rejet du Traité de Lisbonne en Irlande, mais est le résultat de plusieurs années de travail et de négociations. La Commission a proposé en octobre 2007 un accord interinstitutionnel sur lequel se base cette déclaration et l'idée d'un cadre pour une coopération plus étroite a été pour la première fois soulevée dans le livre blanc sur une politique de communication lancé en février 2006.

La mise en œuvre a déjà commencé. Les Représentations de la Commission et les Bureau d'information du Parlement européen dans les États membres coopéreront étroitement avec les administrations nationales afin d'organiser des activités consacrées aux priorités conjointes de communication sélectionnées en 2009,

c'est-à-dire: les élections européennes, l'énergie et le changement climatique, le 20<sup>e</sup> anniversaire des changements démocratiques en Europe centrale et orientale et le soutien à la croissance, l'emploi et la solidarité.

En ce qui concerne le Traité de Lisbonne, les États membres sont les signataires du Traité et sont responsables de sa ratification. La Commission ne prend part à aucune campagne pour la ratification dans aucun État membre.

Cependant, l'analyse des résultats du référendum a montré un manque d'informations sur l'Union européenne et ses politiques en Irlande. C'est pourquoi la Commission envisage d'accroître la communication et les informations, pour cibler en particulier les personnes les moins informées ou les moins intéressées par la dimension européenne de leur vie quotidienne. Ces informations factuelles et objectives démontreront les avantages que l'UE peut apporter aux citoyens et facilitera la tenue d'un débat bien documenté sur les politiques de l'UE.

\*

# Question n° 41 posée par Sarah Ludford (H-0862/08)

#### Objet: Sites internet des institutions de l'Union européenne

L'élection du Parlement européen aura lieu l'an prochain. À cette occasion, les députés européens souhaiteront expliquer à leurs électeurs combien l'Union européenne est ouverte et démocratique. Quelles mesures concrètes la Commission met-elle en œuvre, dans le prolongement de sa communication de décembre 2007, pour veiller à ce que les citoyens puissent avoir accès, rapidement et aisément, aux informations sur l'UE via le portail Europa, en privilégiant notamment davantage, comme promis, une perspective thématique et de l'utilisateur plutôt que l'optique des institutions?

Qu'a entrepris en particulier la Commission pour instaurer des caractéristiques communes en termes de conception des sites internet de la Commission, du Conseil et du Parlement qui se partagent le portail Europa, par exemple les conseils de navigation et les critères de recherche, et pour s'assurer qu'il est possible de suivre, de façon simple et commode, l'évolution des textes législatifs, du stade de projet à la phase d'adoption?

#### Réponse

La Commission procède actuellement à une série de changements importants visant à rendre le portail de l'Union européenne EUROPA plus convivial, plus facile à utiliser et plus interactif, conformément à son do cum en to d'ori en tation ne whttp://www.cc.cec/sg\_vista/cgi-bin/repository/getdoc/COMM\_PDF\_SEC\_2007\_1742\_1\_XX.pdf' \origin or http://www.cc.cec/sg\_vista/cgi-bin/repository/getdoc/COMM\_PDF\_SEC\_2007\_1742\_1\_XX.pdf' adopté le 21 décembre 2007<sup>(11)</sup>.

Une évaluation indépendante du portail EUROPA menée pour la Commission en 2007 a conclu que la plupart des visiteurs du site trouvaient les informations qu'ils cherchaient (85 %). Cependant, elle a aussi conclu que trouver ces informations prend trop de temps et qu'il est donc nécessaire de présenter les informations de manière moins complexe et plus cohérente.

Les modifications en cours incluent aussi bien la réorganisation de la page d'accueil du portail EUROPA que de celle du site de la Commission et devraient être achevées d'ici à la mi-2009. La définition d'une nouvelle architecture facilitera la lecture des pages et fera en sorte que les pages soient davantage consacrées à des groupes d'utilisateurs particuliers (par exemple, le grand public, les entreprises) et aux informations les plus recherchées (par exemple, les financements, les événements). Les améliorations seront testées sur des groupes cibles avant le lancement et les utilisateurs auront la possibilité de laisser des commentaires et des suggestions. Une version améliorée du moteur de recherche sur la page d'accueil du site de la Commission a déjà été lancée. La salle de presse de l'UE a également été réorganisée.

La Commission a également amélioré sa structure interne de coopération. La direction générale de la communication collabore étroitement avec les responsables Internet de chaque service de la Commission au sein du réseau créé dans le cadre de la nouvelle stratégie de la Commission pour l'Internet. Les travaux de ce réseau se concentrent sur l'amélioration des différents sites Internet des services de la Commission et encouragent l'échange de bonnes pratiques entre les responsables Internet.

La coopération interinstitutionnelle a lieu régulièrement par l'intermédiaire du Comité éditorial interinstitutionnel - CEIII). Ce comité s'occupe tant des questions techniques que de contenu et examine les façons d'améliorer l'utilisation des sites de l'UE pour les utilisateurs. Un thème qui est actuellement exploré traite de la possibilité de disposer d'une fonction de recherches commune à toutes les institutions, ce qui permettrait aux utilisateurs de trouver des informations sur les questions européennes plus facilement.

Lors de la réunion du CEIII du 2 octobre 2008, le Parlement a présenté son nouveau site Internet consacré aux élections européennes qui sera lancé en janvier 2009. La Commission réservera une place importante à la couverture des élections européennes sur la page d'accueil d'EUROPA, y compris des liens vers le site Internet du Parlement européen consacré aux élections européennes.

Afin de garantir la possibilité de suivre, de façon simple et commode, l'évolution des textes législatifs, du stade de projet à la phase d'adoption, la Commission souhaite souligner l'importance des pages du site PRELEX disponible sur EUROPA<sup>(12)</sup>, qui offre des informations complètes et satisfaisantes.

\* \*

<sup>(11)</sup> SEC(2007)1742

<sup>(12)</sup> http://ec.europa.eu/prelex/apcnet.cfm?CL=fr

# Question n° 47 posée par Dimitrios Papadimoulis (H-0838/08)

# Objet: Le grand collisionneur de hadrons (LHC) de l'Organisation européenne pour la recherche nucléaire (CERN) mis hors service

Le grand collisionneur de hadrons (LHC) de l'Organisation européenne pour la recherche nucléaire (CERN) a été mis hors service quelques jours après le début de l'«expérience du siècle», ainsi que l'on a qualifié la tentative des scientifiques du CERN de «reproduire» le «Big Bang».

Quelle est la part de crédits communautaires dans le fonctionnement du CERN et plus particulièrement dans la réalisation de l'«expérience du siècle»? La Commission a-t-elle connaissance des causes des dégâts subis par l'installation? Quand le LHC devrait-il recommencer à fonctionner?

#### Réponse

Le CERN est une organisation internationale créée en 1954 afin de mener des recherches dans les domaines de la physique nucléaire et de la physique des particules. Il mène des recherches sous les auspices de 20 pays membres du Conseil du CERN, 18 États membres de l'UE et 2 États non membres de l'UE. Ces 20 pays fournissent chaque année au CERN un budget d'équipement et d'opération. La CE n'a que le statut d'observateur au sein du Conseil du CERN. Elle ne participe pas à la prise de décision et ne contribue pas au budget annuel.

Comme toute autre organisation de recherche, le CERN a la possibilité de participer à des appels à propositions organisés en vertu du programme-cadre pour la recherche de la Communauté. Le CERN a participé à un certain nombre d'appels à propositions dans le cadre de différents programmes-cadres, et soumis des propositions conjointes avec plusieurs autres organisations de recherche européennes.

En vertu du P.C.6 et du P.C.7, la CE a jusqu'à présent accordé près de 60 millions d'euros au CERN au titre de sa participation à des projets sélectionnés sur la base d'appels concurrentiels. Ces projets visent, entre autres, au développement conjoint d'une infrastructure européenne de calcul (GRID), de technologies futures d'accélération et de détection de particules, ou à la définition de programmes communs de formation des jeunes chercheurs. Ces projets ont aussi indirectement aidé le CERN dans ses efforts en vue de construire le grand collisionneur de hadrons (LHC).

La CE a appris que le CERN a mené une enquête pour connaître la cause de l'accident qui s'est produit le 19 septembre 2008. Le CERN conclut que l'incident est dû à une connexion électrique défectueuse entre deux des aimants de l'accélérateur. Cela a provoqué des dégâts mécaniques et une fuite d'hélium des masses froides des aimants vers le tunnel. Le CERN a annoncé penser pouvoir redémarrer le LHC au printemps 2009. D'autres informations sur les causes de l'accident et sur les mesures à prendre peuvent être obtenues, de manière plus efficace, directement auprès du Conseil du CERN et de ses États membres.

Pour toute information complémentaire concernant les expériences en matière de physiques des particules, la Commission renvoie l'honorable parlementaire à la réponse qu'elle a donnée à la question écrite E-5100/08 posée par Marios Matsakis $^{(13)}$ .

\*

#### Question n° 48 posée par Alojz Peterle (H-0844/08)

# Objet: Recherche dans le domaine du cancer

Le 10 avril de cette année, le Parlement européen a adopté une résolution (http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?type=TA&reference=P6-TA-2008-0121&language=FR") sur la lutte contre le cancer dans l'Union européenne élargie. Ayant constaté une dissémination des efforts en matière de recherche sur le cancer en Europe, le Parlement a demandé une meilleure collaboration et une réduction des répétitions de ces efforts en matière de recherche afin que les patients atteints de cancer puissent profiter plus rapidement des fruits de la recherche.

Quelles mesures la Commission prend-elle pour encourager et soutenir une recherche plus transnationale sur le cancer sous le 7<sup>e</sup> programme-cadre?

<sup>(13)</sup> http://www.europarl.europa.eu/QP-WEB

Comment la Commission prévoit-elle de soutenir la recherche sur les formes rares de cancer et les cancers difficiles à traiter, tels que les cancers pédiatriques pour lesquels les incitants financiers ne parviennent généralement pas à encourager les investissements commerciaux dans la recherche?

#### Réponse

À la suite des efforts entrepris en vertu du 6<sup>e</sup> programme-cadre de recherche et de développement technologique (P.C.6, 2002-2006) dans le domaine de la recherche transnationale sur le cancer (par exemple, traduction de résultats scientifiques élémentaires en des applications cliniques), 108 projets de recherches sont actuellement soutenus pour un montant total de 485 millions d'euros. Ces projets traitent, selon une approche multidisciplinaire, de différentes questions liées à la prévention, au diagnostic précoce, à la compréhension du cancer et identifient des molécules cibles ainsi que des stratégies thérapeutiques, des nouvelles technologies et des soins palliatifs<sup>(14)</sup>.

En outre, le rapport de l'étude de faisabilité d'EUROCAN+PLUS<sup>(15)</sup>, présentée au Parlement européen en février 2008, appelait à une coordination et à une orientation accrue des recherches transnationales et cliniques, y compris la gestion des réseaux et d'une plateforme de centres anti cancer.

À la suite de ces efforts, le programme spécifique «Coopération» du 7<sup>e</sup> programme-cadre de recherche (P.C.7, 2007-2013), a – sous le thème «santé» –fixé une priorité pour renforcer davantage la recherche transnationale sur le cancer en vue de développer des applications cliniques et de mettre fin à la fragmentation, en tenant compte des résultats d'EUROCAN+PLUS et des recommandations des conclusions du Conseil européen «Réduire la charge que représente le cancer» (16) ainsi que de la résolution du Parlement «Lutte contre le cancer dans l'UE élargie» (17).

En effet, les appels à propositions de 2007 concernaient des domaines de recherche recommandés, tels que le dépistage, les soins en fin de vie et la fragmentation des efforts de recherche concernant la documentation des cancers par l'intermédiaire du programme ERA-NET<sup>(18)</sup>.

Le prochain appel à propositions pour le thème «santé», qui sera publié en 2009, essayera de lutter davantage contre la fragmentation en stimulant le développement de programmes de recherche sur le cancer coordonnés et transnationaux en Europe et il concernera aussi la recherche en matière de formes rares de cancers et de cancers de l'enfant; dans ce dernier domaine, en se basant sur un important portefeuilles d'initiatives développées en vertu du 6<sup>e</sup> P.C. (comme KidsCancerKinome, European Embryonal Tumour-Pipeline, Conticanet, Siopen-R-Net, etc.). Cela sera complété par des initiatives visant à soutenir les médicaments à usage pédiatrique non couverts par un brevet, et ce en collaboration avec l'Agence européenne des médicaments (EMEA)<sup>(19)</sup>.

Enfin, la Commission réfléchit aux futures actions de l'UE dans le domaine du cancer – la création d'une plateforme européenne, afin d'échanger les meilleures pratiques et aider les États membres dans leurs efforts pour lutter plus efficacement contre le cancer en mettant en contact l'ensemble des acteurs dans le cadre d'une action concertée. La Commission vient également d'adopter des propositions pour une stratégie européenne pour les maladies rares en général<sup>(20)</sup>. La coopération et l'efficacité accrue découlant de ces actions devraient également contribuer à faciliter la recherche dans ce domaine.

\* \* \*

<sup>(14)</sup> http://lcordis.europa.eu/lifescihealtli/cancer/cancer-pro-calls.htm#tab3

<sup>(15)</sup> www.eurocanplus.org/

<sup>(16) 9636/08</sup> SAN 87

<sup>(17)</sup> P6\_TA(2008)0121 (www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?type=TA&reference=P6-TA-2008-

<sup>0121&</sup>amp;language=FR)

<sup>(18)</sup> ec.europa.eu/research/fp6/era-net.html

<sup>(19)</sup> http://www.emeaxuropa.eu/htms/human/paediatrics/prioritv1ist.htm

<sup>(20)</sup> COM (2008) 679 et COM (2008) 726 du 11.11.2008

# Question n° 51 posée par Robert Evans (H-0802/08)

#### Objet: Aide humanitaire au Sri Lanka

Je rends hommage au commissaire Louis Michel pour sa déclaration du 15 septembre 2008 concernant le respect du droit humanitaire international au Sri Lanka.

Je suis convaincu que la Commission est, tout comme moi, extrêmement préoccupée par l'escalade de violence au Sri Lanka et par ses conséquences sur des civils innocents. Dans ces circonstances, de quelle manière la Commission a-t-elle réagi à la décision récente du gouvernement sri-lankais imposant le retrait de la zone de conflit de la totalité des organisations des Nations unies, des organisations internationales d'aide et des actions de secours?

Au vu de ces éléments, de quelle façon la Commission entend-elle exercer ses pressions tant sur le gouvernement sri-lankais que sur le mouvement des Tigres de libération de l'Eelam tamoul (LTTE) pour assurer le respect du droit humanitaire international et l'accès des plus vulnérables à l'aide humanitaire, et aussi pour garantir qu'une issue pacifique au conflit sera trouvée dans les plus brefs délais?

# Réponse

La décision du gouvernement sri-lankais imposant le retrait des organisations d'aide des Nations unies (ONU) et des organisations internationales d'aide de la zone de conflit se basait sur des considérations liées à la sécurité. À la suite de ce retrait, la Commission et d'autres acteurs humanitaires ont demandé instamment l'établissement d'un système de convoi humanitaire sûr transportant de la nourriture et d'autres fournitures de première nécessité afin d'atteindre les personnes qui en ont besoin dans la région de Vanni. Ils ont également insisté afin que des observateurs indépendants soient autorisés à accompagner les convois pour s'assurer que les fournitures atteignent les personnes qui en ont besoin sans discrimination. Les deux parties au conflit ont accepté. Quatre convois arborant le drapeau de l'ONU ont maintenant atteint la région de Vanni avec succès et distribuent la nourriture tant nécessaire du Programme alimentaire mondial (PAM). Des convois réguliers sont prévus pour les prochaines semaines.

En outre, le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) a été autorisé à continuer ses activités en employant du personnel international dans la région de Vanni. Le CICR joue un rôle crucial étant donné qu'il communique avec les deux parties au conflit et qu'il fournit de l'aide nécessaire comme des abris et des équipements ménagers essentiels. La Commission continuera à soutenir tant les activités du CICR que celles du PAM. Le financement de ces deux agences au Sri Lanka en 2008 s'élève actuellement à 5.5 millions d'euros. Si nécessaire, la Commission pourrait envisager la possibilité d'accroître les financements humanitaires pour ces deux agences dans le courant de l'année.

Cependant, il est clair qu'il est nécessaire de faire plus afin de garantir que suffisamment d'aide atteigne les personnes qui en ont besoin. La Commission estime que seulement environ 45 % des besoins en nourriture sont actuellement couverts. En outre, il est urgent d'apporter des matériaux pour construire des abris aux personnes déplacées, étant donné que la saison de la mousson approche La Commission continuera à essayer d'accroître l'accès à la région de Vanni, non seulement pour les agences de l'ONU, mais aussi pour les organisations internationales non gouvernementales qui ont été forcé de partir en septembre, et ce dans la mesure où ces organisations jouent un rôle clé dans la fourniture d'aide humanitaire.

Afin de garantir que le droit humanitaire international soit respecté, la Commission continuera à saisir toutes les occasions pour rappeler aux deux parties au conflit leurs obligations et à défendre une solution pacifique au conflit.

\*

# Question n° 52 posée par Claude Moraes (H-0804/08)

#### Objet: Aide humanitaire au Zimbabwe

Depuis 2002, l'UE a octroyé au total plus de 350 millions d'euros d'aide humanitaire au Zimbabwe, notamment 10 millions annoncés en septembre 2008. Eu égard à la tempête politique que le pays a connue récemment ainsi qu'aux restrictions auxquelles le gouvernement Mugabe soumet les opérations humanitaires, de quels instruments la Commission dispose-t-elle sur place pour évaluer l'efficacité de cette aide et faire en sorte que l'aide parvienne à ceux qui en ont besoin?

# Réponse

La Commission met en œuvre l'aide humanitaire de l'UE par l'intermédiaire de partenaires qui sont soit des organisations internationales soit des organisations non gouvernementales basées dans l'UE. Ces organisations humanitaires sont contractuellement responsables de la gestion de l'aide humanitaire financée par l'UE.

Un ensemble de systèmes de contrôle et de surveillance a été mis en place pour s'assurer de la bonne mise en œuvre des opérations financées et ce, aux différentes étapes du cycle d'un projet d'opération humanitaire. Les aspects principaux sont exposés ci-dessous:

- Des mécanismes rigoureux de sélection et de contrôle de qualité sont mis en place dans le cadre du Contrat Cadre de Partenariat (CCP) signé avec les ONG européennes et les organisations internationales;
- Les systèmes utilisés pour l'identification des actions à financer se basent de manière stricte sur les besoins réels à rencontrer;
- Les projets sont contrôlés via un réseau mondial d'experts de terrain (assistants techniques) travaillant pour la Commission. Ces spécialistes de l'Aide Humanitaire sont en permanence sur le terrain afin de faciliter et maximiser l'impact des opérations humanitaires financées par la Commission, quel que soit le pays ou la région;
- Les partenaires doivent rédiger des rapports intermédiaires et finaux et justifier leurs dépenses;
- La Commission entreprend régulièrement des évaluations de ses opérations humanitaires;
- Les activités financées par la Commission et mises en œuvre par les organisations humanitaires sont soumises à des audits financiers qui sont exécutés à la fois au siège des partenaires de la Commission pour les projets finalisés (tous les 2 ans) et sur le terrain pour les projets en cours. Par exemple, la Commission a vérifié un tiers des déclarations de dépenses introduites pour les projets humanitaires au Zimbabwe.

Après la levée début septembre de la suspension des activités terrains des ONGs imposée par le Gouvernement en juin, les partenaires font peu part de problèmes d'accès, et les distributions de vivres ont pu reprendre.

\* \* \*

# Question n° 54 posée par Eoin Ryan (H-0816/08)

#### Objet: Éducation des filles dans les pays en voie de développement

L'éducation des femmes dans les pays en voie de développement a été décrite comment étant «le meilleur espoir de la fin de la pauvreté» et également comme «le seul retour de l'investissement social dans le monde actuel» par l'ancien Secrétaire général de l'ONU Kofi Annan.

Que fait la Commission pour assurer que les défis sociaux, culturels et pratiques, associés à une éducation dispensée aux femmes à plein temps, soient incorporés dans les stratégies d'éducation et de développement?

De plus, sachant que plusieurs sociétés préfèrent fournir une éducation aux garçons, ce qui provoque un taux d'échec scolaire plus élevé chez les filles, qui peuvent être exclues des études pour des raisons de mariage ou de travail, quelles mesures la Commission a-t-elle prise pour encourager les filles à faire des études au delà de l'Objectif du Millénaire pour le Développement n° 2, à savoir l'éducation primaire?

#### Réponse

Le Consensus Européen pour le développement souligne le rôle crucial de l'égalité des genres dans la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD). Dans son travail sur l'éducation, la Commission donne la priorité à la réalisation du deuxième OMD sur l'éducation primaire universelle et du troisième OMD sur l'égalité des genres. Par conséquent, les programmes sectoriels mis en œuvre avec les pays partenaires prennent également en considération la participation des filles à tous les niveaux du système éducatif.

En Égypte, dans les régions les plus pauvres, les filles sont peu scolarisées et présentent des taux élevés d'abandon. Ces problèmes sont abordés par l'Initiative pour l'éducation des filles, menée par le Conseil National pour l'Enfance et la Maternité (NCCM). Ce plan national, qui se concentre sur l'enseignement primaire, a comme objectif principal d'améliorer la qualité de l'enseignement de base pour les filles et leur y faciliter l'accès.

Dans d'autres pays, comme au Burkina Faso et en Tanzanie, la Commission appui la reforme du secteur éducation dans son ensemble, en coordination avec les autres bailleurs de fonds. Et en parallèle la CE s'engage dans un dialogue sectoriel pour influencer certains choix et priorités et pour apprécier les résultats de la reforme à travers des indicateurs clé. Parmi ces indicateurs on peut citer au Burkina le "Taux brut de scolarisation des filles dans le primaire" ainsi que le "Nombre de femmes alphabétisées". En Tanzanie, l'attention s'est portée sur le nombre de femmes enseignantes ainsi que sur la création d'un environnement scolaire favorisant la scolarisation des filles .

Un nombre croissant de pays reçoivent un soutien leur permettant de développer des programmes de protection sociale qui, au travers de la distribution d'argent ou de nourriture aux familles les plus vulnérables, permettent d'éviter à ces familles de devoir considérer le coût d'opportunité de l'éducation de leurs filles.

Enfin, dans ses programmes de mobilité au sein de l'enseignement supérieur (fenêtre du programme Erasmus Mundus sur la coopération externe et le futur programme Mwalimu Julius Nyerere), la Commission s'est donné pour objectif 50% de bénéficiaires féminins.

\*

#### Question n° 55 posée par Mairead McGuinness (H-0831/08)

#### Objet: Aide humanitaire de l'Union européenne

«La question du développement est plus urgente que jamais», a signalé à juste titre le commissaire chargé du développement et de l'aide humanitaire.

La Commission est-elle en mesure de fournir au Parlement l'assurance que le record que l'Union européenne peut se vanter de détenir en tant que premier donateur mondial d'aide humanitaire ne sera pas affecté par l'actuelle crise financière mondiale?

# Réponse

Le total de l'aide humanitaire mondiale pour l'année 2007 s'est élevé à 7,7 milliards USD (5,2 milliards d'euros – taux de change du 31 décembre 2007). (21)

L'UE reste de loin le principal donateur d'aide humanitaire au monde et sa contribution représente 46.8 % des contributions mondiales dans le domaine de l'aide humanitaire en 2007 (13,7 % provenant de la CE et 33,1 % des États membres).

Le montant de l'aide humanitaire fournie par la Commission est défini dans le cadre financier pluriannuel (CF) pour 2007-2013. Le montant annuel disponible pour l'aide humanitaire s'élève à environ 750 millions d'euros par an. Ces fonds peuvent être prélevés de la réserve pour aides d'urgence (environ 240 millions d'euros par an) en cas d'événements imprévus se produisant au cours de l'année. Les conditions pour avoir recours à la réserve pour aides d'urgence établies dans un accord inter interinstitutionnel entre le Parlement, le Conseil et la Commission sont plutôt strictes et concernent les exigences auxquelles les pays non membres doivent satisfaire pour recevoir des aides à la suite d'événements qui ne pouvaient être prévus lorsque le budget a été établi. Le montant de l'aide humanitaire fournie par la CE est resté assez stable au cours des dernières années et, sans préjuger des droits de l'autorité budgétaire, il est probable qu'il continue à être inclus dans le CF.

En 2008, les fonds disponibles de la ligne budgétaire d'aide humanitaire et d'aide alimentaire gérée par la CE ont été augmentés de 180 millions d'euros en raison de l'augmentation des prix de la nourriture, des combustibles et des produits de base et les fonds provenaient, dans leur majorité, de la réserve pour aides d'urgence

\* \*

<sup>(21)</sup> Source: OCHA Financial Tracking System (http://www.reliefweb.int)

#### Question n° 56 posée par Bart Staes (H-0835/08)

# Objet: Obstacles constitués par les droits de propriété intellectuelle lors des transferts de technologies énergétiques durables d'Europe vers les pays en développement

Le commissaire Louis Michel s'est déjà montré à plusieurs occasions partisan du transfert de technologies de production durable de l'énergie vers les pays en développement. Il s'agit là d'un élément crucial de l'équité écologique et du règlement mondial du problème climatique. En pratique cependant, il apparaît que certains mécanismes, comme par exemple les droits de propriété intellectuelle, retardent ou même entravent ces transferts de technologies durables vers les pays du Sud.

Que fait la Commission, ou qu'a-t-elle l'intention de faire, pour pallier concrètement ces obstacles afin que ces transferts de technologies puissent avoir lieu?

# Réponse

La Commission reconnaît l'importance d'un système de droits de propriété intellectuelle (DPI) qui fonctionne convenablement dans les pays en développement. Ce système est un cadre nécessaire pour promouvoir le transfert de technologie, puisque les entreprises commerciales pourraient être peu disposées au transfert de technologie vers des pays où les règles de droit de propriété intellectuelle et leur application sont faibles.

Néanmoins, dans un certain nombre de cas, les règles de propriété intellectuelle doivent prendre en considération les préoccupations des pays en développement, notamment là où les brevets peuvent augmenter le prix de produits qui sont essentiels au développement. C'est le cas, par exemple, des médicaments: la Commission a été à la pointe des initiatives internationales visant à assurer aux pays en développement un accès aux médicaments vitaux à des prix abordables.

Ceci dit, dans le secteur de la production d'énergie durable (solaire photovoltaïque, biomasse et énergie éolienne) rien ne semble clairement indiquer que les droits de propriété intellectuels aient a un impact négatif sur le développement et le transfert de technologie. Les technologies de base ne sont plus depuis longtemps soumises à des brevets et un certain nombre de produits brevetés sont en concurrence entre eux, ce qui réduit le coût de ces technologies. Il existe par ailleurs une concurrence entre différentes technologies pour produire l'électricité. Si les entreprises des pays en développement souhaitent entrer dans ce domaine des nouvelles technologies comme producteurs, elles sont en mesure d'obtenir des permis d'exploitation à des conditions abordables. Des sociétés en Inde et en Chine, par exemple, ont déjà accédé au marché de l'énergie photovoltaïque solaire. Il se pourrait que, dans le domaine de la biomasse, les droits exclusifs d'exploitation concernant les nouvelles biotechnologies posent problème. Mais les droits de douanes et d'autres entraves aux échanges commerciaux représentent en pratique des obstacles plus sérieux.

En fait, de nombreux produits ou technologies modernes sont chers non pas à cause des droits de propriété intellectuelle mais simplement à cause de la complexité de leur méthode de production, du coût élevé de leur matériaux et de frais de déploiement et d'exploitation élevés, souvent amplifiés par un manque de compétence au niveau local.

C'est pourquoi la Commission met à disposition des pays en développement des fonds importants pour promouvoir l'utilisation des technologies de production d'énergie durable, notamment par la Facilité ACP<sup>(22)</sup>-UE pour l'Énergie lancée en 2006. Et c'est pourquoi la Facilité, qui couvre toutes les sources d'énergie renouvelables, finance les projets au-delà de la simple introduction de nouvelle technologie et aborde les questions de capacité d'adaptation, d'action, maintien et propagation des technologies.

La facilité devrait être réapprovisionnée de près de 200 millions € dans le cadre du 10<sup>ème</sup> Fonds Européen de Développement (FED) et ces fonds viseront plus particulièrement les sources d'énergie renouvelables, permettant ainsi un plus grand accès au niveau local aux services liées à l'énergie durable

\* \*

<sup>(22)</sup> Afrique, Caraïbes, Pacifique

# Question n° 57 posée par Justas Vincas Paleckis (H-0847/08)

# Objet: Aide à la coopération au développement pendant la crise financière

Les fonds de la politique de coopération au développement non plus ne sont pas immunisés contre la crise financière qui a commencé à Wall Street et qui a entraîné une débâcle dans le monde entier. Les pays en développement, pour lesquels l'octroi de l'aide au développement de l'UE est menacé, sont à nouveau des victimes et ils ne sont en aucun cas responsables de la crise financière. Il est important de veiller à ce que les engagements de l'Union européenne en matière de coopération au développement jusqu'en 2013, prévus par la Commission pour les pays en développement bien avant la crise financière, ne soient pas réduits en raison des difficultés financières qui surgissent actuellement.

Comment la Commission compte-t-elle déterminer les nouvelles priorités de financement de la coopération au développement au regard de la crise financière?

#### Réponse

Cette question sur les incidences de la crise financière actuelle sur l'aide au développement est particulièrement pertinente en vue de la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey, qui aura lieu du 29 novembre au 2 décembre à Doha, au Qatar.

Entre-temps la Commission a publié le 29 octobre 2008, une communication intitulée 'De la crise financière à la reprise' qui souligne l'importance de partager les bénéfices de la croissance durable et de relever le défi des Objectifs du Millénaire pour le Développement, entre autres.

À Doha, un des principaux points des conclusions que l'Union européenne a l'intention de présenter est la ferme réaffirmation de son engagement d'augmenter les niveaux d'Aide Publique au Développement (APD) afin de parvenir à une APD collective de 0,56% du Produit National Brut (PNB) d'ici à 2010 et de 0,7% du PNB d'ici à 2015. Les États membres établissent des programmes indicatifs (rolling multi-annual indicative time-tables) qui illustrent comment ils atteindront l'objectif de l'APD.

Malgré la crise financière cet engagement n'a pas été contesté; au contraire, en temps de crise, il est très important de maintenir le niveau de l'APD puisque l'expérience montre qu'une diminution des niveaux d'APD a une corrélation directe avec l'augmentation des niveaux de l'extrémisme et de l'instabilité mondiale.

Par conséquent, l'UE – le plus grand donateur d'APD avec en 2007 pas moins de 61,5 milliards de dollars alloués sur un total de 104 milliards dans le monde - invite également tous les autres donateurs à contribuer au financement du développement de manière équitable, afin d'accroître leur aide publique au développement vers l'objectif de 0,7% du PNB et encourage tous les autres donateurs à établir des programmes indicatifs pluriannuels qui illustrent comment ils entendent atteindre ces objectifs.

Même si l'APD est le pilier du développement, ce n'est pas la seule solution. Plus de travail est nécessaire sur les sources innovantes de financement, notamment concernant la mise en œuvre. Les nouveaux défis, notamment l'atténuation et l'adaptation au changement climatique, la sécurité énergétique et alimentaire, et le financement nécessaire pour y répondre, doivent être abordés. La bonne gouvernance économique et financière, y compris la lutte contre la fraude, la corruption et l'évasion fiscale, doivent être soutenues et, enfin, nous devons travailler sur une véritable réforme du système financier international.

\*

#### Question n° 58 posée par Anne Van Lancker (H-0853/08)

# Objet: Fossé entre possédants et démunis («decency gap»)

Dans la résolution qu'il a adoptée le 4 septembre 2008 sur l'objectif 5 des objectifs du Millénaire pour le d é v e l o p p e m e n t (http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?type=TA&reference=P6-TA-2008-0406&language=FR"), le Parlement européen souligne que l'un des objectifs à réaliser par la communauté internationale est l'accès universel à la santé génésique et invite la Commission à engager un volume maximal des fonds disponibles pour y parvenir.

En 2002, la Commission européenne s'est engagée à soutenir le FNUAP et la FIPF afin de combler le fossé entre possédants et démunis, après que le gouvernement Bush a refusé les crédits. Ce programme vient à

échéance fin 2008. Récemment, en 2008, Bush a réitéré son refus, de sorte qu'un nouveau fossé risque de se creuser entre possédants et démunis si la Commission européenne, elle aussi, ferme le robinet.

La Commission est-elle disposée, dans le cadre du 10<sup>e</sup> FED, à combler le fossé entre possédants et démunis et à dégager un volume maximal de fonds pour réaliser le 5<sup>e</sup> des objectifs du Millénaire pour le développement?

# Réponse

L'amélioration de la santé maternelle et de la mortalité maternelle ont été des préoccupations constantes de la Commission dans son travail sur la santé et le développement. Mais malgré tous nos efforts, le 5ème OMD est probablement l'OMD qu'on atteindra avec le plus de difficultés. L'Union Européenne a redoublé d'efforts en 2008 afin de véritablement marquer un tournant dans l'action de la communauté internationale en faveur des OMD et avec pour objectif de passer des déclarations politiques aux actions concrètes.

#### Que fait-on concrètement?

Les actions financées sur les lignes budgétaires (Fonds Européen de Développement (FED) et Budget général) sont conçues pour avoir des effets durables sur les politiques nationales de systèmes santé. Il est difficile de différencier les contributions du FED et du budget sur les droits génésiques et la santé de la reproduction (SRHR: sexual and reproductive health and rights/ santé sexuelle et reproductive) qui sont habituellement traitées dans le contexte des appuis au secteur de la santé en générale ou qui peuvent être désignés comme secteurs prioritaires eux-mêmes, ou plus souvent dans le cadre plus large des interventions telles que "l'appui macro-économique". Selon un inventaire (non exhaustif) fait récemment par la Commission, dans le cadre d'accords bilatéraux de coopération régionale de 2002 à 2008 environ 150 millions € ont été affectés au financement de projets avec une composante significative de santé reproductive.

Dans le cadre des lignes thématiques "santé reproductive (2003-2006) plus de 73 millions € ont été alloués à l'appui des politiques et des actions sur la santé sexuelle et reproductive et les droits génésiques dans les pays en développement.

En ce qui concerne le 10ème FED, nous avons prévu un soutien direct au secteur de la santé dans 31 pays en développement (23). Les pays bénéficiaires de nos interventions ont des taux de mortalité maternelle très élevé et des systèmes de santé extrêmement faibles. De plus, afin de rendre l'aide plus prévisible, la Commission est occupée à introduire dans un certains nombre de pays partenaires un nouvel instrument financier dénommé "le contrat OMD" dans le cadre duquel le soutien budgétaire sera lié, à long terme, avec des résultats concrets dans la réalisation des OMD. Cela permettra aux gouvernements de mieux supporter les coûts récurrents liés aux systèmes de santé tels que les salaires des travailleurs médicaux qui sont pourtant cruciaux si on veut augmenter l'accès aux soins de santé primaires, y compris aux services d'accouchement, essentiel pour l'OMD 5.

Malgré tout, ce qui est fait pour le moment afin d'améliorer la santé maternelle est loin d'être suffisant et, par conséquent, plus d'efforts sont nécessaires si on veut effectivement changer la situation! C'est pour cela que le Conseil de l'Union Européenne a adopté le 24 juin dernier le Plan d'action de l'UE en faveur des OMD dans lequel la Commission ainsi que les États Membres s'engagent (entre autre) à augmenter leur soutien au secteur de la santé dans les pays en développement au moyen de 8 millions d'€ additionnels d'ici à 2010 (dont 6 millions € en Afrique).

Pour ce qui est de l'OMD 5, le Plan d'action de l'UE en faveur des OMD mentionne deux objectifs important à atteindre d'ici à 2010:

- 1) 21 millions de naissances supplémentaires assistées par du personnel de santé qualifié
- 2) 50 millions supplémentaires de femmes ayant accès aux contraceptifs modernes en Afrique

Finalement, nous avons encore l'Instrument "Investir dans les ressources humaines" dans lequel 44 millions € sont prévus pour l'implémentation de l'agenda du Caire sur la santé reproductive 2009 et 2010, une partie de ces fonds sont destinés au financement de projets implémentés par des ONG dans les pays partenaires.

<sup>(23)</sup> ACP (4% not incl GBS): Liberia, Ivory Coast, Congo, DRC, Angola, Zimbabwe, Burundi, Chad, East Timor, St Vincent, Lesotho, Swaziland, South Africa, Zambia, Mozambique; Asia (17%): Afghanistan, Burma, India, Philippines, Vietnam; Latin America (Soc cohesion): Honduras and Ecuador; North Africa /Middle East and Eastern Europe (8,8%): Algeria, Morocco, Egypt, Syria, Libya, Yemen, Ukraine, Moldova, Georgia.

FR

La Commission ne prévoit pas de continuer à pallier au 'decency gap' après 2008 en donnant des financements supplémentaires à IPPF<sup>(24)</sup> et à l'UNFPA<sup>(25)</sup> en raison des différents instruments dont elle dispose déjà et qui sont expliqués ci-dessus.

\* \*

#### Question n° 60 posée par Liam Aylward (H-0814/08)

#### Objet: Drogues et programme de santé publique de l'UE

Quelles sont les mesures envisagées par la Commission pour mettre en évidence les dangers de la consommation de drogues illégales et interdites au titre du programme d'action communautaire dans le domaine de santé publique 2008-2013?

#### Réponse

Le programme d'action communautaire dans le domaine de la santé 2008-2013<sup>(26)</sup> continue de considérer la prévention contre la drogue comme une priorité au titre de «promotion de la santé - action concernant les facteurs déterminants pour la santé», comme ça a été le cas en vertu du précédent programme d'action communautaire dans le domaine de santé publique, sous le titre «facteurs déterminants pour la santé».

La sélection de priorités spécifiques continuera à être en phase avec la stratégie<sup>(27)</sup>et les plans d'action antidrogue<sup>(28)</sup> de l'UE, le programme de prévention et d'information sur la consommation de drogue <sup>(29)</sup>et la recommandation du Conseil relative à la prévention et à la réduction des dommages pour la santé liés à la toxicomanie <sup>(30)</sup>. La nouvelle proposition relative à un plan d'action de l'Union européenne 2009-2012<sup>(31)</sup>, actuellement examinée par le Conseil, prévoit que l'UE améliore davantage l'efficacité des mesures afin de réduire la consommation de drogues et ses conséquences. Cette proposition accorde une attention particulière aux groupes vulnérables et à la prévention de la poly toxicomanie (utilisation combinée de substances licites et illicites).

\* \*

#### Question n° 61 posée par Brian Crowley (H-0818/08)

# Objet: Implantation de clubs de golf dans des zones spéciales de conservation

La Commission dispose-t-elle d'un règlement spécifique interdisant l'implantation de clubs de golf et autres infrastructures dans des zones spéciales de conservation?

#### Réponse

Il n'existe aucune règle au niveau communautaire interdisant spécifiquement l'implantation de clubs de golf et autres infrastructures dans des zones spéciales de conservation.

L'article 6, paragraphe 3 de la directive «Habitats» oblige les États membres à procéder à une évaluation des projets (y compris les terrains de golf) qui sont susceptibles d'affecter de manière significative les sites

<sup>(24)</sup> International Planned Parenthood Federation

<sup>(25)</sup> United Nations Population Fund

<sup>(26)</sup> http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2007:301:0003:0013:FR:PDF

<sup>(27) 12555/2/99</sup> CORDROGUE 64 REV 2

<sup>(28)</sup> http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/site/fr/oj/2005/c 168/c 16820050708fr00010018.pdf

<sup>(29)</sup> JO L 257, 03/10/2007

<sup>(30)</sup> JO L 165, 3.7.2003; (2003/488/CE)

<sup>(31)</sup> COM(2008) 567/4

<sup>(32)</sup> Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauveages, version consolidée disponible à l'adresse:

Natura 2000. Cette évaluation inclut une évaluation des alternatives possibles ainsi que des mesures d'atténuation. Si l'évaluation arrive à la conclusion qu'un projet planifié ne portera pas atteinte à l'intégrité du site, le projet peut être réalisé.

Si l'évaluation considère qu'un projet peut porter atteinte à l'intégrité du site, l'article 6, paragraphe 4 de la directive «Habitats» prévoit les procédures à suivre. Des projets peuvent quand même être réalisés si certaines conditions sont respectées et si des mesures compensatoires sont prises.

La Commission a publié des orientations détaillées sur la manière d'appliquer l'article 6 de la directive «Habitats». Ces orientations sont disponibles sur les pages consacrées à la nature et à la biodiversité du site Internet de la direction générale de l'environnement de la Commission<sup>(33)</sup>.

\* \* \*

# Question n° 62 posée par Marco Cappato(H-0821/08)

# Objet: Choix de fin de vie et testament biologique

Sachant que nombre de dispositions nationales et de conventions internationales, telle la Convention d'Oviedo, interdisent d'imposer des soins médicaux et que l'euthanasie est pratiquée de façon clandestine dans les pays qui l'interdisent - et, de ce fait, sans les garanties, procédures et contrôles requis - la Commission ne pense-t-elle pas qu'il pourrait être utile de rassembler, analyser et comparer empiriquement les données relatives aux décisions médicales de fin de vie, de manière à encourager les meilleurs pratiques, comme le testament vital, et de garantir le libre accès aux traitements et le respect de la volonté des patients dans l'ensemble de l'Europe?

#### Réponse

La Commission ne rassemble pas de données relatives aux décisions médicales de fin de vie et n'envisage pas l'échange des meilleures pratiques dans ce domaine. L'entière responsabilité d'interdire ou d'autoriser l'euthanasie incombe à chaque État membre.

En ce qui concerne l'accès au traitement, tous les citoyens de l'UE sont libres de chercher tout type de services médicaux dans un État membre différent de leur État d'affiliation. Ce droit découle de l'article 49 du Traité, relatif à la libre prestation de services, comme l'a dit la Cour de justice européenne.

\*

#### Question n° 63 posée par Marian Harkin(H-0823/08)

# Objet: Droits de l'homme au Belarus

Étant donné les questions relatives aux droits de l'homme au Belarus, et notamment la situation actuelle en ce qui concerne les procédures de délivrance de visas aux bélarussiens qui quittent le pays, quelles mesures la Commission peut-elle proposer afin de garantir que les autorités belarussiennes respectent les droits de l'homme en veillant à lever l'interdiction de voyager à l'étranger faite aux enfants, ce qui leur permettra de bénéficier de différents programmes destinés aux jeunes, y compris de congés de repos et de convalescence?

# Réponse

La démocratie et le respect des droits de l'homme sont, et continueront à être, les éléments clés de nos contacts avec le Belarus, que ce soit avec la société civile ou les autorités belarussiennes.

Des représentants de la Commission se sont rendus à Minsk les 4 et 5 novembre afin de donner suite aux conclusions du Conseil du 13 octobre avec les représentants de la société civile belarussienne et les représentants de l'opposition, ainsi qu'avec les autorités.

La suspension partiale et conditionnelle des sanctions et la reprises des entretiens ministériels, conséquences des conclusions du Conseil, nous permettent de délivrer notre message de manière plus directe quant à ce que nous attendons du Belarus en termes de progrès en matière de démocratisation, respect des droits de l'homme et État de droit.

<sup>(33)</sup> http://ec.europa.eu/environment/nature/index en.htm

Nos attentes avaient déjà été exposées dans le document intitulé «What the EU could bring to Belarus», que le Commissaire chargé des relations extérieures et de la politique européenne de voisinage a rendu public en 2006. Les éléments clés des nouveaux messages que nous avons adressés aux autorités bélarussiennes s'appuient sur le message que nous leur avions communiqué précédemment.

Nous attendons, entre autres, que le Belarus garantisse le droit à la liberté et à la sécurité des personnes. Cela inclut de ne pas empêcher la participation des enfants et des jeunes belarussiens à des programmes d'échange de l'UE et concerne également la révision par le Belarus des interdictions de voyager visant certains membres de la société civile et de l'opposition.

La question spécifique de l'interdiction de voyager pour les «enfants de Tchernobyl» est une question bilatérale qui nécessite des solutions au niveau bilatéral parce que la situation varie d'un État membre concerné à l'autre.

Bien qu'il ne s'agisse pas d'une question nécessitant une intervention de la Commission, la Commission la suit attentivement.

\* \*

#### Question n° 64 posée par Michl Ebner (H-0837/08)

# Objet: Introduction d'une taxe sur le kérosène

Au cours de ces dernières années, le secteur de l'aviation a suivi un développement très dynamique, si bien que l'aviation devient un moyen de transport de plus en plus important.

Considérant que l'aviation est actuellement responsable de 3 % de la pollution totale en CO2 en Europe et que la tendance continuera dans ce sens, il y a lieu de réfléchir à l'introduction d'une taxe sur le kérosène.

Il est dans l'intérêt de la politique environnementale de taxer le kérosène au moins à l'intérieur des frontières de l'Union européenne. Seule une telle mesure permettrait de garantir un usage plus écologique du carburant d'aviation.

En outre, d'autres carburants fossiles sont soumis à une taxation, on pourrait ainsi tendre vers une uniformisation.

Un faible surcoût pour les passagers constituerait déjà une plus-value pour l'environnement et une légère taxation du kérosène serait bénéfique tant pour l'environnement que pour le consommateur.

Que compte faire la Commission dans le cadre du débat sur la taxe relative au kérosène?

#### Réponse

La Commission a exposé sa position concernant la taxation du carburant d'aviation en 2005 dans sa communication intitulée «Réduction de l'impact de l'aviation sur le changement climatique<sup>(34)</sup>». Dans cette communication, la Commission a à nouveau fait état de sa préférence pour une normalisation aussi rapide que possible du traitement du carburant d'aviation, et ce, dans le cadre juridique international régissant l'aviation.

En vertu de la directive 2003/96/CE<sup>(35)</sup> du Conseil, les États Membres peuvent déjà introduire des taxations sur le carburant pour les vols intérieurs. En vertu de cette directive, la taxation sur le carburant peut également être introduite sur les vols entre deux États membres s'il existe un accord mutuel.

Cependant, dans la pratique, les États membres rencontrent des difficultés pour taxer le kérosène car cela introduirait une distorsion de la concurrence entre les compagnies aériennes européennes et non européennes. Cela est dû au fait que des exemptions fiscales juridiquement contraignantes figurent dans les accords bilatéraux relatifs aux services aériens entre des États membres et des États non membres de l'UE. Cela rend l'application de la taxation du carburant difficile sur les routes intra-communautaires sur lesquelles les

<sup>(34)</sup> COM(2005)459 Communication de la Commission au Conseil, au Parlement, au Comité économique et social européen et au Comité des Régions, Réduction de l'impact de l'aviation sur le changement climatique.

<sup>(35)</sup> Directive 2003/96/CE du Conseil du 27 octobre 2003 restructurant le cadre communautaire de taxation des produits énérgétiques et de l'électricité.

transporteurs non communautaires jouissent de droits de trafic et continuent de bénéficier d'exemptions fiscales en vertu des accords bilatéraux en vigueur.

La Commission travaille activement afin de renégocier les termes de ces accords bilatéraux relatifs aux services aériens avec les États non membres de l'UE afin de permettre de taxer le carburant fourni aux transporteurs communautaires et non communautaires sur une base d'égalité. Cependant, nous reconnaissons que ce processus prendra inévitablement du temps. Jusqu'à présent, près de 450 accords bilatéraux ont été amendés dans ce but par le biais de négociations avec des États non membres de l'UE.

En raison de ces difficultés, une application plus large des taxes sur l'énergie dans le domaine de l'aviation ne peut pas être considérée comme l'élément clé d'une stratégie visant à combattre l'impact de l'aviation sur le changement climatique à court et long terme.

\*

#### Question n° 65 posée par Paolo Bartolozzi (H-0841/08)

# Objet: Rapport d'évaluation du règlement (CE) n° 1400/2002 sur la distribution automobile

La Commission ne pense-t-elle pas que le rapport d'évaluation du 28 mai 2008 concernant le règlement (CE) n° 1400/2002<sup>(36)</sup> sur la distribution automobile, revient à une modification radicale du contenu qui n'est justifiée par aucune motivation appropriée, et ce en dépit du fait que la situation de la concurrence sur les marchés concernés se soit améliorée au cours des cinq dernières années d'application du règlement?

Est-ce que le rapport n'est pas en contradiction avec les déclarations de la Commission même qui reconnaît les caractéristiques particulières de la distribution automobile et de l'assistance à la clientèle mais aussi la nécessité de dispositions spécifiques en faveur des exigences des 350.000 PME qui comptent 2,8 millions de salariés?

La Commission ne pense-t-elle pas que l'abandon du règlement n'est pas justifiable et qu'il entraînerait une violation du principe général de confiance reconnu par la jurisprudence de la Cour de justice des Communautés européennes?

Est-ce qu'il n'y aurait pas davantage lieu d'améliorer les dispositions en vigueur plutôt que de les supprimer?

#### Réponse

À cette étape du processus de révision, la Commission n'a pas encore pris de décision concernant le cadre réglementaire à appliquer au secteur automobile après 2010. Les propositions reçues durant la consultation sur le rapport d'évaluation<sup>(37)</sup> seront bientôt publiées sur le site Internet de la direction générale de la concurrence. Ce rapport sera la base de la prochaine étape du processus de révision. À la suite d'une évaluation de l'impact des différentes options, qui accordera une attention particulière aux conséquences de tout future cadre juridique sur les PME, la Commission envisagera de publier en 2009 une communication sur le cadre juridique qui régira la concurrence dans ce secteur à l'avenir.

La Commission souhaite rassurer l'honorable parlementaire quant à son engagement ferme afin de garantir un niveau adéquat de protection de la concurrence dans le secteur automobile, indépendamment du cadre juridique qui s'appliquera à ce secteur après 2010 en conséquence du processus de révision en cours.

\*

# Question n° 67 posée par Gerardo Galeote (H-0846/08)

# Objet: Nouveaux accidents maritimes dans la baie d'Algesiras et conséquences environnementales

Les 11 et 12 octobre derniers, deux nouveaux accidents maritimes se sont produits dans la baie d'Algesiras, impliquant des navires battant pavillon libérien, le «Fedra» et le «Tawe», et dont les conséquences pour l'environnement local restent encore à déterminer. Ces accidents viennent s'ajouter aux trois autres survenus

<sup>(36)</sup> JO L 203, du 1.8.2002, p. 30

<sup>(37)</sup> http://ec.europa.eu/comm/competition/sectors/motor vehicles/documents/evaluation report fr.pdf

en 2007 (le «Samotakis» en janvier, la «Sierra Nava» en février et le «New Flame»), qui ont fait de la baie d'Algesiras la zone côtière de l'UE la plus menacée, de façon chronique, par une catastrophe environnementale.

La Commission a-t-elle été informée de la situation par les autorités espagnoles ou britanniques?

Les autorités compétentes ont-elles sollicité l'aide de dispositifs antipollution auprès de l'Agence européenne pour la sécurité maritime?

La Commission envisage-t-elle de lancer une initiative visant à encourager les autorités compétentes à mettre en œuvre un plan d'action afin que ce type de situation ne se répète pas?

#### Réponse

La Commission a suivi de très près les accidents des navires FEDRA et TAWE qui ont eu lieu en octobre dernier. La Commission se réjouit en particulier de ce que tous les marins du navire FEDRA aient pu être sauvés, malgré les conditions météorologiques difficiles.

Les services de la Commission, dont notamment le Centre de suivi et d'information (MIC) de la Direction Générale Environnement en charge de la protection civile, ont été en contact étroit avec les autorités espagnoles et britanniques.

Conformément aux demandes des autorités espagnoles, des images satellites ont été fournies à travers l'Agence européenne de sécurité maritime (European Maritime Safety Agency (EMSA)), en vue de détecter d'éventuelles pollutions par hydrocarbures dans la baie d'Algesiras. En outre, l'Espagne a décidé de mobiliser via le Centre de suivi et d'information (MIC) l'un des navires anti-pollution sous contrat avec l'EMSA. Ce navire, le BAHIA TRES, est intervenu sous le commandement des autorités espagnoles et a pu récupérer environ 50 tonnes d'hydrocarbures.

De manière générale, la Commission rappelle que l'Union européenne a mis en place des politiques ambitieuses en matière de sécurité maritime et de protection de l'environnement marin. Les nouvelles initiatives du troisième paquet de sécurité maritime apporteront d'importantes améliorations par exemple en matière de suivi du trafic et de la responsabilité des opérateurs.

Ces nouveaux instruments contribueront à aider les États membres à lutter contre les pollueurs et à prévenir et combattre la pollution.

La Commission a par ailleurs été informée du fait que l'organisation de la lutte anti-pollution dans la baie d'Algesiras pourrait figurer sur l'agenda de la prochaine réunion entre les autorités de l'Espagne et du Royaume-Uni (dont des représentants de Gibraltar).

\* \*

#### Question n° 68 posée par Jacky Hénin (H-0848/08)

#### Objet: La sécurité des détroits maritimes de l'Union européenne

Au mois d'octobre, 2 cargos battant pavillon libérien ont été victimes d'accidents maritimes à proximité des côtes du détroit de Gibraltar. L'action efficace et utile de l'Agence européenne pour la sécurité maritime a permis d'éviter le pire. Ces accidents à répétition, comme l'augmentation du transport de marchandises dangereuses par mer, posent à nouveau avec acuité la question du renforcement des règles de sécurité régissant tous les détroits maritimes de l'Union européenne et des moyens nécessaires pour faire respecter ces règles. Il conviendrait en particulier de classer ces détroits et leurs approches en «zone Seveso».

Que compte faire concrètement la Commission pour renforcer la sécurité des détroits maritimes de l'Union?

# Réponse

Conformément à la Convention des Nations unies sur le droit de la mer, les navires bénéficient du droit de passage en transit sans entrave dans les détroits internationaux, ce qui n'empêche pas les États riverains de prendre des mesures pour assurer la sécurité de la navigation. Ainsi, les États membres assurent le suivi du trafic maritime dans les principaux détroits de l'Union européenne, tel que Gibraltar, au travers de services de trafic maritime (STM) auxquels peuvent être associés des couloirs de circulation et des systèmes de compte rendu des navires.

Au sein de l'Union européenne, depuis l'accident du Prestige, plusieurs mesures sont venues renforcer l'arsenal législatif communautaire en matière de sécurité maritime et prévention de la pollution des navires. Ainsi, la mise en œuvre de la directive 2002/59/CE relative à la mise en place d'un système communautaire de suivi du trafic et d'information a permis de renforcer le suivi des navires et la circulation des informations concernant les cargaisons dangereuses entre les États membres.

Par ailleurs, la Commission a adopté en novembre 2005 un troisième paquet de sept mesures législatives en faveur de la sécurité maritime afin de compléter l'édifice en renforçant l'arsenal préventif existant tout en développant les mesures permettant de mieux faire face aux conséquences d'accidents. Ce paquet comporte notamment un renforcement des dispositions concernant le suivi du trafic maritime.

En ce qui concerne la prévention des risques de pollutions maritimes, le rôle de l'Agence européenne de sécurité maritime (EMSA) en matière de lutte contre la pollution causée par les navires est une mesure importante permettant de mettre à la disposition des États membres une assistance opérationnelle non négligeable. À cet effet, l'EMSA a mis en place le service CleanSeaNet.

L'initiative UE/ESA Kopernikus contribue de manière importante à l'activité de surveillance des pollutions aux hydrocarbures de CleanSeaNet. Les composants de prévision et analyse des mouvements de pollution aux hydrocarbures du projet MARCOAST contribueront considérablement au travail de réhabilitation et de traçage des sources de pollution. Ces services seront transférés au futur programme Kopernikus, garantissant leur viabilité. À partir de 2011, les missions satellite de Kopernikus Sentinel 1 mèneront des observations cruciales de la terre en continuant la surveillance après la mission ENVISAT de l'ESA.

En ce qui concerne la classification des détroits maritimes et leurs approches en "zone Seveso", la directive Seveso (directive 96/82/CE) ne s'applique qu'aux établissements où des substances dangereuses sont présentes. Le transport de substances dangereuses par voies navigables maritimes est exclu de l'application de la directive.

\* \*

# Question n° 69 posée par Olle Schmidt (H-0849/08)

#### Objet: Nouveau protectionnisme après la crise financière

Selon certaines informations, les aides d'État accordées suite à la crise financière ont désormais un impact dans d'autres secteurs. Selon l'édition du Financial Times du 21 octobre 2008, ces aides concerneraient même les activités bancaires des constructeurs d'automobiles français et allemands. Le même jour, le Président Sarkozy soulignait, dans son discours devant le Parlement européen, la nécessité d'élaborer un «paquet automobile» européen sur le modèle du paquet automobile américain. Que fait la Commission pour mettre un frein à ces appels aux aides d'État au plan supranational, qui risquent de créer du protectionnisme?

Comment garantir que ces nouvelles aides d'État ne faussent pas la concurrence puisque des entreprises bien gérées financièrement vont perdre des clients au profit d'entreprises et d'institutions qui étaient mal gérées mais qui deviennent du même coup plus attractives par le simple fait qu'elles sont protégées par l'État?

#### Réponse

Afin de faire face à la crise financière, la Commission a évalué et approuvé des projets d'aides urgentes décidées par les États membres en faveur de leur institutions financières selon les règles en vigueur en matière d'aides d'État pendant une période de temps très courte, afin d'éviter des retombées négatives provenant de la sphère financière et se propageant à toute l'économie.

En vue des risques présumés, comme l'accord de toute nouvelle aide d'État qui provoquerait des distorsions de concurrence ou davantage de protectionnisme, la Commission souhaite rappeler que le cadre actuel relatif aux aides d'État restera en vigueur dans sa totalité. Toute mesure proposée par les États membres devra dès lors continuer à être conforme à ce cadre.

Dans ce contexte, il convient de souligner que les aides d'État accordées à des institutions financières dans le cadre de ce cadre sont supposées avoir un impact positif sur d'autres secteurs, dans la mesure où elles visent à stabiliser les relations financières entre les opérateurs économiques. Toutefois, cela ne pourrait signifier un assouplissement des règles et pratiques existantes en matière d'aides d'État: les projets d'aides urgentes des États membres pour aider leurs marchés financiers ont été élaborés de façon à limiter les interventions de l'État au stricte minimum et en accordant une attention particulière aux règles du marché intérieur.

À cet égard, l'industrie automobile tire déjà indirectement profit des aides d'État allouées au secteur bancaire. Continuer à appliquer les règles relatives aux aides d'État garantira qu'aucune distorsion de concurrence excessive n'a lieu. Toutes les propositions de mesures visant à aider ce secteur devront respecter la condition suivante: soit elles ne constituent pas une aide d'État, soit ce sont des aides d'État qui sont conformes aux règles en vigueur.

\* \*

#### Question n° 70 posée par Manolis Mavrommatis H-0852/08)

# Objet: Actions en faveur des personnes ayant des difficultés d'apprentissage

En 2006, par l'intermédiaire d'une initiative relative aux ordinateurs portables («Laptops Initiative»), mise en œuvre dans le cadre du programme «Éducation et formation 2010», l'Irlande a invité 31 établissements d'enseignement secondaire à fournir des informations qui permettraient d'améliorer les logiciels d'aide aux élèves dyslexiques. En 2008, il sera possible, dans le cadre de l'action MINERVA, qui relève de la coopération européenne dans le domaine des technologies de l'information et de la communication (TIC) et de l'enseignement ouvert et à distance (EOD), de créer un environnement éducatif mixte comprenant une interaction électronique sous surveillance humaine, ce qui permettra d'aider les personnes dyslexiques à s'adapter plus facilement.

Outre ces initiatives, quelles autres actions la Commission a-t-elle entreprises pour aider les personnes ayant des difficultés d'apprentissage à s'adapter à l'environnement éducatif? Étant donné que 30 millions de personnes sont confrontées à un tel problème dans l'Union européenne, la Commission estime-t-elle qu'il est nécessaire d'intensifier les efforts déployés dans ce domaine afin de faciliter la vie de ces citoyens à tous les niveaux, à l'école ou au travail? Les États membres de l'Union européenne sont-ils tenus de suivre des programmes obligatoires visant à promouvoir de nouvelles méthodes d'enseignement destinées aux jeunes enfants souffrant de dyslexie ou ayant d'autres difficultés d'apprentissage?

#### Réponse

La Commission informe l'honorable parlementaire qu'en vertu de l'article 149 du Traité CE, le soutien des jeunes enfants dyslexiques ou ayant d'autres difficultés d'apprentissage est une compétence des États membres.

Cependant, dans le cadre du programme de travail «Éducation et formation 2010», le soutien des étudiants présentant des besoins éducatifs particuliers quels qu'ils soient fait partie intégrante de toutes les initiatives et activités européennes.

La Recommandation de 2006 du Parlement et du Conseil sur les compétences clés pour l'éducation et la formation tout au long de la vie (2006/962/CE) recommande aux États membres de s'assurer que des dispositions appropriées sont prises pour les jeunes qui, désavantagés dans leur formation – y compris donc les difficultés d'apprentissage - ont besoin d'être particulièrement soutenus pour réaliser leur potentiel d'apprentissage.

Dans sa communication intitulée «Améliorer la qualité des études et de la formation des enseignants» <sup>(38)</sup>, la Commission souligne qu'il est nécessaire que les enseignants possèdent les compétences pour déterminer les besoins spécifiques de chaque apprenant et les satisfaire grâce à l'application d'une large gamme de stratégies pédagogiques.

Tant cette recommandation que cette communication font aujourd'hui l'objet d'un suivi par des groupes d'experts par le biais de la méthode ouverte de coordination.

Le rapport annuel «Progrès sur la voie des objectifs de Lisbonne dans le domaine de l'éducation et de la formation» procure aux États membres des données comparables sur ces étudiants présentant des besoins éducatifs particuliers.

La communication de 2008 de la Commission intitulée «Améliorer les compétences pour le XXI<sup>e</sup> siècle: un programme de coopération européenne en matière scolaire» <sup>(39)</sup> prévoit que le soutien aux personnes ayant

<sup>(38)</sup> COM (2007) 392 final

<sup>(39)</sup> COM(2008)425

des besoins particuliers implique, entre autres, de repenser les politiques afin d'organiser le soutien à l'apprentissage et d'améliorer la collaboration entre les écoles et les autres services. Dans ce même document, la Commission propose que la coopération future entre États membres se concentre sur l'offre de services de soutien en temps utile et de méthodes d'apprentissage personnalisées aux élèves ayant des besoins particuliers dans les écoles ordinaires.

En 2009, la Commission fera des propositions concernant les prochaines étapes à suivre à l'avenir, dans le cadre de la méthode ouverte de coordination, afin de répondre à ces questions.

En outre, les élèves dyslexiques ou ayant d'autres difficultés d'apprentissage peuvent également bénéficier de programmes de soutien de la Commission.

Dans le cadre du programme «Éducation et formation tout au long de la vie» (40), il est clairement reconnu qu'il convient d'étendre l'accès des personnes appartenant à des groupes défavorisés et de répondre activement aux besoins spécifiques des personnes handicapées en matière d'apprentissage dans la mise en œuvre de tous les volets du programme. L'article 12 reconnaît aussi que lors de la mise en œuvre du programme il est dûment prêté attention à ce que celui-ci tienne compte des apprenants ayant des besoins spécifiques, et notamment en contribuant à favoriser leur intégration dans le système traditionnel d'éducation et de formation.

En outre, parmi les différents projets de recherche dans le domaine des TIC sélectionnés par la CE pour recevoir des financements en vertu du programme visant à rendre la société de l'information accessible à tous (e-inclusion / e-accessibility) pour les 15 dernières années, initialement dans le cadre de l'initiative TIDE (initiative technologique communautaire en faveur des personnes handicapées et des personnes âgées) et désormais dans les programmes-cadres 4, 5, 6 et maintenant 7, le soutien aux personnes ayant des difficultés d'apprentissage, en particulier les enfants et plus spécifiquement les enfants dyslexiques, a régulièrement été abordé.

De plus, dans le cadre du programme Jean Monnet, la Commission soutient l'Agence européenne pour le développement de l'éducation des personnes ayant des besoins particuliers et collabore étroitement avec elle afin d'aider les États membres à créer des systèmes de soutien adéquats pour les personnes ayant des besoins particuliers et, plus spécifiquement, afin de promouvoir leur intégration dans le système traditionnel d'éducation et de formation. (41)

Enfin, l'égalité d'accès en matière d'éducation pour les personnes handicapées est aussi l'une des priorités du plan d'action de l'UE en faveur des personnes handicapées, comme indiqué dans la récente communication sur la situation des personnes handicapées dans l'Union européenne (42). Cela va totalement dans le sens de la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées signée par la Communauté et tous les États membres. L'article 24 de cette Convention contient des obligations claires afin d'assurer l'exercice du droit à l'éducation des personnes handicapées sans discrimination et sur la base de l'égalité des chances en pourvoyant notamment à l'insertion scolaire à tous les niveaux.

# \*

#### Question n° 71 posée par Antonios Trakatellis (H-0854/08)

# Objet: Révision de la recommandation du Conseil relative au dépistage du cancer

Associé à la prévention, le dépistage précoce figure notoirement parmi les actions les plus importantes de la lutte contre le cancer, lesquelles peuvent couvrir jusqu'à 70 % des cas.

Un an s'étant écoulé depuis l'adoption, par le Parlement européen, du texte d'une déclaration écrite (http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?type=TA&reference=P6-TA-2007-0434&language=FR") invitant la Commission européenne à réexaminer l'ensemble des mesures existantes dans la perspective de l'élaboration d'une stratégie réactualisée et intégrée en matière de lutte contre le cancer, quelles actions la Commission a-t-elle entreprises en ce sens?

<sup>(40)</sup> Décision n° 1720/2006/CE du Parlement et du Conseil du 15 novembre 2006 établissant un programme d'action dans le domaine de l'éducation et de la formation tout au long de la vie

<sup>(41)</sup> http://www.european-agency.org/

<sup>(42)</sup> COM (2007) 738

La résolution, adoptée en avril 2008, par le Parlement européen (http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?type=TA&reference=P6-TA-2008-0121&language=FR") sur la lutte contre le cancer soulignant la nécessité de réviser la recommandation du Conseil (2003/878/CE<sup>(43)</sup>) sur le dépistage du cancer afin d'y intégrer de meilleures techniques de diagnostic et un plus grand nombre de types de cancers, à quelle date la Commission compte-t-elle réviser et soumettre la recommandation précitée au Parlement européen?

#### Réponse

La recommandation du Conseil du 2 décembre 2003 relative au dépistage du cancer du sein (2003/878/CE) reconnaît qu'en ce qui concerne les cancers du sein, les cancers du col de l'utérus et les cancers colorectaux, des preuves suffisantes existent pour recommander le dépistage organisé et s'adressant à la population dans tous les États membres de l'UE et qu'un niveau élevé de qualité doit être garanti lors de toutes les étapes du dépistage.

La Commission suit activement les développements de la recherche sur le cancer et en particulier les impacts du dépistage, s'adressant à la population, des cancers de la prostate, du poumon, des cancers colorectaux et des ovaires sur le taux de mortalité dû au cancer. Il est vrai que des tests de dépistage existent pour de nombreux types de cancers, mais avant d'introduire de nouveaux tests de dépistage, leur efficacité doit être correctement évaluée et prouvée.

La Commission compte présenter, d'ici la fin du mois de novembre, le premier rapport sur la mise en œuvre de la recommandation du Conseil. Il se basera sur le rapport externe (44) préparé par le réseau européen sur le cancer et le réseau européen d'information sur le cancer, qui a été présenté au début de l'année 2008 et indique que malgré les efforts consentis nous avons accompli moins de la moitié du travail afin de mettre en œuvre la recommandation existante du Conseil. Un peu moins de la moitié de la population qui devrait être concernée par le dépistage en vertu de la recommandation l'est dans les faits et moins de la moitié de ces examens sont réalisés dans le cadre de programmes de dépistage respectant les indications de la recommandation. Même au regard du volume actuel des activités, les dépenses actuelles en ressources humaines et financières sont déjà considérables.

L'ampleur de ces ressources et le défi consistant à maintenir un équilibre approprié entre les avantages et les inconvénients du dépistage exigent d'identifier des mesures appropriées et efficaces garantissant la qualité, l'efficacité et le rapport coût-efficacité des activités de dépistage actuelles et futures. L'enquête régulière et systématique, le suivi, l'évaluation et le rapport sur le statut de mise en œuvre des programmes de dépistage du cancer à l'échelle européenne continueront de favoriser l'échange d'informations sur les développements accomplis et d'identifier les points faibles qui nécessitent des améliorations.

Enfin, la Commission envisage activement les futures actions de l'UE dans le domaine du cancer – en particulier, la possibilité d'établir une plateforme européenne afin d'échanger les meilleurs pratiques et aider les États membres dans leurs efforts visant à lutter plus efficacement contre le cancer en rassemblant un grand nombre d'acteurs dans une initiative commune caractérisée par un engagement commun pour lutter contre le cancer. Il s'agit également de l'une des initiatives prioritaires de la Commission européenne pour 2009. Un atelier de réflexion a été organisé le 29 octobre 2008 en la présence d'acteurs invités afin de discuter de la manière de structurer une telle plateforme plurilatérale et d'identifier des domaines dans lesquels travailler ainsi que des actions à entreprendre immédiatement dans un tel cadre, y compris le domaine des dépistages du cancer.

\* \*

#### Question n° 72 posée par Anne E. Jensen (H-0856/08)

# Objet: Accord de l'OMI sur le transport maritime à courte distance et ses effets

Dans la réponse qu'elle a apportée le 18 octobre 2007 à la question http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?type=WQ&reference=E-2007-3951&language=FR", la Commission a fait observer que s'il s'avérait impossible de parvenir à un accord dans le cadre de l'Organisation maritime internationale (OMI), elle présenterait une proposition législative destinée à réduire la pollution

<sup>(43)</sup> JO L 327 du 16.12.2003, p. 34.

<sup>(44)</sup> Dépistage du cancer dans l'Union européenne – Rapport sur la mise en oeuvre de la recommandation du Conseil relative au dépistage du cancer (http://ec.europa.eu/health/ph\_determinants/genetics/documents/cancer\_screening.pdf)

de l'air causée par les navires, tout en prenant en compte le rapport coût-efficacité et les effets sur le transport maritime à courte distance. Or, l'OMI vient d'adopter un accord sur l'environnement et les changements climatiques, qui est toutefois de nature à pénaliser le transport maritime à courte distance, dès lors qu'il ne permet pas notamment de choisir librement la méthode mise en œuvre.

Selon la Commission, cet accord tient-il compte du fait que les navires peuvent réduire leurs émissions de nombreuses manières, chacune d'entre elles ayant des incidences économiques différentes?

Comment la Commission entend-elle veiller à ce que l'accord de l'OMI ne pénalise pas le transport maritime à courte distance en Europe septentrionale et n'aille pas, ce faisant, à l'encontre de la stratégie de l'Union visant à transférer de la route vers la mer le transport de marchandises?

# Réponse

L'Organisation maritime internationale, lors de la 58<sup>e</sup> réunion du comité de la protection du milieu marin (6-10 octobre 2008), a adopté des amendements aux dispositions concernant la pollution de l'air causée par les navires, MARPOL Annexe VI. Conformément à ces amendements, les émissions d'oxyde de soufre seront réduites jusqu'à 93 % dans les zones de contrôle spéciales d'ici 2015 et de 85 % dans le monde entier d'ici 2020. Les émissions d'oxyde d'azote seront également réduites jusqu'à 80 % dans les zones de contrôle spéciales à partir de 2016. Si l'OMI a avec succès adopté des mesures visant à réduite la pollution de l'air, elle a réalisé peu de progrès sur les mesures visant à réduire l'émission de gaz à effet de serre.

La Commission se réjouit de ces amendements dans la mesure où ils contribueront à réduire fortement la pollution de l'air causée par les navires, ce qui aura un impact significatif sur la santé humaine et l'environnement. Alors que les navires sont en général économes en énergie, peu d'efforts ont jusqu'à présent été réalisés afin de réduire la pollution de l'air et les amendements MARPOL combleront une importante lacune en ce qui concerne la performance environnementale entre les navires et les autres moyens de transport.

Les limites d'émission nouvellement fixées reposent sur des objectifs; les exploitants de navires auront ainsi le choix quant à la manière de se conformer aux nouvelles normes d'émission. Afin de respecter les normes concernant l'oxyde de soufre, les différentes options incluent l'utilisation de combustibles à faible teneur en soufre ou des technologies d'élimination; tandis que pour l'oxyde d'azote, les options sont soit des modifications au moteur soit des technologies d'élimination.

En ce qui concerne les éventuelles conséquences négatives pour le transport maritime à courte distance, la Commission commandera bientôt une étude sur les impacts économiques et les éventuels transferts modaux négatifs, qui sera suivie par une étude plus approfondie sur les effets plus larges sur le commerce.

Il convient de souligner que la récente proposition de révision de la directive 1999/62/CE (la directive «Eurovignette») aiderait, si elle est adoptée, les États membres à internaliser les coûts externes des poids lourds.

\*

### Question n° 73 posée par Ryszard Czarnecki (H-0858/08)

#### Objet: Réforme des services de soins de santé en Pologne

La réforme des services de soins de santé proposée par le gouvernement polonais au moyen d'importants crédits budgétaires destinés également à soutenir les services privés de soins de santé est-elle compatible avec le droit de l'Union européenne?

# Réponse

En vertu de l'article 152, paragraphe 5 du Traité instituant la Communauté européenne, «l'action de la Communauté dans le domaine de la santé publique respecte pleinement les responsabilités des États membres en matière d'organisation et de fourniture de services de santé et de soins médicaux». Par conséquent, l'adoption de règles concernant les droits et les devoirs dans le domaine de l'organisation et du financement des soins de santé est une responsabilité nationale, à condition, cependant, que ces règles respectent les dispositions générales du droit communautaire, en particulier les dispositions sur la concurrence (comme les règles concernant les aides d'État) et le marché intérieur.

À cet égard, il convient de rappeler que l'article 86, paragraphe 2 du Traité CE prévoit la non-application des règles communautaires si leur application entrave l'accomplissement de services d'intérêt économique général

(ci-dessous SIEG). Conformément à la jurisprudence communautaire, les États membres disposent d'une large marge d'appréciation pour classer des services dans la catégorie des SIEG, et il semble que les services de santé entrent bien dans cette catégorie.

En outre, en juillet 2005, la Commission a adopté le paquet SIEG afin d'assurer davantage de sécurité juridique pour le financement des services d'intérêt économique général en spécifiant les conditions sous lesquelles la compensation des sociétés pour la fourniture de services publics est compatible avec les règles en matière d'aides d'État. Le paquet SIEG est composé d'un «Encadrement communautaire des aides d'État sous forme de compensations de service public» (45) et d'une décision de la Commission concernant l'application des dispositions de l'article 86, paragraphe 2, du traité CE aux aides d'État sous forme de compensation de service public accordées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général (46). Les trois conditions déterminant la compatibilité de la compensation pour les SIEG dans le paquet dérivent de l'article 86, paragraphe 2 du Traité CE et sont: une définition claire de la notion de services publics; la transparence et l'objectivité de la compensation; l'absence de surcompensation pour la fourniture de services publics.

À la suite de la décision de la Commission de 2005, les aides d'État indemnisant les hôpitaux pour les coûts liés à la fourniture de services d'intérêt économique général leur permettent de bénéficier de dérogation concernant l'obligation de notification conformément à l'article 88, paragraphe 3 CE.

\* \*

#### Question n° 74 posée par Britta Thomsen (H-0863/08)

# Objet: Mise en œuvre de la directive 2002/73/CE

En mars 2007, la Commission a adressé au gouvernement danois une lettre de mise en demeure concernant la mise en œuvre de la directive 2002/73/CE<sup>(47)</sup>. La Commission pourrait-elle préciser où en est la situation à cet égard et pour quand de nouveaux éléments peuvent être attendus?

Selon le gouvernement danois, le KVINFO (Centre danois d'information sur les femmes et sur le genre), l'Institut for Menneskerettigheder (Institut des droits de l'homme) et le Ligestillingsnævnet (Comité danois pour l'égalité des genres) respectent les dispositions de la directive exigeant que ces organismes soient indépendants (article 8bis). Tant le KVINFO que l'Institut des droits de l'homme ont néanmoins refusé de remplir la fonction que leur a assigné la Commission. Quels commentaires la Commission peut-elle formuler à cet égard?

Le Comité danois pour l'égalité des genres ne peut traiter que des plaintes spécifiques. Il n'est pas habilité à rédiger des lettres de réclamation ou des actes de procédure pour les victimes. En outre, il doit refuser toutes les affaires qui ne peuvent pas être résolues par des contributions écrites. Ce comité respecte-t-il les dispositions de la directive, notamment en ce qui concerne l'aide aux victimes?

#### Réponse

La Commission termine actuellement l'examen de la conformité de la loi danoise avec la directive 2002/73/CE<sup>(48)</sup>.

Dans ce contexte, la Commission accordera une attention particulière à la transposition de l'article 8 bis de cette directive qui prévoit que les États membres désignent un ou plusieurs organismes indépendants chargés de promouvoir, d'analyser, de surveiller et de soutenir l'égalité de traitement entre les hommes et les femmes. La Commission considère en effet que l'établissement de tels organismes, auxquels il convient de donner les

 $<sup>^{(45)}</sup>$  Encadrement communautaire des aides d'État sous forme de compensations de service public, JO C 297 du 29.11.2005.

<sup>(46)</sup> Décision de la Commission du 28 novembre 2005 concernant l'application des dispositions de l'article 86, paragraphe 2, du traité CE aux aides d'État sous forme de compensation de service public accordées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général, JO L 312 du 29.11.2005.

<sup>(47) 1</sup> JO L 269 du 5.10.2002, p. 15.

<sup>(48)</sup> Directive 2002/73/CE du Parlement et du Conseil du 23 septembre 2002 modifiant la directive 76/207/CEE du Conseil relative à la mise en oeuvre du principe de l'égalité de traitement entre hommes et femmes en ce qui concerne l'accès à l'emploi, à la formation et à la promotion professionnelles, et les conditions de travail, JOL 269 du 5.10.2002.

pouvoirs et les ressources nécessaires, est essentiel afin de garantir une application efficace du droit communautaire en matière d'égalité entre les hommes et les femmes, notamment par l'offre d'un soutien aux victimes de discrimination.

Sur la base de cet examen, la Commission pourrait décider d'émettre un avis motivé si elle estime que la loi danoise n'est pas conforme à la directive 2002/73/CE.

\* \*

#### Question n° 75 posée par Timothy Kirkhope (H-0864/08)

# Objet: Communication officielle de la Commission concernant le code de conduite pour l'utilisation de systèmes informatisés de réservation

Le Parlement vient d'approuver en première lecture le texte de compromis convenu avec le Conseil et la Commission, visant à instaurer un code de conduite pour l'utilisation de systèmes informatisés de réservation ( 2 0 7 ) 0 7 0 CO M 0 http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?type=TA&reference=P6-TA-2008-0402&language=FR" ). Au cours des débats précédant l'adoption du texte, la Commission s'est engagée à rédiger et publier au Journal officiel, avant l'entrée en vigueur du règlement (vraisemblablement en mars 2009), une communication officielle expliquant le point le plus controversé du règlement, à savoir la définition des «transporteurs associés».

La Commission a-t-elle commencé à préparer cette communication officielle sur la définition des «transporteurs associés»? Quels sont les principaux critères qualitatifs et quantitatifs qui devraient être retenus pour définir la notion de «participation, avec des droits ou une représentation au conseil d'administration, au conseil de surveillance ou dans tout autre organe de direction, au capital d'un vendeur de système» et la «possibilité d'exercer, seul ou conjointement avec d'autres, une influence déterminante sur la conduite des affaires du vendeur de système»? Comment seront évalués et appréciés les investissements accessoires qui ne confèrent pas la possibilité d'exercer, seul ou conjointement avec d'autres, une «influence déterminante» sur la conduite des affaires?

#### Réponse

Le nouveau règlement instaurant un code de conduite pour l'utilisation des systèmes informatisés de réservation (SIR) a été adopté par le Parlement le 4 septembre 2008 en première lecture. Son adoption formelle par le Conseil est attendue dans les prochains mois.

En ce qui concerne la définition des «transporteurs associés», la Commission confirme qu'elle produira une note expliquant comme elle envisage d'appliquer le règlement. Cette note sera préparée de manière à être publiée avant l'entrée en vigueur du règlement afin de garantir la sécurité juridique nécessaire à toutes les parties intéressées.

La Commission a besoin d'évaluer attentivement le statut des transporteurs aériens ou des opérateurs du transport ferroviaire en ce qui concerne la définition des «transporteurs associés» du SIR, dans la mesure où de lourdes obligations sont liées au statut de transporteur associé. Cette évaluation inclura une analyse de la structure de propriété d'un SIR, de son statut et des éventuels accords entre acteurs. Cette note expliquera les critères et les procédures que la Commission utilisera afin d'évaluer si un transporteur associé ou un opérateur du transport ferroviaire est un transporteur associé d'un SIR d'un vendeur de système. Ces critères tiendront compte des pratiques existantes en matière de droit de la concurrence.

\* \*

# Question n° 76 posée par Pedro Guerreiro (H-0866/08)

Objet: Défense de la production et de l'emploi dans le secteur du textile et de l'habillement dans différents pays de l'Union européenne

À la suite de la réponse à la question http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?type=QT&reference=H-2008-0782&language=FR" (49)

<sup>(49)</sup> Réponse écrite du 22.10.2008.

sur l'expiration (éventuelle) au 31 décembre 2008 du système commun de surveillance des exportations de certaines catégories de produits du textile et de l'habillement en provenance de Chine vers différents pays de l'Union européenne et compte tenu du nombre croissant d'entreprises qui ferment leurs portes ou délocalisent leur production – notamment au Portugal –, laissant derrière elles chômage et situations sociales dramatiques, j'aimerais poser à la Commission les questions suivantes.

Combien d'entreprises ont fermé et/ou se sont délocalisées et combien d'emplois ont été perdus dans le secteur du textile et du vêtement, par État membre, en 2007 et en 2008?

Quel a été le «petit nombre» de pays de l'UE qui a demandé l'adoption de mesures et quelles étaient les mesures demandées?

Quelle a été l'augmentation en pourcentage cette année, par rapport à 2004 et à 2007, des importations en provenance de Chine dans les catégories concernées?

Comment la Commission compte-t-elle éviter, après 2008, la situation qui s'est produite en 2005, caractérisée par une augmentation exponentielle des importations du secteur du textile et de l'habillement en provenance de Chine? Pourquoi n'envisage-t-elle pas de proposer la prorogation du mécanisme de double surveillance au delà du 31 décembre 2008?

#### Réponse

Au cours des deux dernières années, 350.000 emplois ont été perdus dans le secteur du textile et de l'habillement, ce qui représente une diminution de 15 % de l'emploi dans ce secteur en Europe par rapport à 2005. Le nombre de sociétés a diminué de 5 % au cours de la même période. Cette évolution est due à différents facteurs, notamment les processus de délocalisation et de restructuration. Malheureusement, il n'est pas possible de fournir à l'honorable parlementaire une analyse par État membre pour l'année 2008. Pour 2007, des données provisoires sur le nombre d'entreprises et le nombre d'employés sont disponibles dans les statistiques structurelles sur les entreprises pour quelques États. L'année 2006 est la dernière année pour laquelle les données de cette source sont disponibles pour tous les États membres, à l'exception de Malte. Les données provisoires actuellement disponibles indiquent que la production est restée stable au cours des deux dernières années.

Concernant la deuxième question, la Commission suppose que l'honorable parlementaire fait référence aux discussions que la Commission a eues avec les États membres à propos de la fin du système de surveillance à double contrôle. Lors de ces discussions, un certain nombre de demandes ont été faites: de la surveillance unilatérale à un simple contrôle douanier, et la plupart des États membres se sont exprimés sur ces différentes options. Enfin, l'option de la libéralisation totale assortie d'un contrôle des flux commerciaux a été choisie comme la voie à suivre pour 2009. En effet, la Commission continuera à suivre de près l'évolution des statistiques réelles du commerce (Comext) et des données douanières en 2009.

Concernant l'évolution des importations en provenance de Chine en 2008 (50) par rapport à 2007 et 2004, les statistiques indiquent que les importations en provenance de Chine ont augmenté pour les dix catégories de 50.8 % en moyenne en 2008 par rapport à 2007 (avec des variations d'une catégorie à l'autre: par exemple, une augmentation de 11.1 % pour la catégorie 115 et de 105.9 % for la catégorie 5). Les comparaisons entre 2008 et 2004 font état d'une augmentation moyenne de 305.6 % (avec des variations allant d'une augmentation de 104.9 % pour la catégorie 2 à 545.1 % pour la catégorie 6).

Ces chiffres devraient également être considérés dans le contexte plus large des importations totales de textiles et d'habillement tant en provenance de tous les fournisseurs communautaires que des fournisseurs chinois. Pour les deux périodes susmentionnées, les augmentations sont bien plus modérées. Les importations totales de textiles et d'habillement en provenance de Chine ont augmenté de 6.6 % en 2008 par rapport à 2007 et de 76.6 % en 2008 par rapport à 2004. Les importations totales de textiles et d'habillement en provenance de tous les fournisseurs communautaires et de Chine ont augmenté d'1.8 % en 2008 par rapport à 2007 et de 16.4 % en 2008 par rapport à 2004. En outre, les importations dans les dix catégories en provenance de tous les fournisseurs, y compris la Chine, ont augmenté modérément, de 5.1 % en 2008 par rapport à 2007, et de 29 % en 2008 par rapport à 2004. Tout bien considéré, c'est dans ce contexte que les importations en provenance de Chine devraient être analysées.

<sup>(50)</sup> Les importations pour l'ensemble de l'année 2008 sont évaluées sur la base des importations pour les huit premiers mois.

En ce qui concerne 2009, la Chine ne souhaite pas continuer d'appliquer le système de surveillance à double contrôle. En tout cas, la Commission estime que l'objectif d'une transition harmonieuse en 2008 a été atteint. En 2009, l'évolution des statistiques réelles du commerce (Comext) et des données douanières continuera à être suivie de près, mais le commerce du textile doit maintenant être libéralisé. En effet, à la suite des années supplémentaires de protection depuis 2005, l'industrie communautaire a compris la nécessité d'améliorer sa compétitivité par le biais de la restructuration et il n'existe aucune raison objective de continuer à traiter le secteur du textile comme un secteur spécial indéfiniment. La question qui se pose n'est pas de savoir comment éviter que la situation de 2005 ne se reproduise en 2009, mais de faire en sorte que les entreprises de ce secteur entrent en concurrence dans un environnement libéralisé.

\* \*

### Question n° 77 posée par Konstantinos Droutsas (H-0868/08)

#### Objet: Effondrement du prix des produits agricoles

La politique anti-agricole de l'UE et des gouvernements grecs, fondée sur une révision intermédiaire de la PAC dans le cadre de la nouvelle révision découlant du «contrôle sanitaire» de la PAC et des accords de l'OMC, porte un préjudice considérable aux petits et moyens agriculteurs, tout en assurant des bénéfices scandaleusement élevés aux industriels du secteur. Les prix des produits agricoles de base se sont effondrés en Grèce. Il est, à cet égard, révélateur que les prix du maïs soient tombés à 12 centimes le kilo, ceux du coton à 25 centimes et ceux du blé dur en dessous de 30 centimes. Le prix de l'huile d'olive extra-vierge n'est plus que de 2,37 euros le kilo, ce qui ne suffit même pas à couvrir les coûts de production. Les aides versées par l'UE aux produits agricoles, aux termes de l'accord conclu entre les gouvernements de la Nouvelle Démocratie et du PASOK, ont été découplées de la production pour la plupart des produits, et gelées au niveau moyen de la période triennale 2000-2002.

La Commission compte-t-elle persévérer dans cette politique qui conduit à l'anéantissement des petits et moyens exploitants agricoles, à la concentration des terres et de la production entre un nombre plus restreint d'exploitations, à accroître les bénéfices des industriels du secteur et à plonger le monde rural dans un marasme économique et social?

#### Réponse

L'honorable parlementaire relie la diminution récente des prix de certains produits agricoles en Grèce à la stratégie de la Commission visant à davantage de découplage et aux réformes récentes de la politique agricole commune. En réalité, comme toutes les analyses, internes et externes, le prouvent, ces évolutions des prix sont davantage liées à l'évolution du marché mondial et au réajustement des prix des matières premières à des niveaux inférieurs aux niveaux exceptionnels que nous avons connus au cours de l'année dernière.

La Commission souligne que, alors que les évolutions récentes des prix ont eu des effets différenciés pour les agriculteurs au sein de l'UE, le niveau des prix variait d'un produit à l'autre mais restait toujours au-dessus de la moyenne de 2000-2003. La question des variations de prix en Grèce devraient dès lors être abordées en tenant compte de ces éléments.

Même pendant une période où tant les prix des intrants que les prix auxquels les agriculteurs pourraient vendre leurs produits ont augmenté et où les agriculteurs pourraient disposer de revenus élevés grâce au marché, la Commission a toujours fait remarquer que, alors que de nombreux agriculteurs ont su en profiter, d'autres ont plutôt été négativement touchés parce qu'ils étaient plus vulnérables aux augmentations des prix des intrants.

Ce qui importe c'est que les agriculteurs reçoivent des signaux clairs et suffisamment à l'avance pour leur permettre d'organiser leurs activités futures. Dans l'UE, cela leur est garanti: ils peuvent d'une part, ajuster leur production aux signaux que les marchés leur donnent et d'autre part ils reçoivent des aides au revenu significatives par l'intermédiaire de paiements directs découplés.

... k x

# Question n° 78 posée par Athanasios Pafilis (H-0869/08)

# Objet: Agressions de la police grecque contre des immigrés

L'agression sauvage perpétrée, à Athènes, par les forces de police contre des centaines de ressortissants étrangers qui avaient passé la nuit, dans des conditions déplorables, devant le bâtiment du Service des étrangers de la Direction de la police, en vue d'obtenir une demande d'asile politique, a provoqué la mort d'un pakistanais de 29 ans et occasionné des blessures à trois autres immigrés. Cette agression fait suite à des cas similaires de violence policière gratuite, de tortures, de coups et de mauvais traitements infligés, dans une proportion toujours croissante, sur la voie publique et dans des locaux de la police, à des immigrés et des réfugiés. Cette situation est une conséquence logique de la politique globalement mise en œuvre par l'UE et par les gouvernements grecs à l'encontre des immigrés et des réfugiés.

La Commission condamne-t-elle ces incidents et pratiques barbares dont sont victimes les immigrés et les réfugiés en leur qualité de personnes privées de droits?

#### Réponse

La Commission n'a pas connaissance du cas de violence policière en Grèce auquel l'honorable parlementaire fait référence.

Dans tous les États membres de l'UE, les systèmes policiers devraient être caractérisés par le contrôle démocratique, le respect des droits individuels, la transparence, l'intégrité et la responsabilité envers le public. Dès lors, la Commission regrette profondément le fait qu'il soit possible que l'intervention des services répressifs soit liée au décès d'une personne.

En vertu du Traité instituant la Communauté européenne et du Traité sur l'Union européenne, la Commission ne dispose pas de pouvoir général pour intervenir dans le domaine des droits fondamentaux ou dans l'organisation quotidienne des systèmes de justice pénale nationaux. Pour qu'elle puisse intervenir, le cas en question doit impérativement impliquer un problème de droit communautaire. Sur la base des informations fournies, il n'est pas possible d'établir un tel lien. La Commission ne peut dès lors intervenir sur cette question.

Si les victimes présumées de la violence policière ne sont pas satisfaites de la réponse donnée par les tribunaux grecs et estiment que leurs droits ont été lésés, elles peuvent porter plainte devant la Cour européenne des droits de l'homme du Conseil de l'Europe (Conseil de l'Europe, 67075 Strasbourg-Cedex, France<sup>(51)</sup>). Cela est également valable pour les héritiers légitimes de la personne décédée.

\* \*

# Question n° 79 posée par Georgios Toussas (H-0870/08)

# Objet: Propositions tendant à anéantir les professions d'employés de commerce et de travailleurs indépendants

Le gouvernement grec s'emploie actuellement à supprimer la trêve dominicale en donnant ainsi satisfaction à une revendication exprimée de longue date par les multinationales opérant dans le secteur du commerce de détail, désireuses d'asseoir leur domination sur le marché en provoquant la disparition des petites entreprises, et notamment des travailleurs indépendants, qui ne sont pas en mesure de soutenir la concurrence. Dans le même temps, ces multinationales géantes s'emploient à hâter la libéralisation des horaires d'ouverture des magasins. Associée à la libéralisation, d'ores et déjà acquise, des heures d'ouverture des magasins, la suppression de la trêve dominicale conduira à une intensification sans limite de l'exploitation, à la disparition d'un temps libre minimal et à l'abolition de la vie sociale et personnelle des travailleurs.

La Commission souscrit-elle aux propositions tendant à étendre les heures d'ouverture des magasins et à supprimer le droit acquis des travailleurs à jouir de la trêve dominicale? N'estime-t-elle pas que cette perspective est de nature à renforcer la domination des multinationales sur le marché et à provoquer la paupérisation de milliers de travailleurs, l'anéantissement des travailleurs indépendants et la fermeture de milliers de petites entreprises?

<sup>(51)</sup> http://www.echr.coe.int/ECHR

# Réponse

La Commission tient à rappeler que la directive sur le temps de travail<sup>(52)</sup>garantit le droit à une période minimale de repos hebdomadaire à tous les travailleurs<sup>(53)</sup>dans la Communauté européenne. En vertu de cette directive, tous les États membres doivent garantir qu'au cours de chaque période de sept jours, tout travailleur bénéficie d'une période minimale de repos sans interruption de vingt-quatre heures.

Cependant, le droit du travail communautaire ne prescrit pas que la période minimale de repos hebdomadaire doit être prise un dimanche. La directive (54) contenait à l'origine une phrase stipulant que la période de repos hebdomadaire devait, en principe, inclure le dimanche. Cependant, dans son arrêt concernant l'affaire C-84/94 (55), la Cour de justice a annulé cette phrase. Elle soulignait que la directive sur le temps de travail a été adoptée en tant que directive sur la santé et la sécurité et maintenait que le Conseil avait outrepassé ses pouvoirs en incluant une disposition sur le dimanche, car il «était resté en défaut d'expliquer en quoi le dimanche, comme jour de repos hebdomadaire, présenterait un lien plus important avec la santé et la sécurité des travailleurs qu'un autre jour de la semaine».

Cela n'empêche pas les États membres de légiférer sur ce point. Dans la pratique, la législation nationale de nombreux États membres <sup>(56)</sup> prévoit que la période de repos hebdomadaire soit prise en principe un dimanche, bien que des exceptions à ce principe puissent être permises.

En ce qui concerne le commerce de détail, comme l'honorable parlementaire laisse entendre dans sa question, les petits magasins appartenant à des indépendants peuvent déjà ouvrir le dimanche. Fès lors, les restrictions relatives à la suppression de la trêve dominicale dans ce secteur ne s'appliquent qu'aux supermarchés et aux grands magasins. En outre, il existe des dérogations pour ces magasins, notamment s'ils sont situés dans des zones touristiques. La Commission ne dispose pas de preuves pour suggérer que l'ouverture le dimanche provoque la fermeture des petits magasins appartenant à des indépendants. En effet, elle tient à réfuter la suggestion selon laquelle la seule change pour de tels magasins de résister à la concurrence est d'ouvrir le dimanche quand leurs plus grands concurrents sont fermés puisque cela impliquerait que les petits magasins sont fondamentalement peu performants et ne sont donc pas utiles dans l'intérêt du consommateur, ce que la Commission souhaite contester. La Commission révisera ce point dans sa communication sur le contrôle du marché de détail dont l'adoption est prévue en novembre 2009.

\* \*

#### Question n° 80 posée par Proinsias De Rossa (H-0871/08)

# Objet: Taxe aéroportuaire de départ

La Commission voudrait-elle faire savoir si, selon elle, la taxe aéroportuaire de départ de 2 euros sur l'ensemble des vols de moins de 300 kilomètres et de 10 euros au-delà, prévue par le gouvernement irlandais dans son budget d'octobre 2008, est compatible avec les dispositions du Traité sur l'Union? La Commission s'est-elle entretenue de cette nouvelle taxe avec les autorités irlandaises et dans l'affirmative, quelle a été la réponse des intéressées? Quelle mesure la Commission entend-elle prendre si elle arrive à la conclusion que cette taxe n'est pas compatible avec le Traité sur l'Union?

#### Réponse

La Commission contactera les autorités irlandaises pour leur demander de plus amples informations sur cette taxe aéroportuaire.

<sup>(52)</sup> Directive 2003/88/CE du Parlement et du Conseil du 4 novembre 2003 concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail, JO L 299 du 18.11.2003.

<sup>(53)</sup> Les travailleurs indépendants ne sont pas concernés par la directive sur le temps de travail.

<sup>(54)</sup> Directive 93/104/CE du Conseil du 23 novembre 1993 concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail, JO L 307du 13.12.1993. Cette directive a été consolidée et abrogée par la directive 2003/88/CE.

<sup>(55)</sup> Affaire C-84/94 Royaume-Uni c. Conseil de l'Union européenne [1996] ECR I-5755, paragraphe 37.

<sup>(56)</sup> Par exemple, Belgique Bulgarie, Danemark, Estonie, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, Slovaquie, Espagne et Royaume-Uni.

D'après les informations dont elle dispose, la Commission comprend que cette taxe est imposée aux passagers partant d'un aéroport en Irlande. Cette taxe fait également la distinction entre les vols courts et les vols longs sur la base de la distance. Le taux de taxation plus élevé de 10 euros est imposé aux passagers voyageant sur des vols de plus de 300 kilomètres et le montant à payer est de 2 euros pour les passagers voyageant sur des vols de moins de 300 kilomètres.

Toute future action de la Commission dépendra de son examen de la réponse donnée par les autorités irlandaises ainsi que de la présence ou non d'aspects de la taxe qui pourraient violer le droit communautaire.

\* \*

#### Question n° 82 posée par Laima Liucija Andrikienė (H-0876/08)

#### Objet: La situation et les perspectives en Europe de l'Est dans le contexte de la crise financière

La fragilité de l'Europe de l'Est face à la crise financière constitue un sujet de préoccupation pour les décideurs politiques européens. Les dirigeants des pays d'Europe de l'Est constatent que leurs économies sont plus vulnérables que celles de leurs partenaires de l'ouest. Quelles principales menaces la Commission peut-elle identifier en ce qui concerne les pays d'Europe de l'Est et les États baltes, en particulier dans le contexte de la crise financière actuelle? Quelles perspectives entrevoit-elle pour les pays d'Europe de l'Est et les États baltes dans un avenir proche (2009-2010) et à plus long terme? La Commission pourrait-elle approfondir ses travaux autour de sa communication intitulée «De la crise financière à la reprise», en tenant compte de la situation des pays d'Europe de l'Est?

# Réponse

La Commission a exposé ses points de vue sur les perspectives pour les pays d'Europe de l'Est et les États baltes pour la période 2009-2010 dans ses prévisions d'automne publiées le 3 novembre. Ces prévisions se basent sur l'hypothèse que le fonctionnement des marchés financiers ne reprendra que graduellement dans les prochains mois et que les effets négatifs de la crise sur le secteur financier et sur l'économie en général continueront à se faire fortement sentir pendant la période 2009-2010.

Les économies des pays de l'Europe orientale et centrale sont bien entendu touchées par les effets des turbulences financières mondiales. Cependant, on s'attend à ce que les économies de l'Europe centrale enregistrent, dans la moyenne, des taux de croissance plus favorables que l'UE des 15 en 2009 et en 2010, tandis que d'après les prévisions, les États baltes devraient connaître une forte dégradation de leurs taux de croissance qui étaient élevés au cours des années précédentes. Cela est le résultat d'une correction nécessaire – à la suite d'une période de surchauffe considérable – encore amplifiée par les effets négatifs de la crise financière mondiale.

Le boom dans les États baltes était associé à des afflux assez considérables de financements, tant en termes d'investissement direct étranger (IDE) que d'autres formes de financement. Une grande partie de ces financements était dirigée vers le secteur non marchand. En ce qui concerne le budget, des recettes supplémentaires liées au boom économique ont été largement utilisées pour augmenter les dépenses dans un contexte où la politique fiscale aurait plutôt due être plus restrictive et fournir de ce fait des signaux appropriés aux acteurs du marché. Les niveaux de confiance des consommateurs et des entreprises ont maintenant baissé à leurs niveaux les plus bas en 10 ans, tandis que les autorités n'ont plus beaucoup de marge de manœuvre au niveau fiscal afin de contrer les effets défavorables du ralentissement économique.

La Commission a fait une première contribution au débat actuel sur la meilleure façon de répondre à la crise actuelle et à ses conséquences dans sa communication intitulée «De la crise financière à la reprise: un cadre d'action européen», adoptée le 29 octobre. Le 26 novembre, la Commission proposera un cadre de relance européen plus détaillé, dans le cadre de la stratégie de Lisbonne pour la croissance et l'emploi. Il comprendra une série d'initiatives à court terme ciblées, destinées à contrer les effets défavorables de la crise sur l'économie réelle et à adapter les mesures à moyen et à long terme de la stratégie de Lisbonne de sorte qu'elles tiennent compte de la crise. Sur la base de ce cadre, des mesures spécifiques à chaque pays adaptées à la situation de chaque pays seront proposées en décembre.

\*

# Question n° 83 posée par Ona Juknevičienė (H-0877/08)

# Objet: Compatibilité de la loi sur les centrales nucléaires avec la directive 2003/54/CE

Les amendements à la loi sur les centrales nucléaires qui ont été adoptés le 1<sup>er</sup> février ont mis en place les conditions préalables à la création d'une nouvelle société de fourniture d'énergie, la Lithuanian Electricity Organisation (LEO), qui sera chargée de la production et du transport d'électricité ainsi que des réseaux de distribution.

La Commission ayant invité le gouvernement lituanien à lui fournir des informations détaillées sur les divers aspects de la création de la société LEO, a-t-elle obligé le gouvernement de la République de Lituanie à veiller à ce que les dispositions de la loi sur les centrales nucléaires soient compatibles avec la directive 2003/54/CE<sup>(57)</sup> et quel est le délai imparti pour ce faire? Dans la négative, pourquoi ne l'a-t-elle pas fait?

La Commission a-t-elle terminé l'analyse de la privatisation et de la nationalisation de la société publique à responsabilité limitée VST? Dans l'affirmative, quand les conclusions de la Commission seront-elles disponibles?

Quand la Commission entend-t-elle répondre à la plainte que j'ai déposée auprès de la DG Concurrence le 6 juin 2008 à propos d'une éventuelle aide d'État illégale (affaire CP 148/2008) lors de la création de la société LEO?

# Réponse

Après avoir reçu une plainte à propos de violations éventuelles des dispositions du Traité concernant les aides d'État, la Commission, conformément à ses règles de procédure, l'a transmise pour commentaires à l'État membre concerné et lui a posé des questions à cet égard. La Commission mène une enquête préalable sur les aides d'État concernant les conditions en vertu desquelles la nouvelle société de fourniture d'énergie Lithuanian Electricity Organisation (LEO) a été créée.

Toutes les mesures nationales transposant les dispositions de la directive  $2003/54/CE^{(58)}$  doivent être notifiées à la Commission. Dans le cas présent, la disposition pertinente de la directive 2003/54/CE est l'article 6 concernant la procédure d'autorisation pour de nouvelles capacités. Les dispositions de l'article 6 de la directive «Électricité» sont transposées dans la législation nationale par la loi lituanienne sur l'électricité du 20 juillet 2000,  $N^{\circ}$ . VIII – 1881 telle que modifiée le 10 juillet 2004, article 14. La Lituanie n'a notifié aucune autre mesure nationale qui modifierait la transposition des dispositions de l'article 6 de la directive 2003/54.

Cependant, la Commission a connaissance de la nouvelle loi sur les centrales nucléaires du 1<sup>er</sup> février 2008, N° X – 1231 et examine actuellement sa compatibilité avec la législation en matière d'énergie en vigueur.

La Commission n'a pas encore finalisé son analyse de la privatisation et de la nationalisation de la société publique à responsabilité limitée «VST»; cette question fait partie de la plainte relative aux aides d'État.

En ce qui concerne la plainte relative aux aides d'État que l'honorable parlementaire a déposée le 6 juin 2008 à propos d'une éventuelle aide d'État illégale dans le cadre de la création du groupe LEO, la Commission a reçu des informations supplémentaires de la part des autorités lituaniennes fin octobre 2008. Ces informations, ainsi que celles communiquées par les autorités lituaniennes dans la deuxième moitié de septembre 2008, en réponse à la plainte transmise par la Commission, sont actuellement examinées.

La Commission devra déterminer dans son analyse si toutes les informations nécessaires pour prendre position sur la plainte sont maintenant disponibles. Dans le cas contraire, elle enverra des questions supplémentaires à l'État membre concerné.

Après avoir finalisé l'analyse des informations reçues, la Commission décidera de la prochaine étape à suivre en matière de procédure et informera le plaignant en temps utile.

\* \* \*

<sup>(57)</sup> JO L 176 du 15.7.2003, p. 37.

<sup>(58)</sup> JO L 176 du 15.7.2003.

#### Question n° 84 posée par Jan Mulder (H-0878/08)

# Objet: Procédure d'autorisation d'OGM et politique de tolérance zéro ainsi que leurs conséquences économiques

Lors du débat du collège des membres de la Commission consacré aux OGM le 7 mai 2008, il a été confirmé qu'une «solution technique» à la faible présence d'OGM non autorisés devait être trouvée «dans les meilleurs délais et au plus tard avant l'été 2008». Or, en octobre dernier, la Commissaire Vassiliou et des fonctionnaires de la DG SANCO ont indiqué que pour régler le problème des autorisations asynchrones, une procédure accélérée d'autorisation de nouveaux OGM constituait une solution plus pratique que la réouverture de la législation de tolérance zéro.

Dans quelle mesure les suggestions de la Commissaire Vassiliou répondent-elles à la formulation d'une «solution technique» qui lui a été demandée lors du débat du collège des membres de la Commission du 7 mai 2008?

Quelle sera la rapidité de la procédure accélérée d'autorisation de nouveaux OGM? La Commission peut-elle garantir que l'accélération envisagée de la procédure d'autorisation de nouveaux OGM permettra d'éviter la poursuite de la détérioration de la situation économique des éleveurs de l'Union européenne en raison des retards d'autorisation de nouveaux OGM dans l'Union?

#### Réponse

La Commission a bien conscience des impacts économiques de l'éventuelle présence d'OGM non autorisés dans la nourriture importée.

C'est pour cette raison qu'en mai le Collège a chargé les services de la Commission de trouver une solution technique à la faible présence d'OGM non autorisés.

Au cours de la période qui a suivi la discussion du Collège, les services de la Commission se sont investis dans une analyse poussée et constructive de la situation. L'objectif était, et est toujours, très clair: il s'agit de trouver des faits ainsi qu'une approche qui permettraient simultanément de garantir l'approvisionnement en denrées alimentaires de base et de respecter l'approche tolérance zéro pour les OGM non autorisés établie dans la législation communautaire.

Il convient de tenir compte de plusieurs éléments techniques et juridiques avant de définir une mesure technique capable de répondre à ces conditions. Les services de la Commission auront bientôt terminé le travail technique qui permettra à la Commission de présenter un projet de texte.

L'expérience a en particulier montré que les effets combinés des autorisations asynchrones et des approches divergentes des contrôles de la présence d'OGM non autorisés entraînent un climat d'incertitude chez les opérateurs communautaires et pourraient dès lors causer des perturbations commerciales. Une mesure technique d'harmonisation des contrôles pourrait résoudre le problème des traces d'OGM qui n'ont pas encore été autorisés, et ainsi réduire les effets des autorisations asynchrones sur les importations de nourriture pendant les premières phases de la commercialisation de nouveaux OGM dans des pays tiers. Elle ne couvrirait pas l'éventuelle contamination dérivant d'une culture commerciale étendue d'un OGM qui n'a pas encore été autorisé dans l'UE.

Parmi les facteurs clés, il convient de citer la différence quant à la durée de la procédure d'approbation des OGM entre les pays tiers et l'UE, ainsi que le manque de mécanismes d'isolement adaptés dans les pays exportateurs et les stratégies de marketing mondiales de l'industrie de la semence.

Il convient également de rappeler les efforts de la Commission afin d'autoriser (rapidement) des OGM (comme le maïs GA21 et les graines de soja Liberty Link et Roundup Ready2) qui sont déjà autorisés dans des pays tiers pour éviter de perturber le commerce des industries alimentaires et animales de l'UE.

En outre, des discussions avec l'Autorité européenne de sécurité des aliments ont déjà permis de réaliser des gains d'efficacité dans la durée de la procédure d'autorisation sans compromettre la qualité de l'examen scientifique de l'EFSA. La réduction de la durée de la phase préliminaire du contrôle complet de l'examen de l'EFSA est un bon exemple. L'approbation future par un règlement de la Commission de lignes directrices sur les exigences de l'examen scientifique des dossiers OGM devrait permettre de réduire davantage la durée de la procédure d'autorisation. Ce règlement identifiera avec précision ce que les fabricants souhaitant produire des OGM doivent faire afin de prouver que leurs produits respectent nos normes très élevées en matière de sécurité alimentaire et améliorent dès lors la qualité des demandes, ce qui facilite le processus d'examen.

\* \*